

“A WORLD OF”
NICHE MARKET
LEADERS



BEING GAME CHANGERS



DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE
2017



SOLIDITÉ & VISION



CHARGEURS



INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL
ET LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 23/03/18 sous le numéro R. 18-006. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

SOMMAIRE

◆ MESSAGE DU PRÉSIDENT 2

1 PRÉSENTATION DU GROUPE CHARGEURS 5

- 1.1. Chiffres clés 2015-2017 6
- 1.2. Présentation du Groupe et de ses activités 8
- 1.3. Les orientations stratégiques du Groupe 34
- 1.4. Analyse des résultats consolidés 2017 39
- 1.5. Politique industrielle et d'innovation 43

2 RISQUES ET CONTRÔLE 47

- 2.1. Facteurs de risques 48
- 2.2. Assurances 51
- 2.3. Procédures de contrôle interne 52

3 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES 55

- 3.1. Une politique structurée de compétitivité durable 56
- 3.2. Un des Chargeurs Business Standards du Groupe 57
- 3.3. Une pointe d'audace au bénéfice de l'ensemble de nos clients présents et à venir 60
- 3.4. Les talents au cœur du modèle Chargeurs 65
- 3.5. Un programme de formation ambitieux, levier du développement des talents pour le Groupe 67
- 3.6. Les informations environnementales 70
- 3.7. Rapport de l'un des Commissaires aux Comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion 73

4

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

77

- 4.1. Cadre de mise en œuvre des principes de gouvernement d'entreprise 78
- 4.2. Tableau récapitulatif des règles du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext non applicables ou écartées au 31 décembre 2017 79
- 4.3. Structure de gouvernance et Comités 80
- 4.4. Présentation des membres des organes de direction, du Conseil et des Comités 86
- 4.5. Rémunération des mandataires sociaux, Administrateurs et autres dirigeants du Groupe 92
- 4.6. Code de Conduite et Comité d'Éthique 96

5

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

99

- 5.1. Comptes consolidés 2017 du Groupe 100
- 5.2. Comptes annuels 2017 152
- 5.3. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés 170
- 5.4. Autres informations financières et comptables 172

6

CAPITAL ET ACTIONNARIAT

175

- 6.1. Données boursières 176
- 6.2. Dividendes distribués 177
- 6.3. Actionnariat 178
- 6.4. Informations complémentaires concernant le capital 179

7

INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 AVRIL 2018

185

- 7.1. Ordre du jour 186
- 7.2. Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2018 187
- 7.3. Projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2018 201

8

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

217

- 8.1. Relations entre la société Chargeurs et ses filiales 218
- 8.2. Principales dispositions légales et statutaires 218
- 8.3. Attestation de la personne responsable du document 220
- 8.4. Documents accessibles au public 220
- 8.5. Responsables du contrôle des comptes 220
- 8.6. Tables de concordance 221

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Chargeurs : un champion mondial des niches à forte valeur ajoutée.

Michaël Fribourg
— PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL —

Depuis trois ans, la conquête de l'excellence et un changement d'échelle.

En trois ans, depuis sa transition actionnariale en 2015, le groupe Chargeurs a véritablement changé d'échelle. Il est devenu le champion mondial de ses marchés de niche à forte valeur ajoutée. Porté par le plan « Performance, Discipline, Ambition » en 2015 et 2016, le Groupe s'est doté d'un ADN distinctif, fondé sur l'excellence au quotidien. En 2017, nous avons lancé le programme d'accélération opérationnelle *Game Changer*, qui s'appuie sur 4 leviers stratégiques - Ventes & Marketing, Production d'excellence, Innovation et Gestion des Talents.

Porté par cette dynamique et par l'engagement de ses collaborateurs présents dans 34 pays, Chargeurs enregistre une très solide performance opérationnelle en 2017, de nouveau en forte hausse et au-delà des attentes : un chiffre d'affaires en progression de 5,3 % par rapport à 2016, une marge d'EBITDA dépassant le seuil des 10 % et un résultat opérationnel courant en croissance de 14,1 %, soit un doublement en valeur absolue depuis 2014 et un triplement depuis 2013. Chargeurs a conquis sa place parmi les groupes les plus performants au monde.

Le Groupe a remarquablement accru sa puissance financière à long terme, grâce à une forte conversion du « profit to cash » lui permettant de générer une trésorerie nette positive. De plus, il a à nouveau augmenté ses ressources, avec la levée d'un Euro PP de 50 millions à 8 et 10 ans, le premier de son histoire à maturité aussi longue. Cette grande solidité financière offre au Groupe les ressources fondamentales pour réaliser des investissements industriels structurants et des acquisitions sélectives et ciblées.

Fort de ces très solides performances, accompagné par un actionnaire de référence engagé, soutenu par un actionariat diversifié, Chargeurs a pu récompenser la fidélité de ses partenaires de long terme grâce à sa politique de dividende reprise en 2015. Au-delà d'une progression de plus de 230 % de sa capitalisation boursière depuis la transition actionnariale, le Groupe a proposé un retour financier en constante progression. Le dividende est passé de 0,20 euro versé en 2015 au titre de 2014, à un montant de 0,60 euro versé en 2018 au titre de 2017 – soit un triplement en 3 ans. De plus, il a offert la possibilité à ses actionnaires de choisir entre un paiement du dividende en numéraire ou en actions.

Parallèlement, le titre Chargeurs a considérablement accru sa visibilité sur l'ensemble de ses marchés à l'international. Chargeurs bénéficie d'une renommée hors du commun auprès de ses clients, dont l'accompagnement privilégié est au cœur de la création de valeur industrielle quotidienne du Groupe. Ensuite, Chargeurs bénéficie d'une visibilité renforcée auprès de la communauté financière : le titre est passé du compartiment C au compartiment B en janvier 2016 ; la capitalisation boursière approche aujourd'hui le seuil des 600 millions d'euros ; avec deux nouveaux venus en 2017, ce sont maintenant cinq bureaux d'analyse qui couvrent le titre. Ce dialogue permanent avec l'ensemble de la communauté financière permet au Groupe de donner une intelligence additionnelle aux transformations qu'il conduit, en interne comme en externe.

Enfin, Chargeurs a franchi un cap dans l'internationalisation du management et dans l'attractivité du capital humain. Le Groupe a attiré de nouveaux talents expérimentés, des managers mobiles et des développeurs au plus près de leurs clients. Aujourd'hui, 50 % des diri-



« En 150 ans d'existence, le Groupe s'est constitué un ADN d'excellence qui fait sa culture distinctive. »

geants opérationnels du Groupe sont non européens et apportent l'expérience internationale appropriée pour un groupe multiculturel comme Chargeurs, qui a vocation à l'être encore davantage à l'avenir. En 2017, le Groupe a réalisé 47 % de son chiffre d'affaires en Europe, 26 % dans les Amériques et 27 % en Asie. Dans les cinq ans, cette proportion des ventes devrait évoluer, pour s'équilibrer davantage à trois tiers équivalents au niveau global. Le management de Chargeurs se doit donc de refléter cette présence mondiale équilibrée.

Le *Game Changer* reconnu de ses marchés de niche

Être le *Game Changer* de ses marchés, c'est pour Chargeurs la volonté de remonter toujours plus avant dans la chaîne de valeur, depuis une position de fournisseur industriel à celle de concepteur de solutions toujours plus intégrées. Pour nourrir ce succès, Chargeurs a révolutionné l'analyse de ses marchés de niche, en leur appliquant une segmentation inédite et efficace. Dans chacun d'entre eux, il a accéléré l'innovation à fort impact, optimisé ses modèles logistiques, enrichi ses profils managériaux, augmenté l'efficacité de ses sites industriels et a conduit une offensive commerciale et marketing unique dans son histoire.

Être le *Game Changer* de ses marchés, c'est pour Chargeurs réaliser des investissements humains, avec l'arrivée de nouveaux dirigeants au sein de Chargeurs Fashion Technologies et de Chargeurs Technical Substrates. Parallèlement, le Groupe lance des investissements opérationnels et capacitaires additionnels. Ainsi, le projet techno-smart, mené chez Chargeurs Protective Films pour un montant de 20 millions d'euros, dotera le métier d'une nouvelle ligne d'enduction 4.0 à horizon vingt-quatre mois. Ces investissements structurels constituent des atouts supplémentaires pour Chargeurs, dans la perspective, d'ici à cinq ans, de doubler son chiffre d'affaires rentable⁽¹⁾.

La puissance distinctive des *Chargeurs Business Standards*

Les *Chargeurs Business Standards* sont le véritable dénominateur commun du Groupe. Grâce à ces standards d'excellence et en optimisant le business model de chaque métier, Chargeurs se place en position de leadership, par son approche unique et distinctive. Il est le moteur de la transformation de ses marchés et le *designer* de ses propres frontières, qu'il repousse sans cesse.

(1) Soit à marge opérationnelle au moins équivalente à celle au 31 décembre 2016.

S'appuyant sur ses quatre valeurs fondamentales – **Fiabilité, Passion, Engagement et Audace** –, Chargeurs est un acteur clé dans chacune de ses quatre activités. Grâce à l'innovation et à une approche plus offensive sur ses marchés, le Groupe conforte son modèle d'excellence au bénéfice de ses clients. Il leur apporte un accompagnement sur mesure, encore plus en amont dans leur chaîne de réflexions et de besoins, et se positionne en tant que *Global solution maker* dans ses marchés.

En 2017, les défis opérationnels n'ont pas manqué. Chargeurs Protective Films a réalisé trois acquisitions ciblées en Europe et aux Etats-Unis. Elles lui ont permis de créer un nouveau pôle d'activité interne : Chargeurs Protective Specialty Machines, le spécialiste mondial des solutions d'application de films de protection de surfaces. Chargeurs Fashion Technologies a ouvert un nouveau *showroom* à New-York. Ainsi, il optimise sa réponse aux demandes de ses clients, en leur apportant une offre de produits d'entoilage sur mesure. Chargeurs Technical Substrates a repensé sa puissance commerciale et développé de nouvelles innovations de rupture pour pénétrer de nouveaux marchés. Enfin, Chargeurs Luxury Materials a lancé un nouveau label de fibres haut de gamme, baptisé Organica, dont les premiers bénéfices sont attendus à moyen terme.

Focalisé sur l'optimisation de la qualité de performance

Le Groupe est aujourd'hui structuré pour atteindre, à environnement macroéconomique constant, son objectif de doublement de la croissance rentable à 5 ans⁽¹⁾. En 2018, les collaborateurs du Groupe sont pleinement mobilisés dans la mise en œuvre du programme *Game Changer*. Ce programme a été conçu avec les équipes et managers opérationnels du Groupe. Il focalise les priorités quotidiennes sur des objectifs simples, fondamentaux, distinctifs et immédiatement compréhensibles par tous les collaborateurs du Groupe, chacun dans son domaine. Ces priorités « terre-à-terre » du quotidien feront notre surcroît d'excellence de demain.

Par un bon équilibre entre ambition et discipline, la racine même de la transformation du Groupe, Chargeurs aura à cœur d'améliorer sa performance intrinsèque ainsi que la qualité et la pérennité de cette performance. C'est ce qui fait la valeur unique et hors du commun de notre modèle et de nos activités.

« En 2018, Chargeurs entend encore améliorer l'excellence de ses performances qualitatives et quantitatives. »



De plus, l'engagement renouvelé, en 2017, en matière de compétitivité durable, avec l'adhésion du Groupe au Pacte Mondial des Nations Unies, inscrit son développement dans une cohérence résolue avec les grandes mutations – économiques, sociales et écologiques – de la société dont il est partie prenante - partie agissante.

S'appuyant sur une vision actionnariale de long terme, Chargeurs est en ordre de marche pour saisir les opportunités qui s'offriront en 2018 avec la reprise économique mondiale attendue. De manière sélective et méthodique, avec une discipline financière et opérationnelle stricte, Chargeurs saisira les opportunités qui lui permettront de continuer à faire grandir ses métiers de niche, à en développer de nouveaux, et à assurer la durabilité de son modèle de croissance unique au sein du capitalisme mondial.

Michaël Fribourg
Président - Directeur Général

(1) Soit à marge opérationnelle au moins équivalente à celle au 31 décembre 2016



1

PRÉSENTATION DU GROUPE CHARGEURS

1.1. CHIFFRES CLÉS 2015-2017	6	1.4. ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS 2017	39
1.2. PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS	8	1.4.1. Examen du résultat consolidé sur l'exercice 2017	39
1.2.1. L'Histoire du Groupe	8	1.4.2. Structure financière	41
1.2.2. Faits marquants	10	1.4.3. Perspectives	42
1.2.3. Présentation du Groupe	12	1.5. POLITIQUE INDUSTRIELLE ET D'INNOVATION	43
1.2.4. Principales activités du Groupe	17	1.5.1. Une culture d'excellence industrielle	43
1.3. LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU GROUPE	34	1.5.2. Parc industriel et immobilier	44
1.3.1. Tendances et opportunités	34	1.5.3. Investissements 2015-2017	44
1.3.2. Programme stratégique du Groupe	35		
1.3.3. Stratégie d'acquisitions	36		

1.1. CHIFFRES CLÉS 2015-2017

SOLIDITÉ & VISION

Depuis 2015, porté par sa stratégie d'excellence méthodique et à long terme, Chargeurs a véritablement changé de dimension pour s'affirmer comme le champion mondial des niches à forte valeur ajoutée.

En 2017, avec un chiffre d'affaires de 533 M€, en croissance organique⁽¹⁾ de 3,2%, un Résultat Opérationnel Courant de 44,4 M€, en progression de 14,1%, et une marge brute d'autofinancement de 36,6 M€, en hausse de 22%, Chargeurs réalise une performance opérationnelle robuste et distinctive.

Le Groupe est en ordre de marche pour accélérer sa création de valeur à court, moyen et long termes.

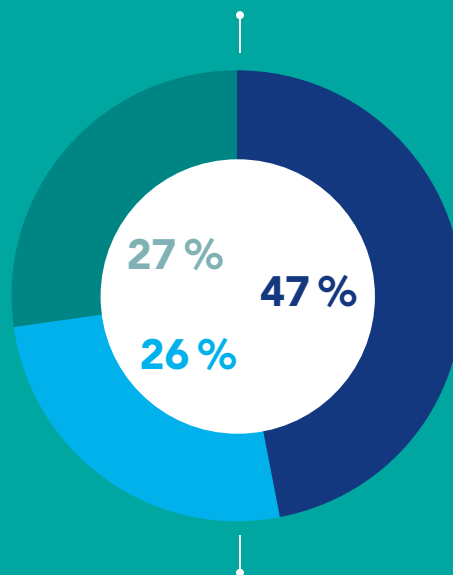
(1) La variation à périmètre et change constants (ou organique) de l'année N par rapport à l'année N-1 est calculée :

- en utilisant les taux de change moyens de l'année N-1 sur la période considérée (année, semestre, trimestre) ;
- et sur la base du périmètre de consolidation de l'année N-1.

533 M€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES

RÉPARTITION
DES VENTES 2017 PAR
ZONE GÉOGRAPHIQUE
(EN MILLIONS D'EUROS)



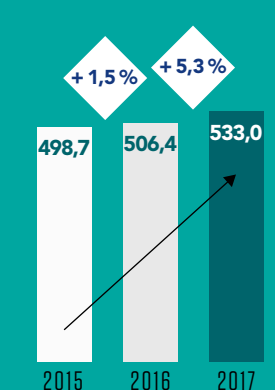
EUROPE • 47 %
250,6 M€

ASIE • 27 %
141,9 M€

AMÉRIQUES • 26 %
140,5 M€

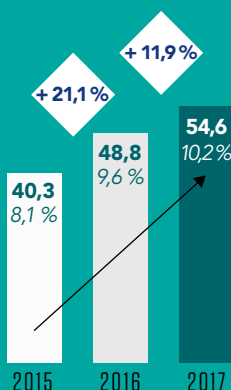


CHIFFRE D'AFFAIRES (EN MILLIONS D'EUROS)



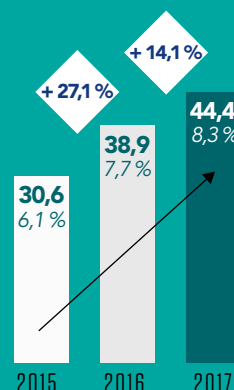
+ 6,9 % depuis 2015

EBITDA (EN MILLIONS D'EUROS ET EN % DU CHIFFRE D'AFFAIRES)



+ 35,5 % depuis 2015

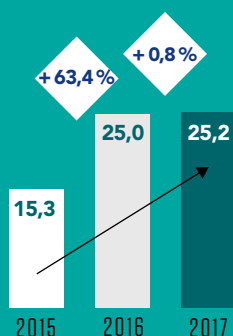
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (EN MILLIONS D'EUROS ET EN % DU CHIFFRE D'AFFAIRES)



+ 45,1 % depuis 2015

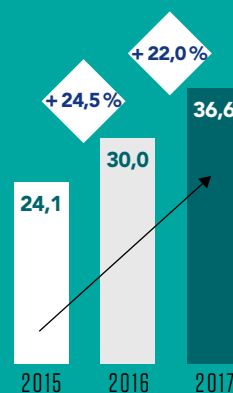
L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant ajusté des amortissements. Voir note 4.1 des comptes consolidés 2017.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE (EN MILLIONS D'EUROS)



+ 64,7 % depuis 2015

MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT (EN MILLIONS D'EUROS)



+ 51,9 % depuis 2015

1.2. PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

1.2.1. L'HISTOIRE DU GROUPE

La riche Histoire du groupe Chargeurs se confond et a nourri celle du capitalisme français et international. Cette histoire a fait naître une culture industrielle et capitaliste forte, appréciée des clients et collaborateurs, qui fait la richesse et la solidité du groupe Chargeurs, plus que centenaire.

1872

LA FONDATION D'UN GROUPE MONDIAL

Créée en 1872 par le banquier et industriel **Jules Vignal**, la **Compagnie des Chargeurs Réunis** fut à l'origine la compagnie internationale de transport transatlantique, assurant **les premières liaisons maritimes régulières** entre la France et l'Amérique latine, puis entre la France et son empire en Afrique et en Asie.

1945-1970

DE L'APRÈS-GUERRE À LA FIN DES ANNÉES 1970

L'après-Seconde Guerre mondiale marque une accélération de **l'internationalisation des Chargeurs Réunis**, via les activités maritimes et le développement du transport aérien avec la fondation de la compagnie aérienne internationale UTA, puis du transport terrestre spécialisé (Causse-Walon). Le premier siècle du groupe Chargeurs marque donc sa réussite dans le transport international. Dans le cadre d'une **diversification amont et aval**, le groupe Chargeurs prend par ailleurs des **participations dans des secteurs variés** : le tourisme (Club Med, Sofitel, Novotel), la chimie (Safic-Alcan et Cie, la Seppic), le secteur financier (Société Financière de l'Armement, Caisse Centrale de Récompte, le Crédit Mobilier Industriel Sovac, la Compagnie Financière de Paris et des Pays-Bas) et le secteur de l'assurance (Réunion Française). Ces différentes participations non industrielles ont ensuite été progressivement cédées.

1980-1990

LA DIVERSIFICATION DANS LES TEXTILES, PLASTIQUES ET MÉDIAS

Le début des années **1980 ouvre une nouvelle épopée industrielle** pour le groupe Chargeurs. Le **capitaine d'industrie Jérôme Seydoux**, premier actionnaire de **Pricel**, l'un des plus grands groupes textiles européens, prend le contrôle des Chargeurs Réunis. Il apporte les actifs de Pricel et fait de Chargeurs, pendant plus de 30 ans, le **fer de lance d'une nouvelle aventure industrielle**. Une ère de conquêtes industrielles s'ouvre alors : Chargeurs prend le contrôle de l'empire Prouvost et initie une diversification réussie dans les médias, en prenant le contrôle de Pathé, en investissant dans BskyB, en créant La Cinq et en rachetant le quotidien Libération. En outre, Chargeurs cède ses activités de transport maritime (à Delmas-Vieljeux, rachetées ensuite par CMA-CGM), de transport aérien (à Air France) et de transport spécialisé.

1996

PREMIÈRE OPÉRATION DE SCISSION EN FRANCE

En 1996, **scission boursière de l'empire médiatique et de l'empire industriel** qui se recentre pour former ce qu'est le groupe Chargeurs aujourd'hui.

2000-2014

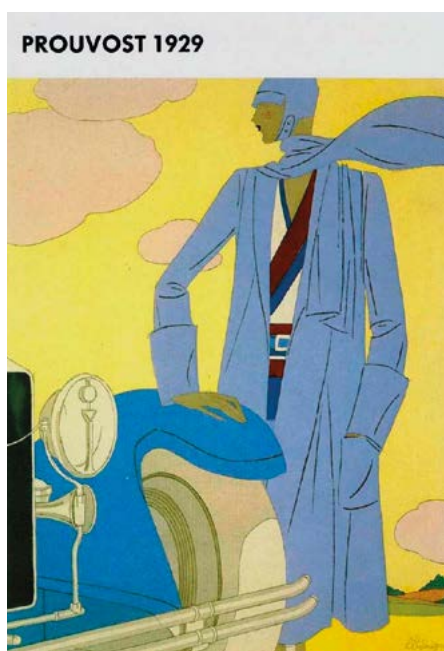
LE RECENTRAGE DE CHARGEURS DANS LES MATÉRIAUX DE SPÉCIALITÉ

Conservant son actionnariat de référence constitué par le concert **Jérôme Seydoux et Eduardo Malone**, Chargeurs **opère un recentrage stratégique sur des métiers techniques leaders mondiaux à forte valeur ajoutée**. En 2008, le Groupe cède l'intégralité de ses activités résiduelles de confection. Engageant un désendettement complet et réussi, **Chargeurs accélère alors sa politique d'innovation**. Ses activités laine font l'objet d'une transformation de leur modèle, Chargeurs se concentrant sur le négoce de laine haut de gamme en conservant une minorité active dans les opérations industrielles.

DEPUIS 2015

UN CHANGEMENT D'ÉCHELLE DEPUIS LA TRANSITION ACTIONNAIRALE AU SEIN DU CAPITALISME FRANÇAIS

Après avoir conduit pendant plusieurs décennies les destinées du groupe Chargeurs, le concert actionnarial formé de Jérôme Seydoux et Eduardo Malone cède sa participation à Columbus Holding SAS. Fondée par l'**industriel Michaël Fribourg**, Columbus Holding est une société d'investissement **permanente** axée sur une culture de très long terme, entièrement **dédiée à accompagner l'avenir de Chargeurs**, qui réunit à son capital, aux côtés de M. Fribourg, de prestigieux investisseurs institutionnels (CM-CIC, BNP Paribas, Efficap, COVEA) et *family offices* français. Depuis son arrivée, Michaël Fribourg a doté le groupe d'un **modèle d'excellence unique et distinctif** – les *Chargeurs Business Standards* – en opérant un renforcement considérable du bilan (dont l'émission du **premier Euro PP de l'histoire de Chargeurs**), **des acquisitions ciblées** aux États-Unis (Main Tape, Walco), en France (Somerra) et en Italie (Omnia) dans le métier de la protection temporaire de surfaces, et a déployé un **programme d'accélération opérationnelle Game Changer** au sein de l'ensemble des métiers du Groupe. Chargeurs, devenu le champion mondial des marchés de niche à forte valeur ajoutée, a aujourd'hui changé d'échelle, pour occuper de très solides positions de **leadership global** dans ses marchés de référence et bénéficier d'une reconnaissance et d'une visibilité renforcée sur les marchés financiers, se traduisant par une **forte hausse de la valeur boursière**.



- 01— CHARGEURS RÉUNIS
02— CHARGEURS RÉUNIS 03— PROUVOST
04— UTA 05— CHARGEURS RÉUNIS

1.2.2. FAITS MARQUANTS

Succès du programme stratégique *Game Changer* et changement d'échelle du Groupe : performance opérationnelle de nouveau en forte hausse (marge d'EBITDA au-dessus du seuil de 10 %, ROC au-dessus de 40 M€ affichant un doublement en valeur absolue depuis 2014 et un triplement depuis 2013), renforcement de la puissance financière long terme, bonne génération de cash, retour financier aux actionnaires et nouvelles acquisitions stratégiques dans le métier Protective Films. L'année 2017 a donc résolument permis au Groupe d'atteindre de nouveaux seuils de performances grâce à son modèle distinctif d'excellence et à l'appui de ses *Chargeurs Business Standards*.

JANVIER 2017

- Publication du chiffre d'affaires annuel 2016 : des performances en très nette hausse avec une augmentation de la croissance organique de 5,1 %.
- Chargeurs nomme Patrick Bonnefond en qualité de Directeur Général de la division Chargeurs Technical Substrates en remplacement de Bernard Finckenbein.



FÉVRIER 2017

CRÉATION DE L'UNITÉ CHARGEURS BUSINESS SOLUTIONS
QUI TRAVAILLE SUR DES PROJETS INTERNES
À FORT IMPACT ET EFFICACITÉ À COURT TERME
SUR L'ENSEMBLE DES MÉTIERS.

MARS 2017

- Publication des résultats annuels 2016 : résultat opérationnel courant en hausse de 27,1 %, un bénéfice net en très forte augmentation de 63,4 % et une proposition de dividende 2016 en hausse de 83,3 %.
- Chargeurs a reçu le prix du financement de l'économie 2017 dans la catégorie Financement par dette.



AVRIL 2017

- Deux acquisitions qualitatives de niche aux États-Unis et en France : acquisition de la société américaine Walco Machines Company et de la société française Asidium (Somerra). Ces sociétés forment avec Omma, acquise en août 2017, dorénavant un sous-ensemble dénommé Chargeurs Protective Specialty Machines (CPSM).
- Publication du chiffre d'affaires du premier trimestre : chiffre d'affaires en progression de 8,1 %.
- Publication des modalités du programme limité de rachat d'actions et du renouvellement du contrat de liquidité sur l'action Chargeurs.



MAI 2017

- Mise en place de l'option pour le paiement du dividende en actions.
- Versement du solde du dividende au titre de 2016, soit 0,35 € par action.



JUIN 2017

- Mise en place d'un nouvel Euro PP pour un montant total de 50 millions d'euros et une maturité allant jusqu'à 10 ans.
- Inauguration du showroom de New York.



JUILLET 2017

- Chargeurs renforce son modèle d'excellence en adhérant au Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact).
- Lancement d'un programme d'attribution d'actions gratuites au profit de certains salariés du Groupe.

AOÛT 2017

ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ ITALIENNE OMMA,
LEADER ITALIEN DE LA PRODUCTION DE PELLICULEUSES.

SEPTEMBRE 2017

- Publication des résultats semestriels 2017 : résultat opérationnel courant en croissance de 15,8 % et un cash-flow opérationnel en hausse de 87,1 % par rapport au S1 2016.
- Lancement du programme d'optimisation opérationnelle *Game Changer* pour accompagner le doublement du chiffre d'affaires rentable⁽¹⁾ d'ici cinq ans.
- Versement d'un acompte sur dividende de 0,25 € par action au titre de 2017.



OCTOBRE 2017

- Lancement d'un nouveau label de fibres haut de gamme, Organica, chez Chargeurs Luxury Materials.



NOVEMBRE 2017

- Chiffre d'affaires T3 2017 : croissance organique de +3,0 %.
- Annonce d'un investissement organique structurant dotant Protective Films d'une nouvelle ligne d'enduction 4.0 à horizon 24 mois.

JANVIER 2018

CHIFFRE D'AFFAIRES 2017 : PERFORMANCES
OPÉRATIONNELLES DE NOUVEAU EN FORTE HAUSSE ET
SUCCÈS DU PROGRAMME STRATÉGIQUE *GAME CHANGER*.

FÉVRIER 2018

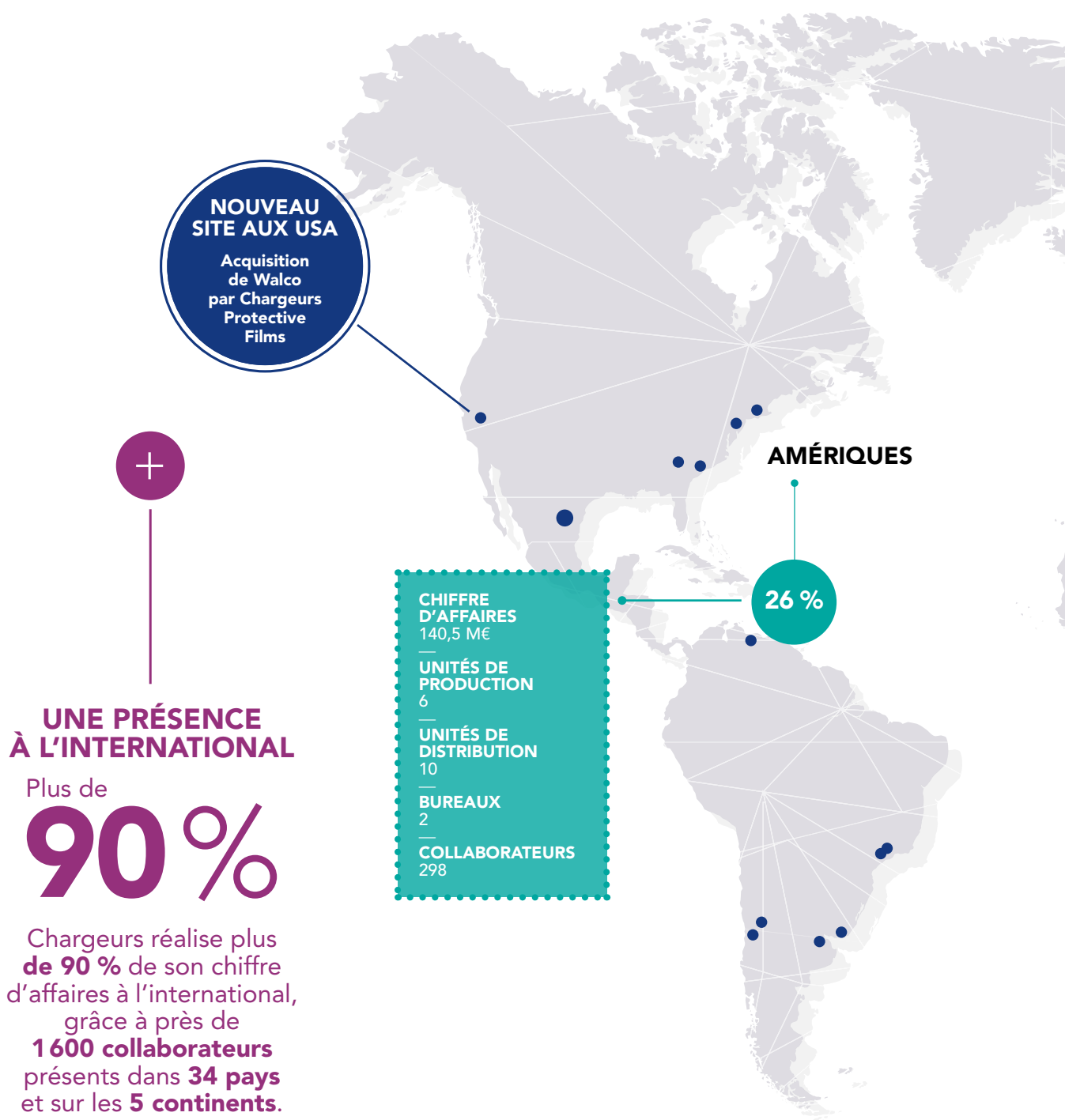
- Recrutement international au sein de Chargeurs Fashion Technologies avec la nomination d'Angela Chan en tant que *Managing Director* du métier.

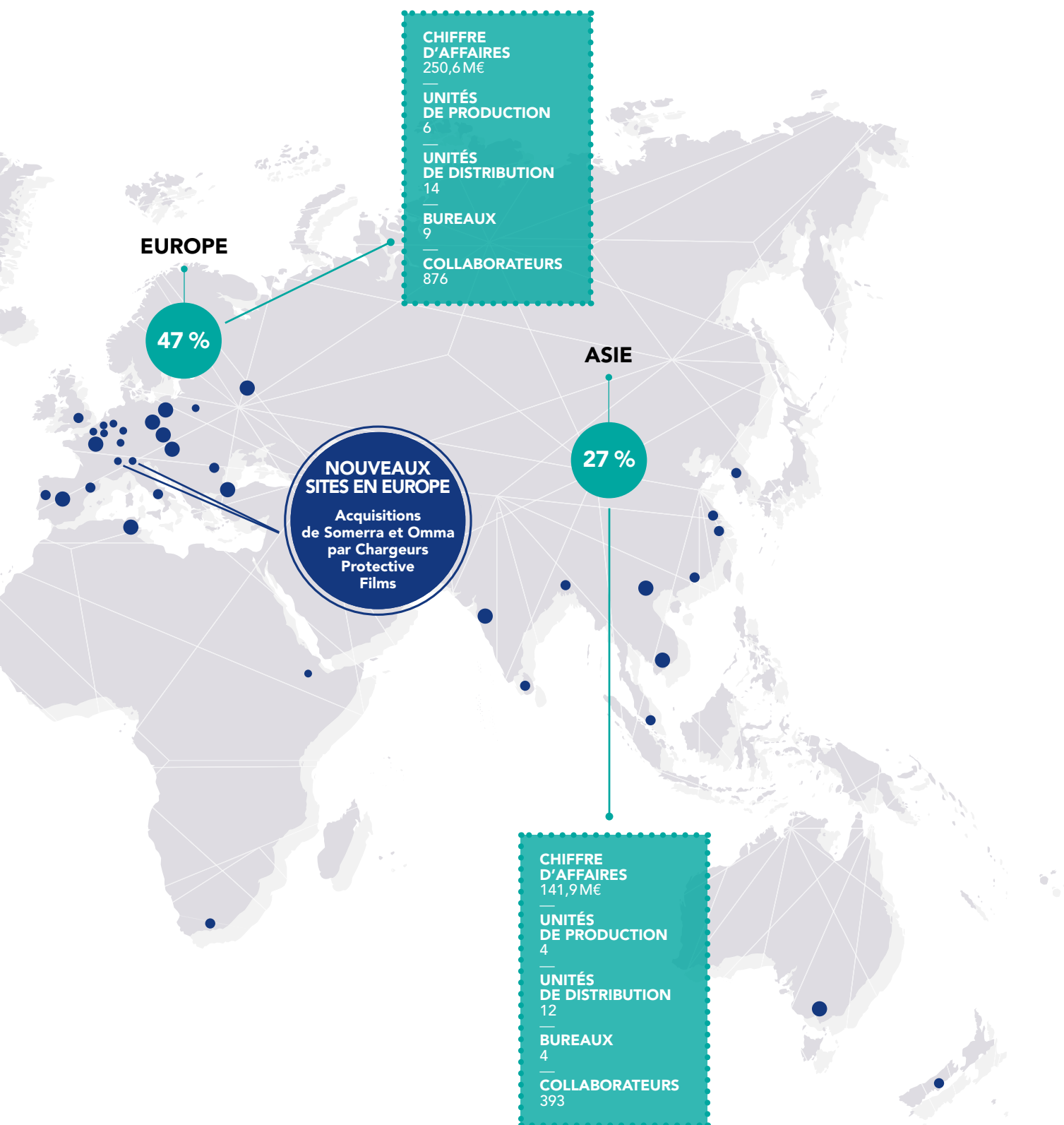
(1) Soit à marge opérationnelle au moins équivalente à celle au 31 décembre 2016.



1.2.3. PRÉSENTATION DU GROUPE

1.2.3.1. L'empreinte internationale au 31 décembre 2017







1.2.3.2. Un modèle d'entreprise distinctif

Le modèle Chargeurs

Opérant sur des marchés de niche mondiaux à haute technicité, Chargeurs s'appuie sur un modèle industriel solide et distinctif. Solide car il conjugue force d'innovation, maîtrise opérationnelle, politique de sélectivité et actionnariat de référence stable ; distinctif car, présent sur tous les cycles économiques mondiaux, il développe des standards d'excellence lui permettant d'être en co-développement constant avec ses clients.

Un modèle mondial et durable de produits industriels distinctifs, de haute technicité, au service d'une clientèle internationale, accompagnée au plus près de ses réflexions et de ses besoins.

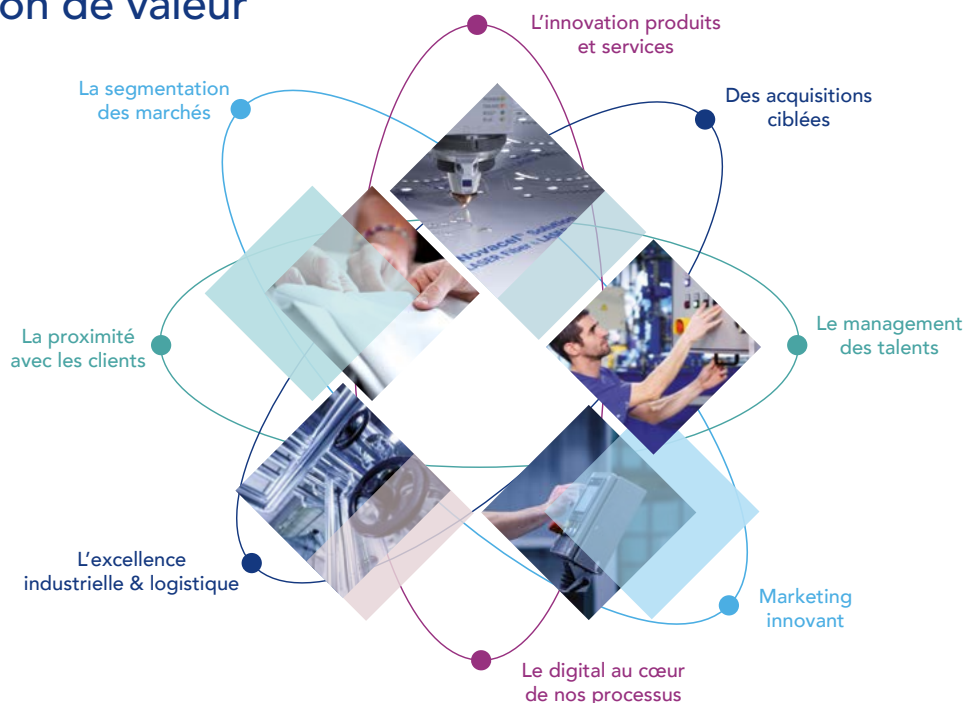




Une méthode basée sur l'efficacité stratégique et opérationnelle

Notre mission : élaborer des produits et services de niche remarquables, innovants, fiables et spécifiques renforçant la performance et le succès de nos clients.

Nos leviers de création de valeur



Nos valeurs

- Un engagement et une maîtrise totale permettant d'assurer en permanence la **fiabilité**, la qualité et l'excellence opérationnelle
- Une **passion** constante, pour répondre aux besoins spécifiques et complexes de nos clients par des solutions durables
- Un **engagement** au plus haut niveau dans le développement du capital humain, de l'éthique et de notre diversité culturelle
- Une ambition et une **audace** pionnières, servies par une culture d'innovation forte et l'amélioration continue de nos capacités industrielles

Nos principes d'action

- Un objectif en action : faire de Chargeurs un Groupe industriel diversifié d'**excellence**
- Un management quotidien et une impulsion **au plus près du terrain**, des clients, des produits et des talents
- Un très fort accent mis sur l'**effectivité** des changements engagés sur toute la chaîne de valeur du Groupe
- Des **fondamentaux** retravaillés et qui cimentent une **culture d'entreprise** distinctive et durable

1.2.3.3. Positionnement sur des marchés haut de gamme et distinctifs

Groupe industriel et de services d'implantation mondiale, Chargeurs occupe une position de leader⁽¹⁾ sur les segments de la protection temporaire des surfaces industrielles, de l'entoilage pour l'habillement, des textiles techniques et de la laine peignée haut de gamme. Composés d'ingénieurs, de commerçants, de textiliens et de chimistes, les quatre métiers de Chargeurs développent des produits à haute valeur ajoutée dans un environnement où les barrières

à l'entrée sont très élevées. À la pointe de l'innovation et forts de leurs savoir-faire pionniers, ils conçoivent en étroite collaboration avec leurs clients les solutions les plus adaptées à leurs besoins.

Leur défi commun ? Améliorer chaque jour leur performance industrielle et leur qualité de service, pour tirer parti de toutes les opportunités de croissance et de reconfiguration de leur secteur d'activité.

LE MODÈLE CHARGEURS		CHARGEURS PROTECTIVE FILMS	CHARGEURS FASHION TECHNOLOGIES	CHARGEURS TECHNICAL SUBSTRATES	CHARGEURS LUXURY MATERIALS	 CHARGEURS
VUE D'ENSEMBLE	Marché de niche de référence	Films de protection temporaire de surfaces	Entoilage pour vêtements	Textiles techniques de spécialités	Laine peignée haut de gamme	4 marchés de niche de référence
	Nombre de sous-marchés desservis	10 Construction, automobile, électroménager, électronique (métaux, verre, plastique, etc.)	4 Luxe, habillement, fast-fashion, sportswear	4 Impression digitale, architecture, ameublement, protection individuelle	3 Luxe, habillement, sportswear	Plus de 20 sous-marchés mondiaux de niche
	Position à l'échelle internationale	N° 1 mondial	N° 2 mondial	Un des leaders européens	N° 1 mondial	Un leader mondial des marchés de niche à fortes spécificités
INTÉGRATION MONDIALE	Part du chiffre d'affaires à l'international	> 90 %	> 90 %	60 %	100 %	> 90 %
	Nombre de pays desservis	> 70 pays	> 70 pays	> 30 pays	> 20 pays	Plus de 80 pays desservis situés sur les 5 continents
	Nombre de pays où Chargeurs a une présence commerciale	> 50 pays	> 20 pays	> 30 pays	5 pays	Présence sur les 5 continents
	Solutions haut de gamme apportées aux clients	Protection des surfaces et matériaux industriels	Doublure et renforts techniques pour vêtements	Textiles techniques fonctionnalisés	Laine haut de gamme pour vêtements	Plus qu'un produit, une solution intégrée offerte à tous les clients
FORTES BARRIÈRES À L'ENTRÉE	Réseau dense de services clients d'avant et d'après-vente	> 10 Centres de Services à travers le monde	> 20 Filiales commerciales	Une centaine de distributeurs sur les 5 continents	7 Filiales commerciales	Une culture de services 100 % dédiée aux clients
	Degré de spécificité des produits	◆◆◆	◆◆◆	◆◆◆	◆◆◆	◆◆◆
	Intensité de l'excellence qualité	◆◆◆	◆◆◆	◆◆◆	◆◆◆	◆◆◆
	Degré de fidélisation des clients	◆◆◆	◆◆◆	◆◆◆	◆◆◆	◆◆◆
	Degré de diversification du portefeuille client	◆◆◆	◆◆◆◆	◆◆◆ à ◆◆◆◆	◆◆◆	> 7 000 clients industriels desservis à travers le monde

(1) Source : Le présent document de référence contient des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles. L'ensemble des éléments sur lesquels sont fondées les déclarations du Groupe provient d'estimations réalisées par le Groupe.



1.2.4. PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE

PERFORMANCE & CONQUÊTE

ÊTRE LE *GAME CHANGER* DE NOS MÉTIERS DE NICHE

Chargeurs
Protective
Films
CPF

Chargeurs
Fashion
Technologies
CFT

Chargeurs
Technical
Substrates
CTS

Chargeurs
Luxury
Materials
CLM

1.2.4.1. Chargeurs Protective Films

Chargeurs Protective Films

Le n° 1 mondial de la protection temporaire de surfaces

En 2017, Chargeurs Protective Films a réalisé un nouvel exercice très solide grâce à des positions toujours plus soutenues dans ses marchés de référence, le lancement constant d'innovations de rupture et la hausse de la demande globale.

281,0 M€

de chiffre d'affaires
+ 7 % de croissance organique

34,3 M€

Résultat opérationnel courant
en 2017 + 22,5 % de progression
comparé à 2016

Près de

700

collaborateurs
dans 17 pays

Chargeurs Protective Films propose aux industriels – principalement dans le bâtiment, la production industrielle, l'automobile et l'électronique – des films plastiques autoadhésifs pour la protection temporaire des surfaces fragiles.

Les films à haute technicité de Chargeurs Protective Films préservent la qualité de surface du produit, pendant toutes les étapes de sa transformation (pliage, emboutissage, profilage, etc.), de sa manutention, de son transport et de sa pose. Offrant une gamme complète de produits, grâce à la maîtrise de l'ensemble des technologies de ce marché, les films autoadhésifs protègent les produits de la salissure et des rayures, des contraintes mécaniques ou thermiques lors des phases de transformation, en permettant l'application de peinture avant la finalisation du produit.

La protection de surface intervenant très en amont dans le processus client, la qualité de surface du produit est assurée tout au long de la chaîne de production. De ce fait, outre un état de surface impeccable, les films de protection permettent de réduire les coûts de production des clients de CPF.

Accompagnant la montée en gamme de l'économie mondiale, le marché de la protection de surfaces est structurellement en croissance. Menant une stratégie axée sur l'innovation continue, la préconisation de solutions et l'accompagnement sur mesure de ses clients, Chargeurs Protective Films souhaite amplifier son avance sectorielle dans une perspective distinctive et durable.

Les principaux concurrents identifiés sur l'activité Chargeurs Protective Films sont Polifilm et Nitto.



« 2018 sera une année riche avec des défis passionnants pour continuer d'accroître notre avance technologique. »

Laurent Derolez
Directeur Général
Chargeurs Protective Films



Le marché de la protection temporaire de surface est structurellement dynamique. Comment accompagner encore davantage cette croissance ?

Nous estimons que le besoin de protection temporaire de surfaces devrait continuer à croître dans les cinq prochaines années. Tout le défi, pour les équipes de Chargeurs Protective Films, est de jouer finement sur tous les leviers permettant de bénéficier de cette croissance en ligne avec la montée en gamme de l'économie mondiale. Pour ce faire, nous travaillons à l'amélioration permanente des capacités de notre parc industriel, que ce soit dans l'optimisation constante du rendement de nos lignes de production existantes, dans la réalisation d'investissements organiques structurants, à l'image de la nouvelle ligne de production « techno smart », intégralement digitalisée et connectée, qui sera lancée d'ici vingt-quatre mois, ou bien encore dans l'installation de notre production dans les zones de consommation, améliorant structurellement notre réactivité.

Chargeurs Protective Films a réalisé trois acquisitions en 2017. Quels sont les bénéfices pour le métier ?

Les acquisitions de Somerra, Walco et Omma, ont ceci d'original qu'elles ont permis à Chargeurs Protective Films, en une année seulement, de devenir le tout premier fabricant mondial de machines d'application et d'encolleuses, c'est-à-dire de pelliculeuses. Ainsi, nous travaillons sur l'ensemble de la chaîne de création de valeur : en amont, par l'intimité croissante avec nos clients, dans une logique de solutions intégrées toujours plus



FOCUS MARCHÉ



« Specialty Machines »

En réalisant l'acquisition ciblée, en 2017, de trois sociétés, Somerra, Walco et Omma, situées en Europe et aux États-Unis, Chargeurs Protective Films a fait montre de sa puissance d'innovation sur son marché de haute technicité et à très forte valeur ajoutée. En effet, grâce à l'acquisition de ces fabricants de pelliculeuses, le métier a développé un nouveau pôle d'activité interne proposant une offre résolument inédite, en donnant naissance au spécialiste mondial des solutions d'application de films de protection de surface, baptisé Chargeurs Protective Specialty Machines.

En remontant la chaîne de besoins du client et ainsi de son activité de production de consommables, Chargeurs Protective Films s'inscrit en position de *Global Solution Maker*, augmentant encore davantage sa longueur d'avance.

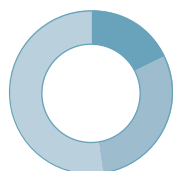
innovantes et s'adaptant aux nouveaux matériaux à protéger, comme le verre, le cuivre ou le zinc ; en aval, avec la fourniture de machines d'application de films de protection aux meilleurs standards de Chargeurs, qui bénéficient de sa puissance d'action.

Quelles sont vos priorités pour 2018 ?

En 2018, nous poursuivrons le développement d'innovations de rupture, comme le Laser Fibre, le « low noise », le film destiné aux surfaces à emboutissage profond « deep drawing », les films adaptés aux surfaces mates ou rugueuses, ou bien des films de protection permanente de surfaces. Améliorer encore nos capacités de production à qualité constante sur le parc industriel existant, par une optimisation des flux, des cadences, de la gestion numérisée de la production, est également une priorité de 2018, année charnière constituée de grands défis et d'importants investissements industriels pour préparer l'avenir. Enfin, nous poursuivrons notre stratégie d'accompagnement des talents à travers le monde, pour leur offrir une culture commune et une même grammaire de l'innovation, afin de leur permettre à leur tour de dispenser notre savoir-faire, là où le besoin s'en ressentira.

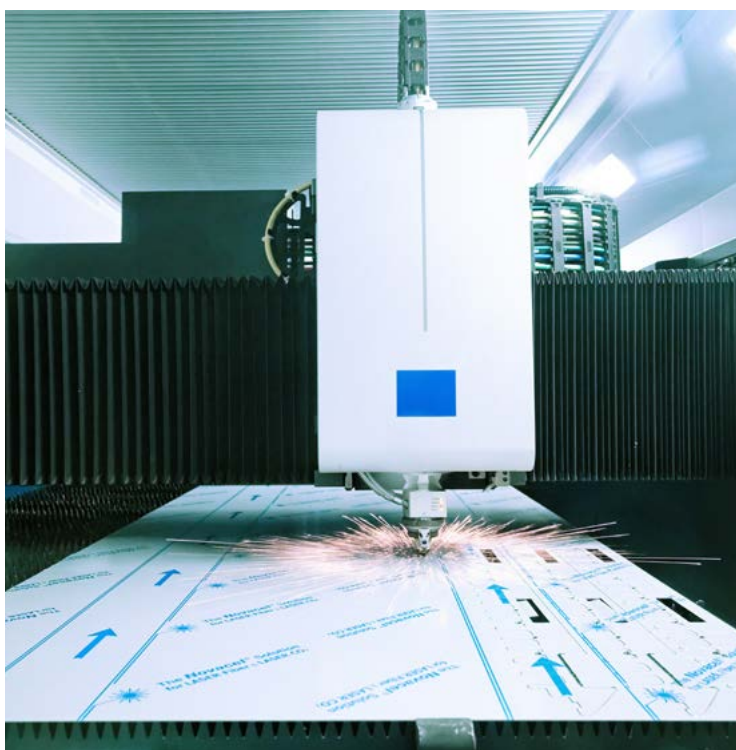


Plus de
90%
des ventes
hors de France



**RÉPARTITION DES
VENTES PAR ZONE
GÉOGRAPHIQUE**

19% - ASIE
31% - AMÉRIQUES
50% - EUROPE



7

**SITES ET PARTENARIATS INDUSTRIELS
AU 31 DÉCEMBRE 2017**

France (2) / Italie (2) / États-Unis (3)

11

FILIALES COMMERCIALES

France / Italie (2) / Allemagne /
Espagne / Royaume-Uni /
Belgique / États-Unis (2) / Chine /
Corée du Sud

8

BUREAUX COMMERCIAUX

Tchéquie / Pologne / Russie /
Autriche / Turquie / Inde /
Australie / Mexique



FOCUS INNOV'



Forum Tech'. L'innovation est une culture, une grammaire et un imaginaire partagés. Innovations « incrémentales », « disruptives » ou « de rupture », « visibles » ou « cachées » : chacune a ses nécessités, ses déterminants stratégiques, ses segmentations de marché, en lien avec le marketing. C'est la raison pour

laquelle Chargeurs Protective Films, au sens de l'innovation aiguisé, entend encore faire croître son avance en la matière. La création d'un Forum Technologique au sein du métier favorise la synchronisation et la fertilisation de toutes les énergies nécessaires à ce processus d'innovation, qui doit être consubstantiel à l'activité industrielle elle-même. En effet, ne se contentant pas de satisfaire uniquement le besoin d'innovation de ses clients, Chargeurs Protective Films innove également au sein de sa structure afin d'améliorer durablement sa compétitivité industrielle.

DÉCRYPTAGE



Un outil industriel « over-state-of-the-art »

Des techniques de pointe parfaitement maîtrisées

1 - Surfaces

Le service marketing, en lien avec les équipes commerciales, identifie et analyse les besoins des différents marchés de la protection temporaire de surfaces (Inox, métaux pré-revêtus, plastiques, verre etc.). Après la sélection des thèmes, les données technico-économiques sont transmises aux services techniques.

2 - Conception des formules

L'équipe R&D définit la formulation des films à enduire et des masses adhésives répondant au cahier des charges. Chaque formule est exclusive et répond à un besoin marché.

3 - Définition du procédé industriel

Le métier maîtrise parfaitement les différentes technologies d'enduction et d'extrusion.
Enduction : dépôt d'une couche adhésive d'une épaisseur calibrée sur des films supports, produits par des partenaires sur des machines dédiées.

Extrusion : fabrication de films multicouches, à partir de polymères thermoplastiques, dont une couche possède des caractéristiques adhésives.

4 - Transformation

Les films de protection de surface sont ensuite ré-enroulés et/ou découpés en fonction des applications des clients finaux.

5 - Contrôle qualité

Le métier développe ses produits en accord avec les normes en vigueur (ex : REACH). Des contrôles permanents sont réalisés sur l'ensemble des équipements industriels pour garantir le respect des normes environnementales.

6 - Stockage et logistique

Les rouleaux de films plastiques sont contrôlés, étiquetés et emballés avant d'être expédiés dans le monde entier.



1.2.4.2. Chargeurs Fashion Technologies

Chargeurs
Fashion
Technologies

Une position de n° 2 mondial de l'entoilage au leadership technologique et à l'influence prescriptrice croissants

En 2017, Chargeurs Fashion Technologies a de nouveau amélioré sa rentabilité, fait montre d'un leadership technologique et conquis des positions stratégiques au sein de son écosystème de marché très concurrentiel, en étant un interlocuteur privilégié des grandes marques de la mode et du luxe. Le métier est aujourd'hui doté de tous les outils pour redesigner le secteur de l'entoilage.

131,2 M€

de chiffre d'affaires en 2017
+ 1,3 % de croissance organique

8,1 M€

Résultat opérationnel
courant en 2017
+ 1,3 % de croissance

Plus de

750

collaborateurs
dans 21 pays

Expert de la production d'entoilage, le seul tissu technique du vêtement, indispensable pour lui donner tenue et structure, Chargeurs Fashion Technologies offre des solutions complètes aux grandes marques mondiales de l'habillement masculin et féminin. L'entoilage est un tissu qui intervient dans la fabrication des vestes, des manteaux, des chemises et des chemisiers. Il est généralement thermocollé sur le tissu entre la doublure du vêtement et le tissu extérieur.

Le métier mobilise chimistes et textiliens pour concevoir et mettre en œuvre la technique de l'enduction, indispensable dans la mise au point de l'entoilage. Une technique qui réclame un grand savoir-faire dans sa mise au point et une adaptabilité continue aux tissus sélectionnés par les grandes marques pour leurs nombreuses collections tout au long de l'année. L'entoilage est un produit d'une valeur

ajoutée élevée, articulant connaissance étroite des grandes marques internationales, allocation mondiale des productions, de la logistique et de la préconisation de services. Il s'agit d'un métier de niche conjuguant rapidité, technicité, différenciation et savoir-faire. Chargeurs Fashion Technologies sert à la fois les clients du luxe, du « ready-to-wear » et de la « fast fashion ».

En plus de l'excellence de son innovation et de sa très grande réactivité aux évolutions du marché de la mode, Chargeurs Fashion Technologies dispose – et parfois est le seul à disposer – des équipements industriels aux meilleurs standards du marché, autant d'outils indispensables à la satisfaction de clients toujours plus exigeants.

Les principaux concurrents identifiés sur l'activité Chargeurs Fashion Technologies sont Freudenberg, Kufner et Wendler.



« La reconquête de notre avance technologique porte ses fruits : aujourd'hui, nous sommes au centre du jeu, véritable partie prenante dans la révolution du monde de l'entoilage. »

Bernard Vossart
Directeur Général
Chargeurs Fashion Technologies



Après deux années consacrées au retour à la compétitivité, comment avez-vous abordé 2017 ?

Avec le soutien sans faille de Michaël Fribourg et des équipes de Chargeurs, le plan de consolidation opérationnelle de 2015 a permis, dès 2016, une amélioration significative de la rentabilité. 2017 a été véritablement une année de transition, nous conduisant du rétablissement de notre compétitivité industrielle et opérationnelle à la construction du long terme. Celle-ci a permis d'installer le métier durablement dans une position de leader, de précurseur et de *Game Changer* de son marché. En 2017, nous avons donc très méticuleusement préparé l'avenir, qui commence dès aujourd'hui.

Quels ont été vos leitmotivs pour construire l'avenir ?

Nous avons retravaillé en profondeur toutes nos gammes de produits. L'offre de solutions d'entoilage pour la mode masculine a été réadaptée aux attentes du marché ; l'offre haut-de-gamme en mode féminine a été réarmée pour surpasser techniquement la concurrence tandis que, pour la chemise, nous avons renforcé notre accompagnement en termes de compétitivité. Tout ceci a été permis grâce à un extraordinaire travail sur la technicité de nos entoillages. Le développement long terme, c'est aussi l'investissement industriel, avec le démarrage de notre production en Éthiopie et la puissante modernisation de notre site Lainière de Picardie, afin d'augmenter significativement ses capacités de production d'entoillages en jauge 40 et de disposer des meilleurs standards industriels. Par ailleurs, nous avons réalisé des investissements humains,

RECRUTEMENT INTERNATIONAL

Nomination d'Angela Chan en qualité de Directeur Général

Angela Chan a rejoint le groupe Chargeurs en février 2018 en tant que membre du Comité de Direction, afin de prendre les fonctions de Directeur Général de Chargeurs Fashion Technologies, à compter du 16 avril 2018 et en succession de Bernard Vossart.

Américaine d'origine hongkongaise, elle dirigera le business mondial depuis les États-Unis, l'Europe et l'Asie. Grâce à une très solide expérience notamment des marchés asiatiques, ce recrutement international est un marqueur important et une grande opportunité dans le changement d'échelle et l'internationalisation managériale du métier.

Après une année 2017 de nouveau synonyme de succès, Chargeurs Fashion Technologies est en ordre de marche pour conforter son leadership international dans le cadre du programme *Game Changer*.

en recrutant des techniciens pour offrir des solutions techniques à nos clients confectionneurs. Nous avons ainsi repris une longueur d'avance technologique sur nos principaux marchés.

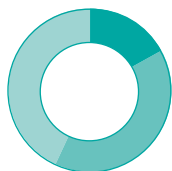
En plus de l'amélioration de la performance opérationnelle, est-ce votre positionnement dans le marché qui a évolué ?

Tout à fait. La montée en gamme méthodique de notre offre ainsi que notre intimité croissante avec nos clients confectionneurs et les grandes marques nous ont permis de remonter la chaîne de valeur. Avec des positions privilégiées au cœur de la mode mondiale, à Paris, New York ou Milan, nos showrooms offrent aux stylistes et couturiers des plus grandes marques de luxe la garantie d'une réponse technique qualitative et immédiate. Nous nous mettons ainsi en situation très favorable d'acteur incontournable pour nos parties prenantes, à travers nos prismes distinctifs de technicité, de service et de référencement et sommes aujourd'hui dimensionnés pour rebattre les cartes du métier. Et, de mon côté, j'accompagne la prise de fonction d'Angela Chan à la Direction Générale du métier.



N° 2 mondial

Plus de
90%
des ventes
hors de France



**RÉPARTITION DES
VENTES PAR ZONE
GÉOGRAPHIQUE**

17% - AMÉRIQUES
41% - EUROPE
42% - ASIE

8

**SITES DE PRODUCTION
SUR 4 CONTINENTS**

France / États-Unis / Chine /
Bangladesh / Sri Lanka /
Argentine / Brésil / Éthiopie

18

FILIALES COMMERCIALES

France / Italie / Allemagne / Royaume-
Uni / Portugal / Roumanie / Tunisie /
États-Unis / Chine / Hong-Kong /
Corée du Sud / Singapour / Sri Lanka /
Bangladesh / Afrique du Sud / Chili /
Brésil et Argentine

8

BUREAUX COMMERCIAUX

Tchéquie / Espagne / Belgique /
Turquie / Vietnam / Inde /
Indonésie / Canada

FOCUS MARCHÉ



OPÉRATION « SPÉCIFICATION »

Les grandes marques de la mode et de l'habillement donnent une forme de qualification, appelée la « spécification ». Elles sélectionnent ainsi les produits autorisés à rentrer dans la fabrication de leurs vêtements et les référencent auprès de leurs parties prenantes du monde entier. Sans cette « spécification », il n'est pas possible d'intégrer le circuit de fabrication des confectionneurs, asiatiques le plus souvent,

de ces grandes marques. Le showroom de Chargeurs Fashion Technologies qui a ouvert en 2017 à New York, sur la 7^e avenue, au cœur du quartier textile, permet au métier d'être au cœur du réacteur de la certification : à la clé, la possibilité de pouvoir défendre auprès des confectionneurs stratégiques les innovations technologiques du métier, sa qualité de service et son apport précieux en technique de confection.

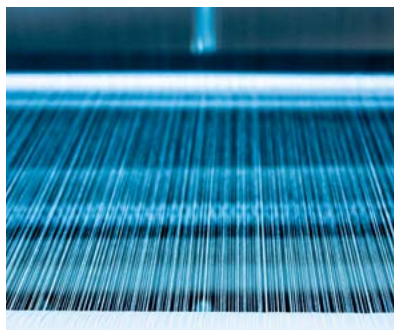
FOCUS INNOV'



Un entoilage anti-moirage.

Le caractère extraordinairement évolutif de la mode féminine n'est plus à démontrer. Chargeurs Fashion Technologies n'a cessé de mettre au point des nouveaux entoillages, toujours plus performants et adaptés à la créativité sans limite des couturiers et stylistes. Le mantra du métier ? Toujours emprunter le chemin de

la technicité pour repousser les limites, offrir davantage et se différencier dans un environnement fortement concurrentiel. En 2017, Chargeurs Fashion Technologies a ainsi ajouté une corde de plus à son arc de solutions en proposant des produits d'entoilage anti-moirage, en polyamide ou en polyester. Extraordinairement légers et fins, les tissus féminins ont tendance à onduler légèrement, ce qui provoque des variations de matité ou de brillance aléatoires. Le métier a donc développé un entoilage prévenant totalement ce défaut.



DÉCRYPTAGE



Des technologies et un savoir-faire à forte barrière à l'entrée

Un management d'excellence dans tous les processus clés

1 - L'Ourdissage

Début de la fabrication. Les fils sont enroulés sur des ensouples avant d'être acheminés vers l'atelier de tricotage.

2 - Le Tricotage

Tricotage des bases. Chaque métier à insertion de trames est connecté à une plateforme digitale qui contrôle la production et la qualité en temps réel.

3 - Le Finissage et la Teinture

Les produits sont stabilisés par procédé chimique ou thermique et gardent le degré d'élasticité nécessaire à l'application sur les tissus les plus difficiles. L'atelier de teinture permet d'adapter les coloris de l'entoilage aux exigences de la mode. Plus de 60 % de nos produits sont teints.

4 - L'Enduction

Le tissu est enduit d'une résine thermocollante qui est appliquée par points au moyen d'un cylindre. Les poids d'enduction sont contrôlés par des lecteurs informatisés infra-rouge. Chargeurs Fashion Technologies a développé et lancé l'enduction GMP (Global Molecular Point), innovation brevetée et unique au monde qui évite

les problèmes de traversées et qui améliore fortement l'adhérence lors du processus de thermocollage sur le tissu.

5 - Le Contrôle de la Qualité Totale

Les produits sont soumis à des tests intermédiaires de qualité. Ceux-ci sont réalisés à plusieurs reprises sur chacun des lots de fabrication : stabilité, adhérence, élasticité et main.

6 - La Visite Systématique

Un contrôle visuel additionnel est effectué sur chaque mètre sortant de la production. La découpe et l'emballage/étiquetage sont entièrement automatisés. Les rouleaux d'entoilage sont contrôlés mètre par mètre.

7 - Une Performance et une Présence Logistique Mondiale

Une fois contrôlés, étiquetés et emballés, les rouleaux d'entoilage sont placés dans le magasin de stockage par référence avant d'être expédiés dans le monde entier.



1.2.4.3. Chargeurs Technical Substrates

Chargeurs
Technical
Substrates

La pépite industrielle au spectre mondial

En 2017, Chargeurs Technical Substrates a poursuivi sa croissance rentable à un rythme robuste et conforté sa position de leader sur ses marchés. Le lancement de nouvelles innovations de rupture en 2018 devrait permettre au métier de poursuivre cette dynamique opérationnelle tout en accédant à de nouveaux marchés, américain notamment.

25,8 M€

de chiffre d'affaires en 2017
+ 4,9 % de croissance organique

4,0 M€

Résultat opérationnel courant en 2017
+ 5,3 % de croissance

80

collaborateurs

Chargeurs Technical Substrates est spécialisé dans la fonctionnalisation de textiles techniques pour les marchés porteurs de la publicité, de la décoration, de l'aménagement de la maison et du bâtiment.

La technologie de l'enduction, dans toutes ses déclinaisons, est l'atout maître de Chargeurs dans trois de ses quatre métiers. Extrêmement fine et complexe dans sa mise en œuvre technique, l'enduction permet, chez Chargeurs Technical Substrates, de donner à une base textile des fonctionnalités spécifiques (occultation de la lumière ou au contraire diffusion uniforme, propriété acoustique, filtrage d'onde GSM ou Wifi). Il est ainsi possible d'ajouter ces fonctionnalités pour aboutir, par exemple, à la réalisation de

grands panneaux publicitaires sur lesquels le textile aura une fonction diffusante, ignifuge et imprimable en très haute résolution.

La division, leader européen sur son marché de niche, aux produits renommés auprès des clients, fait montre d'une capacité commerciale à se positionner sur de nouveaux segments émergents. CTS dispose d'un écosystème interprofessionnel complet (fabricants de machine d'impression et de logiciels dédiés) et d'une organisation interne aboutie qui lui permettent d'accompagner la croissance de ses secteurs d'activité.

Les principaux concurrents identifiés de l'activité Chargeurs Technical Substrates sont Mehler et A. Berger.



« Faire d'une pépité industrielle un champion mondial : telle est notre ambition pour Chargeurs Technical Substrates. »

Patrick Bonfond
Directeur Général
Chargeurs Technical Substrates



Quel regard portez-vous sur ce premier exercice à la Direction Générale de Chargeurs Technical Substrates?

Chargeurs Technical Substrates est une vraie pépité industrielle, au savoir-faire expert sur la fonctionnalisation des textiles techniques et dont les produits sont prisés sur les marchés de la communication et de la décoration intérieure, en forte croissance partout dans le monde. En 2017, la division a enregistré des résultats solides, tant en termes d'activité que de rentabilité. Cela lui a permis de poursuivre ses investissements opérationnels, afin d'accroître la longueur d'avance qu'elle détient sur ses principaux compétiteurs. 2017 a été une année de transition, sous l'impulsion d'une nouvelle dynamique managériale et l'acculturation encore plus forte à l'ADN du Groupe à travers le programme *Game Changer*.

Vous évoquez une année de transition, pouvez-vous nous en donner les principales étapes ?

Il y a trois étapes majeures en 2017. Après la transition managériale de fin 2016, la première transition est culturelle, voire structurelle, avec le lancement du programme stratégique *Game Changer*, éminemment ambitieux en termes de développement des performances opérationnelles, pour permettre au métier d'être l'acteur principal de ses marchés. Chargeurs Technical Substrates s'est ainsi mis en configuration pour changer d'échelle et sortir de sa chrysalide afin de faire de la pépité industrielle d'aujourd'hui, le champion mondial de ses marchés de référence demain. La seconde transition qui s'est opérée cette année concerne notre rayon d'action. Nous travaillons sur le renforcement de notre puissance commerciale, afin de mettre à disposition les forces adéquates pour pénétrer de nouveaux marchés. Cela suppose que notre



FOCUS MARCHÉ



« Alterra Solution », élu « produit de l'année » au SGIA Award

Être fabricant de solutions clients, c'est jouer le jeu permanent de l'innovation et viser la diversification comme stratégie de différenciation. Grâce à sa maîtrise de la technologie de l'enduction, de manière agile et réactive, Chargeurs Technical Substrates propose des réponses sur mesure aux nouveaux besoins du marché. Avec son nouveau produit éco-conçu Alterra, intégrant dans sa trame une fibre de polyester recyclé conçue à partir de bouteilles plastiques, le métier répond aux exigences techniques des marques soucieuses de mettre en place des campagnes de communication écoresponsables. En effet, dans le monde de la publicité, au sein duquel les supports imprimables sont utilisés pour des périodes limitées, générant donc une grande quantité de déchets, Alterra s'impose comme une excellente solution permettant de recycler une bouteille plastique pour chaque m² de textiles produit.

À travers cette initiative, Chargeurs Technical Substrates s'engage à nouveau en faveur de la protection de l'environnement et suit son programme de management de l'écoconception pour lequel le métier a reçu le label en 2015 « AFAQ Eco conception », niveau confirmé.

épicerie, en Alsace, rayonne davantage et tisse ses relais – commerciaux, scientifiques – au-delà de sa zone géographique historique. Enfin, dans un marché en structuration, la troisième transition consiste à veiller sans cesse à fournir un service d'excellence, toujours plus qualitatif, et offrir des solutions globales, toujours plus innovantes, afin de surclasser durablement la concurrence.

L'innovation est-elle un relais de croissance clé pour Chargeurs Technical Substrates ?

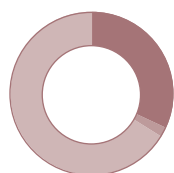
Avec le lancement de Sublimis en 2018, nouveau produit de support de communication haut-de-gamme, ou encore le lancement de projets de synergies avec Chargeurs Fashion Technologies et Chargeurs Protective Films, nous renouvelons en profondeur l'offre différenciante du métier et répondons à de fortes demandes du marché. Mais l'innovation ne se limite pas au développement de nouveaux produits : elle doit aussi passer par de nouvelles façons de travailler avec nos parties prenantes, en remontant la chaîne de valeur. En réduisant les intermédiaires, nous nous rapprochons de notre client final, gagnons ainsi en visibilité et leur permettons à leur tour de valoriser leurs propres productions via nos produits labellisés. En effet, 60 % de nos activités étant destinées au domaine de la communication, ce serait un comble que nous ne soyons pas nous-mêmes l'illustration de notre savoir-faire !



**Chargeurs
Technical
Substrates**

Un des leaders
européens

60%
des ventes
hors de France



**RÉPARTITION DES
VENTES PAR ZONE
GÉOGRAPHIQUE**

2 % - AMÉRIQUES
32 % - ASIE
66 % - EUROPE



1

**SITE DE
PRODUCTION**
à Sélestat
en Alsace

31

PAYS AVEC PRÉSENCE D'AGENTS ET DE DISTRIBUTEURS COMMERCIAUX

dont : Royaume-Uni / Allemagne / Espagne / Portugal / Italie / Suisse / Autriche /
Belgique / Pays-Bas / Suède / Danemark / Serbie / Roumanie / Tchéquie et
Pologne / États-Unis / Inde / Chine / Australie

FOCUS INNOV'



Sublimis. Le textile technique breveté Sublimis est le fruit de plusieurs années de travail de la R&D de Chargeurs Technical Substrates. Unique au monde, ce support tissé enduit de communication est particulièrement adapté à la technologie d'impression numérique par sublimation,

directe ou transfert. Cette technologie s'appuie sur une gamme d'encre aqueuses écologiques offrant un effet barrière contre toute formation d'images fantômes venant altérer la résolution. Vivacité, profondeur des couleurs, Sublimis s'impose comme la nouvelle référence très haut de gamme des supports de communication à base textile. Dans la droite ligne du best-seller Pearl.





DÉCRYPTAGE



1.



2.



3.

Le management d'excellence dans les processus clés

Une production intégrée et maîtrisée

1 - Textiles

Les tissus sont caractérisés et des matériaux innovants développés.

2 - Conception des formules et de la pâte à enduction

Les équipes R&D Technical Substrates mettent au point et conçoivent les formules d'enduction à Selestat, dans le respect des attentes techniques et qualitatives de nos marchés.

3 - Enduction

Le tissu est enduit d'une résine sous forme de mousse. Doté d'outils de production distinctifs, Chargeurs Technical Substrates peut réaliser des enductions en laize 5 mètres.

4 - Visite

Un contrôle visuel est systématiquement réalisé sur les bobines enduites pour garantir les performances du produit et vérifier le respect du cahier des charges du client.

5 - Contrôle Qualité continu

Des tests sont réalisés durant l'ensemble du processus industriel afin de garantir la technicité du textile aux meilleurs standards de sécurité et sanitaires.

6 - Stockage et Logistique

Chaque produit est minutieusement répertorié. Des outils de pilotage du stockage et de la logistique, rigoureusement mis en œuvre, garantissent la tenue de nos délais à l'adresse de nos clients dans le monde entier.



4.



5.



6.

1.2.4.4. Chargeurs Luxury Materials

Chargeurs
Luxury
Materials

Le leader mondial des fibres haut de gamme, certifiées et traçables

En 2017, Chargeurs Luxury Materials a poursuivi sa stratégie ambitieuse de sélectivité commerciale. La division a lancé le label Organica, le premier à offrir une gamme de fibres d'excellence, traçables et équitables, destinées aux marques les plus prestigieuses du luxe et du sportswear haut de gamme, soucieuses, comme leurs clients, de faire vivre un sportswear durable de production et de distribution de laine.

95,0 M€

de chiffre d'affaires en 2017
- 4,2 % de variation organique

2,6 M€

Résultat opérationnel courant en 2017
- 10,3 %

25

collaborateurs

Chargeurs Luxury Materials est le fournisseur des laines les plus luxueuses et résistantes du monde. Leader mondial de la laine peignée haut de gamme, la division poursuit et amplifie sa stratégie de concentration sur des produits d'exception à haute valeur ajoutée. Seul négociant mondial capable d'offrir à ses clients toutes les origines de laine, Chargeurs Luxury Materials met en œuvre un modèle économique optimisé, avec des contrats garantis. Qualité, traçabilité, stabilité des fibres : le savoir-faire de Chargeurs Luxury Materials consiste, partout dans le monde, à acquérir auprès des éleveurs les meilleures sélections de laine brute transformée dans des peignages partenaires (États-Unis, Uruguay, Argentine, Chine). Puis, les services commerciaux de la division, en contact quotidien avec les marques mondiales les plus prestigieuses, assurent la mise en œuvre et le suivi logistique des besoins de chaque client, où qu'il se situe dans

le monde, en appariant offre et demande. Chargeurs Luxury Materials propose dans ses laboratoires de recherche et d'expertise une offre de laine toujours plus fine et toujours plus douce. Il s'appuie pour ce faire sur son modèle unique au monde de cycle « durable » de production et de distribution, et accentue sans cesse son implication de long terme auprès de communautés de producteurs et au sein de l'écosystème régional. Ces partis pris, qui servent la performance économique du métier, sont entièrement cohérents avec l'attrait durable du marché pour la qualité de laines produites dans le respect de l'animal et de l'environnement, afin de fournir des applications vestimentaires dans le haut de gamme et le sportswear de luxe en forte croissance.

Les principaux concurrents identifiés de l'activité Chargeurs Luxury Materials sont Modiano, Tianyu et Red Sun.



« Notre label Organica est le *must* de ce que le monde de la laine peut proposer actuellement en termes de bien-être animal, gestion des territoires, durabilité, qualité et traçabilité. »

Federico Paullier
Directeur Général
Chargeurs Luxury Materials



En octobre 2017, Chargeurs Luxury Materials a lancé le label de fibres haut de gamme Organica. Pouvez-vous nous en dire plus ?

C'est un parachèvement de notre modèle et une révolution dans le monde de la laine. Un parachèvement parce que ce label est l'aboutissement d'un processus de transformation de la division. Il nous a permis de mettre en place, à rebours du marché mondial de la laine, une offre de laine tout à fait distinctive, d'une qualité absolue, dans le cadre d'une *supply chain* rigoureuse, associant étroitement tous les acteurs de la chaîne de valeur, du producteur au filateur jusqu'aux grandes marques de l'habillement. Cela nous permet de réduire le risque laine, dans un métier historiquement soumis à la volatilité et de donner de la visibilité à une offre Chargeurs Luxury Materials de qualité, force de stabilité et d'équité. Avec Organica, premier label grand public de la division, Chargeurs Luxury Materials franchit une étape significative et décisive en opérant en *Game Changer* du marché de la laine.

Pouvez-vous nous expliquer comment cela se matérialise ?

Organica est un label extraordinairement complet. Jusqu'ici, nous respectons uniquement la procédure d'obtention de la norme *Responsible Wool Standard – RWS*. Ce label Organica, créé par nos soins, est fondé sur quatre piliers fondamentaux : respect du bien-être animal et bonne gestion, écologique notamment, des terres sur lesquelles les troupeaux sont élevés ; responsabilité sociale des entreprises, qui engage les relations de la division avec les producteurs, bien sûr, mais aussi avec tous les autres



FOCUS MARCHÉ



« Luxury fibers »

En 2017, une véritable transition s'est opérée à travers le changement du nom de la division Laine, baptisée historiquement Chargeurs Wool, et devenue aujourd'hui Chargeurs Luxury Materials. Cette révolution dans la dénomination du métier traduit sa volonté de valoriser son savoir-faire à destination des marchés mondiaux du Luxe et de se tourner concomitamment vers des marchés de fibres de luxe autres que la laine : du cachemire, provenant de la laine de chèvre, à l'alpaga, en passant par la soie. Chargeurs Luxury Materials s'adresse ainsi aux confectionneurs du Luxe les plus aguerris à la dimension naturelle et exclusive des fibres.

acteurs de la chaîne de valeur ; traçabilité de la laine ; enfin, respect des dix principes requis par l'adhésion au Pacte Global des Nations Unies, visant à la construction de sociétés plus stables et inclusives. Organica est donc bien un label éminemment ambitieux et le *must* de ce que le monde de la laine peut proposer actuellement en termes de qualité, de traçabilité et de durabilité. Notre label exclusif est évidemment certifié par des auditeurs indépendants.

Quel est votre challenge à terme ?

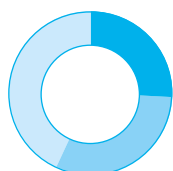
Nous souhaitons que 100 % de la laine que nous négocions avec les marques puisse, à terme, être labellisée Organica. Le besoin de différenciation, l'envie de produits d'exception, qui fait vivre toute une chaîne d'acteurs attentifs au bien-être animal, est non seulement en croissance constante, mais devient de plus en plus différenciante et déterminante chez les marques et chez leurs consommateurs finaux. À cet effet, Chargeurs Luxury Materials s'inscrit en tant que solution à cette demande et souhaite entraîner dans son sillage tous les acheteurs désirant s'engager dans ce label Organica. Pour incarner Organica, nous avons lancé une marque capsule, Nalma, offrant au grand public des vêtements issus de ce protocole avant-gardiste. Après un investissement important en 2017, en logistique et marketing, accompagné d'une stratégie de digitalisation sophistiquée, 2018 s'annonce solidement lancée.



N° 1 mondial

100%

des ventes
hors de France



RÉPARTITION DES
VENTES PAR ZONE
GÉOGRAPHIQUE

26% - ASIE
31% - AMÉRIQUES
43% - EUROPE



4

PEIGNAGES PARTENAIRES

États-Unis / Uruguay /
Argentine et Chine

7

FILIALES COMMERCIALES
ET DE DIRECTION

Uruguay / Italie / France /
États-Unis / Nouvelle-Zélande /
Argentine/ Chine

6

PAYS D'ORIGINE DE LA LAINE
COMMERCIALISÉE

États-Unis / Nouvelle-Zélande /
Uruguay / Argentine / Australie /
Afrique du Sud

FOCUS INNOV'



Atout « *blockchain* »

L'engagement total dans la traçabilité de la laine, partie prenante du protocole Organica, est assuré technologiquement grâce au déploiement de l'outil *blockchain*. Cette technologie, rendue possible par la digitalisation de tous les process, permet de certifier l'origine et le parcours de chaque lot de laine tout

au long de la chaîne de valeur, depuis les producteurs jusqu'au client final. Prévenant toute falsification, cette technologie est en parfaite adéquation avec la démarche de traçabilité de la laine audité et certifiée Organica de Chargeurs Luxury Materials et en tout point opposée à une logique de spéculation sur la laine à laquelle la division est fermement opposée.



SCANNEZ
ET PARTEZ
À LA DÉCOUVERTE
D'ORGANICA

DÉCRYPTAGE



Fermes certifiées



Approvisionnement
et Peignage



Filature

« From the sheep to the shop »

Un savoir-faire local et global avec une politique stricte de transparence vis-à-vis de ses fournisseurs et de ses clients

La traçabilité étant au cœur du business model de Chargeurs Luxury Materials, l'ensemble des peignages partenaires s'engage à suivre la procédure d'obtention de la norme *Responsible Wool Standard (RWS)*

RWS est une norme indépendante et volontaire certifiant que les moutons sont traités selon 5 principes de libertés (*Freedom from Discomfort, Freedom from Pain Injury or Disease, Freedom to Express Normal Behavior, Freedom from Fear and Distress*) et les meilleures pratiques sont respectées en matière de gestion et de protection de la terre. Cette norme permet ainsi de renforcer le suivi et l'identification de la laine.

Nous fournissons de la laine organique grâce à notre certification *Global Organic Textile Standard (GOTS)*

Le GOTS est reconnu comme le premier standard mondial de

traitement des textiles en fibres organiques. Il définit des critères environnementaux de haut niveau sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement en textiles organiques et exige également le respect de critères sociaux.

Nous sommes partenaires de *New Zealand Merino* pour offrir la gamme « ZQ Wool », une laine traçable et d'exception

Lancé par The New Zealand Merino Company pour aider les consommateurs à faire leurs choix textiles sous le slogan « vous êtes ce que vous portez ».

Nous attachons une importance au non-mulesing aussi bien en Amérique latine qu'en Australie et en Nouvelle-Zélande.



Tissage / Tricotage



Confection



Magasin

1.3. LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU GROUPE

1.3.1. TENDANCES ET OPPORTUNITÉS

Combinant force d'innovation et de préconisation de services, travaillant sans cesse à l'amélioration de ses performances industrielles dans un environnement de marché de plus en plus fragmenté, le groupe Chargeurs s'appuie sur un modèle solide et distinctif.

Notre mission : développer des produits et des services de niche reconnus comme remarquables, innovants, fiables et spécifiques afin d'améliorer les performances et le succès de nos clients.

TENDANCES DE MARCHÉ	FORCES DE CHARGEURS	EXEMPLES
FRAGMENTATION DES MARCHÉS EN SOUS-NICHES ● Un environnement de marché en mutation créant de nouvelles demandes ● Augmentation du nombre de sous-segments ● Sophistication des technologies	● Passion constante pour répondre aux besoins complexes et spécifiques des clients ● Connaissance approfondie de nos marchés grâce à nos parts de marché importantes	Chargeurs Protective Films ● Innovation dans le film suite à l'introduction de la machine laser fibre à découper l'acier ● Les nouveaux matériaux (marbre synthétique, zinc...) requièrent des films innovants
COMPLEXIFICATION DE LA CHAÎNE LOGISTIQUE MONDIALE ● Complexification de la chaîne logistique chez nos clients ● Enjeux croissants sur la livraison à temps	● Dispositif industriel mondial pour offrir les meilleurs services de proximité ● Ambition de pionnier et audacieux pour accompagner nos clients	Chargeurs Fashion Technologies ● Une nouvelle usine en Éthiopie pour accompagner nos clients ● Une attention particulière à la spécification avec l'ouverture du showroom de New York
PREMIUMISATION ● Écart grandissant entre les marchés premium et les commodités ● Augmentation des analyses de coût total qui conduisent à des offres premiums	● Engagement de contrôle total pour assurer la fiabilité, la qualité et l'excellence opérationnelle ● Innovation dans le marketing pour promouvoir une approche premium	Chargeurs Luxury Materials ● Un nouveau label pour promouvoir la laine haut de gamme avec des engagements en terme de logistique ● Une offre premium de traçabilité complète
REMONTÉE DE LA CHAÎNE DE VALEUR ● Besoin de partenaires techniques de confiance ● Volonté d'avoir plus de support technique et demande de plus de services	● Fortes compétences techniques avec un dispositif mondial ● Intégration d'autres activités le long de la chaîne de valeur	Chargeurs Protective Films ● Acquisitions de sociétés de pelliculeuse pour proposer des machines d'application en plus des films ● Support technique continu



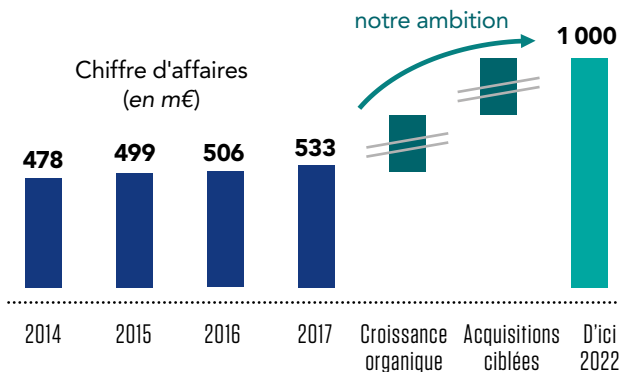
1.3.2. PROGRAMME STRATÉGIQUE DU GROUPE

Pour accompagner l'accélération de sa stratégie et l'objectif de doublement du chiffre d'affaires rentable⁽¹⁾ d'ici cinq ans et atteindre 1 milliard d'euros (à changes, environnement géopolitique, macroéconomique et périmètre constants), Chargeurs a lancé à l'été 2017 un programme d'optimisation opérationnelle, baptisé *Game Changer*, qui prend le relais du plan « Performance, Discipline, Ambitions » lancé en 2015.

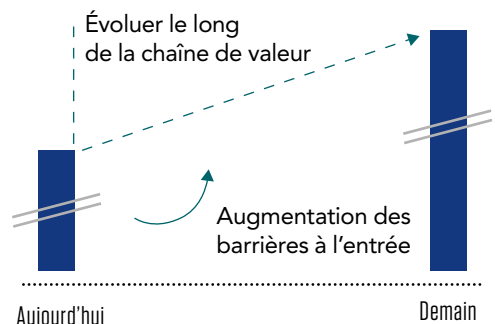
Ce programme a pour ambition, à horizon 24 mois, d'augmenter l'impact de Chargeurs sur ses métiers et est concentré sur quatre thèmes clés afin d'accélérer la croissance et la rentabilité du Groupe.



Trajectoire vers 1 Md€ de chiffre d'affaires



Amélioration continue de la marge grâce au mix et à l'effet d'échelle



(1) Soit à marge opérationnelle au moins équivalente à celle au 31/12/2016.

Les perspectives à moyen & long termes sont de faire du Groupe le « *Game changer* » de ses niches industrielles :

- Conforter le « **modèle Chargeurs** » de développement de positions de leader dans des métiers de niche globalisés avec une présence mondiale équilibrée :
 - Une philosophie de création de **valeur actionnariale de long terme**, avec de forts catalyseurs
 - Des **métiers de niche** à forte valeur ajoutée, différenciant, conjuguant produits d'excellence et service
 - Des positions de **leader européen voire mondial**, construites sur le long voire très long terme
 - Un « savoir-faire » dans la gestion de **métiers fortement internationalisés**, et qui s'incarne par les **Chargeurs Business Standards** – le *Chargeurs Way*.
- Une culture renouvelée d'excellence opérationnelle :
 - Un modèle managérial **décentralisé** par métiers, assorti d'une forte valeur ajoutée de l'animation par le siège
 - Optimisation des cycles « **Innovation to Sales** » et renforcement des « **innovations transversales** »
 - Optimisation des structures de coûts : logique d'**amélioration continue de la productivité** par métier
 - **Sélectivité des investissements** les plus rentables
- Un modèle financier exigeant et maîtrisé :
 - Maintien d'un **profil d'endettement net faible** et maîtrisé
 - Optimisation de la génération « **Profit to Cash** » (+ gestion dynamique des déficits reportables)
- Un équilibre maîtrisé entre développement organique et croissance externe :
 - Une priorité donnée à la croissance organique et à l'optimisation des outils de production existants
 - Une **forte sélectivité des opportunités de croissance externe**, servant l'équilibre géographique du Groupe

1.3.3. STRATÉGIE D'ACQUISITIONS

Le Groupe a une stratégie d'acquisitions sélectives dont les critères sont les suivants :

Nos critères d'acquisitions

CONSOLIDATION DES MÉTIERS ACTUELS

- Renforcement sur des segments d'activité dans lesquels le groupe est peu présent
- Accroissement de la couverture géographique
- Intégration d'une partie de la chaîne de valeur amont ou aval
- Apports réciproques

EXPANSION DANS DES MÉTIERS CONNEXES / NOUVEAUX

- Position de leadership dans une niche de marché à forte valeur ajoutée
- Dimension mondiale de l'activité
- Éventuel potentiel de *build-up*
- Apports réciproques

CONSIDÉRATIONS / CRITÈRES FINANCIERS

- Société rentable : pas de retournements
- Amélioration potentielle de la performance
- Valorisation relative pour le Groupe
- Respect d'une structure de dette raisonnable pour le Groupe



Le processus d'acquisitions du Groupe implique 4 phases :
l'analyse des marchés, l'analyse de la cible,
l'évaluation et l'intégration.

Notre process d'acquisitions

- Notre connaissance du marché permet une approche préemptive dans la majorité des cas
→ Négocier des actifs attractifs dans les meilleures conditions
- Une utilisation efficace de nos déficits reportables
→ Accélérer notre retour sur investissement

L'ANALYSE DES MARCHÉS

- De fortes tendances de croissance structurelle
- Des opportunités dans des marchés fragmentés
- De fortes barrières à l'entrée
- Des opportunités de synergies

L'ANALYSE DE LA CIBLE

- De fortes positions concurrentielles
- Des marques fortes et reconnues
- Des revenus récurrents et une base de clientèle solide
- Des marges relatives
- Une solide convergence culturelle

L'ÉVALUATION

- Une priorité donnée à la rentabilité des capitaux engagés
- Une pérennité des revenus
- Une valorisation relative
- Une forte croissance de l'EBITDA et du cash flow

L'INTÉGRATION

- Un travail intense de pré-acquisitions
- Un focus élevé porté à l'intégration des équipes et aux synergies
- Une supervision renforcée des réalisations



Illustration de la stratégie d'acquisitions de Chargeurs : un *track record* représentatif du nouveau modèle

Au cours de l'exercice 2017, le Groupe a réalisé plusieurs acquisitions ciblées au sein du métier Chargeurs Protective Films :

- Acquisition de la société américaine Walco Machines Company et de la société Asidium (Somerra) en France en avril 2017.
- Et acquisition de la société Omma, leader italien de la production de pelliculeuses, en août 2017.

Ces acquisitions sélectives ont permis de créer un nouveau pôle d'activité interne au sein du métier Protective Films, baptisé Chargeurs Protective Specialty Machines, le spécialiste mondial des solutions d'application de films de protection de surface (machine + film).





1.4. ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS 2017

1.4.1. EXAMEN DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ SUR L'EXERCICE 2017

Comptes consolidés 2017

En millions d'euros	2017	2016	Variation	
Chiffre d'affaires	533,0	506,4	+26,6	+5,3 %
Variation en % à périmètre et change constants				+3,2 %
EBITDA	54,6	48,8	+5,8	+11,9 %
en % du chiffre d'affaires	10,2 %	9,6 %		
Résultat opérationnel courant	44,4	38,9	+5,5	+14,1 %
en % du chiffre d'affaires	8,3 %	7,7 %		
Résultat net (part du Groupe)	25,2	25,0	+0,2	+0,8 %

Croissance organique⁽¹⁾ supérieure à la croissance mondiale et à la croissance de la zone Euro en 2017

En 2017, le chiffre d'affaires cumulé affiche une progression de 5,3 %. Celui-ci intègre : un effet périmètre de 3,2 % lié aux acquisitions réalisées chez Protective Films en 2016 et en 2017 ; une croissance organique de 3,2 % due à la progression des volumes et à l'amélioration continue du mix produits dans l'ensemble des métiers ; enfin, un impact devises de -1,2 % essentiellement dû au dollar américain, au peso argentin et au yuan chinois. À données comparables et hors Chargeurs Luxury Materials, la croissance à périmètre et change constants est de 5,0 % en 2017.

D'excellentes performances accompagnant les efforts capacitaires et opérationnels : Dépassement du seuil de 44 M€ de Résultat Opérationnel Courant

Sous l'impulsion du programme d'accélération opérationnelle *Game Changer*, qui s'appuie sur 4 leviers stratégiques - Ventes & Marketing, Production d'excellence, Innovation et Gestion des Talents - Chargeurs enregistre une solide performance opérationnelle en 2017, en forte hausse et au-delà des attentes. Le résultat opérationnel courant a symboliquement franchi le seuil de 40 millions d'euros, en croissance de 14,1 % tirée par la progression des volumes et l'amélioration du prix-mix.

Le résultat net s'établit à 25,2 millions d'euros, en hausse de 0,8 %, et intègre un effet de base lié à la sortie des sociétés « Yak » en 2016. Hors impact « Yak », le résultat net est en progression de 9,6 % en 2017.

Contribution des segments opérationnels

Chargeurs Protective Films : Forte croissance organique de 7,0 % et hausse de 100 points de base du taux de marge opérationnelle

En millions d'euros	2017	2016	Variation	
Chiffre d'affaires	281,0	250,3	+30,7	+12,3 %
Variation en % à périmètre et change constants				+7,0 %
EBITDA	40,3	33,2	+7,1	+21,4 %
en % du chiffre d'affaires	14,3 %	13,3 %		
Résultat opérationnel courant	34,3	28,0	+6,3	+22,5 %
en % du chiffre d'affaires	12,2 %	11,2 %		

(1) Variation à périmètre et change constants (pcc) – organique :

La variation à périmètre et change constants (ou organique) de l'année N par rapport à l'année N-1 est calculée :
- en utilisant les taux de change moyens de l'année N-1 sur la période considérée (année, semestre, trimestre) ;
- et sur la base du périmètre de consolidation de l'année N-1.

Chargeurs Protective Films réalise un nouvel exercice très solide, avec une croissance organique de son chiffre d'affaires de 7,0 %, soutenue par des positions toujours plus solides dans ses marchés de référence, le lancement constant d'innovations de rupture telles que Low Noise et la hausse de la demande globale.

En 2017, l'amélioration continue du prix-mix combiné à l'effet périmètre lié aux acquisitions réalisées en France, aux Etats-Unis et en Italie, et à l'accélération des transferts de production vers la zone dollar, permet au métier d'enregistrer une performance opérationnelle en forte hausse et de franchir de nouveaux seuils : avec un EBITDA supérieur à 40 millions d'euros et un résultat opérationnel courant supérieur à 30 millions d'euros.

Grâce à ces croissances externes combinées, le métier proposera des solutions toujours plus complètes à ses clients avec la création de Chargeurs Protective Specialty Machines, spécialiste des solutions d'application de films de protection de surfaces.

Enfin, en novembre 2017, Chargeurs a annoncé la réalisation d'un projet « techno-smart » avec un investissement organique structurant d'un montant de 20 millions dans une nouvelle ligne d'enduction 4.0 chez Chargeurs Protective Films. Cette ligne technologique unique au monde sera basée sur l'une des implantations occidentales du métier et dédiée à la production de films de haute technicité et à très haute valeur ajoutée. Elle intégrera les meilleures fonctionnalités industrielles pour permettre un pilotage intelligent et placera le métier à l'avant-garde de l'industrie 4.0.

Chargeurs Fashion Technologies : poursuite de la stratégie de sélectivité commerciale et dynamique opérationnelle

En millions d'euros	2017	2016	Variation	
Chiffre d'affaires	131,2	132,0	-0,8	-0,6 %
Variation en % à périmètre et change constants				+1,3 %
EBITDA	11,3	11,7	-0,4	-3,4 %
en % du chiffre d'affaires	8,6 %	8,9 %		
Résultat opérationnel courant	8,1	8,0	+0,1	+1,3 %
en % du chiffre d'affaires	6,2 %	6,1 %		

Le chiffre d'affaires de Chargeurs Fashion Technologies affiche une croissance organique de 1,3 % en 2017, fruit de la stratégie de sélectivité commerciale sur les produits à plus forte marge et de très bons volumes d'activité, notamment au 4ème trimestre 2017, malgré un effet de change de -1,9 % principalement lié au peso argentin.

En 2017, Chargeurs Fashion Technologies confirme pleinement sa dynamique opérationnelle avec une nouvelle croissance de la marge opérationnelle dans un marché à forte intensité concurrentielle.

Le métier a intensifié ses investissements opérationnels au service d'une clientèle prestigieuse en ouvrant un showroom à New York pour valoriser le savoir-faire distinctif

du métier et renforcer son action commerciale en matière de spécification. Il a, par ailleurs, mis en place de nouveaux outils marketing (CRM) afin de remonter la chaîne de valeur et améliorer davantage sa connaissance client pour leur offrir des solutions toujours plus complètes.

En février 2018, l'arrivée d'Angela Chan à la Direction Générale de Chargeurs Fashion Technologies, en succession de Bernard Vossart, est une étape importante dans l'internationalisation managériale du métier. Angela Chan est américaine et fera bénéficier la division de sa très solide expérience, au sein d'acteurs majeurs de l'habillement mais également des marchés asiatiques, pour lui permettre de conforter son leadership international dans le cadre du programme *Game Changer*.



Chargeurs Technical Substrates : rythme de croissance robuste de l'activité et de la performance opérationnelle

En millions d'euros	2017	2016	Variation	
Chiffre d'affaires	25,8	24,6	+1,2	+4,9 %
Variation en % à périmètre et change constants				+4,9 %
EBITDA	4,9	4,7	+0,2	+4,3 %
en % du chiffre d'affaires	19,0 %	19,1 %		
Résultat opérationnel courant	4,0	3,8	+0,2	+5,3 %
en % du chiffre d'affaires	15,5 %	15,4 %		

S'appuyant sur une stratégie différenciante de lancement continue d'innovations Chargeurs Technical Substrates poursuit sa croissance à un rythme soutenu avec une progression organique de 4,9 % en 2017, et sur une base de comparaison élevée par rapport à 2016.

Le métier affiche une bonne dynamique opérationnelle, reflet d'une prise en main réussie pour le premier exercice de Patrick Bonnefond à la Direction Générale du métier.

En 2017, de nouveaux investissements opérationnels ont été engagés pour diversifier la gamme de produits avec Sublimis, nouvelle innovation de rupture dont le lancement mondial est prévu en 2018. Chargeurs Technical Substrates a également mis en place une nouvelle puissance commerciale afin d'adresser directement ses clients finaux et de développer l'activité dans de nouveaux marchés en Asie, en Amérique du Nord et du Sud.

Chargeurs Luxury Materials : maintien d'un rendement des capitaux investis proche de 10 %

En millions d'euros	2017	2016	Variation	
Chiffre d'affaires	95,0	99,5	-4,5	-4,5 %
Variation en % à périmètre et change constants				-4,2 %
EBITDA	2,6	2,9	-0,3	-10,3 %
en % du chiffre d'affaires	2,7 %	2,9 %		
Résultat opérationnel courant	2,6	2,9	-0,3	-10,3 %
en % du chiffre d'affaires	2,7 %	2,9 %		

Chargeurs Luxury Materials, dont l'activité de négoce de fibres haut de gamme est couverte par des contrats de vente à terme, enregistre un chiffre d'affaires de 95 millions d'euros, reflet de la stratégie de sélectivité commerciale mise en œuvre pour réorienter les activités vers des volumes plus rentables. Le métier maintient son taux de marge et un rendement des capitaux investis de près de 10 %, conformes aux attentes du Groupe, pour préparer la montée en gamme et la maîtrise complète d'une *supply chain* propriétaire.

La division poursuit sa stratégie de focalisation sur des produits haut de gamme, traçables, durables, offrant des caractéristiques monétisables auprès des grands clients du luxe et du sportswear mondial. Dans cette perspective, il a lancé, au 4^{ème} trimestre 2017, un nouveau label de fibres haut de gamme, Organica Precious Fiber (<http://www.organica-preciousfiber.com>), dont les premiers bénéfices sont attendus en 2019.

Chargeurs Luxury Materials entend poursuivre, en 2018, et intensifier sa sélectivité commerciale pour se concentrer sur ses activités à volumes rentables et à potentiel. La stratégie du métier est, en effet, d'accroître fondamentalement, à moyen terme, son rendement des capitaux investis.

1.4.2. STRUCTURE FINANCIERE

Chargeurs confirme la solidité de sa structure financière au 31 décembre 2017 avec des capitaux propres part du Groupe en hausse à 229,9 millions d'euros, à comparer à 227,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Grâce à une forte conversion « *profit to cash* » et la maîtrise de son besoin en fonds de roulement (BFR), le Groupe a pu mener des optimisations opérationnelles additionnelles, réaliser des investissements rentables et des acquisitions et augmenter sa trésorerie nette positive à 8,9 millions d'euros au 31 décembre 2017, à comparer à une trésorerie nette positive de 3,2 millions d'euros au 31 décembre 2016, tout en versant un dividende récurrent en constante progression.

Parallèlement, Chargeurs a poursuivi l'optimisation de ses ressources dans le cadre de sa stratégie globale de développement, à travers la mise en place le 30 mai 2017 d'un Euro PP de 50 millions d'euros à 8 et 10 ans – le premier

de son histoire atteignant une maturité aussi longue - remboursable in fine. Par ailleurs, l'allongement de la maturité des lignes existantes a également contribué à l'amélioration du profil de la dette financière.

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie liés aux activités (voir note 17.1.2 des états financiers consolidés au 31 décembre 2017) :

(en millions d'euros)	2017	2016
EBITDA	54,6	48,8
Non récurrent - cash	-5,1	-4,6
Frais financiers - cash	-7,5	-4,9
Impôts - cash	-7,0	-8,0
Autres	1,6	-1,3
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	36,6	30,0
Dividendes reçus des mises en équivalence	0,8	0,3
Variation du BFR à change constant	-6,7	0,8
CASH-FLOW OPÉRATIONNEL	30,7	31,1
Acquisitions d'actifs corporels et incorporels	-13,6	-10,9
Dividendes	-13,8	-11,5
Augmentation de capital	7,2	0,0
Variation de périmètre	-5,5	-20,6
Devises	0,3	-0,4
Autres	0,4	-7,8
TOTAL	5,7	-20,1
TRÉSORERIE NETTE À L'OUVERTURE (31/12/N-1)	3,2	23,3
TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE (31/12/N)	8,9	3,2

1.4.3. PERSPECTIVES

Fort d'une vision actionnariale de long terme appuyant sa stratégie, Chargeurs vise, à change, environnement géopolitique, macroéconomique et périmètre constants, à poursuivre sa croissance rentable et à maintenir une solide génération de cash. Il pourra ainsi saisir les opportunités que la reprise économique mondiale attendue en 2018 offrira pour faire grandir ses métiers de niche, en développer de nouveaux et assurer ainsi la durabilité de son modèle de croissance unique et distinctif au sein du capitalisme mondial.

Le Groupe est aujourd'hui structuré pour atteindre son objectif de doublement de son chiffre d'affaires rentable⁽¹⁾ pour atteindre 1 milliard d'euros à 5 ans.

Une accélération des ambitions à 5 ans

Le Groupe a mis en place un programme d'accélération opérationnelle, *Game Changer*, qui prend le relais du programme « Performance, Discipline, Ambitions » et qui associe à tous les niveaux opérationnels toutes les équipes du Groupe dans le monde. Il permet d'accompagner à moyen terme l'objectif de doublement du chiffre d'affaires rentable⁽¹⁾ d'ici 5 ans, à environnement macroéconomique constant (cf. section 1.3.2 et 1.4.1 du présent document de référence).

(1) Soit à marge opérationnelle au moins équivalente à celle au 31 décembre 2016.



1.5. POLITIQUE INDUSTRIELLE ET D'INNOVATION

1.5.1. UNE CULTURE D'EXCELLENCE INDUSTRIELLE

Opérant sur des marchés de niche mondiaux à haute technicité, le Groupe s'appuie sur un modèle solide et distinctif. Solide car il conjugue force d'innovation, maîtrise opérationnelle, politique de sélectivité et actionnariat de

référence stable ; distinctif car, bénéficie des avantages liés à la diversité des cycles économiques mondiaux, Chargeurs développe des standards d'excellence lui permettant d'être en co-développement constant avec ses clients.

LE MODÈLE CHARGEURS		CHARGEURS PROTECTIVE FILMS	CHARGEURS FASHION TECHNOLOGIES	CHARGEURS TECHNICAL SUBSTRATES	CHARGEURS LUXURY MATERIALS	 CHARGEURS
UNE CULTURE D'EXCELLENCE DANS LES PROCESSUS CLÉS	Recours aux technologies de pointe	◆◆◆	◆◆◆	◆◆◆	◆◆◆	◆◆◆
	Politique d'innovation technologique permanente	30 % des produits < 5 ans	Création de l'entoilage le plus fin au monde	Développement des produits Decoprint	Traçabilité totale de la laine commercialisée	Une politique d'innovation technologique permanente portée par les 4 métiers
	Équipements à la pointe de l'innovation dans les usines-pivots	Développement de l'émulsion solvant	Création mondiale du premier métier de tricotage technique ultrafin (la Jauge 40) en 2015	Création en 2015 d'une ligne d'enduction à 5m	Développement pionnier des équipements Superwash de stabilisation des fibres	Des innovations de rupture innervant tous les métiers du Groupe
	Empreinte industrielle équilibrée mondialement	4 sites en Europe 3 sites en Amérique du Nord	1 site en Europe 3 sites en Asie-Océanie 1 site en Amérique du Nord 2 sites en Amérique du Sud 1 site en Afrique	1 site en Europe	4 partenariats industriels Amérique du Nord, Amérique du Sud, Asie	16 sites industriels en propre 4 partenariats industriels 5 continents
	Politique «verte» d'innovation et de production	Mise en place en France d'une unité de récupération des solvants en 2015	Lancement en 2016 d'une ligne de production recyclée à partir de matières plastiques	Estompe : tissu enduit permettant de filtrer certaines ondes électro-magnétiques	Traçabilité totale de la laine	Une culture Responsabilité Sociale Environnementale intégrée à l'offre client
	Nombre de Laboratoires R&D et Qualité	4	7	1 (10 % des effectifs de la filiale)	4	Plus de 10 sites de R&D

1.5.2. PARC INDUSTRIEL ET IMMOBILIER

PRÉSENCE GÉOGRAPHIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2017

	Sites et partenariats industriels	Unités de distribution	Bureaux	Effectif
Europe	6	14	9	876
Amériques	6	10	2	298
Asie/Océanie	4	12	4	393
TOTAL	16	36	15	1 567

Au 31 décembre 2017, les immobilisations corporelles représentent une valeur nette comptable de 63,2 millions d'euros, constituée principalement de matériels et outillage pour 40,4 millions d'euros. Les terrains et constructions représentent respectivement 2,5 millions d'euros et 8,7 millions d'euros (voir notes 11 et 12 des comptes consolidés 2017).

Le patrimoine immobilier du Groupe est aussi constitué de locations simples (voir note 23.4 des comptes consolidés 2017).

1.5.3. INVESTISSEMENTS 2015-2017

Les investissements du groupe Chargeurs sont principalement liés à la croissance et à l'innovation.

Les tableaux ci-dessous montrent les investissements réalisés durant les exercices 2015 à 2017 :

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Corporels	13,4	11,4	13,7
Incorporels	0,6	0,5	1,0
TOTAL	14,0	11,9	14,7

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Europe occidentale	10,8	10,5	13,1
Europe centrale et orientale et Afrique	-	-	-
Amérique du Nord	1,6	0,4	0,8
Amérique du Sud	0,9	0,3	0,4
Asie	0,7	0,7	0,5
TOTAL	14,0	11,9	14,7

Pour mémoire, Chargeurs a engagé pour l'activité Technical Substrates un montant total de 7,5 millions d'euros d'investissements réparti sur plusieurs exercices dont notamment les années 2015 et 2016 pour ouvrir une nouvelle ligne de production de 5 mètres à haute valeur ajoutée, unique en France.



Comme annoncé fin 2017, Chargeurs Protective Films poursuit son expansion et sa montée en gamme

Dans le cadre du programme d'accélération opérationnelle **Game Changer**, ayant pour objectif le doublement du chiffre d'affaires rentable ⁽¹⁾ du Groupe d'ici cinq ans, Chargeurs a annoncé en novembre 2017 l'engagement d'un investissement organique structurant, d'un montant supérieur à 20 millions d'euros, au profit de Chargeurs Protective Films.

À horizon 24 mois, Chargeurs mettra en service, sur l'une de ses implantations occidentales, une nouvelle ligne d'enduction dédiée à son métier Protective Films qui sera en charge de la production de films de haute technicité et à très haute valeur ajoutée. Les premiers essais de production et les premières ventes sont attendus en 2019.

Capitalisant sur un positionnement géographique au plus près de ses marchés et au sein d'un *smart manufacturing center*, cette ligne de production technologique unique au monde, intégrera les meilleures fonctionnalités industrielles, pour permettre un pilotage intelligent – automatisation, virtualisation, *Big Data*, modélisation... –, durable – gains d'énergie importants – et plaçant le métier à l'avant-garde mondiale de l'industrie 4.0.

Cet investissement doit permettre d'optimiser encore la rentabilité des capitaux engagés (ROCE) des métiers à long terme.

Un projet techno-smart s'inscrivant au cœur du programme Game Changer

Ce projet techno-smart, qui permettra au métier d'accroître sa couverture industrielle et commerciale et d'accélérer sa croissance organique, s'appuiera sur les quatre piliers du programme **Game Changer** :

- **Innovation** : accélération du lancement d'innovations disruptives et à haute technicité, en lien avec l'évolution croissante des marchés, et amélioration des capacités de production ;
- **Production** : renforcement de la performance industrielle des actifs du métier ;
- **Ventes et marketing** : contribution au succès des produits à forte valeur ajoutée (Low Noise et Laser Fibre entre autres) ;
- **Gestion des talents** : modernisation de l'organisation industrielle de Chargeurs Protective Films, pour lui permettre d'évoluer sur la chaîne de valeur, et création d'une **Smart Production Unit** qui poursuivra, dans un département *ad hoc*, la stratégie industrielle de production intelligente et d'optimisation de l'outil de production.

(1) Soit à marge opérationnelle au moins équivalente à celle au 31 décembre 2016.



2

RISQUES ET CONTRÔLE

2.1. FACTEURS DE RISQUES	48	2.2. ASSURANCES	51
2.1.1. Risques opérationnels	48	2.2.1. Politique d'assurance	51
2.1.2. Risques environnementaux et industriels	49	2.2.2. Informations sur les principaux programmes d'assurance	51
2.1.3. Risques financiers	50		
2.1.4. Risques juridiques	50	2.3. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE	52
		Description des procédures de contrôle interne	52

2.1. FACTEURS DE RISQUES

Le Groupe a mis en place une cartographie des risques et procède régulièrement à sa mise à jour en vue d'identifier les risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs). Au cours de l'exercice 2017, la cartographie des risques juridiques a été mise à jour. Le Groupe considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous.

D'autres risques ou incertitudes, dont le Groupe n'a pas connaissance à la date du présent document ou qui sont actuellement non significatifs, pourraient néanmoins avoir, dans le futur, un impact sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

2.1.1. RISQUES OPÉRATIONNELS

Risques liés à la conjoncture économique

L'empreinte géographique mondiale du Groupe constitue une protection naturelle partielle aux risques liés à la conjoncture économique régionale.

Le Groupe est principalement présent en Europe, aux États-Unis et en Asie et son activité est donc sensible à l'évolution de la conjoncture économique dans ces zones géographiques.

Bien qu'il cherche à anticiper et corriger les impacts d'un ralentissement conjoncturel dans un pays où il est présent, le Groupe ne peut garantir qu'il sera toujours en mesure de s'y adapter dans les meilleurs délais. En revanche, l'empreinte mondiale du Groupe, avec ses quatre métiers à la géographie et aux portefeuilles clients diversifiés, permet de tempérer ce risque.

Risques liés à la présence dans des pays émergents

Bien que les activités du Groupe soient principalement conduites en Europe et aux États-Unis, il est également implanté dans des pays émergents, en Asie, en Amérique du Sud et en Afrique. Ses activités dans ces pays comportent un certain nombre de risques de natures différentes de ceux encourus dans les pays économiquement plus développés, notamment une plus forte volatilité des changes, des taux d'intérêts, du produit intérieur brut, une relative instabilité gouvernementale, des difficultés de recouvrement, des modifications parfois importantes du cadre réglementaire (fiscalité, contrôle des changes etc.) ou son application imparfaite.

Afin d'anticiper et de se protéger au mieux contre des mesures qui pourraient affecter de manière défavorable ses activités, le Groupe s'appuie sur des conseils et des dirigeants locaux qui maîtrisent les spécificités propres aux pays où ils opèrent.

Par ailleurs, comme les activités du Groupe dans les pays émergents sont réparties sur plusieurs pays et continents, la survenance d'événements ou circonstances défavorables dans l'un de ces pays devrait avoir un effet défavorable limité sur sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Risques liés aux évolutions technologiques

Les marchés sur lesquels le Groupe est présent, notamment celui des films de protection, de l'entoilage et des textiles techniques, sont des marchés sur lesquels la technologie évolue rapidement et joue un rôle essentiel dans le développement des activités.

Chaque métier se doit de développer et de faire évoluer constamment son savoir-faire technique et technologique.

Depuis plusieurs années, l'activité de Recherche et Développement, tant sur l'évolution des process de production que des produits, est donc une priorité du Groupe et reste un facteur clé de réussite.

Risques liés à la concurrence

Les marchés sur lesquels le Groupe est présent sont caractérisés par une forte intensité concurrentielle qui pourrait encore s'accroître à l'avenir.

Ces concurrents pourraient adopter des politiques agressives en termes de prix (notamment ceux pouvant bénéficier de structure de coûts géographiquement plus favorables), diversifier leur offre de produits, nouer des relations stratégiques ou contractuelles durables avec des clients actuels ou potentiels sur des marchés dans lesquels le Groupe est présent ou cherche à se développer ou encore acquérir des sociétés ou actifs constituant des cibles potentielles pour le Groupe.

Afin de maîtriser au mieux ce risque, les métiers s'appuient sur un strict contrôle des coûts, la performance de leur service clients, la qualité, la technicité et l'innovation de leurs produits ainsi que sur des systèmes de veille de leurs clients et de la concurrence sur leurs marchés.

Risques liés à la dépendance vis-à-vis des clients

Dans le cadre de ses activités, le Groupe dispose d'une large base de clientèle, répartie à travers le monde. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires réalisé avec les dix principaux clients du Groupe représentait 14 % des ventes du Groupe.

Cette diversification permet de réduire l'impact préjudiciable d'une défaillance ou du changement de comportement de clients.



Risques liés à la dépendance à l'égard de certains fournisseurs ou partenaires

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, compte tenu de la diversification de ses activités, le Groupe ne présente pas de risque de dépendance particulière à l'égard de ses fournisseurs. Néanmoins, certaines sociétés du Groupe peuvent dépendre, pour certaines de leurs activités, d'un nombre restreint de fournisseurs.

Lorsqu'un fournisseur représente, pour un métier, une part significative de ses approvisionnements, pour limiter le risque lié à une interruption, un accord-cadre contractuel est mis en place afin de pérenniser les approvisionnements.

Dans plusieurs pays, et notamment dans les pays émergents, le Groupe exerce ses activités en s'appuyant sur un partenaire local, qui assure en partie la fabrication des produits offerts par le Groupe, la prospection commerciale, ainsi que les relations avec les autorités locales. Ces partenariats lui permettent en particulier de bénéficier de l'appui d'équipes expérimentées et solidement implantées localement.

Lorsque ces partenariats sont mis en œuvre par la création d'entités communes, le Groupe n'en exerce pas toujours le contrôle, tant sur le plan économique que sur le plan juridique. Afin de réduire l'impact défavorable d'un désaccord avec un partenaire, un cadre contractuel à long terme a été mis en place qui régit notamment les résolutions de litiges.

Risques de défaillance des systèmes d'information

Les métiers dépendent de plus en plus d'infrastructures et d'applications informatiques qui gèrent notamment l'approvisionnement, la distribution ainsi que les opérations de facturation, de reporting et de consolidation.

Le Groupe a déployé une seule application commune pour le reporting et la consolidation. À l'exception de cette dernière, chaque métier a ses propres infrastructures et applications informatiques dont il a la responsabilité.

Les causes de dysfonctionnement ou d'arrêt de ces systèmes peuvent être d'ordre externe (virus et intrusions informatiques, coupures électriques ou de réseaux...) ou d'ordre interne (malveillance, atteintes à la confidentialité des données...).

Afin de minimiser l'impact de ces risques, le Groupe a mis en place une politique de prévention contre les cyber-menaces et adapte en continu les dispositifs de protection de ses systèmes d'information. Les données sont protégées par des processus de sauvegarde automatique et régulière sur plusieurs sites et/ou l'utilisation de centres d'hébergement de données externes sécurisés et des règles strictes de sécurité sont appliquées (tests d'intrusion, firewalls...).

2.1.2. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET INDUSTRIELS

Risques environnementaux

Dans le cadre de ses activités, le Groupe exploite des sites industriels qui peuvent entraîner des gênes et des nuisances pour l'environnement ou être à l'origine d'accidents corporels ou industriels, tels que par exemple l'incendie d'une usine. Aucune garantie ne peut être donnée par le Groupe sur le fait que ses sites industriels ne seront pas la source de pollution, de nuisances ou de dommages environnementaux ou corporels. En outre, une agression ou un acte de malveillance, de sabotage ou de terrorisme commis sur les sites de production du Groupe pourrait avoir des conséquences similaires.

La politique du Groupe a toujours été d'assurer le plus haut niveau de protection de ses sites face aux aléas naturels, aux risques technologiques et aux risques environnementaux.

Les activités du Groupe sont soumises, dans leurs différents pays d'implantation, à des réglementations environnementales diverses et évolutives lui imposant de respecter des normes toujours plus strictes en matière de protection de l'environnement, de santé et sécurité au travail et sont donc exposées au risque de non-respect de ces réglementations. Dans le cadre de son adhésion en 2017 aux principes du *Global Compact*, les sites industriels du Groupe se sont fixé des objectifs d'amélioration de leur empreinte environnementale sur les trois exercices à venir. La politique environnementale du Groupe, les risques liés aux effets du changement climatique (article L. 225-37-6 du Code de commerce), ainsi que ses performances et les accréditations des activités sont décrites dans la partie « Informations environnementales », section 3.6 du Document de Référence.

Risques industriels

Les sites Chargeurs peuvent être soumis à des risques industriels résultant de ses activités tels que l'incendie, l'explosion et/ou les bris de machine. Et, malgré l'attention portée par le Groupe à la bonne gestion de ses sites de production, le Groupe ne peut assurer qu'il ne devra pas faire face à des interruptions imprévues de production, par exemple à la suite d'erreurs humaines, d'interruptions de la fourniture d'énergie ou en matières premières (polyéthylène, laine...) nécessaires à la production, d'actes de malveillance, d'avaries, catastrophes naturelles ou événements de force majeure.

Afin de minimiser l'impact de tels risques, le Groupe a mis en œuvre un dispositif de maîtrise combinant, une politique d'assurance adaptée couvrant les dommages aux biens, aux personnes, les pertes d'exploitation et sa responsabilité civile, ainsi que des processus et procédures de contrôle visant à limiter leurs impacts potentiels (systèmes anti-incendie du type sprinklers, bassins de rétention...).

2.1.3. RISQUES FINANCIERS

Les risques financiers, tels que les risques de marché, de change, de taux, de variation de prix, le risque de crédit et le risque de liquidité, sont décrits aux notes 17 et 21 des états financiers consolidés au 31 décembre 2017. En particulier, la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Les émissions d'euro placements privés en euros (Euro PP) et certaines lignes de crédit sont assorties de covenants bancaires, devant être respectés annuellement. Les covenants bancaires sont respectés au 31 décembre 2017. Les ratios d'endettement sont décrits en note 17 des états financiers consolidés au 31 décembre 2017.

Des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus

Une étude des principaux processus de gestion a été conduite avec pour objectifs de mieux formaliser la cartographie des risques relatifs aux états financiers et les enjeux financiers associés ainsi que les contrôles mis en place pour neutraliser ces risques.

Dans cet esprit, chaque métier a identifié les trois ou quatre processus jugés comme étant les plus sensibles et, pour chacun d'entre eux, a examiné les opérations présentant les risques les plus forts. Les procédures de gestion et de contrôle desdites opérations sont dûment recensées.

Cette étude a permis de fixer les priorités des actions. Elle a été le point de départ d'une démarche visant à poursuivre le renforcement de la maîtrise des processus.

2.1.4. RISQUES JURIDIQUES

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, administratives ou arbitrales.

À ce jour, il y a plusieurs procédures en cours, en France et à l'étranger. Ces procédures sont suivies par la Direction Juridique du Groupe, accompagnée par des avocats dans des juridictions et avec les compétences appropriées.

Pour chacun des litiges connus, un examen des risques est réalisé à la date d'arrêté des comptes et après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires sont, le cas échéant, constituées pour couvrir les risques estimés (voir note 19 des états financiers consolidés au 31 décembre 2017).

Cependant, bien que l'issue de l'ensemble des procédures existantes ne soit pas prévisible, Chargeurs considère à ce jour qu'elles n'auront pas d'effet significatif sur la situation financière du Groupe.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont Chargeurs a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Risques liés à la propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle joue un rôle important dans la protection du patrimoine et la création de valeur pour le Groupe.

Le Groupe estime que l'innovation et le développement de nouveaux produits et de nouveaux procédés qui lui sont propres sont essentiels, et l'élément clé de la valorisation de ses innovations se trouve souvent dans la protection accordée aux droits de propriété intellectuelle sous-jacents.

Afin de se prévaloir et de garantir cette protection, le Groupe s'appuie sur un portefeuille de brevets, marques et modèles ainsi que sur des accords de confidentialité, des droits d'auteur, sur le secret des affaires ou sur d'autres mesures de protection des droits. Depuis l'exercice 2017, le Groupe a renforcé sa politique de protection, notamment sur les produits les plus exposés sur la scène internationale (dépôt de demande de brevets, enregistrement de nouvelles marques).

Risques liés à la fiscalité

Indépendamment de la politique du Groupe consistant à se conformer tant aux législations et réglementations fiscales applicables dans chacun des États où les sociétés du Groupe exercent leur activité qu'aux règles de fiscalité internationale, certaines dispositions peuvent être source de risques en raison de leur imprécision, des difficultés liées à leur interprétation ou encore de changements de l'interprétation qu'en font les autorités locales.

Afin d'être en mesure de pouvoir anticiper au mieux de ses connaissances tout changement relatif aux législations ou réglementations fiscales, le Groupe est accompagné, à travers le monde, par des conseillers juridiques en droit fiscal.

Par ailleurs, dans le cadre normal de leur activité, les sociétés du Groupe sont susceptibles de faire l'objet de contrôles fiscaux par les autorités locales.

Risques liés à l'éthique

Le Groupe attache une attention particulière au respect de valeurs éthiques strictes.

Dans le cadre de ses activités, des risques d'actes isolés de collaborateurs du Groupe en contradiction avec ces valeurs et principes ne peuvent être exclus.

La responsabilité de salariés, dirigeants ou sociétés du Groupe pourrait alors être recherchée à ce titre par d'éventuels plaignants.

Afin d'être en mesure de maîtriser ce risque au mieux de ses connaissances, le Groupe suit les évolutions législatives et réglementaires sur ces aspects. Ainsi, la Société a entrepris les démarches nécessaires à sa conformité avec la loi dite « Sapin 2 » qui se sont traduites par la nomination d'un *Chief Compliance Officer Group* en charge de ces questions, la mise en place d'un Code de Conduite, tel que décrit en section 4.6 du Document de Référence et la création d'un Comité d'Éthique *ad hoc* dont le rôle et les missions sont décrits en section 4.6 du Document de Référence.

Les managers du Groupe signent un engagement sur la loyauté des pratiques, lequel a été mis à jour en 2017 dans le cadre des *compliance programs* susvisés.



2.2. ASSURANCES

2.2.1. POLITIQUE D'ASSURANCE

Dans le souci de protéger au mieux les hommes, ses biens et ses revenus, Chargeurs mène une politique d'assurance au niveau Groupe et s'est doté de programmes d'assurance mondiaux pour maîtriser son exposition aux principaux risques en matière d'assurance de personnes, de dommages aux biens et pertes d'exploitation associées et de responsabilité civile liée à l'exploitation et aux produits commercialisés.

Ces programmes sont souscrits auprès d'assureurs de premier plan et sont gérés par la holding en coordination avec chaque Responsable Assurances métier et les relais opérationnels dans les filiales.

La politique d'assurance Groupe a pour finalité première d'assurer une maîtrise des risques optimale à travers une harmonisation des couvertures pour l'ensemble des filiales de chaque métier et la complémentarité des garanties souscrites. Elle permet au Groupe d'avoir une bonne connaissance des risques assurables et des garanties en place. Elle vise également à optimiser en continu le coût global de ces risques. Lorsque des polices locales sont souscrites hors programme, pour des raisons notamment de rationalisation des coûts, les entités opérationnelles tiennent informés le Groupe du contenu des polices et des conditions de garanties afin que celui-ci puisse avoir une vision exhaustive des niveaux de couverture en place et s'assurer de leur adéquation aux risques identifiés.

Le Groupe veille à ce que chaque société nouvellement acquise soit intégrée dans les programmes Groupe afin de bénéficier d'un niveau de couverture adéquat et en conformité avec la politique d'assurance Groupe.

2.2.2. INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX PROGRAMMES D'ASSURANCE

Les éléments qui suivent sont communiqués à titre d'information sur la situation à une date donnée et sont susceptibles d'évoluer pour s'adapter aux conditions du marché et au contexte. Ils concernent les principaux programmes Groupe et ne sont donc pas exhaustifs.

Chargeurs a mis en place plusieurs programmes d'assurance mondiaux couvrant l'ensemble de ses filiales. Des polices locales, complétées par la police mère, sont émises dans chaque pays où la réglementation l'impose. La police mère peut être activée en cas d'insuffisance d'une police locale.

- Responsabilité civile : ce programme couvre les filiales du Groupe contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile pouvant leur incomber dans le cadre de leurs activités à raison de dommages ou préjudices corporels ou matériels causés aux tiers.
- Dommage aux biens et pertes d'exploitation : les risques assurés par ce programme relatif au métier Chargeurs Protective Films sont tous dommages matériels d'origine accidentelle, sur la base du critère « tous risques sauf », ainsi que les pertes d'exploitation consécutives à ces dommages.

Les contrats susvisés comportent des limites de garanties et des exclusions conformes aux pratiques de marché et des franchises proportionnelles à la taille des sites ou des activités des filiales. Chargeurs considère que sa couverture est en adéquation avec les risques normaux inhérents aux activités du Groupe.

D'autres contrats d'assurance ont été conclus par le Groupe en dehors de ceux susvisés, notamment concernant la flotte automobile, le transport ou encore les assurances de personnes.

Chargeurs a notamment renforcé, au deuxième semestre 2017, ses couvertures concernant les déplacements de ses collaborateurs et s'est également doté d'une assurance cyber.

2.3. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

DESCRIPTION DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Définition et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ou le Conseil d'Administration ;
- le bon fonctionnement des processus internes, opérationnels, industriels, commerciaux et financiers, notamment ceux concourant à la protection des actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

D'une façon générale, il contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et à maîtriser les risques encourus par la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités. Il ne peut toutefois pas fournir une garantie totale sur l'élimination de ses risques.

Périmètre du contrôle interne

Aujourd'hui, le Groupe est composé d'un siège à effectif réduit animant quatre métiers :

- Chargeurs Protective Films ;
- Chargeurs Fashion Technologies ;
- Chargeurs Technical Substrates ;
- Chargeurs Luxury Materials.

Composantes du contrôle interne

Une organisation adaptée à l'exercice d'un contrôle interne satisfaisant

Le groupe Chargeurs repose sur une organisation décentralisée en matière opérationnelle, tout en disposant de systèmes d'information permettant au siège d'assurer une bonne qualité de l'information financière, de disposer d'une connaissance approfondie du fonctionnement de ses métiers et de leur contribution à la génération des résultats et des liquidités et d'être capable de procéder à une identification rapide des risques.

En raison de la diversité de ses métiers et de ses implantations géographiques, Chargeurs a mis en place une organisation destinée à maîtriser les risques susceptibles d'affecter ses résultats financiers, ses actifs et ses engagements.

Cela s'est traduit par :

- une organisation du Groupe autour de filiales autonomes, chaque Président ou Directeur Général exerçant à son niveau la totalité des responsabilités propres à ses fonctions ;
- des lignes de communication courtes ;
- un reporting permanent sur les sujets stratégiques ;
- une politique de couverture systématique des risques assurables ;
- l'existence d'un Responsable Assurances par métier et au niveau du siège ;
- une équipe de travail RSE renforcée au niveau du Groupe et des métiers.

Un système d'information permettant à chacun d'exercer ses responsabilités

Chaque société du groupe Chargeurs produit un reporting mensuel utilisant un système d'information commun à tous et le même référentiel IFRS.

Le Groupe est constitué au 31 décembre 2017 de 58 sociétés intégrées globalement dans les comptes consolidés ; le système d'information de Chargeurs repose sur l'établissement mensuel d'un compte de résultat et des principaux indicateurs bilantiels pour chaque société.

Les résultats mensuels de chaque filiale de Chargeurs font l'objet d'un commentaire normalisé, rédigé sous la responsabilité conjointe du Directeur Général et du responsable financier de la filiale.

Les résultats de chaque métier sont examinés chaque mois, avec le Directeur Général du métier, dans le cadre de réunions présidées par le Président-Directeur Général ; la prévision de résultat annuel est actualisée dès qu'un événement nouveau important apparaît.



Un système visant à recenser, analyser et traiter les principaux risques identifiables

Le Comité de Direction sélectionne les sujets qui sont essentiels pour le Groupe et nomme un responsable pour chaque sujet, celui-ci étant la personne la plus proche et la plus compétente sur ce sujet indépendamment de son niveau hiérarchique. Un système d'information spécifique permet à chaque responsable de sujet d'informer régulièrement et directement la Direction Générale sur l'avancement des dossiers. La qualité des comptes rendus d'avancement est un élément d'appréciation des performances de chaque responsable.

Les sujets sélectionnés concernent largement les événements susceptibles d'affecter les résultats financiers et les risques encourus par le Groupe.

Chargeurs fait appel à des cabinets extérieurs, spécialisés dans les prévisions économiques, pour apprécier les risques macroéconomiques relatifs à chacun des pays où le Groupe opère. Ces cabinets présentent au Comité de Direction les analyses de risques spécifiques à la demande des métiers de Chargeurs.

Occasionnellement, Chargeurs fait appel à des cabinets spécialisés soit pour mener à bien des études ponctuelles, soit pour renforcer temporairement les équipes opérationnelles lors de la mise en œuvre de projets clés.

Dans une volonté de progression constante pour renforcer la qualité du contrôle interne et de la gestion des risques, plusieurs chantiers ont été entrepris depuis l'exercice 2016.

Dans ce cadre-là et afin d'accompagner la croissance des activités du Groupe, les équipes du siège ont été renforcées. Ainsi, le Groupe dispose depuis 2016 d'une équipe de consulting interne composée de trois personnes aux profils variés, dédiée à l'accompagnement des métiers dans leurs projets clés. Cette équipe a vocation à évoluer, en nombre et en compétences, en fonction des besoins des métiers.

Par ailleurs, en 2016, le Groupe avait mandaté un cabinet d'avocats pour la mise à jour de sa cartographie des risques juridiques. Les travaux ont été étroitement suivis par la Société et le Comité d'Audit qui en a tenu informé le Conseil d'Administration de leurs résultats mi-2017.

La démarche entreprise dès le début de l'exercice 2016 a consisté notamment à identifier, analyser et évaluer les risques juridiques auxquels le Groupe est ou est susceptible

d'être confronté dans ses activités. Les conclusions de ces travaux, exposées au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration du 2 juin 2017, n'ont révélé aucun risque significatif autre que ceux relatés, le cas échéant, dans la présente section du Document de Référence. Avant même la fin de ces travaux, la Société a initié des actions correctives visant à traiter ou réduire les risques identifiés. Par ailleurs, un système de surveillance renforcé a été mis en place, avec notamment la désignation de porteurs de risques au niveau du siège et des métiers.

Ce même cabinet d'avocats a également assisté la Société pour la mise en œuvre des mesures et des procédures de conformité (*compliance programs*) prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi « Sapin 2 »). Dans ce cadre-là, Madame Joëlle Fabre-Hoffmeister, Secrétaire Générale du Groupe, a été nommée « *Chief Compliance Officer Group* » en charge principalement du contrôle du respect des règles éthiques et de bonne conduite du Groupe. Par ailleurs, la Société a instauré un nouveau dispositif reposant sur deux socles majeurs :

- l'édiction d'un Code de Conduite formalisant les valeurs et principes en vigueur au sein du Groupe, ainsi que de nouvelles mesures préventives et répressives, comprenant en particulier un dispositif d'alerte interne.
- la création d'un Comité d'Éthique *ad hoc*.

Une description de ce dispositif figure en section 4.6 du Document de Référence.

La Société dispose depuis l'exercice 2013 d'un référentiel de reporting RSE à l'attention des filiales consolidées du Groupe dont l'objet est de préciser l'engagement de Chargeurs en faveur de la RSE, lister les indicateurs retenus eu égard aux activités du Groupe, ainsi que les modalités du reporting au sein du Groupe. Dès l'exercice 2016, le Groupe a souhaité renforcer son engagement en matière RSE dans le cadre d'une amélioration continue de sa démarche et en faire un des piliers de la réussite de son développement. Les actions et les avancées réalisées en ce domaine au cours de l'exercice 2017, sous l'impulsion de la Secrétaire Générale du Groupe, sont relatées en section 3 du Document de Référence.

Le Comité de Direction est l'organe central de la gestion des risques. Sa composition figure en section 4.4.1 du Document de Référence.

3

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

3.1. UNE POLITIQUE STRUCTURÉE DE COMPÉTITIVITÉ DURABLE	56	3.4. LES TALENTS AU CŒUR DU MODÈLE CHARGEURS	65
3.1.1. Relations sociales	57	Égalité de traitement	65
3.2. UN DES CHARGEURS BUSINESS STANDARDS DU GROUPE	57	Relations avec les organisations locales	66
3.2.1. Des critères d'achats responsables	58	3.5. UN PROGRAMME DE FORMATION AMBITIEUX, LEVIER DU DÉVELOPPEMENT DES TALENTS POUR LE GROUPE	67
3.2.2. Renforcement de la politique Sécurité et mise en place d'un Safety Day	58	Tableau des indicateurs sociaux	69
3.2.3. Un Code de Conduite formalisé et diffusé	59	Bilan des accords	70
3.3. UNE POINTE D'AUDACE AU BÉNÉFICE DE L'ENSEMBLE DE NOS CLIENTS PRÉSENTS ET À VENIR	60	3.6. LES INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	70
3.3.1. Organica, une maille d'avance	60	3.7. RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	73
3.3.2. SUBLIMIS, unique au monde	61	Responsabilité de la Société	73
3.3.3. CONCERTO, au diapason de ses clients	62	Indépendance et contrôle qualité	73
3.3.4. CFT, allié incontournable de la mode durable, et des territoires	63	Responsabilité du Commissaire aux Comptes	73
		ANNEXE : LISTE DES INFORMATIONS QUE NOUS AVONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES	76

La démarche RSE de Chargeurs est empreinte à la fois d'audace et de réalisme.

Réalisme afin de respecter les écosystèmes dans lesquels le Groupe a inscrit ses activités depuis de longues années, et qui jouent un rôle important pour la pérennité et la compétitivité de ses activités. Mais aussi audace, afin de donner à nos métiers une impulsion nouvelle, porteuse d'initiatives et de fierté, pour emmener plus loin les améliorations en faveur de l'empreinte environnementale et sociétale du Groupe.

À ce titre, l'année 2017 a marqué une étape décisive dans l'élaboration d'une politique structurée, véritable fil conducteur pour l'ensemble de nos entités, et vecteur de dialogue avec nos parties prenantes.

3.1. UNE POLITIQUE STRUCTURÉE DE COMPÉTITIVITÉ DURABLE

Dans le prolongement des initiatives lancées dès 2015, le Groupe a souhaité affirmer son implication dans des démarches d'amélioration continue engageant tous les acteurs internes, et lisibles pour tous ses interlocuteurs. C'est ainsi que l'élaboration du Programme *Game Changer* a intégré, au-delà des valeurs du Groupe, des réflexions autour de l'introduction de processus ou innovations vertueux destinés, comme nous l'avons déjà initié dès 2016, à :

- améliorer la satisfaction et l'expérience de nos clients ;
- favoriser le développement humain, en libérant la créativité de nos collaborateurs.

Mettre le client et l'humain au centre des préoccupations ne doit pas rester un vœu pieu, un souhait virtuel. Nous avons cherché à incarner cet objectif en l'inscrivant dans une politique formalisée, et portée au plus haut niveau par la Gouvernance du Groupe.

C'est donc un engagement solennel qui a été pris le 29 juin 2017 avec l'adhésion au *Global Compact* et à ses principes fondamentaux. Afin de faire de cet engagement un temps fort de l'année et un cadre clair dans lequel inscrire nos actions à venir, nous nous sommes rendus sur place, dans les locaux des Nations Unies, pour procéder à la signature du Pacte.



Mis en place par les Nations Unies, le Pacte mondial réunit autour de dix principes essentiels les entreprises les plus innovantes au monde en matière de développement durable. Les entreprises membres du *Global Compact* s'engagent, par des initiatives thématiques propices à leur différenciation de long terme, à dépasser les standards d'excellence définis.

« Cette adhésion au Global Compact conforte la stratégie de «Game Changer» du Groupe dans les métiers de niche industrielle. Chargeurs rejoint le cercle des entreprises les plus innovantes au monde en matière de développement durable et élève ainsi d'un cran additionnel ses standards et barrières à l'entrée dans ses métiers », a déclaré Michaël Fribourg, Président-Directeur Général.



La participation au *Global Compact* doit enrichir la proposition de valeur du Groupe vis-à-vis de ses clients, collaborateurs, actionnaires, partenaires et de l'ensemble de son environnement local et mondial. Cette adhésion marque un tournant dans sa stratégie de différenciation dans ses métiers.



La communication interne a largement relayé cet engagement dans un processus continu d'amélioration des pratiques du Groupe, au-delà même des principes universellement reconnus en matière de développement durable qu'il respectait déjà.

S'appuyant sur cette nouvelle impulsion, Chargeurs a développé ses réalisations 2017 autour de trois axes majeurs :

- une approche disruptive de ses marchés et de ses problématiques opérationnelles, documentée et enrichie à partir de retours d'expérience auprès de nos clients ;
- une valorisation nouvelle de nos produits, plus étayée par leur utilisation et les solutions qu'ils apportent à nos clients ;
- une approche mondialisée et innovante de la gestion des talents, en phase avec l'empreinte internationale du Groupe et son projet *Game Changer*.

Par ailleurs, le Groupe s'est doté en 2017 d'un outil digital lui permettant de mesurer sa performance extra-financière. Le projet a été lancé au deuxième semestre 2017, ce qui a permis de réaliser la campagne de consolidation avec ces nouveaux éléments. L'ensemble des relais du Groupe ont été formés et sensibilisés afin de renseigner le nouvel outil, qui favorise la remontée d'informations clés pour le pilotage des plans d'actions et de la démarche dans son ensemble, mais permet aussi de fiabiliser les informations saisies, notamment en affichant les historiques disponibles. Les efforts déployés par les équipes pour mettre en service l'outil pour la campagne 2018 est une illustration supplémentaire de l'investissement du Groupe dans la démarche RSE.

Dans les résultats obtenus, des différences peuvent ressortir par rapport à l'année précédente. Lorsque le cas de figure s'est produit, les données ont été doublement vérifiées afin de pérenniser le paramétrage de l'outil de façon fiable sur la campagne en cours. Des explications seront fournies, le cas échéant, afin de faciliter la compréhension des écarts.

3.1.1. RELATIONS SOCIALES

L'organisation du Groupe est décentralisée et s'appuie sur le management local. Tout en respectant cette structure décentralisée, Chargeurs maintient sa volonté de promouvoir le dialogue social, en particulier avec les instances représentatives du personnel ; celles-ci sont présentes dans 13 filiales, notamment les trois principales entités de Chargeurs Protective Films, l'entité de production de Chargeurs Technical Substrates et les entités de plus de 50 personnes de Chargeurs Fashion Technologies dans le monde. En France, le taux d'élus syndiqués reste stable depuis de nombreuses années pour s'établir à 5,27 %, au même niveau que l'an passé.

Par ailleurs, le Comité de Groupe France favorise les échanges entre le Comité de Direction du Groupe et les représentants du personnel.

Le Comité du 8 juin 2017 a réuni sur le site de Buire Courcelles les élus de Novacel, Senfa et Lanière de Picardie, leur permettant de rencontrer la gouvernance du Groupe autour d'un dialogue riche et transparent. À cette occasion, la stratégie de développement du Groupe a été expliquée par le Président-Directeur Général et les patrons des entités métiers, favorisant la compréhension des orientations retenues et donnant des éléments sur le développement des activités.

3.2. UN DES CHARGEURS BUSINESS STANDARDS DU GROUPE

Adhérer au *Global Compact* des Nations Unies est à la fois une démarche exigeante et une responsabilité. Chargeurs a choisi d'en faire un repère pour l'ensemble de ses collaborateurs. Toutes les unités ont décliné en engagements les sept piliers retenus pour le Groupe, afin de les traduire en plans d'actions concrets :

1. Gouvernance ;
2. Droits de l'Homme ;
3. Conditions de Travail ;
4. Environnement ;
5. Anti-Corruption ;
6. Client ;
7. Ancrage Territorial.

C'est ainsi que sont nés 40 plans d'actions RSE, chacun assorti d'objectifs de progrès sur les trois années à venir, qui font l'objet de revues régulières en enrichissant tout autant les projets du Groupe que ses échanges internes et guident les actions à mettre en place avec les parties prenantes du Groupe.

Dès 2017, cette démarche a porté ses fruits, se traduisant par des réalisations très concrètes :

3.2.1. DES CRITÈRES D'ACHATS RESPONSABLES

Afin de traduire ses engagements RSE dans ses relations avec ses parties prenantes, le Groupe a travaillé à l'élaboration de critères à partager avec ses fournisseurs. Ces critères ont été définis en accord avec les textes de référence suivants :

- la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* de 1948 ;
- les Conventions de l'Organisation internationale du travail.

Établis avec les Directeurs et responsables Achats des métiers, ils constituent les minima sociaux, environnementaux et de sécurité que le Groupe attend de ses fournisseurs afin de garantir à ses clients que la production est réalisée dans le respect des hommes qui y contribuent.

Critères sociaux

L'âge minimum et le travail des enfants, la liberté syndicale, le droit d'organisation et de négociation collective, l'interdiction du travail forcé ou obligatoire, la promotion de l'égalité de rémunération entre femmes et hommes et l'interdiction de toute discrimination dans l'emploi.

Critères environnementaux

Les systèmes de Management de l'environnement, les objectifs mesurables et les plans d'actions pour améliorer les émissions, les consommations d'énergies, les ressources naturelles ainsi que les quantités de déchets dangereux et non dangereux.

Critères de santé et de sécurité

Les enregistrements des accidents, des blessures, des arrêts. Les instructions écrites ainsi que les formations à la sécurité incluant les bons usages des produits chimiques, des outils, des machines et des équipements de protection individuels. Les évaluations régulières des risques afin d'identifier et d'éliminer des dangers potentiels pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail.

Formalisés dans une Charte d'Achats Responsables, ils seront proposés à nos fournisseurs de rang 1 dès 2018, afin de travailler en partenariat durable avec eux à une relation responsable et raisonnée en faveur du respect des principes fondamentaux retenus.

3.2.2. RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE SÉCURITÉ ET MISE EN PLACE D'UN SAFETY DAY

Safety First !

« La sécurité est une priorité dans la famille Chargeurs. Chaque employé travaillant sur les sites de production ou dans les bureaux doit être bien protégé durant son temps de travail. Chaque manager doit être conscient de son rôle et de ses propres responsabilités dans la sécurité de ses équipes. Je compte sur vous pour que la sécurité soit un sujet quotidien afin d'atteindre notre objectif : zéro accident. »

Michaël Fribourg, PDG

La santé et la sécurité de nos collaborateurs et de nos sous-traitants sont une priorité absolue dans l'ensemble des structures du Groupe.

Chargeurs a intégré dans sa cartographie des risques Groupe entamée en 2016 un volet sécurité.

Dans le prolongement de la Charte Sécurité signée par l'ensemble des sites Chargeurs en 2015, l'accent a été mis en 2017 sur le retour d'expérience et l'identification des améliorations possibles.

Suite à l'audit des sites américains du Groupe conduit fin 2016, un audit de vérification a été réalisé fin 2017 pour s'assurer que l'ensemble des actions correctrices avaient été menées. Cette démarche, qui s'achève sur des résultats positifs, a permis de renforcer la cohérence d'ensemble des dispositifs, et installé une fréquence de vérification plus élevée sur le terrain.



Safety Day 1

Afin de renforcer la vigilance de tous à chaque stade opérationnel, et de favoriser un comportement proactif, au-delà du respect absolu des règlements et des normes et la mise en œuvre de plans d'action pluriannuels, le Groupe a organisé une Journée Sécurité qui s'est mise en place le 13 novembre 2017.

Conçue pour mobiliser l'attention autour du thème de la sécurité, pour inviter les sites à passer en revue leurs affichages réglementaires et leurs consignes, et à actualiser les formations de leurs personnels, la journée a eu un succès mondial au sein du Groupe. Chaque site a organisé le programme du 13 novembre selon un agenda indicatif commun, qui comportait :

- un message vidéo du PDG du Groupe, rappelant l'importance de l'enjeu sécurité et le devoir de chacun d'y contribuer ;
- un message vidéo ou en présence du patron métier, rappelant les principaux chiffres liés à son entité et les objectifs à atteindre pour l'année ;
- des ateliers sur le thème de la sécurité (exercices d'évacuation, ateliers postures, rappels de consignes de circulation sur les sites, etc.) ;
- des visites guidées.

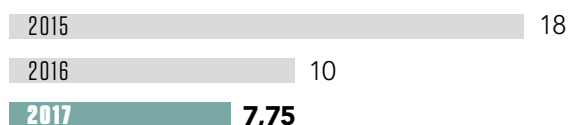
Les objectifs de cette journée étaient de renforcer la conscience de la responsabilité de chacun en matière de sécurité collective, et d'identifier des leviers à même de développer une véritable culture sécurité partagée.

Les personnels de l'ensemble des sites ont largement participé à cette journée, affichant pour une majorité d'entre eux un objectif « zéro accident » pour l'année à venir, et plébiscitant l'événement au point de le reprogrammer pour 2018.

Grâce à la mobilisation des équipes en matière de prévention, sur l'ensemble des sites du Groupe, les taux de fréquence et de gravité sont en baisse.

N.B. : Les données santé et sécurité concernent toutes les entités de production du Groupe.

TAUX DE FRÉQUENCE (TF) DES ACCIDENTS AU TRAVAIL GROUPE



Le Taux de Fréquence du groupe Chargeurs au niveau monde s'établit à 7,75. Les statistiques françaises des secteurs du textile et de la Chimie enregistrent des taux nettement supérieurs. Secteur textile : 19,3, secteur chimie : 16,1 (source : INRS).

TAUX DE GRAVITÉ (TG) DES ACCIDENTS AU TRAVAIL GROUPE



Le taux de gravité est calculé conformément à la pratique française, sur la base des jours d'absence calendaires.

Le TG de 0,49 pour le Groupe au niveau monde est à comparer avec 1,1 du secteur textile et 1,0 du secteur de la chimie (source : INRS).

(Remarque : à périmètre constant moins quatre personnes de LPBC.)

Maladies dites professionnelles

En 2017, une personne est recensée au sein du Groupe pour maladie professionnelle.

Source : <http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr>.

3.2.3. UN CODE DE CONDUITE FORMALISÉ ET DIFFUSÉ

Dans le prolongement de la cartographie des risques du Groupe engagée dès 2016, Chargeurs a formalisé en 2017 son Code de Conduite, regroupant dans un même document l'ensemble des principes en vigueur et souhaités au sein du Groupe, en veillant à ce qu'il soit compris et applicable dans l'ensemble de ses entités. C'est donc un outil de transparence et de clarification des politiques Groupe, destiné à harmoniser les pratiques. Il est en cours de diffusion après avoir été présenté aux Instances Représentatives du Personnel, ainsi qu'à l'ensemble des managers.

Conçu comme un outil et un repère, il rappelle à chacun ses responsabilités, et tout particulièrement celles du management :

- dans le respect des droits humains et la lutte contre le travail des enfants ;
- dans la tolérance zéro à adopter face à des actes de corruption ;
- dans le respect de ses engagements, envers ses clients et ses fournisseurs ;
- dans la protection de l'appareil de production et des salariés ;
- dans la loyauté des pratiques.

Chargeurs porte une attention permanente aux pratiques de ses collaborateurs et de ses filiales, afin d'en garantir l'exemplarité. La confiance est une valeur centrale pour le Groupe. Afin de prévenir et gérer les situations de corruption, de conflit d'intérêt ou encore de fraude, chaque collaborateur est appelé à confirmer son adhésion sur ce point en recevant le Code de Conduite. Cet engagement – par le respect des valeurs de l'entreprise – est soutenu par la proximité des équipes métiers avec leurs filiales,

notamment incarnées par les Directions Générales, Financières et Ressources Humaines qui se déplacent régulièrement dans les pays d'implantation.

Le Code de Conduite apporte notamment une réponse à l'obligation légale née de la loi Sapin II du 9 décembre 2016. En conformité avec les exigences de cette loi, et en s'inspirant des travaux du groupe Middledenext, Chargeurs a défini une procédure d'alerte et ouvert une adresse dédiée, accessible depuis son site internet.

Associé à l'élaboration de ce Code, le Groupe a également mis en place un Comité d'Éthique, composé de trois personnalités externes au Groupe, choisies pour leur impartialité et leur expérience. Le *Chief Compliance Officer* désigné pour le Groupe pourra s'appuyer sur ce Comité en tant que de besoin, notamment en cas d'alerte, mais aussi pour :

- définir et recommander au Conseil d'Administration les meilleures pratiques de gouvernance et d'éthique pour le Groupe ;

- superviser et contrôler la bonne application du Code de Conduite ;
- fournir un avis consultatif dans toute situation susceptible de contrevenir au Code de Conduite ;
- enquêter en cas de mise en œuvre du dispositif d'alerte et décider des suites à donner au signalement effectué : classement, adoption de mesures correctives appropriées ou engagement d'une procédure disciplinaire et/ou judiciaire ;
- fournir un avis consultatif sur le caractère adéquat des procédures adoptées par le Groupe dans diverses situations.

Il est disponible sur le site de Chargeurs : www.chargeurs.fr/fr/content/responsabilite-sociale-et-environnementale

3.3. UNE POINTE D'AUDACE AU BÉNÉFICE DE L'ENSEMBLE DE NOS CLIENTS PRÉSENTS ET À VENIR

Chargeurs est aussi synonyme d'audace et toujours porteur d'innovations. En parallèle et en cohérence avec la diffusion des fondamentaux de sa politique RSE, le Groupe a lancé en 2017 plusieurs produits nouveaux, accélérant à partir des demandes de sa clientèle et transformant son business model. Ces produits traduisent à la fois la capacité d'innovation technique du Groupe, et les performances de ses équipes de Recherche et Développement, mais aussi sa force d'anticipation sur les tendances du marché et les évolutions sociétales. L'industrie n'est pas une fin en soi, mais un moyen pour mieux accompagner les évolutions de son époque, en répondant à la demande, en anticipant sur les besoins, en imaginant les modèles et les attentes de demain. Sortant d'une stricte activité BtoB, Chargeurs se veut plus que jamais à l'écoute de son environnement, de ses clients et de ses fournisseurs, afin d'apporter et de délivrer son seulement des produits de qualité répondant aux meilleurs standards du moment, mais aussi et surtout des solutions à même de satisfaire les plus exigeants, voire les plus sceptiques.

Ainsi Chargeurs Luxury Materials a élaboré, alors que le marché de la grande consommation ne l'exigeait pas encore, un nouveau label de qualité et d'exigence inédit de par son ampleur et son niveau de détail.

Chargeurs Luxury Materials a la fierté de connaître personnellement chacun des éleveurs qui produisent la plus belle et la plus responsable des laines du monde. C'est par l'exigence et par un souci profond de vérité que la division est parvenue à proposer aux plus grandes marques un label de certification et de traçabilité de l'ensemble de la chaîne de valeur de la laine Mérinos (depuis la ferme jusqu'à la marque).



3.3.1. ORGANICA, UNE MAILLE D'AVANCE

Leader mondial de la laine Mérinos, Chargeurs Luxury Materials a décidé en 2017 de lancer le label **Organica Precious Fiber**, nouvelle référence de qualité et de responsabilité pour les marques et pour le consommateur lui-même.

Depuis les années 1980, Chargeurs s'est spécialisé dans le textile à haute valeur ajoutée, et a la chance de servir les plus grandes marques mondiales de l'habillement et de la mode, notamment dans le luxe.

Le fait de sélectionner les producteurs les plus concernés par leur métier et par la qualité de leur produit a toujours été pour Chargeurs une évidence.

Organica, nouveau label de référence des fibres de laine Mérinos haut de gamme est né d'une passion. La passion de l'équipe de Chargeurs Luxury Materials et des producteurs de laine Mérinos pour une fibre à la qualité incomparable. C'est également l'engagement à servir, avec exigence, des consommateurs réclamant des produits responsables, durables et de haute qualité.

Le label Organica encadre des standards élevés en termes de bien-être animal, de management des terres, d'environnement, de RSE (pour les fermes et les industriels) et de traçabilité.



En s'inscrivant dans la démarche Organica, les plus grandes marques mondiales de l'habillement prouvent par les faits leur exigence de vérité, de qualité, de traçabilité et de développement responsable.

Elles prouvent surtout leur respect du consommateur et des nouveaux standards d'exigence qu'il a lui-même commencé à imposer.

Nalma, la première collection capsule de Chargeurs Precious Fibers

Leader mondial de la laine peignée haut de gamme, la division Luxury Materials du groupe Chargeurs propose aujourd'hui des fibres Mérinos d'exception pour les marques mondiales de l'habillement et du sportswear haut de gamme.

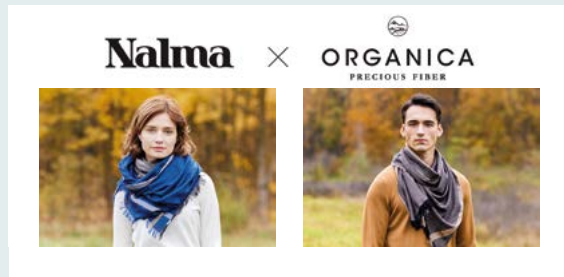
En 2017, Chargeurs Luxury Materials a souhaité matérialiser et donner de la visibilité à son engagement en faveur de la qualité et du respect de l'environnement, des animaux et des hommes travaillant tout au long de la chaîne de production de sa laine peignée en lançant Organica Precious Fiber, un nouveau label mondial de laine Mérinos éco-responsable, offrant des engagements complets en faveur de l'environnement, des animaux et des hommes.

À cet effet et afin d'aider à la notoriété du label, Chargeurs Luxury Materials a lancé en décembre 2017 une collection capsule d'écharpes en laine Organica afin de faire connaître au consommateur final la caution et les valeurs du label Organica.

Cette collection capsule d'écharpes haut de gamme, en édition limitée, a été proposée exclusivement en ligne du 1^{er} au 31 décembre 2017 sur www.myorganicashop.com.

Fabriquées à Biella en Italie, berceau européen de la laine, dans de multiples couleurs douces et chatoyantes, et présentées dans un joli écrin, les écharpes ont représenté le cadeau de Noël idéal des consommateurs responsables en quête d'exceptionnel, de douceur et d'intemporalité.

Le lancement de cette première collection capsule d'écharpes marque un premier pas du groupe Chargeurs dans une activité BtoC dans le respect des valeurs d'éco-responsabilité et de responsabilité sociale chères au Groupe. Le choix du canal digital s'est imposé naturellement au groupe innovant et « *Game-Changer* » qu'est Chargeurs.



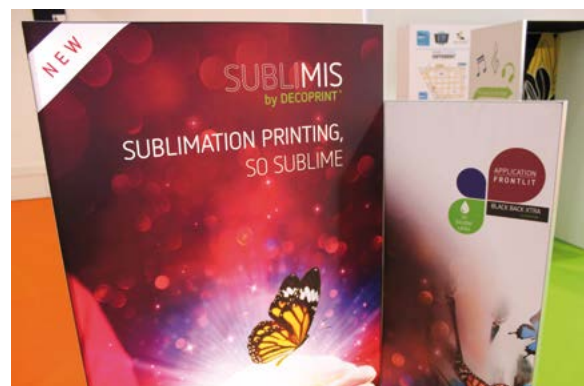
3.3.2. SUBLIMIS, UNIQUE AU MONDE

Le marché

L'impression numérique est un marché en pleine expansion où de nouvelles technologies d'impression ne cessent d'émerger. En effet, le marché des encres sublimation en 2021 s'établit à 604 millions d'euros soit une évolution de 44 % entre 2016 et 2021, toutes applications confondues (Vêtements, Ameublement, Textiles Technique, Display) ⁽¹⁾.

LA NOUVELLE INNOVATION BREVETÉE, MADE BY SENFA

L'innovation



(1) Source : étude Smithers & Pira, « *The Future of Digital Textile Printing to 2021* ».

Cette opportunité de marché a abouti après quatre ans de Recherches et Développement à l'innovation brevetée SUBLIMIS® : une vraie révolution dans l'univers de l'impression par sublimation. Grâce à SUBLIMIS®, la problématique de migration des encres est de l'histoire ancienne pour les imprimeurs. Ils évitent ainsi la formation d'images fantômes et atteignent l'excellence en terme de densité, de contrastes coloristiques avec des profondeurs de noirs remarquables pour un résultat haut-de-gamme.

Technicité produit

SUBLIMIS® est un textile 100 % polyester, enduit sur une face, destiné à être imprimé avec des encres aqueuses (base d'eau), plus respectueuses de l'environnement car sans solvant et inodores pour l'impression direct ou transfert. Lors du processus d'impression, ces encres vont être déposées sur la face polyester (face non enduite) et pénétrer dans la structure des fibres. Ainsi en refroidissant l'encre va se solidifier au cœur du textile pour garantir un

rendu photographique HD allié à une grande résistance mécanique et temporel. Les encres ne s'estomperont pas et ne craqueront pas au fil du temps.

A contrario, les encres UV s'impriment sur la face enduite du support et sont à manipuler avec précaution au risque d'abîmer l'impression. Au-delà de ces qualités, SUBLIMIS® répond aux normes non feu indispensables aux applications dans les établissements recevant du public.

Applications

SUBLIMIS®, est la solution parfaite pour le procédé par sublimation en application caisson lumineux afin d'apporter des couleurs éclatantes aux communications graphiques et garantir un fort impact visuel.

Commercialisation

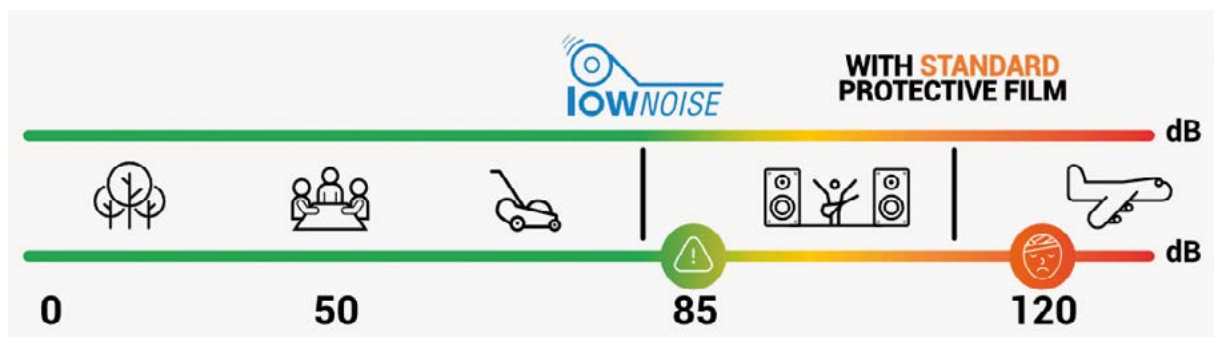
Fort de son succès commercial, SUBLIMIS® s'implante en Europe, aux États-Unis, en Asie et dans nombreux.

3.3.3. CONCERTO, AU DIAPASON DE SES CLIENTS

La révolution Novacel porte un nom : Concerto, la nouvelle technologie Low Noise.

Novacel, leader mondial dans la fabrication et la commercialisation de films de protection temporaire de surfaces, innove une nouvelle fois. Après le développement du film de protection Novacel®4228REF pour la découpe LASER Fibre et CO₂ des métaux nus, devenu la référence du marché, Novacel s'investit dans la sécurité et le bien-être au travail de ses clients.

a. Un bruit au déroulement inférieur à 85 dB



La nouvelle technologie Low Noise permet de dérouler des bobines de films de protection de très haute adhésivité avec un bruit inférieur à 85 dB. Ce niveau de bruit atteint est inférieur aux normes internationales en vigueur et notamment avec la directive 2003/10/CE du Parlement européen. La législation au travail oblige effectivement à porter des équipements de protection individuelle (EPI) à compter de 85 dB.

La technologie Low Noise permet un environnement de travail plus calme lors de l'application de film de protection très haute adhésivité sur surface. Le gain en décibels, mesuré par un laboratoire de contrôle agréé indépendant permet de ne plus porter d'EPI et offre aux opérateurs sur ligne un confort auditif inégalé.

Les comités en charge de la sécurité au travail au sein des entreprises sont à la recherche de solutions leur permettant de lutter contre le bruit dans les ateliers. La technologie Novacel Low Noise est une réponse à ce besoin.



La productivité et la qualité des productions de nos clients sont bien évidemment liées à la concentration des opérateurs sur ligne. Un environnement de travail moins bruyant, grâce à la nouvelle technologie Novacel Low Noise, va en ce sens. Cette innovation technologique préserve la santé des opérateurs, composante essentielle du bien-être au travail.

La nouvelle technologie Low Noise permet de fait de réduire les coûts liés aux équipements de protection auditive individuelle désormais superflues, tout comme les équipements directement intégrés sur les machines de pose de film de protection.

b. Une force de déroulement facilitée



De plus, la nouvelle technologie Novacel Low Noise offre une force de déroulement des bobines fortement réduite. Elle permet une installation facilitée sur ligne et évite les risques de douleurs lors des opérations de déroulement manuel effectuées quotidiennement par les opérateurs. Ce bénéfice est un point d'amélioration recherché par les services de santé au travail.

Cette force de déroulement facilitée permet d'optimiser les temps de changement entre les bobines et donc la productivité des lignes des clients Novacel. La qualité d'application du film de protection Novacel est améliorée puisqu'elle est sans allongement, ni défaut lié à la pose.

c. La technologie Novacel Low Noise, part de la gamme Novacel LASER Fibre



La nouvelle gamme Novacel Low Noise conserve tous les bénéfices de la gamme LASER Fibre Novacel, avec une utilisation en toute sécurité sur les technologies Fibre et CO₂, à pleine vitesse de coupe, en une seule passe.

La gamme Novacel Low Noise intègre d'ores et déjà trois produits LASER Fibre et CO₂, pouvant couvrir l'ensemble des besoins du marché de la découpe LASER. Cette gamme possède une identité visuelle spécifique, regroupant les indications de film dédié à la découpe LASER Fibre et CO₂, le sens de brossage, ainsi qu'une adresse internet et un QR code permettant d'accéder au site web dédié (www.novacel-lownoise.com), donnant de plus amples informations sur la technologie Low Noise et ses bénéfices.

Novacel s'investit pleinement dans la sécurité et le bien-être de ses clients au même titre que l'excellence opérationnelle.

3.3.4. CFT, ALLIÉ INCONTOURNABLE DE LA MODE DURABLE ET DES TERRITOIRES

Chargeurs Fashion Technologies est un acteur majeur sur le marché de l'entoilage et réalise depuis de nombreuses années des produits toujours plus innovants pour s'adapter aux évolutions des tissus et modèles des marques de mode, masculine, féminine, enfantine ou *outdoor*. Au-delà du développement de sa gamme Eco-in respectueuse de l'environnement, Chargeurs FT a poursuivi ses recherches, développé et mis sur le marché un certain nombre de nouvelles qualités adaptées aux nouveaux tissus masculins et féminins :

- une gamme de produits à bas point de fusion destinée aux tissus en Cuirs et Peaux ;
- une gamme d'entoilage en polyester, léger, très souple, réalisé en Jauge fine, bien adaptée aux devants des vestes de confection féminine ;
- une qualité polyester légère anti-moirage destinée aux tissus féminins les plus difficiles ;
- une gamme d'entoilage top satin lourd et moyen « *anti-snagging* » destiné à la confection masculine ;
- une qualité légère destinée aux revers de la confection masculine ;
- des entoilages 100 % coton à bas retrait chaîne destinés aux cols de chemise.

Par ailleurs, Chargeurs Fashion Technologies s'engage en soutenant la formation des jeunes et les initiatives des créateurs :

- a.auprès des Écoles, par des conférences et formations déployées dans les Écoles :
 - en 2017 : l'ISSA, Chardon Savard, Académie internationale de coupe de Paris ;
 - en 2018 : des interventions ont été réalisées chez Esmod et La Fabrique/ESIV, d'autres sont prévues en France, puis en Angleterre, Italie et Allemagne ;
 - CFT associe à ses actions la possibilité de Visites-Usines sur son site de Buire-Courcelles (Lainière de Picardie).
- b. auprès des créateurs, par l'accueil de Jeunes Créateurs et leur suivi personnalisé :
 - conseil technique et études-produit au bureau d'études Nertex à Paris ;
 - échantillonnages ;
 - mise à disposition du Showroom de Paris : la Jeune Créatrice Armine Ohanyan, lauréate du *E-Fashion Award 2016*, a ainsi pu utiliser notre studio parisien pendant le week-end de la *Fashion-Week* septembre 2017 ;



- mise en relation avec nos partenaires Ateliers de Couture (l'Association Jean-Luc François) et façonniers-luxe.
- c. Le Club Jeunes Créateurs

Cette structure qui est en cours de montage offrira à ses membres :

 - des formations et workshops thématiques sur l'entoilage, sous forme de « matinales » régulières ;
 - des accompagnements personnalisés ;
 - des visites de l'usine Lainière de Picardie ;
 - l'accès à notre réseau de partenaires divers dans le monde ;
 - l'intervention de partenaires – experts, etc.

Chargeurs, la main tendue aux nouvelles générations

Soucieux de faire connaître le monde de l'industrie aux jeunes générations, Chargeurs a ouvert ses trois sites industriels français, le 23 mars 2017, aux écoles qui les entourent, dans le cadre des JNDJ. C'est ainsi que 125 jeunes ont pu découvrir nos métiers, et mieux comprendre comment l'industrie peut leur apporter un avenir professionnel. Une expérience jugée positivement par les participants, par les organisateurs et par la presse, qui s'est fait écho de l'événement.





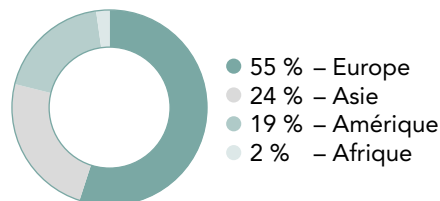
3.4. LES TALENTS AU CŒUR DU MODÈLE CHARGEURS



Au 31 décembre 2017, le Groupe employait 1 567 personnes, soit un peu moins d'une centaine de nouveaux entrants au sein du Groupe depuis 2016. Cette augmentation des effectifs du Groupe est le résultat d'une politique d'intégration de nouveaux talents, à la faveur du rachat d'entités nouvelles, telles que les sociétés Somerra, Walco et Omma dans le périmètre de Chargeurs Protective Films, mais également de l'embauche ciblée de jeunes venus renforcer les équipes et apporter leurs compétences et leur énergie aux projets de développement du Groupe.

Chargeurs reste un groupe résolument international, ce qui constitue pour ses collaborateurs une source inépuisable d'opportunités, et fait de la diversité une réalité du quotidien. Nos métiers l'expérimentent chaque jour, et adaptent leurs organisations à ces évolutions de plus en plus prégnantes.

EFFECTIFS GROUPE : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



Le recours à l'intérim s'établit à 4,4 % de l'effectif total, contre 2,6 % en 2016. L'intérim sert le plus souvent à faire face à des pics d'activité.

Pour l'ensemble du Groupe, à fin 2017, la zone Europe représente 55 % des effectifs totaux, suivie de la zone Asie (incluant l'Afrique et l'Océanie) qui représente 24 %. Les Amériques représentent 19 %. La répartition des effectifs par zone reste relativement stable. La diversité est très présente au sein du Groupe et se traduit dans les interactions fréquentes entre les collaborateurs, rompus à jongler avec les créneaux horaires pour entretenir les contacts nécessaires entre les différentes zones géographiques.

Les organisations des entités sont en train d'évoluer pour mieux refléter les équilibres des prises de décision et des implantations. Chargeurs ayant toujours privilégié les managements locaux dans les pays où le Groupe était installé, il paraît légitime que les instances de gouvernance soient également à l'image de cette logique fondatrice pour les performances des métiers.

En termes d'impact territorial, économique et social de l'activité du Groupe, Chargeurs s'efforce de préserver l'emploi au sein des pays ou régions d'implantation. En France notamment, avec trois entités de production implantées en région, le Groupe participe au maintien de l'équilibre de leurs bassins d'emploi respectifs. Recrutant localement ses équipes, Chargeurs est reconnu dans les pays où il est implanté comme un acteur important du développement économique local.

ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Le Groupe compte 26 % de femmes à son effectif, en très légère baisse par rapport à 26,5 % en 2016.

Le ratio respectif des métiers s'établit à 16 % chez Chargeurs Protective Films, à 44 % chez Chargeurs Technical Substrates, à 32 % chez Chargeurs Fashion Technologies et à 40 % chez Chargeurs Luxury Materials, en hausse de 5 % par rapport à 2016. Les femmes comptent également pour 52 % des effectifs des holdings, soit 2 % de plus qu'en 2016.

Face à cette stabilité relative des chiffres, on notera une évolution favorable de la féminisation dans la population d'encadrement, de 22,9 % en 2016 à 25,54 %. Chargeurs s'engage en faveur de l'égalité de traitement en donnant accès aux femmes du Groupe à des opportunités et des réseaux (en participant à des manifestations telles que le Women's Forum, en octobre 2017) et en introduisant dans ses processus de recrutement une attention particulière à la diversité des profils retenus, en termes de genre ou d'origine autant que de formation.

Par ailleurs, 40 % des membres du Conseil d'Administration de Chargeurs sont des femmes.

La répartition des nationalités au sein de la population mondiale de l'encadrement, reflète quant à elle la diversité culturelle des équipes Chargeurs. Comme déjà évoqué, Chargeurs mise sur l'autonomie des structures qui composent le Groupe, et travaille l'évolution de ses organisations en conséquence. Cet ADN le conduit à maintenir et développer cette diversité de talents et de cultures, véritable levier d'innovation et de compétitivité pour ses activités.

RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS LOCALES

Au sein du Groupe, tant en France que dans les filiales étrangères, les relations avec les organisations locales, la sous-traitance, les fournisseurs sont menées dans le respect des valeurs – en particulier la création de valeur pour nos clients, nos collaborateurs et nos actionnaires, le respect des personnes et des biens, la loyauté des pratiques – et principes de bonne conduite de Chargeurs intégrés par chaque responsable de site ou manager.

L'organisation du management, au sein du Groupe, associe décentralisation et responsabilisation. Les relations entretenues avec les organisations locales relèvent donc du management local, notamment avec les établissements scolaires et universitaires, les fédérations professionnelles, les associations de défense de l'environnement, les populations riveraines.

En France, par exemple, Novacel, Lainière de Picardie et Senfa sont très impliquées dans le tissu industriel local, national et également international au travers de leur soutien aux établissements scolaires et professionnels, notamment par le versement ciblé de la taxe d'apprentissage, de leurs partenariats avec des universités, laboratoires techniques et pôles d'innovation, et de leur engagement dans les fédérations professionnelles nationales et internationales. Ces différents intervenants leur apportent une expertise et un éclairage externe bénéfiques.

Les conditions du dialogue avec les parties prenantes intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines sont notablement réduites dans la mesure où Chargeurs opère sur des marchés de niche en BtoB, donc pas en contact direct avec le consommateur final. Néanmoins, le Groupe s'efforce en permanence de s'intégrer autant que possible aux cultures et traditions des différents pays où il est implanté.

À titre d'illustration, les salariés de CFT Éthiopie ont participé à l'initiative « Protéger le lac Hawassa » organisé par l'agence allemande de coopération internationale (GIZ) avec pour objectif de protéger la biodiversité du lac Hawassa se trouvant à 5 km du parc industriel dans lequel s'est installée une nouvelle unité de production du métier.

Le parc industriel d'Hawassa, dans la ville du même nom, sera le plus grand en son genre dans le pays. Alimenté par des sources d'énergies renouvelables, il s'agit du premier projet majeur de développement respectueux de l'environnement dans le pays. Plus de 50 000 Éthiopiens vont se voir offrir un emploi. Le parc respecte les plus hautes normes environnementales et sera conçu pour ne créer aucun déversement d'eaux usées ou de tout autre liquide dans l'environnement.

Aux États-Unis, les salariés de Chargeurs Protective Films se sont mobilisés pour soutenir les victimes des ouragans de 2017 en apportant fournitures et dons.

En Nouvelle-Zélande, Chargeurs Luxury Materials soutient des œuvres caritatives et sportives comme la recherche contre le cancer, l'armée du salut et l'équipe local de rugby « nursery » (trois à cinq ans).

Chargeurs S.A. a contribué à hauteur de 80 000 euros à l'Institut Choiseul dédié à l'analyse des questions stratégiques internationales et de la gouvernance économique mondiale ainsi qu'à « Agir pour l'école », une plateforme d'expérimentation de nouvelles méthodes d'apprentissage de la lecture fondées sur des recherches scientifiques sérieuses et avec des résultats convaincants.

En matière de partenariats, le Groupe a établi de longue date des accords spécifiques selon ses métiers.

Pour exemple, Chargeurs Luxury Materials, fort de son réseau mondial de commercialisation de laine peignée, s'appuie sur quatre partenariats industriels dans quatre pays sur deux continents pour garantir à ses clients la fiabilité, la traçabilité et la qualité des produits qui leur sont vendus et aux services qui leur sont apportés, au travers de la confiance, du respect et de la transparence des relations. Chargeurs Fashion Technologies est également partenaire d'une entreprise chinoise.



3.5. UN PROGRAMME DE FORMATION AMBITIEUX, LEVIER DU DÉVELOPPEMENT DES TALENTS POUR LE GROUPE



Les évolutions engagées par le Groupe désignent la formation de ses salariés comme une priorité et un enjeu.

En 2017, le nombre d'heures de formation est de 13 heures par personne formée, en progression de 33 % par rapport à l'année précédente. Tous les métiers ont été sensibilisés à l'importance de développer les compétences de leurs équipes, à tous les niveaux.

Les formations spécifiques liées à la HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement) ont représenté 51,44 % du montant total d'heures de formation en 2017 dans le Groupe. La diminution relative par rapport à l'année précédente ne doit pas s'interpréter comme un désengagement par rapport à ces sujets, mais découle :

1. de l'augmentation générale du volume des formations dispensées en 2017 ;
2. de la nouvelle méthode de consolidation des données, plus rigoureuse et plus détaillée, qui a isolé les formations de façon plus claire dans les différentes rubriques. L'année 2017 devient en la matière l'année de référence.

En 2017, le nombre d'employés du Groupe ayant suivi une formation en 2017 avec convention : 525.

Nombre d'employés formés sans convention : 1 136.

À noter qu'un employé a pu suivre une formation avec et sans convention.

Chez CFT, des formations pour préserver et transmettre les savoir-faire.

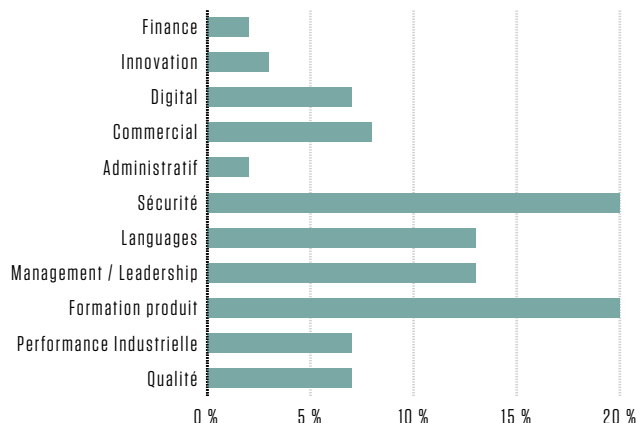
Dans le prolongement de la formation Coursus « Savoir-faire » sauvegarde/transmission et des certifications de qualification professionnelles mises en place depuis quelques années, l'usine de Buire Courcelles de CFT s'est orientée vers le développement de l'apprentissage dans plusieurs secteurs (Ourdissage, Tricotage, Apprêts, Teinture, Visite, Maintenance, Informatique, Finance) lui permettant ainsi la préservation et la transmission progressive de ses métiers.

Associant une formation pratique et concrète chez l'employeur et des enseignements plus théoriques, en lien avec ce qui est fait en entreprise, dispensés dans un centre de formation d'apprentis, l'usine de Buire Courcelles a accueilli en 2017, 13 alternants soit 7 % de son effectif total.

Outre le processus de transmission progressif des valeurs, méthodes et objectifs de l'entreprise, le recours à cette alternance permet de préparer l'intégration du jeune au sein de la Société, en tant que salarié à part entière, à l'issue de son contrat d'apprentissage.

Une démarche rigoureuse a été déployée en 2017 pour identifier les besoins d'accompagnement, en accord avec les axes du Programme *Game Changer*. Plusieurs domaines de formation ont ainsi été identifiés pour le plan de formation 2018 :

DOMAINES DE FORMATION – PLAN 2018



Les budgets préparés pour 2018 intègrent un effort sans précédent dans la formation des équipes et des jeunes talents, en augmentation de 70 % par rapport aux résultats 2017.

En complément de ces programmes, des formations à caractère transverse ont été préparées, à destination des managers en situation de responsabilité, ou pour les nouveaux entrants. En particulier, un **Executive Management Program** sera mis en place pour la première fois en 2018. Destiné à accompagner le déploiement du Programme *Game Changer*, il réunira 25 managers opérationnels dans un cursus d'excellence.

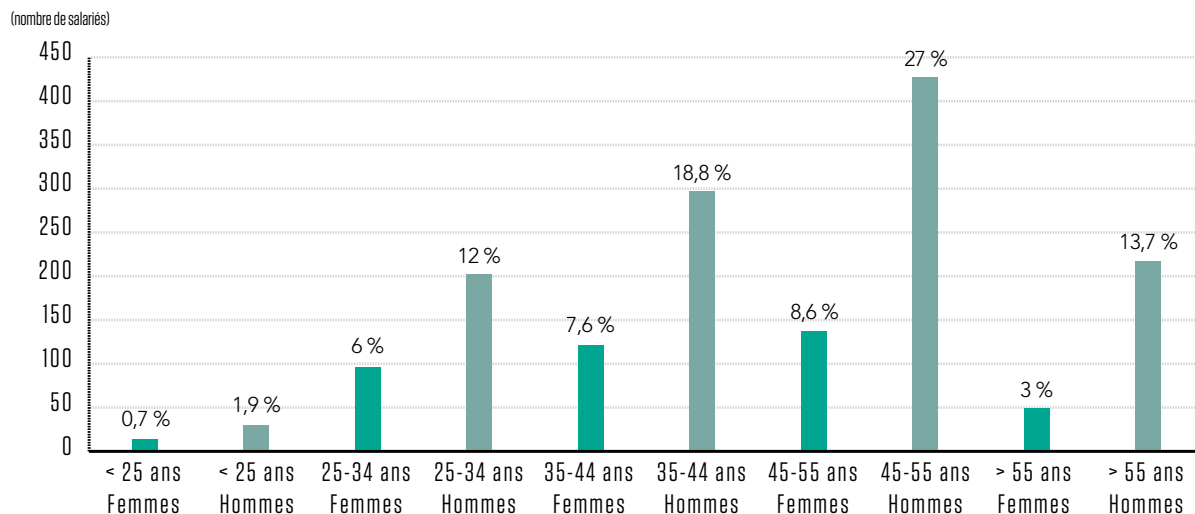
Dès 2017, le Groupe a également développé des programmes d'intégration innovants, valorisant la diversité des métiers de Groupe et favorisant une connaissance

plus fluide, pour chaque nouvel entrant, de l'ensemble des possibilités offertes au sein de Chargeurs pour leur développement professionnel. Convaincu de la richesse apportée par des échanges renforcés entre les collaborateurs du Groupe, Chargeurs s'emploie à rendre possible leur mobilité et à leur offrir des possibilités de développement en interne.

Un séminaire réunissant mi 2017 une centaine de managers en provenance de tous les pays et de toutes les entités métiers a permis de faire émerger un véritable réseau interne, et de multiples opportunités.

Des journées d'intégration trimestrielles ont été instaurées à partir du dernier trimestre 2017 pour faciliter l'intégration des nouveaux entrants dans le Groupe.

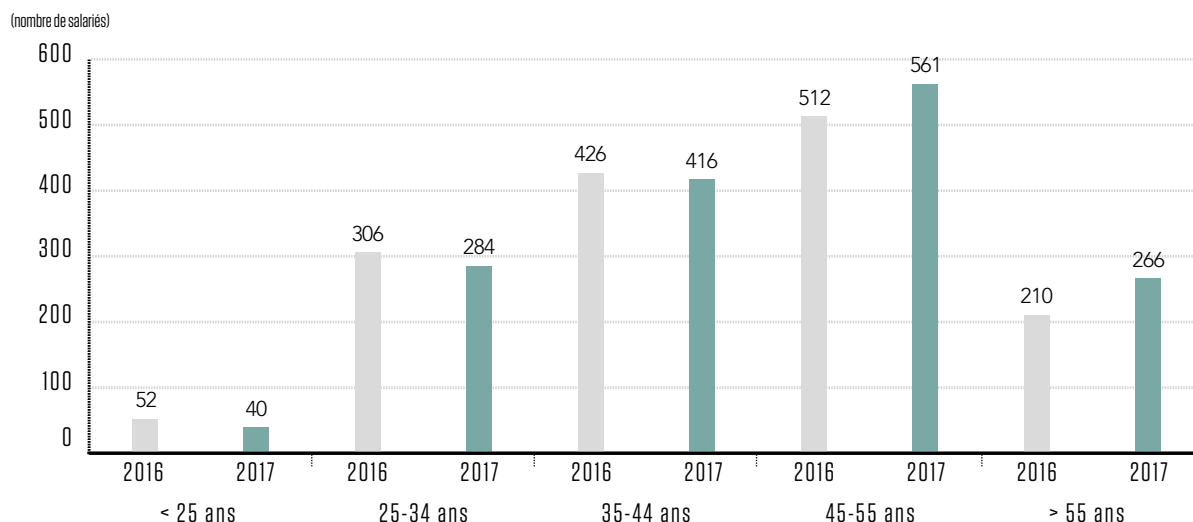
PYRAMIDE DES ÂGES FEMMES ET HOMMES EN 2017 DANS LE MONDE



Pour la première fois le Groupe publie une pyramide des âges femmes et hommes.



PYRAMIDE DES ÂGES 2016 VS 2017



TABEAU DES INDICATEURS SOCIAUX

Ce tableau reprend les indicateurs sociaux sur le périmètre Monde.

Effectifs	Définition	Unité de mesure	31/12/15	31/12/16	31/12/2017
Effectif total	Effectif inscrit au 31 décembre	Nombre total CDI + CDD	1 512	1 506	1 567
Recours à l'intérim	Personnel intérimaire	% de l'effectif total CDI + CDD	2,8 %	2,6 %	4,4 %
Effectif par métier	Salariés du Groupe par métiers	Siège	15	18	21
		Protective Films	542	632	678
		Fashion Technologies	857	754	763
		Technical Substrates	76	79	80
		Luxury Materials	22	23	25
Effectif par zone géographique	Salariés du Groupe	France	517	536	606
		Europe (autre)	246	234	270
		Asie (y.c. Afrique/Océanie)	498	423	393
		Amériques	251	313	298
	Chargeurs Protective Films	Europe	79 %	69 %	71 %
		Asie (y.c. Afrique/Océanie)	6 %	5 %	7 %
		Amériques	15 %	26 %	22 %
	Chargeurs Fashion Technologies	Europe	27 %	32 %	36 %
		Asie (y.c. Afrique/Océanie)	54 %	50 %	46 %
		Amériques	19 %	18 %	18 %
	Chargeurs Technical Substrates	Europe	100 %	100 %	100 %
		Asie (y.c. Afrique/Océanie)	0 %	0 %	0 %
		Amériques	0 %	0 %	0 %
	Chargeurs Luxury Materials	Europe	41 %	39 %	72 %
		Asie (y.c. Afrique/Océanie)	18 %	22 %	16 %
		Amériques	41 %	39 %	12 %
Parité hommes/femmes	Salariés du Groupe	Nombre d'hommes	1 094	1 107	1 159
		Nombre de femmes	418	399	408
		Part des femmes	27,6 %	26,5 %	26 %

Formation	Définition	Unité de mesure	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Heures de formation	Temps passé en formation pour les personnels ayant bénéficié d'au moins une formation	Durée moyenne/personne	16 h	11 h	13 h

Sécurité	Définition	Unité de mesure	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Accidents	Taux de fréquence : nombre d'accidents du travail par millions d'heures travaillées	Accidents du travail ayant occasionné au moins un jour d'absence	18,0	10,2	7,75
Absentéisme pour accidents du travail, hors accidents de trajet	Taux de gravité : nombre de jours d'absence par milliers d'heures travaillées	Jours d'absence liés à un accident du travail	0,6	0,5	0,49

Rémunération	Définition	Périmètre	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Frais de personnel	Charges de personnel de l'année (<i>en millions d'euros</i>)	Effectif des sociétés consolidées par intégration globale	76,7	77,8	87,1

Le nombre total de nouveaux embauchés, dans le Groupe, en 2017 s'élève à 258 contre 190 départs.

La diversité des implantations et le principe retenu par le Groupe de respecter les pratiques et les réglementations locales ne permettent pas de présenter un rythme de travail unifié sur les sites de production. Chaque responsable de site définit son organisation du travail en accord avec les lois du pays auquel il est implanté.

BILAN DES ACCORDS

Les entités françaises ont mené les négociations annuelles sur les salaires conformément aux dispositions du Code du travail. À l'étranger, une filiale a signé un accord sur les rémunérations. Il n'y a pas eu de nouveaux accords sur la santé et la sécurité au travail.

Le taux d'emploi des travailleurs handicapés est de 6,2 % des effectifs totaux des trois filiales françaises concernées par cette obligation, taux bien supérieur au taux d'emploi réel de 3,6 % constaté dans le secteur privé en 2017 (source : Agefiph).

3.6. LES INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Chargeurs a investi, en 2017, dans un outil de reporting extra-financier, une plateforme web permettant aux correspondants RSE, dans les filiales, de renseigner près de 160 indicateurs sur ces trois thématiques : social, environnemental, sociétal.

Devenant un véritable outil de pilotage de la performance extra-financière du Groupe, le nouvel outil simplifie l'entrée des données avec des calculs automatisés sur les émissions de gaz à effet de serre, les taux de fréquence des accidents au travail par exemple.

Conduire ce changement d'outil en 2017 a considérablement amélioré la fiabilité des données. C'est pourquoi, certaines évolutions se révélant non pertinentes, **le Groupe choisit de retenir 2017 comme année de référence** pour se fixer des objectifs de performance RSE ambitieux.

Les résultats environnementaux de 2017 concernent douze sites de production exploités par le Groupe pendant l'exercice 2017, soit quatre sites pour Chargeurs Protective Films, un site pour Chargeurs Technical Substrates et sept sites pour Fashion Technologies.

Les résultats sont exprimés en consommation totale Groupe puis déclinés en consommation par millions de mètres carrés produits pour chaque Métier.

La thématique du gaspillage alimentaire n'est pas développée dans ce chapitre car le Groupe considère que son importance au regard de l'activité n'est pas significative.



MONTANT DES PROVISIONS ET GARANTIES POUR RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

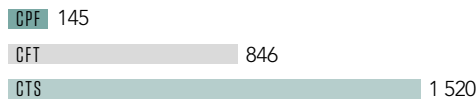
Aucun montant n'a été provisionné au titre de 2017.

N.B. : les données ci-dessous concernent le groupe Chargeurs dans son ensemble, pour l'année 2017.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consommation totale d'énergie du Groupe : 248 397 MWh

Consommation d'énergie en MWh/mm² (million de mètres carrés)



Pour optimiser ses consommations et accompagner la transition énergétique, les métiers de Chargeurs s'appuient sur différents leviers comme :

- Le système de management de l'éco-conception chez CTS qui vise à concevoir un produit plus respectueux de l'environnement. Cette méthode de conception repose sur une analyse globale et multicritères visant à réduire les futurs impacts environnementaux du produit, sur l'ensemble de son cycle de vie : extraction de matières premières, fabrication, transport, usage, fin de vie. Ce système de management participe à la maîtrise des consommations d'énergie relativement importantes dans la production de fonctionnalités techniques appliquées au textile (occultation de la lumière ou au contraire diffusion uniforme, propriété acoustique, filtrage d'onde GSM ou Wifi).

Cet engagement est désormais reconnu par l'attribution du label AFAQ Écoconception Confirmé, soit le niveau trois de cette évaluation à quatre niveaux décerné par l'organisme de certification AFAQ-AFNOR. Cette distinction atteste de la maturité du système de management environnemental des produits CTS.

- Les autres métiers ont également engagé des plans d'action avec des objectifs. CPF vise une réduction de 7 % de ses consommations d'énergie d'ici 2020. Quant à CFT, un audit interne sera engagé en 2018 afin d'évaluer l'impact environnemental (énergie, air, eau, déchets) de tous ses sites de production dans le monde.

ÉMISSIONS DE CO₂

Émissions de CO₂e du Groupe : 55 727 t

Émissions de gaz à effet de serre en tonnes CO₂e/mm²



Les émissions de CO₂ des activités du groupe Chargeurs sont directement liées aux consommations d'énergie. Les démarches de réduction des émissions de CO₂ sont mises en place de manière volontaire par les métiers au travers de plans d'actions et d'objectifs afin de limiter les émissions responsables du changement climatique. L'usage de biens et services produits par Chargeurs n'a pas d'impact significatif sur les émissions de gaz à effets de serre et donc sur le changement climatique. Le groupe Chargeurs est vigilant face aux ouragans qui ont frappé la côte est des États-Unis en 2017. Chez CPF, le site de production de Main Tape aux États-Unis, a par exemple été mis en sécurité pendant deux jours à cause de la tempête Irma. Il est incontestable que le changement climatique a un impact sur notre économie et Chargeurs reste attentif aux éventuels besoins d'adaptation pour y faire face.

CONSOMMATION D'EAU

Consommation totale d'eau du Groupe : 731 206 m³

Consommation d'eau en m³/mm²



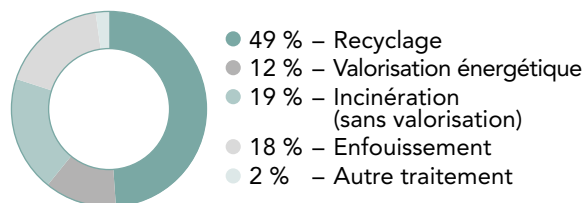
Chargeurs Fashion Technologies consomme 4 070 m³/mm². Une consommation élevée liée à la nature de son métier qui mobilise d'importantes ressources en eau pour concevoir et mettre en œuvre la technique de l'enduction. Dans ses objectifs de réduction, CPF cherche à atteindre 230 m³/mm² en 2020. Tous les sites du Groupe respectent les approvisionnements en eau en fonction des contraintes locales. Ces sources proviennent principalement de nappe phréatique et d'eau de distribution.

CONSOMMATION DE COV**Consommation de COV Groupe : 962 t****Consommation de COV en TeqC/mm^2** 

Chargeurs Protective Films propose aux industriels, des films plastiques autoadhésifs pour la protection temporaire des surfaces fragiles. C'est ainsi que certaines colles sont préparées à base de solvants. Afin de limiter les Consommation de COV, CPF dispose sur ses principaux sites de production d'URS (Unité de Récupération de Solvant) et ambitionne de réduire de 20 % ses émissions de COV d'ici 2020.

**DÉCHETS NON DANGEREUX / DANGEREUX /
MODE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS****Production totale de déchets non dangereux du Groupe : 9 187 t****Déchets non dangereux en T/mm^2** 

La production de déchets non dangereux est principalement composée de déchets industriels banaux, papiers, cartons, de déchets bois ainsi que des déchets tissus.

Production totale de déchets dangereux du Groupe en tonnes : 1 116 t**Déchets dangereux en T/mm^2** **Mode d'élimination des déchets**

Les déchets dangereux correspondent à des eaux hydrocarburées, des fûts souillés.

Ce sont près de 50 % des déchets totaux du Groupe qui sont recyclables, participant ainsi à l'économie circulaire. Les plans d'action des Métiers visent à réduire les quantités et à optimiser les matières premières dans un souci d'éco-conception. Notre objectif est de produire des biens et services tout en limitant fortement la consommation et le gaspillage des matières premières et des sources d'énergies non renouvelables.

Les données relatives aux traitements des déchets enlevés par SITA, soit plus de 50 % des déchets de SENFA, sont indisponibles.



3.7. RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

Chargeurs
112, avenue Kléber
75116 Paris

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société Chargeurs désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 (portée disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément au Référentiel RSE 2017 utilisé par la Société (ci-après le « Référentiel ») et disponible sur demande au siège de la Société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du Code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre les mois de janvier et février 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ quatre semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 (*Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*).



1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des Directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec une dizaine de personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des Directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est présentée en annexe :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités, LP Wujiang, Main Tape, LPBC, Novacel et Senfa, que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100 % des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et entre 50 % et 100 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.



Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance raisonnable. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 22 février 2018

L'un des Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Éric Bertier
Associé

Pascal Baranger
Directeur au sein du Département Développement Durable

ANNEXE : LISTE DES INFORMATIONS QUE NOUS AVONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

INFORMATIONS SOCIALES

- Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique, dont indicateurs effectif total à fin mars 2017, répartition par catégorie, répartition hommes/femmes et par région ;
- Embauches et licenciements, dont indicateurs nombre d'embauches, nombre de démissions et nombre de licenciements ;
- Absentéisme, dont indicateur taux d'absentéisme ;
- Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles, dont indicateurs nombre de décès accidentels au travail (employés et sous-traitants), nombre d'accidents graves de travail et taux de fréquence d'accidents de travail avec arrêt (employés et sous-traitants) ;
- Nombre total d'heures de formation, dont indicateur nombre total d'heures de formation et nombre moyen d'heures de formation.

Dont la liste suivante des indicateurs : Effectif physique par genre (hommes) ; Effectif physique par genre (femmes) ; Pyramide des âges ; Nombre d'embauches ; Nombre de départs ; Nombre d'accidents du travail ; Nombre de jours d'arrêts causés par des accidents du travail ; Taux de fréquence des accidents du travail ; Taux de gravité des accidents du travail ; Nombre de personnes formées ; Nombre d'heures de formation dispensées ; Nombre d'heures de formation dispensées liées à la sécurité ; Nombre d'heures de formation dispensées x nombre de personnes formées liées au QSS ;

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

- Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ;
- Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement, dont indicateur émissions de COV ;
- Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets, dont indicateurs production de déchets dangereux et non dangereux, part de déchets dangereux et non dangereux valorisés ;
- Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables, dont indicateurs consommation de gaz naturel, de butane/propane et autres gaz, de fioul domestique, de vapeur/réseau de chaleur, d'électricité, de charbon, fiouls lourds et autres combustibles ;
- Rejets de gaz à effet de serre, dont indicateurs émissions de CO₂ directes et indirectes liées à la consommation d'énergie et autres émissions de CO₂ directes, liées aux émissions fugitives de HFC, émissions de CO₂ relatives aux déplacements professionnels.

Dont la liste suivante des indicateurs : Consommation d'électricité issue du mix national moyen du pays ; Consommation de gaz naturel pour le chauffage ; Consommation d'eau ; Consommation de COV ; Émissions de GES ; Tonnages de déchets dangereux produits ; Tonnages de déchets non dangereux produits ; Proportion de déchets recyclés ; Proportion de déchets mis en décharge ; Proportion de déchets incinérés ; Proportion de déchets valorisés énergétiquement.

INFORMATIONS SOCIÉTALES

- Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines : les conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations ;
- La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux ;
- L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants, de leur responsabilité sociale et environnementale ;
- Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

4

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1. CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	78	4.4. PRÉSENTATION DES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION, DU CONSEIL ET DES COMITÉS	86
Références	78	4.4.1. Présentation des organes de direction	86
4.2. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÈGLES DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MIDDLENEXT NON APPLICABLES OU ÉCARTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2017	79	4.4.2. Présentation des membres du Conseil et des Comités	87
4.3. STRUCTURE DE GOUVERNANCE ET COMITÉS	80	4.5. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX, ADMINISTRATEURS ET AUTRES DIRIGEANTS DU GROUPE	92
Structure de gouvernance	80	Programme d'attribution d'actions gratuites 2017	96
Conseil d'Administration	80	4.6. CODE DE CONDUITE ET COMITÉ D'ÉTHIQUE	96
Comité des Rémunérations	84	Rôle du Comité d'Éthique	96
Comité d'Audit	85	Composition du Comité d'Éthique	97
		Rémunération des membres du Comité d'Éthique	97

Le Rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux exigences des articles L. 225-37 et L. 225-68, est inclus dans le présent chapitre 4 et dans les sections 6.4.3 et 6.4.4 (voir table de concordance en 8.6.3).

4.1. CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

RÉFÉRENCES

Chargeurs se réfère au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext (« Code MiddleNext »), dans sa version actualisée de septembre 2016, disponible sur le site internet de MiddleNext, et s'est notamment référé à ce Code pour l'élaboration du présent rapport.

Depuis le changement de gouvernance intervenu le 30 octobre 2015, Chargeurs a particulièrement enrichi ses règles de gouvernance avec le souci permanent d'avoir un mode de gouvernement d'entreprise adapté à ses spécificités et à ses besoins et de s'appuyer sur un socle de règles favorables à son développement sur le long terme. Dans le cadre de cette démarche de progrès constant, la Société s'est fortement inspirée du Code MiddleNext, y compris dans sa nouvelle version de septembre 2016, de sorte qu'une grande partie des recommandations dudit code sont appliquées.

À ce titre est également joint au Document de Référence un tableau récapitulatif des règles du Code MiddleNext non applicables ou écartées par la Société, mentionnant les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Il est notamment précisé que les points de vigilance de ce Code ont été portés à la connaissance des membres du Conseil d'Administration et revus par ces derniers. De plus, le Conseil d'Administration reconnaît que l'objectif des points de vigilance est de l'inviter à s'interroger sur leurs enjeux, sans avoir à donner de réponses explicites et détaillées sur ces points.

Les procédures de gestion des risques et de contrôle interne de Chargeurs s'inspirent quant à elles des principes généraux définis par l'AMF dans son document « Cadre de Référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne : Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites » du 22 juillet 2010.



4.2. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÈGLES DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MIDDLENEXT NON APPLICABLES OU ÉCARTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2017

Recommandation	Pratique Chargeurs
R3 : Composition du Conseil – présence de membres indépendants Cinq critères permettent de présumer l'indépendance des membres du Conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement : — ne pas avoir été au cours des cinq dernières années et ne pas être salarié, ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe ; — ne pas avoir été au cours des deux dernières années et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquiers, etc.) ; — ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ; — ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; — ne pas avoir été au cours des six dernières années Commissaires aux Comptes de l'entreprise. L'indépendance est aussi un état d'esprit qui indique avant tout celui d'une personne capable d'exercer pleinement sa liberté de jugement et de savoir, si nécessaire, s'opposer voire se démettre [...]	Les critères sur lesquels se base le Conseil d'Administration pour apprécier l'indépendance de chacun de ses membres s'inspirent très largement de ceux prévus par le Code MiddleNext. Par ailleurs, en pratique, les membres indépendants du Conseil remplissent l'ensemble des critères énoncés par le Code MiddleNext. Toutefois, dans son règlement intérieur, le Conseil n'a pas retenu les nouveaux délais visés dans la version actualisée du Code MiddleNext de septembre 2016 pour les deux critères selon lesquels (i) un Administrateur ne doit pas avoir été salarié ni mandataire social dirigeant (cinq années au lieu de trois auparavant) et (ii) ne pas avoir été en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (désormais pendant deux ans), étant précisé que l'allongement des délais pour ces deux critères n'aurait pas eu de conséquence sur le statut des Administrateurs du Groupe. En effet, il a été considéré que l'allongement de ces délais n'était pas de nature à constituer un gage d'indépendance supplémentaire par rapport aux délais initialement fixés, celle-ci devant par ailleurs s'apprécier au regard de la situation personnelle de chaque membre.
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social Il est recommandé que le Conseil d'Administration, dans le respect de la réglementation, apprécie l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social de Président, Président-Directeur Général, Directeur Général (sociétés anonymes à Conseil d'Administration), Président du Directoire (sociétés anonymes à Directoire et Conseil de Surveillance) et gérant (sociétés en commandite par actions). Le rapport à l'Assemblée en expose les raisons de façon circonstanciée.	Cette recommandation n'est pas applicable à Chargeurs en l'absence de contrat de travail avec le Président-Directeur Général.
R17 : Régimes de retraite supplémentaires Outre l'application des procédures d'autorisations prévues par la loi, il est recommandé que la Société rende compte dans son rapport aux actionnaires, des éventuels régimes de retraite supplémentaires à prestations définies qu'elle a pu mettre en place au bénéfice des mandataires dirigeants et les justifie dans une optique de transparence.	Cette recommandation n'est pas applicable à Chargeurs en l'absence de régimes de retraite supplémentaires.

4.3. STRUCTURE DE GOUVERNANCE ET COMITÉS

STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Il est rappelé que, suite au changement de l'actionnaire de référence (Colombus Holding SAS), le Conseil d'Administration, tenant compte de l'existence d'une Direction opérationnelle dans chaque division métier, a opté pour un mode de gouvernance adapté de la Société. Les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général du Groupe sont réunies en la personne de Michaël Fribourg.

Président-Directeur Général

À la suite de la modification de la gouvernance de la Société, Michaël Fribourg assume les fonctions de :

- Président du Conseil d'Administration, pour la durée de son mandat d'Administrateur ; et de
- Directeur Général, pour une durée de cinq ans.

Le Président-Directeur Général est chargé : d'organiser et de diriger les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'Assemblée Générale des actionnaires ; de veiller au bon fonctionnement des organes de la Société et au respect des principes et pratiques de bonne gouvernance ; de mettre en œuvre la stratégie arrêtée par le Conseil d'Administration, ainsi que la gestion opérationnelle de la Société.

L'unicité des fonctions de direction qui s'inscrit dans le cadre de règles de gouvernance équilibrées, telles qu'elles sont relatées dans le présent rapport, répond parfaitement à l'organisation déconcentrée de Chargeurs en matière opérationnelle, avec la présence d'un Directeur Général distinct dans chacun des quatre métiers, permettant ainsi une pleine efficacité de gestion, de développement et de reporting à travers des échanges réguliers, efficaces et de confiance entre la Présidence Direction Générale et les Directeurs Généraux des métiers.

Dotant le Groupe d'une vision claire et forte de ses perspectives et de ses développements futurs, portée par un Président-Directeur Général ayant acquis une connaissance profonde et unique des métiers et de leurs enjeux opérationnels, cette modalité d'exercice des fonctions permet en outre une plus grande réactivité dans la prise de décisions, essentielle dans un contexte international fortement concurrentiel et pour accompagner la transformation stratégique du Groupe insufflée par la nouvelle Présidence Direction Générale.

Enfin, elle permet un dialogue avec le Conseil d'Administration et les actionnaires au travers d'un interlocuteur unique favorisant ainsi une relation étroite et une communication forte et constante. En particulier, une rencontre est organisée, à l'occasion de la publication des résultats annuels, entre le Président-Directeur Général, les actionnaires et les analystes financiers.

Limitations de pouvoirs

En vertu des statuts de la Société, lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions suivantes relatives au Directeur Général lui sont applicables : ainsi, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

À titre interne, en sa capacité de Président-Directeur Général, Michaël Fribourg doit s'assurer, avant d'engager la Société, du consentement du Conseil d'Administration pour accorder des cautions, avals ou garanties, sous réserve d'une délégation expresse du Conseil d'Administration dans les limites des articles L. 225-35 et R. 225-28 du Code de commerce.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du Conseil d'Administration

La composition nominative du Conseil d'Administration est détaillée en section 4.4.2 du Document de Référence.

Le Conseil compte cinq Administrateurs, dont le Président-Directeur Général, ainsi qu'un Censeur qui prend part aux délibérations avec une voix consultative.

Les censeurs sont chargés de veiller à la stricte application des statuts et des décisions sociales. Ils sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative, sans que toutefois leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

En application de son Règlement Intérieur, lequel s'inspire très largement des critères prévus par le Code MiddleNext, le Conseil d'Administration apprécie l'indépendance de ses membres en examinant, en particulier, si chaque membre :

- exerce des fonctions de direction dans la Société ou le groupe Chargeurs, ou a des liens d'intérêt particuliers avec ses dirigeants ;
- est ou a été, au cours des trois dernières années salarié ou mandataire social de la Société ou d'une société du Groupe ;
- est client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou d'une société du Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- a un lien familial proche avec un mandataire social ;
- a été auditeur de l'entreprise au cours des six dernières années.

La situation de chacun des membres est ainsi étudiée au cas par cas au regard des critères susvisés.



Sur cette base, le Conseil d'Administration compte deux Administratrices indépendantes (Isabelle Guichot et Cécilia Ragueneau) à la date du présent Document de Référence. En pratique, les deux Administratrices indépendantes remplissent l'ensemble des critères énoncés par le Code MiddleNext.

Il est précisé que la durée du mandat des Administrateurs est de trois ans, celle-ci étant parfaitement adaptée aux spécificités de la Société. Le renouvellement des mandats des Administrateurs est échelonné comme l'atteste le tableau figurant en section 4.4.2 du Document de Référence.

Évolutions au sein du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2017 : propositions approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2017

Il convient de rappeler, dans le contexte de l'évolution du Conseil d'Administration, que l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2017 a approuvé :

- la nomination de Cécilia Ragueneau, Administratrice indépendante, en remplacement de Catherine Sabouret dont le mandat prenait fin à l'issue de cette Assemblée. Cette nomination a eu pour effet de maintenir à deux le nombre de femmes au sein du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de la loi 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration ;
- le renouvellement du mandat d'Administrateur d'Emmanuel Coquoin.

Proposition soumise à l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2018

Le mandat d'Administrateur de Michaël Fribourg arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2018, le renouvellement de son mandat sera proposé lors de cette même Assemblée.

La composition du Conseil d'Administration se veut diverse tant en matière d'horizons professionnels que personnels de ses membres et tournée vers l'international. Elle est présentée, accompagnée d'une biographie de chaque membre, en section 4.4.2 du Document de Référence, lequel est publié sur le site internet de la Société. La complémentarité des expériences et des expertises des membres du Conseil est un atout certain.

Par ailleurs, en application de la recommandation AMF 2013-20 du 18 novembre 2013, le Document de Référence présente un tableau récapitulatif, le cas échéant, les changements intervenus dans la composition du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2017, ainsi que la situation des Administrateurs au regard des critères d'indépendance retenus par le Conseil d'Administration.

Enfin, aucun Administrateur représentant les actionnaires salariés, ni aucun Administrateur représentant les salariés, n'est présent au Conseil d'Administration, les seuils

légaux au-delà desquels ces Administrateurs sont élus ou désignés (respectivement en application des articles L. 225-23 et L. 225-27-1 du Code de commerce) n'étant pas dépassés par la Société.

Déontologie, missions et organisation des travaux du Conseil d'Administration

Le rôle et les principales modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration sont définis par les statuts de la Société. Par ailleurs, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 14 mars 2016, a décidé de se doter d'un Règlement Intérieur visant à compléter les statuts en précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités spécialisés, ainsi que les droits et obligations des Administrateurs, Censeurs et membres des Comités spécialisés.

Le Règlement Intérieur a été adapté, lors de la séance du Conseil d'Administration du 7 décembre 2016, pour tenir compte en grande partie de la version actualisée du Code MiddleNext, ainsi que du nouveau rôle du Comité d'Audit prévu à l'article L. 823-19 du Code de commerce, tel que modifié par l'ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016 portant réforme de l'audit.

Le Règlement Intérieur est un document interne mais des extraits substantiels de celui-ci sont inclus dans le présent rapport.

Chaque Administrateur a pris connaissance des obligations et des règles en matière d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables en vertu des dispositions du Règlement Intérieur et des recommandations du Code MiddleNext. La Société n'a relevé aucun cas d'inobservation de ces règles.

À ce titre, à la date du présent document, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit d'intérêts entre, d'une part, les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'Administration et, d'autre part, leurs intérêts privés ou d'autres devoirs. De même, aucun conflit d'intérêts n'a été identifié au cours de l'exercice 2017.

Par ailleurs, aucune nouvelle convention réglementée au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue ou renouvelée au cours de l'exercice 2017, autre que celles relatives à l'engagement de non-concurrence de M. Michaël Fribourg et à son régime d'indemnités de départ, lesquelles ont été approuvées par le Conseil d'Administration du 8 mars 2017 et par l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2017. Ces engagements avec la Présidence Direction Générale sont décrits en section 4.5 du Document de Référence.

Enfin, un guide sur la prévention des délits d'initiés a été remis aux membres du Conseil, rappelant les obligations légales et réglementaires auxquelles ils sont soumis en tant qu'initiés. De même, ils ont été informés des nouvelles dispositions applicables en matière de déclaration sur les opérations sur titres de la Société à la suite du règlement européen relatif aux abus de marché (« Règlement MAR ») qui est entré en vigueur en France le 3 juillet 2016, ainsi que du règlement d'exécution du 10 mars 2016.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Habituellement, le Conseil se réunit au minimum quatre fois par an, deux fois pour examiner les comptes semestriels et annuels, une fois pour examiner la stratégie du Groupe dans le cadre du budget et du plan à moyen terme, une fois après l'Assemblée Générale annuelle pour mettre en œuvre les décisions de celle-ci. La marche des affaires, les décisions relevant du Conseil ainsi que les grands projets sont mis à l'ordre du jour de chaque Conseil.

Toutefois, depuis l'exercice 2016, l'activité du Conseil d'Administration s'est fortement développée pour dépasser le cadre du suivi de la gestion courante du Groupe. Ainsi, en pratique, des réunions exceptionnelles sont organisées, consacrées à des projets significatifs et stratégiques pour la Société. Le Conseil d'Administration peut ainsi se réunir à tout moment en fonction de l'actualité et est pleinement impliqué dans le suivi des grandes orientations du Groupe et de ses projets significatifs. Cette activité n'a pas faibli au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'Administration s'étant réuni neuf fois.

À l'occasion de ces séances, il est aussi consulté et examine de manière régulière les actions menées par la Société dans le cadre de sa politique de succession des dirigeants et des personnes clés du Groupe, laquelle a été mise au rang des priorités dès le début de l'exercice 2016 et s'est poursuivie en 2017 en vue d'anticiper et d'adapter l'organisation du Groupe à ses évolutions et sa croissance. Cela s'est traduit en 2016 par un renforcement dans la composition du Comité de Direction de la Société, avec la nomination d'une Secrétaire Générale, tout particulièrement en charge de piloter cette politique de succession et d'assurer la continuité d'excellence des équipes de direction, et d'un Directeur du Développement International et des Acquisitions du Groupe. Au cours de l'exercice 2017, le Comité de Direction a vu sa composition évoluer et se moderniser avec la nomination d'un nouveau Directeur Financier Groupe, d'un nouveau Directeur du Développement International et des Acquisitions du Groupe ou encore par l'arrivée au début de l'exercice 2017 d'un nouveau Directeur Général pour la division Chargeurs Technical Substrates. Par ailleurs, en début d'exercice 2018, Audrey Petit, Directrice de la Stratégie Groupe & Head of Chargeurs Business Solutions, a rejoint le Comité de Direction, ainsi que Madame Angela Chan, nommée Directrice Générale de la division Chargeurs Fashion Technologies à compter du 16 avril 2018, renforçant ainsi la composition et la féminisation du Comité de Direction. Les Administrateurs reçoivent préalablement à chacune des réunions du Conseil, toutes les informations ou documents nécessaires à l'exercice de leur mission, sous forme d'un dossier complet traitant des points à l'ordre du jour, présentant la marche des affaires de la Société ou encore des différents projets soumis à leur approbation. Ce dossier leur est remis suffisamment à l'avance pour leur permettre une préparation effective des réunions. Ils peuvent également solliciter auprès du Président-Directeur Général tout complément d'information qu'ils jugeraient utiles pour l'exercice de leurs fonctions.

À ce titre, la Présidence Direction Générale communique en toute transparence avec les membres du Conseil d'Administration qu'elle tient régulièrement informés de la marche courante de la Société et de l'évolution des secteurs d'activités et de la concurrence.

Ces derniers ont de nombreuses opportunités de rencontrer et d'échanger avec les Directeurs Généraux des métiers à l'occasion de la séance du Conseil portant sur la présentation des comptes prévisionnels et du budget, mais aussi lors de déplacements sur les sites de production du Groupe. Ils peuvent également être conviés aux séminaires organisés par le Groupe pour traiter de sujets stratégiques le cas échéant.

Les membres du Conseil d'Administration perçoivent des jetons de présence dont le montant est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires. Le montant global des jetons de présence versés au titre de l'exercice 2017 s'est élevé à 300 000 euros bruts, répartis entre les membres en fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil d'Administration et des Comités spécialisés, à l'exception du Président-Directeur Général qui ne perçoit aucun jeton de présence au titre de son mandat d'Administrateur de la Société. L'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2017, sur proposition du Conseil d'Administration et afin de tenir compte de l'activité accrue du Conseil d'Administration et de ses Comités spécialisés, ainsi que des engagements et responsabilités élargis de leurs membres liés, entre autres, à cet accroissement d'activité, a décidé de fixer à 300 000 euros le montant annuel global des jetons de présence à verser aux Administrateurs au titre de l'exercice 2017 et des exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale. Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, le tableau figurant en section 4.5 du Document de Référence récapitule le montant des jetons de présence perçus par les Administrateurs et le Censeur.

Autres déclarations

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années, (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du Conseil d'Administration, (ii) aucun membre du Conseil d'Administration n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du Conseil d'Administration par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucun membre du Conseil d'Administration n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'Administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration.

Il n'existe pas de contrat de service conclu entre les membres du Conseil d'Administration, de direction et la Société ou ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.



À l'exception des restrictions légales, réglementaires, statutaires ou prévues par le règlement intérieur, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de la Société.

Travaux du Conseil d'Administration en 2017

En 2017, le Conseil d'Administration a eu une activité soutenue puisqu'il s'est réuni neuf fois, avec un taux d'assiduité des Administrateurs de 91 %. La durée des réunions s'est étendue d'une à trois heures en fonction des sujets à l'ordre du jour. Les membres du Conseil ont donc été particulièrement sollicités et impliqués dans les différents projets significatifs de la Société.

Au cours de ces différentes séances, le Conseil d'Administration a été amené à traiter les principales questions suivantes, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2016, sur la base desquels l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2017, sur proposition du Conseil d'Administration, a approuvé un dividende de 0,55 euro par action avec paiement du solde à distribuer de 0,35 euro par action ;
- arrêté des comptes sociaux et consolidés semestriels au 30 juin 2017, sur la base desquels il a été décidé du versement d'un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2017 de 0,25 euro par action ;
- examen des comptes prévisionnels 2017 et du budget 2018 ;
- arrêté des résolutions et des rapports à soumettre à l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2017 ;
- mise en œuvre du programme de rachat d'actions 2017-2018 ;
- mise en œuvre d'un programme d'attributions gratuites d'actions au profit de certains salariés du Groupe ;
- mise en place d'un dispositif de *compliance* renforcé en applications des dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « loi Sapin 2 », en matière de *compliance* ;
- émission d'un nouveau financement type « Euro PP » d'un montant de 50 millions d'euros ;
- examen des stratégies et opportunités d'acquisitions par métier ;
- examen des grands investissements stratégiques du Groupe, y compris en se déplaçant sur site ;
- examen des grandes orientations et décisions stratégiques du Groupe, incluant en particulier la mise en place d'un nouveau programme d'optimisation opérationnelle dit « *Game Changer* », l'examen d'opportunités d'acquisitions, telles que par exemple les acquisitions des sociétés OMMA (Italie) et WALCO (États-Unis) par le métier Protective Films, ou encore l'examen d'opportunités d'investissements stratégiques dans les métiers ;
- fixation de la rémunération variable du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2017, dont le versement est soumis à l'approbation par l'Assemblée

Générale Mixte du 16 avril 2018 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération globale du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2017 (vote *ex post*), et détermination de politique de rémunération de la Présidence Direction Générale au titre de l'exercice 2018, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2018 (vote *ex ante*) ;

- avis sur la nomination de la nouvelle Directrice Générale du métier Chargeurs Fashion Technologies.

En dehors des réunions du Conseil, les Administrateurs sont invités à se déplacer dans plusieurs sites de production basés en France et à l'étranger, notamment dans le cadre de projets d'investissements stratégiques.

Évaluation du Conseil d'Administration

Dans une démarche d'amélioration continue de l'efficacité du fonctionnement du Conseil, le Président-Directeur Général a proposé au Conseil d'Administration de procéder, chaque année, à une évaluation formalisée de sa composition, de son organisation et de son mode de fonctionnement, ainsi que de celui de ses Comités spécialisés. Cette auto-évaluation interne, qui s'effectuait jusqu'à présent par des échanges de points de vue entre Administrateurs, fait désormais l'objet d'une procédure formelle s'inscrivant dans le cadre du Code MiddleNext auquel la Société se réfère. Conduite sous l'impulsion du Président-Directeur Général, l'évaluation est réalisée sur la base d'un questionnaire adressé à chacun des Administrateurs visant à leur permettre de s'interroger et d'exprimer librement leur appréciation sur le fonctionnement et le rôle du Conseil et des Comités, et de formuler toute proposition d'amélioration. Le Conseil consacre ensuite un point de son ordre du jour à la restitution des résultats du questionnaire. Cette initiative, qui traduit une démarche constructive et d'amélioration des processus, a été très favorablement accueillie par l'ensemble des Administrateurs. La première auto-évaluation du Conseil a été réalisée au cours de l'exercice 2018, lors de la séance du Conseil du 6 mars 2018.

Il ressort de cette première évaluation une appréciation globale très positive de la composition, du fonctionnement et de la dynamique du Conseil et des comités. Les administrateurs considèrent que la composition du Conseil est équilibrée et en adéquation avec les besoins et problématiques de la Société.

D'une manière générale, le Conseil et les Comités fonctionnent bien, avec des réunions fréquentes, des membres actifs et des débats ouverts et constructifs. Le Conseil est aussi attentif au respect des règles de déontologie et d'éthique énoncées dans son règlement intérieur auquel chaque membre adhère.

Les Administrateurs estiment qu'ils sont suffisamment impliqués dans les problématiques opérationnelles du Groupe et dans sa stratégie de développement sur le long terme et que les conditions sont réunies pour que le Conseil et les comités puissent remplir leur rôle et les missions qui leurs sont attribuées. En particulier, les informations transmises sont considérées satisfaisantes et les présentations effectuées par le management,

abordées sous un angle stratégique, permettent au Conseil de se prononcer de façon éclairée sur les orientations stratégiques du Groupe et sur les projets d'acquisitions.

De même, les déplacements sur site, les échanges avec les Directeurs Généraux des métiers invités à participer au Conseil pour présenter leurs activités ou encore la participation des membres aux séminaires stratégiques organisés par le Groupe ont été jugés très positifs.

Pour l'exercice 2018, les administrateurs ont également formulé des propositions sur certains sujets qu'ils souhaitent approfondir ou voir inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'Administration ou de ses comités spécialisés. Enfin, les administrateurs ont salué les évolutions positives réalisées au cours des deux derniers exercices depuis la nouvelle gouvernance et sont notamment satisfaits de la mise en œuvre et du processus d'auto-évaluation du Conseil.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Composition et missions du Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations a été mis en place lors du Conseil d'Administration du 16 décembre 2015. Au 31 décembre 2017, il est composé de deux membres, Cécilia Ragueneau (Administratrice indépendante et Présidente du Comité des Rémunérations) et Nicolas Urbain (représentant permanent de Columbus Holding SAS au Conseil d'Administration de Chargeurs SA).

Une biographie des différents membres du Comité des Rémunérations est reprise en section 4.4.2 du Document de Référence.

Au regard de l'expérience de chacun des membres, cette composition est en adéquation avec la taille et les besoins du Conseil d'Administration de la Société.

Aux termes du Règlement Intérieur,

« Le Comité des Rémunérations a notamment pour mission de présenter des propositions ou des recommandations au Conseil d'Administration relatives :

- la politique de rémunération globale des dirigeants de la Société ;
- au type et au mode de calcul des rémunérations de ses dirigeants ;
- et de façon générale, à toute question que lui soumet le Président du Conseil d'Administration en matière de rémunération des dirigeants.

Le Comité des Rémunérations peut recourir à des experts extérieurs, aux frais de la Société, après information du Président du Conseil et autorisation préalable du Conseil, et à charge d'en rendre compte au Conseil ».

Le Comité des Rémunérations est ainsi chargé d'assister le Conseil d'Administration dans les domaines susvisés, en vue de la détermination de l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux, afin de permettre de conserver, motiver et recruter les meilleurs profils, tout en s'assurant que les rémunérations soient en cohérence avec les intérêts des actionnaires et la performance de la Société.

Dans ce cadre-là, le Comité des Rémunérations adhère aux sept critères prévus par la recommandation R13 du Code MiddleNext relative à la définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux : Exhaustivité, Équilibre, Benchmark, Cohérence, Lisibilité des règles, Mesure et Transparence.

Travaux du Comité des Rémunérations en 2017

Le Comité des Rémunérations s'est réuni quatre fois en 2017 avec un taux de présence effective de 100 % de ses membres.

Au cours des différentes séances, le Comité a notamment été amené à examiner et formuler des recommandations au Conseil d'Administration sur les points suivants :

Rémunération du Président-Directeur Général

Le Comité a formulé des recommandations en vue de la fixation par le Conseil de la part variable du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2017 en fonction de l'atteinte de critères de performance prédéfinis par le Conseil au cours de sa séance du 7 décembre 2016 et de l'appréciation de la réussite liée à la bonne dynamique et performance du titre Chargeurs en 2017.

Le Comité des Rémunérations a également formulé des recommandations quant à la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2018.

Ses recommandations ont été suivies par le Conseil d'Administration du 19 décembre 2017.

Les informations relatives à la rémunération du Président-Directeur Général, figurent en section 4.5 du Document de Référence.

Rémunération fixe et variable des Directeurs de métier

Après examen des rémunérations fixe et variable 2017, le Comité des Rémunérations a présenté des propositions au Conseil d'Administration quant à la fixation de la rémunération variable des quatre Directeurs métiers au titre de l'exercice 2018.

Jetons de présence

Le Comité a formulé une recommandation concernant le montant global des jetons de présence au titre de l'exercice 2018, lequel serait maintenu à 300 000 euros bruts.



COMITÉ D'AUDIT

Composition et missions du Comité d'Audit

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, le Conseil d'Administration du 3 décembre 2009 a mis en place un Comité d'Audit.

Au 31 décembre 2017, ce Comité est composé de deux membres : Isabelle Guichot (Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'Audit) et Emmanuel Coquoin (Administrateur). Par ailleurs, Georges Ralli (Censeur) participe aux séances du Comité.

Une biographie des différents membres du Comité d'Audit est reprise en en section 4.4.2 du Document de Référence.

Au regard de la compétence et de l'expérience de chacun des membres du Comité d'Audit, cette composition est en adéquation avec la taille et les besoins du Conseil d'Administration de la Société.

Pour déterminer et mener à bien les missions et déterminer le fonctionnement du Comité d'Audit, la Société s'est appuyée sur le document intitulé « Le Comité d'Audit : rapport du groupe de travail » publié par l'AMF en 2010 et disponible sur le site de l'AMF (<http://www.amf-france.org>).

Aux termes du Règlement Intérieur,

« Le Comité d'Audit a notamment pour mission :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et des méthodes adoptées pour l'établissement des comptes et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour garantir l'intégrité de l'information financière ;
- d'examiner et analyser les comptes annuels, et rendre compte des résultats de cet examen aux membres du Conseil ;
- d'assurer un suivi de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques, de contrôle interne, de conformité réglementaire et opérationnelle et du respect des règles en matière d'éthique et de déontologie ;
- de suivre et de participer à la procédure de sélection des Commissaires aux Comptes et, dans ce cadre-là d'émettre une recommandation sur la désignation de nouveaux Commissaires aux Comptes conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014, laquelle est élaborée à l'issue de la procédure de sélection (notamment lorsque leur mandat a atteint la période maximale autorisée) ou d'émettre une recommandation sur leur renouvellement ;
- de suivre la réalisation des travaux des Commissaires aux Comptes et de donner un avis sur la qualité de leur mission en tenant compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du commissariat aux comptes rendues à l'occasion des contrôles périodiques de qualité ;
- de veiller au respect des règles garantissant l'indépendance des Commissaires aux Comptes et en particulier (i) de s'assurer du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 (respect des conditions avant d'accepter ou de poursuivre une mission, confirmation annuelle de leur indépendance et évaluation des risques qui pèsent sur leur indépendance) ou encore

(ii) de prendre les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 de ce même règlement dans le cas où les honoraires totaux reçus de la Société par les Commissaires aux Comptes représenteraient pendant les trois derniers exercices consécutifs, plus de 15 % du total de leurs honoraires ;

- d'approuver la fourniture par les Commissaires aux Comptes des services autres que la certification des comptes non interdits conformément aux règles prévues par la « charte des services autorisés » établie par le Comité d'Audit ;
- d'examiner le rapport du Président du Conseil sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation du Conseil, ainsi que les procédures de contrôle interne, de maîtrise des risques ; et
- d'une manière générale, de rendre compte régulièrement au Conseil de ses missions, notamment du rôle qu'il a joué dans le cadre du suivi de la mission de certification des comptes, de formuler toute recommandation dans les domaines décrits ci-dessus et de l'informer de toute difficulté rencontrée. »

« Le Comité d'Audit se réunit quand le Président du Comité le juge utile et au moins deux fois par an, préalablement à la publication des comptes annuels et semestriels de la Société. Le Président du Conseil peut demander que le Comité d'Audit se réunisse, s'il l'estime nécessaire. Le Président du Comité, ou en son absence le Président du Conseil, fixe l'ordre du jour des réunions du Comité d'Audit.

Le Président du Comité d'Audit rend compte régulièrement au Conseil des travaux du Comité d'Audit et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée ».

Travaux du Comité d'Audit en 2017

Le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois en 2017 avec un taux de présence effectif de 100 % de ses membres.

Au cours des différentes séances, les travaux du Comité d'Audit ont porté sur les sujets principaux suivants :

- examen du processus d'élaboration des projets de comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2016 et du projet de Rapport du Président sur le Gouvernement d'Entreprise et le contrôle interne soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2017 ;
- examen du processus d'élaboration des projets de comptes du premier semestre 2017 ;
- audition de cabinets d'audit et recommandation au Conseil d'Administration dans le cadre de l'appel d'offres lancé par la Société en vue de la désignation d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire par l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2017 ;
- revue des travaux et des conclusions du cabinet d'avocats mandaté par la Société portant sur la mise à jour de la cartographie des risques juridiques.

À l'occasion de ces réunions, le Comité d'Audit a pu entendre le Directeur Financier Groupe, la Secrétaire Générale Groupe, les Commissaires aux Comptes (lors des séances relatives à l'examen des comptes), ainsi que le conseil juridique mandaté en vue de la mise à jour de la cartographie des risques juridiques.

4.4. PRÉSENTATION DES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION, DU CONSEIL ET DES COMITÉS

4.4.1. PRÉSENTATION DES ORGANES DE DIRECTION

Comité de Direction



Michaël Fribourg
Président-Directeur Général Chargeurs



Olivier Buquen
Directeur Financier Groupe



Joëlle Fabre-Hoffmeister
Secrétaire Générale Groupe
et *Chief Compliance Officer Group*



Laurent Derolez
Directeur Général
Chargeurs Protective Films



Bernard Vossart
Directeur Général
Chargeurs Fashion Technologies
(jusqu'au 16 avril 2018)



Angela Chan
Directrice Générale
Chargeurs Fashion Technologies
(à compter du 16 avril 2018)



Patrick Bonnefond
Directeur Général
Chargeurs Technical Substrates



Federico Paullier
Directeur Général
Chargeurs Luxury Materials



Sampiero Lanfranchi
Directeur du développement
international et des acquisitions
du Groupe



Audrey Petit
Directrice de la Stratégie Groupe
& Head of Chargeurs
Business Solutions



4.4.2. PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Composition du Conseil et des Comités spécialisés au 31 décembre 2017

Nom	Fonction actuelle au sein de la Société	Première nomination	Échéance du mandat	Comité d'Audit	Comité des Rémunérations
	Administrateur	CA 30/10/2015 (cooptation)*	AGOA 2018		
	Président-Directeur Général	CA 30/10/2015	CA 2020	N/A	N/A
Michaël Fribourg					
	Administrateur	CA 30/10/2015 (cooptation)	AGOA 2019	N/A	Nicolas Urbain, membre non Administrateur
Colombus Holding SAS, représentée par Nicolas Urbain					
	Administrateur	CA 30/10/2015 (cooptation)	AGOA 2020	Membre	N/A
Emmanuel Coquoin					
	Administratrice indépendante	AGOA 04/05/2016	AGOA 2019	Présidente	N/A
Isabelle Guichot					
	Administratrice indépendante	AGOA 20/04/2017	AGOA 2020	N/A	Présidente
Cécilia Ragueneau					
	Censeur	AGOA 04/05/2016	AGOA 2019	Censeur	Censeur
Georges Ralli					

* Démission d'Eduardo Malone au 30 octobre 2015 et nomination de Michaël Fribourg par le Conseil d'Administration.

Modifications et renouvellements intervenus au cours de l'exercice 2017 :

- Fin du mandat de Catherine Sabouret (Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'Audit) ;
- Nomination de Cécilia Ragueneau (Administratrice indépendante et Présidente du Comité des Rémunérations) ;
- Renouvellement du mandat d'Emmanuel Coquoin (Administrateur et membre du Comité d'Audit) ;
- Nomination par le Conseil d'Isabelle Guichot (Administratrice indépendante) en qualité de Présidente du Comité d'Audit.

Prénom, nom

Mandat au sein de Chargeurs et date d'échéance

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés

Colombus Holding SASSiège : 55, avenue Marceau
75116 Paris**Administrateur****Représentant permanent au Conseil d'Administration :****Nicolas Urbain, Membre du Comité des Rémunérations****Date d'échéance du mandat d'Administrateur :****Assemblée Générale devant se réunir en 2019.****Biographie**

Monsieur Urbain est actuellement Directeur Général d'EFFICAP II. Il est diplômé d'un DESS droit des affaires et de fiscalité (Paris-II) et titulaire d'un diplôme d'expert-comptable.

Il a travaillé pour CLINVEST à Paris et à New York et a eu des fonctions de direction dans des sociétés de l'industrie pharmaceutique, des sociétés de services et d'investissements immobiliers et a réalisé du conseil en ingénierie financière.

Adresse professionnelle : 112, avenue Kléber – 75116 Paris

Mandats et fonctions exercés**Directeur Général**

– EFFICAP II – Hors Groupe

Président du Conseil d'Administration

– Financière Sicomax SA* – Hors Groupe

– Outside Living Industries SA* – Hors Groupe

Président

– « ID » Immobilier Développement SAS – Hors Groupe

Gérant

– CDB Finances SARL* – Hors Groupe

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

Néant

Emmanuel Coquoin**Administrateur et membre du Comité d'Audit****Date d'échéance du mandat d'Administrateur :****Assemblée Générale devant se réunir en 2020.****Biographie**

Monsieur Coquoin est depuis huit ans Directeur des Investissements de la société Habert Dassault Finance. Il est diplômé de l'IEP Paris et est titulaire d'un MBA de l'INSEAD.

Il a commencé sa carrière chez Barclays Bank en tant qu'Analyste à Paris puis en tant qu'Associate Director à Londres dans la division Corporate Finance.

Adresse professionnelle : 112, avenue Kléber – 75116 Paris

Mandats et fonctions exercés**Directeur des participations**

– Habert Dassault Finance – Hors Groupe

Administrateur

– I-Ten SA – Hors Groupe

– Atsuke – Hors Groupe

– Relaxnews – Hors Groupe

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années**Directeur non Exécutif**

– Geary LSF* – Hors Groupe

* Société cotée.



Prénom, nom

Mandat au sein de Chargeurs et date d'échéance

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés

Isabelle Guichot

Administratrice indépendante, Présidente du Comité d'Audit et membre du Comité d'Éthique

Date d'échéance du mandat d'Administrateur :

Assemblée Générale devant se réunir en 2019.

Biographie

Diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), Madame Guichot a commencé sa carrière chez Cartier International et a occupé les postes suivants : Chargée de mission à la société Cartier Incorporated à New York (États-Unis) (1988-89), Secrétaire Générale Adjointe (1989-91), Directrice Commerciale de Cartier International (1992-95), Directrice Générale de Cartier SA France (1996-99), Présidente-Directrice Générale de Van Cleef & Arpels International (1999-2005) et de Lancel (2003-05) ; au sein du groupe Pinault Printemps Redoute (PPR) : Directrice du Développement de Gucci Group (2005-07), Présidente-Directrice Générale de Sergio Rossi (2005-07) ; elle a ensuite été Présidente-Directrice Générale de Balenciaga SA (2007-17) et membre du Conseil d'Administration de la Fondation Kering. Décorations : Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite. Distinctions : Femme en or – Trophée Whirlpool (2003 et 2004) ; Prix Trofémina Siemens (2005).

Adresse professionnelle : 24, rue du Mail – 75002 Paris

Mandats et fonctions exercés

Directeur Général Délégué

— Maje SAS – Hors Groupe

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

Président-Directeur Général

— Balenciaga SA (2017) – Hors Groupe

Président

— Arcades Ponthieu SAS (France) (2017) – Hors Groupe
— Balenciaga Retail Italia (2017) – Hors Groupe
— Balenciaga Spain (2017) – Hors Groupe
— Balenciaga America (2017) – Hors Groupe

Administrateur

— Fondation Kering (2017) – Hors Groupe
— Balenciaga UK (2017) – Hors Groupe
— Balenciaga Asia Pacific Limited (HK) (2017) – Hors Groupe
— Balenciaga Asia Pacific Limited (Taiwan Branch) (2017) – Hors Groupe
— Balenciaga Korea (2017) – Hors Groupe
— Balenciaga Japan (2017) – Hors Groupe

Gérante

— Balenciaga Fashion Shanghai (Chine) (2017) – Hors Groupe

Administrateur Délégué

— Balenciaga Logistica (Suisse) (2017) – Hors Groupe

Cécilia Ragueneau

Administratrice indépendante

et Présidente du Comité des Rémunérations

Date d'échéance du mandat d'Administrateur :

Assemblée Générale devant se réunir en 2020.

Biographie

Cécilia Ragueneau est titulaire d'une maîtrise en affaires internationales (*European Business School*), d'un diplôme supérieur d'études spécialisées (DESS) de marketing (Université Paris-I – Panthéon-Sorbonne) et d'un *Executive MBA* de l'Institut européen d'administration des affaires (INSEAD – Programme talents Vivendi). Elle commence sa carrière en qualité de Responsable d'études à Cofremca-Sociovision (1995-2000), avant d'intégrer le groupe Canal+ en 2000 où elle y exercera les fonctions de Responsable des études marketing du groupe (2000-2003), de Directrice des Études Groupe (2003-2005), de Directrice du Marketing de Canal+ et des chaînes (2005-2008), de Directrice des Nouveaux Contenus de Canal+ (2008-2011) et de Directrice Générale d'iTÉLÉ (2011-2015). Depuis 2017, elle est Directrice Générale de RMC.

Adresse professionnelle : 12, rue d'Oradour-sur-Glane – 75015 Paris

Mandats et fonctions exercés

Directrice Générale

— RMC SAS – Hors Groupe

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

Directrice Générale

— iTÉLÉ (2011-2015) – Hors Groupe

Censeur

Prénom, nom

Mandat au sein de Chargeurs et date d'échéance

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés

Georges Ralli

Censeur

Date d'échéance du mandat d'Administrateur :
Assemblée Générale devant se réunir en 2019.

Biographie

Georges Ralli est titulaire d'un DESS Banque et Finance de l'Université de Paris-V, diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris (section économique et financière) et de l'Institut Commercial de Nancy. Il entre au Crédit Lyonnais en 1970 où il exerce diverses fonctions de Direction jusqu'en 1981 (Département des Études Comptables Générales en charge du suivi des ratios réglementaires et des procédures de consolidation du Groupe – Direction Régionale Alsace en charge de la clientèle d'entreprises – Direction des Affaires Financières en charge des activités de marché primaire d'actions).

En 1982, il occupe le poste de Secrétaire de la Commission pour le Développement et la Protection de l'Épargne, puis, de 1982 à 1985, il est Directeur au Département des Négociations Financières au Crédit du Nord (marchés primaires d'obligations et actions, fusions/acquisitions, investissement pour compte propre).

Il entre chez Lazard en 1986 pour participer au développement des activités de marché primaire de capitaux. À partir de 1989 il rejoint les activités de fusions-acquisitions et devient Associé Gérant en 1993, puis coresponsable des fusions-acquisitions de Lazard LLC à partir de 1999. De 2000 à 2012, Georges Ralli est *Managing Director* et *Deputy Chairman* du Comité Exécutif de Lazard LLC (États-Unis).

Il a été parallèlement le chef de la Maison Française jusqu'en 2009. Il a présidé jusqu'en 2012 les activités européennes de Fusions et Acquisitions (Maison Lazard) ainsi que les activités européennes de gestion d'actifs et de banque privée (Lazard Frères Gestion et Lazard Wealth Management Europe).

Il est aujourd'hui associé et gérant d'IPF Partners, fond d'investissement spécialisé dans le secteur de la santé.

Enfin, en 2017, il participe à la création de LLC Real Estate Fund SCA, fonds d'investissement immobilier au Luxembourg.

Adresse professionnelle : IPF Partners – 8, rue Toepffer – 1206 Genève (Suisse)

Mandats et fonctions exercés

Vice-Président, membre du Conseil d'Administration et Président du Comité des Comptes

– Carrefour* – Hors Groupe

Gérant

– IPF Management 1 SARL (Luxembourg) – Hors Groupe

– IPF Partners SARL (Suisse) – Hors Groupe

– Kampos Sarl (Suisse) – Hors Groupe

– LLC RE Management SARL (Luxembourg) – Hors Groupe

Administrateur, Président du Comité d'Audit, des Risques et du Développement Durable

– ICADE SA* – Hors Groupe

Administrateur

– Quadrature Investment Managers – Hors Groupe

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

– Administrateur de SILIC SA (fin de mandat 2013)

– Hors Groupe

– Administrateur de Veolia Environnement* (fin de mandat 2015) – Hors Groupe

– Administrateur, Membre du Comité d'Audit et Président du Comité des Rémunérations de Chargeurs SA* (fin de mandat 2016) – Groupe

* Société cotée.



Administrateur dont le mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2018

Prénom, nom

Mandat au sein de Chargeurs et date d'échéance

Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés

Michaël Fribourg

Nombre d'actions Chargeurs détenues : Michaël Fribourg est l'un des principaux actionnaires de Columbus Holding SAS qui détient 6 484 805 actions Chargeurs
Date de naissance : 14 août 1982

Président-Directeur Général

**Date d'échéance du mandat d'Administrateur :
Assemblée Générale devant se réunir en 2018.**

Biographie

Michaël Fribourg a fondé la société Columbus Holding, avec le soutien d'investisseurs institutionnels de long terme français de premier plan, CM-CIC Investissement, EFFI-INVEST II, BNP Paribas Développement, Harwanne (groupe Covea) et plusieurs *family offices* français. Michaël Fribourg a commencé sa carrière en cabinet ministériel auprès de Renaud Dutreil (2005- 2006), alors ministre des PME et du Commerce, avant d'intégrer l'Inspection générale des finances, où il a conduit plusieurs missions de conseil et d'assistance auprès du gouvernement et de la Présidence de la République. En 2011, il est devenu conseiller spécial du ministre chargé de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique, dont il a codirigé le cabinet. Michaël Fribourg est ancien élève de l'École Normale Supérieure, diplômé de l'IEP de Paris et ancien élève de l'ENA (promotion Willy Brandt), titulaire d'un DEA de philosophie et d'économie, ainsi que d'un magistère d'humanités modernes. Il a été nommé en 2009 membre de l'Inspection générale des finances. Il est maître de conférences à Sciences-Po Paris.

Adresse professionnelle : 112, avenue Kléber – 75116 Paris

Mandats et fonctions exercés

Président-Directeur Général

— Chargeurs SA* – Groupe

Président

- Columbus Holding SAS – Hors Groupe
- MF Holding SAS – Hors Groupe
- Médicis Participations SAS – Hors Groupe
- Benext Venture SAS – Hors Groupe
- Columbus Century Holding – Hors Groupe
- Columbus Premium Holding – Hors Groupe
- Coleffi – Hors Groupe
- Columbus BlueSky Holding – Hors Groupe
- Harwanne Compagnie de Participations industrielles et financières – Hors Groupe
- Chargeurs Textiles SAS – Groupe
- Main Tape Company, Inc. (États-Unis) – Groupe

Directeur Général

- Columbus Family Holding SAS – Hors Groupe
- Vice-Président et Administrateur
- Lanas Trinidad SA – Groupe
- Lanera Santa Maria SA – Groupe

Gérant

- Financière Herschel SARL – Hors Groupe
- Chargeurs Boissy SARL – Groupe

Administrateur

- EMC2 SAS – Hors Groupe
- CMI SA – Groupe

Représentant permanent

- Chargeurs Textiles SAS au Conseil d'Administration de Chargeurs Films de Protection SA – Groupe

Membre

- Association Le Millénaire – Hors Groupe

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

Président

- Columbus Family Holding SAS (2015) – Hors Groupe

Administrateur

- Novacel Belgium NV (2017) – Groupe

Membre du Conseil de Surveillance

- Groupe JOA – Hors Groupe

* Société cotée.

4.5. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX, ADMINISTRATEURS ET AUTRES DIRIGEANTS DU GROUPE

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général en raison de son mandat et constituant la politique de rémunération le concernant (vote *ex ante*) ; et les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2017 en raison de son mandat (vote *ex post*) sont décrits aux résolutions 9 et 10 présentées dans le chapitre 7.2 Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2018.

Les tableaux ci-après reprennent ceux établis par l'AMF dans sa recommandation du 22 décembre 2008 (n° 2009-16 modifiée le 17 décembre 2013, 5 décembre 2014 et le 13 avril 2015), selon la même numérotation. Cette même recommandation désigne sous le terme « mandataires sociaux », les membres du Conseil d'Administration et sous le terme « dirigeants mandataires sociaux » le Président-Directeur Général.

TABLEAU N° 1 « TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL »

L'ensemble des rémunérations est détaillé ci-dessous dans le tableau n° 2, les mandataires sociaux dirigeants n'ayant pas perçu de rémunérations pluriannuelles ou reçus d'options ou actions attribuées gratuitement au cours des exercices présentés.

Compte tenu de l'absence d'options et d'actions attribuées gratuitement, les tableaux suivants ne sont pas applicables dans le Document de Référence :

- n° 4 « Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur ou toute autre société du Groupe » ;
- n° 5 « Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social » ;
- n° 6 « Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social » ;
- n° 7 « Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social » ;
- n° 8 « Historique des attributions d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions » ;
- n° 9 « Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers » ;
- n° 10 « Historique des attributions gratuites d'actions ».



TABLEAU 2 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Exercice 2015 (période du 30/10/2015 au 31/12/2015)		Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Michaël Fribourg, Président-Directeur Général						
Rémunération fixe	63 920 €	63 920 €	375 000 €	375 000 €	450 000 €	450 000 €
Rémunération variable annuelle	31 960 €	N/A	485 500 € ⁽¹⁾	31 960 €	615 000 €	485 500 € ⁽¹⁾
Rémunération au titre de mandats dans d'autres sociétés du Groupe	N/A	N/A	40 000 €	40 000 €	60 000 €	60 000 €
Avantages en nature	N/A	N/A	15 921 € ⁽²⁾	15 921 €	21 228 € ⁽²⁾	21 228 €
Bonus exceptionnel	N/A	N/A	50 000 € ⁽³⁾	50 000 € ⁽³⁾	60 000 € ⁽⁴⁾	0 € ⁽⁴⁾
TOTAL	95 880 €	63 920 €	966 421 €	512 881 €	1 206 228 €	1 016 728 €

(1) La rémunération variable d'un montant de 485 500 euros due au titre de l'exercice 2016 a été versée au cours de l'exercice 2017.

(2) Ces montants correspondent au régime de prévoyance et d'assistance déplacements dont bénéficie le Président-Directeur Général ainsi que de l'assurance perte d'emploi dont les cotisations sont soumises à charges sociales et patronales, et traitées comme avantages en nature.

(3) Correspond à un bonus exceptionnel attribué suite au succès du placement privé Euro PP (mai 2016) à des conditions financières particulièrement avantageuses.

(4) Correspond à un bonus exceptionnel attribué suite au succès du placement privé Euro PP (juin 2017) à des conditions financières particulièrement avantageuses.

	Exercice 2015 (période du 01/01/2015 au 30/10/2015)		Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Eduardo Malone, Président du Conseil d'Administration						
Rémunération fixe	125 000 € ⁽¹⁾	125 000 € ⁽¹⁾	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération variable annuelle	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération au titre de mandats dans d'autres sociétés du Groupe	6 850 €	6 850 €	N/A	N/A	N/A	N/A
Voiture de fonction	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Bonus exceptionnel	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Indemnité de mise en retraite	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	131 850 €	131 850 €	N/A	N/A	N/A	N/A

(1) Correspond à la rémunération liée à la convention de prestation de services entre la société Chargeurs Boissy et la société Sofi Emy.

	Exercice 2015 (période du 01/01/2015 au 30/10/2015)		Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Martine Odillard, Directeur Général						
Rémunération fixe	550 000 € ⁽¹⁾	550 000 € ⁽¹⁾	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération variable annuelle	540 000 €	936 838 €	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération au titre de mandats dans d'autres sociétés du Groupe	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Voiture de fonction	6 577 € ⁽²⁾	6 577 € ⁽²⁾	N/A	N/A	N/A	N/A
Indemnité transactionnelle	1 600 000 €	N/A	N/A	1 600 000 €	N/A	N/A
Indemnité de congés payés	15 833 €	N/A	N/A	15 833 €	N/A	N/A
2 mois de préavis	67 489 €	N/A	N/A	67 489 €	N/A	N/A
TOTAL	2 779 899 €	1 493 415 €	N/A	1 683 322 €	N/A	N/A

(1) Montant de 550 000 euros correspondant à un montant de 458 333 euros au titre de ses fonctions de Directeur Général de Chargeurs (du 1^{er} janvier 2015 au 30 octobre 2015) et un montant de 91 667 euros en tant que salariée de Chargeurs Boissy (du 31 octobre 2015 au 31 décembre 2015).

(2) Montant de 6 577 euros correspondant à un montant de 5 481 euros de frais de voiture de fonction en tant que Directeur Général de Chargeurs (du 1^{er} janvier 2015 au 30 octobre 2015) et 1 096 euros en tant que salariée de Chargeurs Boissy (du 31 octobre 2015 au 31 décembre 2015).

L'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2017 a fixé le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil d'Administration avait proposé, sur avis du Comité des Rémunérations, de fixer à 300 000 euros le montant global des jetons de présence à verser aux Administrateurs pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

En application des dispositions de son Règlement Intérieur, les jetons de présence sont attribués aux membres essentiellement en fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil d'Administration et des Comités spécialisés. Conformément au Code MiddleNext, nous vous joignons le tableau récapitulatif des jetons de présence versés aux membres au cours des exercices antérieurs, étant précisé qu'aucune autre rémunération ne leur a été attribuée. Il est par ailleurs rappelé que le Président-Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence de Chargeurs SA.

**TABLEAU 3 : TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE (ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS)
PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS**

	Montants dus au titre de l'exercice 2015 (du 30/10/15 au 31/12/15)	Montants dus au titre de l'exercice 2016	Montants dus au titre de l'exercice 2017
M. Emmanuel Coquoin			
Jetons de présence	2 740 €	48 780 €	80 488 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
TOTAL	2 740 €	48 780 €	80 488 €

	Montants dus au titre de l'exercice 2015	Montants dus au titre de l'exercice 2016	Montants dus au titre de l'exercice 2017
Mme Isabelle Guichot			
Jetons de présence	N/A	29 268 €	58 537 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
TOTAL	N/A	29 268 €	58 537 €

	Montants dus au titre de l'exercice 2015	Montants dus au titre de l'exercice 2016	Montants dus au titre de l'exercice 2017 (du 20/04/2017 au 31/12/2017)
Mme Cécilia Ragueneau			
Jetons de présence	N/A	N/A	43 902 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
TOTAL	N/A	N/A	43 902 €

	Montants dus au titre de l'exercice 2015	Montants dus au titre de l'exercice 2016	Montants dus au titre de l'exercice 2017 (du 01/01/2017 au 20/04/2017)
Mme Catherine Sabouret			
Jetons de présence	13 700 €	48 780 €	14 634 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
TOTAL	13 700 €	48 780 €	14 634 €

	Montants dus au titre de l'exercice 2015 (du 30/10/15 au 31/12/15)	Montants dus au titre de l'exercice 2016	Montants dus au titre de l'exercice 2017
M. Nicolas Urbain (Membre non Admin. du Com. des Rému.)			
Jetons de présence	2 500 €	43 902 €	58 537 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
TOTAL	2 500 €	43 902 €	58 537 €



M. Georges Ralli (Censeur)	Montants dus au titre de l'exercice 2015	Montants dus au titre de l'exercice 2016	Montants dus au titre de l'exercice 2017
Jetons de présence	13 700 €	29 268 €	43 902 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
TOTAL	13 700 €	29 268 €	43 902 €

M. Jérôme Seydoux	Montants dus au titre de l'exercice 2015 (du 01/01/15 au 30/10/15)	Montants dus au titre de l'exercice 2016	Montants dus au titre de l'exercice 2017
Jetons de présence	5 480 €	N/A	NA
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A
TOTAL	5 480 €	N/A	N/A

TABEAU 11 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS OU DES AVANTAGES AU PROFIT DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

	Contrat de Travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités relatives à la clause de non-concurrence	Indemnités de départ ⁽¹⁾
Michaël Fribourg Président-Directeur Général Chargeurs Début de mandat : CA 30/10/2015 Échéance du mandat : CA 2020 Administrateur Début de mandat : CA 30/10/2015 Échéance du mandat : AGOA 2018	Non	Non	Oui ⁽²⁾	Oui ⁽³⁾

(1) Les indemnités de départ sont applicables à partir de l'exercice 2017.

(2) Compte tenu des responsabilités qui lui sont confiées, M. Michaël Fribourg a quotidiennement accès à des informations confidentielles concernant la Société et les autres sociétés du groupe Chargeurs et leurs clients, dont la divulgation à des entreprises concurrentes serait de nature à nuire gravement aux intérêts de la Société. C'est pourquoi, en cas de cessation du mandat de Directeur Général ou du mandat de Président-Directeur Général de M. Michaël Fribourg, pour quelque cause que ce soit et quelle qu'en soit la forme, ce dernier aura l'interdiction, pendant deux ans, d'entrer, sous quelque forme que ce soit, au service d'une entreprise, de s'intéresser directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit à une entreprise ayant une activité concurrente avec les activités stratégiques du groupe Chargeurs. Cette interdiction s'applique aux principaux pays dans lesquels le Groupe est implanté ou exerce des activités. En conséquence de cette interdiction, la Société versera à M. Michaël Fribourg, à la survenue de l'évènement de cessation ou dissociation, une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au titre du dernier exercice social révolu. La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe – en ce compris les jetons de présence perçus au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu.

(3) En cas de révocation ou de non renouvellement, pour quelque cause que ce soit (y compris en cas de transformation, en cas de changement de mode de gouvernance, en cas de dissociation des fonctions, ou en cas de fusion), à l'exception d'une révocation ou d'un non-renouvellement pour faute grave ou lourde (au sens de la jurisprudence sociale), ou d'une démission, du mandat de Président-Directeur Général exercé par Monsieur Michaël Fribourg au sein de la Société, M. Michaël Fribourg percevra une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au cours du dernier exercice social révolu. La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe – en ce compris les jetons de présence perçus au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe –, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu. En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le critère de performance conditionnant le versement de cette indemnité est l'atteinte au cours du dernier exercice révolu des performances quantitatives déclenchant le versement de la part quantitative variable de M. Michaël Fribourg.

PROGRAMME D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES 2017

Au cours de l'exercice 2017, le Groupe a mis en œuvre un programme d'attribution d'actions gratuites au profit de certains salariés du Groupe. Les conditions de performance de ce programme sont conditionnées à la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs individuels. Le communiqué suivant en date du 28 juillet 2017 annonce les détails de ce plan.

Communiqué du 28 juillet 2017 :

L'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2017 a autorisé, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration de la Société à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital social de la Société au jour de ladite Assemblée, au profit de bénéficiaires dont l'identité sera déterminée

par le Conseil d'Administration parmi les membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce (20^e résolution).

En application de cette autorisation, le Conseil d'Administration a ainsi décidé, le 20 juillet 2017, une attribution, sous conditions de performance, d'un volume total de 31 400 actions, soit 0,14 % du capital de la Société, réparties au bénéfice de cadres clés du Groupe, directement engagés dans la stratégie d'accélération de Chargeurs. Lesdites actions font l'objet d'une période d'acquisition d'un an, et d'une obligation de conservation d'un an à compter de leur attribution définitive. À sa propre demande, le Président-Directeur Général du Groupe n'est pas bénéficiaire de la présente attribution.

4.6. CODE DE CONDUITE ET COMITÉ D'ÉTHIQUE

Chargeurs rappelle son engagement vis-à-vis des standards internationaux en vigueur en matière de Droits de l'Homme et, en particulier :

- les principes de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* ;
- les principes du Pacte mondial des Nations Unies ;
- les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;
- les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- les principes contenus dans les conventions de l'Organisation internationale du travail.

En 2017, Chargeurs a choisi de renforcer son engagement en adhérant au *Global Compact* des Nations Unies et à ses 10 principes universels :

1. le respect du droit international relatif aux droits humains ;
2. l'engagement de ne pas se rendre complice de violations des droits Humains ;
3. le respect de la liberté d'association et la reconnaissance du droit à la négociation collective ;
4. l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. l'abolition du travail des enfants ;
6. l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession ;
7. le principe de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement ;
8. la promotion d'une plus grande responsabilité en matière environnementale ;
9. la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ;
10. la lutte contre la corruption, sous toutes ses formes.

À cette occasion, Chargeurs a rassemblé et formalisé, dans son Code de Conduite, l'ensemble des valeurs et des principes en vigueur au sein du Groupe, afin de les porter à la connaissance de tous et d'en favoriser la bonne application par chacun.

Le Code de Conduite se trouve à disposition sur le site internet : www.chargeurs.fr/fr/content/responsabilite-sociale-et-environnementale.

En parallèle, il a été instauré au cours de l'exercice 2017 un Comité d'Éthique.

RÔLE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE

Le Comité d'Éthique a pour rôle de définir et de recommander au Conseil d'Administration les meilleures pratiques de gouvernance et d'éthique pour le Groupe et de superviser et de contrôler la bonne application du Code de Conduite.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Comité d'Éthique peut être amené à :

- fournir un avis consultatif dans toute situation susceptible de contrevenir au Code de Conduite ;
- exprimer sa position sur les cas jugés les plus critiques qui lui seront soumis par le *Compliance Officer* ;
- enquêter en cas de mise en œuvre du dispositif d'alerte et de décider des suites à donner au signalement effectué : classement, adoption de mesures correctives appropriées ou engagement d'une procédure disciplinaire et/ou judiciaire ;
- fournir un avis consultatif sur le caractère adéquat des procédures adoptées par le Groupe dans diverses situations.



COMPOSITION DU COMITÉ D'ÉTHIQUE

Le Comité d'Éthique est composé de trois membres, dont deux choisis parmi des personnalités extérieures et un membre du Comité d'Audit, Madame Isabelle Guichot qui assure la présidence du Comité d'Éthique. Ces dernières sont choisies pour leur expérience, leur indépendance et leur attachement aux valeurs humanistes.

Le *Chief Compliance Officer* du Groupe est Secrétaire et Rapporteur Général du Comité d'Éthique, et expose à ces membres l'analyse de la problématique pour le Groupe.

En cas de besoin, le Président-Directeur Général du Groupe peut, à l'initiative du Président du Comité d'Éthique, intervenir personnellement au sein du Comité.

Le choix des membres est effectué par le Président de Chargeurs SA, et arrêté définitivement après approbation par le Conseil d'Administration.

La durée du mandat de chacun des membres est de deux ans.

Le Comité d'Éthique est présidé par l'un des trois membres choisis, sur proposition du PDG au Conseil d'Administration.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉTHIQUE

Aucune rémunération n'est perçue par le membre Administrateur pour sa présence au Comité d'Éthique.

Les deux membres non Administrateurs perçoivent une rémunération forfaitaire déterminée par le Conseil d'Administration au début de chaque année de mandat. La rémunération des membres non Administrateurs pour l'exercice 2017 a été fixée à 15 000 euros chacun (*prorata temporis* pour la période d'activité du deuxième semestre).



5

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

5.1. COMPTES CONSOLIDÉS 2017 DU GROUPE	100	5.3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	170
5.1.1. Comptes consolidés 2017	100		
Notes annexes aux états financiers consolidés	105		
5.1.2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	147		
5.2. COMPTES ANNUELS 2017	152	5.4. AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES	172
5.2.1. Comptes annuels 2017	152	5.4.1. Tableau des résultats des cinq derniers exercices	172
Annexe aux comptes sociaux (en millions d'euros)	155	5.4.2. Résultats de la société mère	172
5.2.2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	166	5.4.3. Délais de paiement fournisseurs et clients	173

5.1. COMPTES CONSOLIDÉS 2017 DU GROUPE

5.1.1. COMPTES CONSOLIDÉS 2017

En application de l'article 28 du Règlement européen (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004, le présent document incorpore par référence les informations suivantes :

- les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016 figurant aux pages 106 à 150 et 151 du Document de référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 09/01/2018 sous le numéro R. 18-002 ;
- les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 figurant aux pages 152 à 196 et 197 du Document de référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 09/01/2018 sous le numéro R. 18-002.

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2017	2016
Chiffre d'affaires	4	533,0	506,4
Coûts des ventes		(391,4)	(376,4)
Marge brute		141,6	130,0
Charges commerciales		(56,4)	(54,8)
Charges administratives		(36,6)	(32,6)
Frais de recherche et de développement		(4,2)	(3,7)
Résultat opérationnel courant		44,4	38,9
Autres produits opérationnels	5	0,1	-
Autres charges opérationnelles	5	(6,0)	(5,0)
Résultat d'exploitation		38,5	33,9
Coût de l'endettement net		(6,7)	(4,3)
Autres charges financières		(1,8)	(1,5)
Autres produits financiers		-	3,8
Résultat financier	7	(8,5)	(2,0)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	13	(0,8)	(2,0)
Résultat avant impôt sur le résultat		29,2	29,9
Impôts sur le résultat	8	(4,0)	(4,9)
Résultat net des activités poursuivies		25,2	25,0
RÉSULTAT NET		25,2	25,0
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE		25,2	25,0
Résultat net – Part des intérêts ne donnant pas le contrôle		-	-
Résultat net par action (en euros)	9	1,09	1,09
Résultat dilué par action (en euros)	9	1,10	1,09



État du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2017	2016
Résultat net		25,2	25,0
Différences de conversion	16	(16,5)	(4,5)
Couverture de flux de trésorerie		(0,2)	(0,7)
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés en résultat net		(16,7)	(5,2)
Autres éléments du résultat global		(0,1)	0,2
Gains et pertes actuariels sur avantages au personnel	18	0,5	(1,7)
Autres éléments du résultat global ne pouvant pas être reclassés en résultat net		0,4	(1,5)
TOTAL DU RÉSULTAT NET GLOBAL RECONNU EN CAPITAUX PROPRES		(16,3)	(6,7)
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR LA PÉRIODE		8,9	18,3
Revenant :			
Aux actionnaires de la société mère		8,9	19,5
Intérêts ne donnant pas le contrôle		-	(1,2)

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

État de la situation financière consolidée

ACTIF

(en millions d'euros)	Note	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations incorporelles	10	88,3	92,1
Immobilisations corporelles	11	63,2	61,8
Participations dans des sociétés associées et des co-entreprises	13	11,7	14,9
Impôts différés	8	30,3	29,0
Actifs financiers		2,6	2,4
Autres actifs non courants		0,5	0,5
TOTAL ACTIF NON COURANT		196,6	200,7
Stocks et en cours	15	107,3	105,4
Clients et autres débiteurs	15	53,0	47,3
Créances clients cédées à des sociétés de <i>factoring</i> ⁽¹⁾		47,8	50,7
Instruments financiers dérivés	15	0,4	0,5
Autres créances	15	23,5	23,0
Créances courantes d'impôt sur les bénéfices	15	3,7	2,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	214,8	161,5
TOTAL ACTIF COURANT		450,5	390,6
TOTAL DE L'ACTIF		647,1	591,3

(1) Hors propriété Chargeurs, créances juridiquement cédées (voir note 3.2).

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

(en millions d'euros)	Note	31/12/2017	31/12/2016
Capital et réserves revenant aux actionnaires de la société mère	16	229,9	227,3
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		229,9	227,3
Emprunts à long et moyen terme	17	179,3	133,1
Engagements de retraite et avantages assimilés	18	16,4	16,7
Provisions pour autres passifs	19	0,7	0,5
Autres passifs non courants	20	3,1	3,1
TOTAL PASSIF NON COURANT		199,5	153,4
Fournisseurs et comptes rattachés	15	96,7	91,3
Autres créanciers	15	42,5	39,7
Sociétés de <i>factoring</i> ⁽¹⁾		47,8	50,7
Dettes courantes d'impôt sur les bénéfices	15	2,8	1,9
Instruments financiers dérivés	15	1,3	1,8
Part courante des emprunts	17	10,1	8,1
Crédits court terme et découverts bancaires	17	16,5	17,1
TOTAL PASSIF COURANT		217,7	210,6
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		647,1	591,3

(1) Hors propriété Chargeurs, créances juridiquement cédées (voir note 3.2).

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.



Variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Capital	Primes d'émission	Réserves	Réserves de conversion	Couverture de flux de trésorerie	Écarts actuariels sur avantages au personnel	Actions Propres	Total Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
SOLDE AU 31/12/2015	3,7	53,0	146,2	21,4	0,3	(5,1)	(0,2)	219,3	3,1	222,4
Versement de dividendes	-	-	(11,5)	-	-	-	-	(11,5)	-	(11,5)
Résultat de la période	-	-	25,0	-	-	-	-	25,0	-	25,0
Effet des variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	(1,9)	(1,9)
Autres éléments du résultat global	-	-	0,2	(3,3)	(0,7)	(1,7)	-	(5,5)	(1,2)	(6,7)
SOLDE AU 31/12/2016	3,7	53,0	159,9	18,1	(0,4)	(6,8)	(0,2)	227,3	-	227,3
Augmentation de capital ⁽¹⁾	-	7,2	-	-	-	-	-	7,2	-	7,2
Paievements fondés sur les actions	-	-	0,3	-	-	-	-	0,3	-	0,3
Versement de dividendes ⁽¹⁾	-	-	(13,8)	-	-	-	-	(13,8)	-	(13,8)
Résultat de la période	-	-	25,2	-	-	-	-	25,2	-	25,2
Autres éléments du résultat global	-	-	(0,1)	(16,5)	(0,2)	0,5	-	(16,3)	-	(16,3)
SOLDE AU 31/12/2017	3,7	60,2	171,5	1,6	(0,6)	(6,3)	(0,2)	229,9	-	229,9

(1) 13,8 millions d'euros ont été versés en 2017, dont 6,6 millions d'euros versés en numéraire et 7,2 millions payés en action.

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau consolidé des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2017	2016
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat net des sociétés intégrées avant impôt		30,0	31,9
Élimination des éléments sans incidence sur la trésorerie		13,6	6,1
▪ amortissements des immobilisations	10 & 11	10,2	9,9
▪ provisions pour risques et engagements de retraite		0,3	(1,2)
▪ dépréciations d'actifs non courant		-	0,6
▪ ajustement de juste valeur		(0,3)	0,7
▪ actualisation des créances et dettes		0,2	0,3
▪ plus-values sur cessions d'immobilisations et titres de participation		-	(3,6)
▪ gains et pertes de change sur créances/dettes en devises étrangères		3,2	(0,6)
Impôts sur le résultat payé		(7,0)	(8,0)
Marge brute d'autofinancement		36,6	30,0
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	13	0,8	0,3
Variation du besoin en fonds de roulement liée à l'activité	15	(6,7)	0,8
Trésorerie nette provenant des opérations		30,7	31,1
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisition des filiales, nette de la trésorerie acquise ⁽¹⁾		(5,5)	(19,7)
Cession de filiales, nette de la trésorerie cédée		-	(0,9)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	10	(0,8)	(0,7)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	11	(12,8)	(10,2)
Cession d'immobilisations incorporelles & corporelles		0,7	0,1
Autres mouvements		0,5	0,1
Trésorerie nette provenant des activités d'investissement		(17,9)	(31,3)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Augmentation de capital suite aux dividendes versés en actions		7,2	-
Dividendes versés aux actionnaires de la société		(13,8)	(11,5)
Augmentation des emprunts	17	56,1	92,2
Diminution des emprunts	17	(8,5)	(10,3)
Variation des découverts bancaires	17	0,8	(0,5)
Autres mouvements		-	(6,0)
Trésorerie nette provenant des activités de financement		41,8	63,9
Augmentation/(Diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		54,6	63,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	17	161,5	97,7
Profits/(pertes) de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie		(1,3)	0,1
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	17	214,8	161,5

(1) Le montant de 5,5 millions d'euros comprend principalement le prix d'acquisition des sociétés Walco Machines (États-Unis), Asidium Somerra (France) et Omma (Italie).
Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.



NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1 – Faits marquants de l'exercice	106	13 – Participations dans les co-entreprises et les entreprises associées	126
1.1. Émission d'un euro placement privé en euros (Euro PP)	106	13.1. Composition	126
1.2. Lignes de crédit	106	13.2. Information financière relative aux principales sociétés mises en équivalence	127
1.3. Acquisitions	106	13.3. Activité du Groupe avec les sociétés mises en équivalence	128
2 – Principales méthodes comptables	107	14 – Actifs financiers non courants	128
2.1. Base de préparation des états financiers	107	15 – Besoin en fonds de roulement	129
2.2. Synthèse des nouveaux textes et amendements IFRS	107	15.1. Analyse de la variation du BFR	129
2.3. Méthodes de consolidation	108	15.2. Stocks et en cours	130
2.4. Segments opérationnels	109	15.3. Clients et autres débiteurs	130
2.5. Conversion des opérations en devises	110	15.4. Autres créances	131
2.6. Reconnaissance du chiffre d'affaires	110	16 – Capital social et réserves	131
2.7. Résultat opérationnel courant	110	16.1. Capital social	131
2.8. Autres charges et produits opérationnels non courants	110	16.2. Versement d'acompte sur dividende	131
2.9. Résultat net par action	110	16.3. Actions propres	132
2.10. Immobilisations incorporelles	110	16.4. Paiements fondés sur des actions	132
2.11. Immobilisations corporelles	111	16.5. Réserves de conversion	132
2.12. Actifs et passifs financiers	112	17 – Emprunts, dettes financières, trésorerie et équivalents de trésorerie	133
2.13. Instruments financiers dérivés et opérations de couverture	113	17.1. Trésorerie nette	133
2.14. Imposition différée	113	17.2. Ventilation des emprunts et dettes financières par maturité et par nature de taux	134
2.15. Stocks	113	17.3. Ventilation des emprunts et dettes financières par devises	134
2.16. Clients et autres débiteurs	114	18 – Engagements de retraites et avantages assimilés	135
2.17. Trésorerie et équivalents de trésorerie	114	18.1. Régimes financés	136
2.18. Capital social	114	18.2. Régimes non financés	136
2.19. Emprunts	114	18.3. Analyse de la charge au compte de résultat	137
2.20. Avantages au personnel	114	18.4. Variation de la provision au bilan	137
2.21. Provisions	114	18.5. Principales hypothèses actuarielles, sensibilité et flux futurs	137
3 – Estimations et jugements comptables déterminants	115	19 – Provisions pour autres passifs	138
3.1. Estimations et hypothèses comptables déterminantes	115	20 – Autres passifs non courants	138
3.2. Jugements déterminants lors de l'application des méthodes comptables	115	21 – Gestion du risque financier	139
4 – Information sectorielle	116	21.1. Risques de marché	139
4.1. Informations par secteur opérationnel	116	21.2. Risque de crédit	141
4.2. Informations par zone géographique	118	21.3. Risque de liquidité	142
5 – Autres charges et produits opérationnels	119	22 – Opérations avec parties liées	144
6 – Effectifs et charges de personnel	119	22.1. Rémunération brute des dirigeants	144
6.1. Effectifs	119	22.2. Honoraires des Commissaires aux Comptes	144
6.2. Charges de personnel	119	23 – Engagements hors bilan et risques éventuels	145
7 – Résultat financier	119	23.1. Engagements commerciaux	145
8 – Impôts sur les résultats	120	23.2. Garanties données à des tiers	145
8.1. Impôts sur les résultats	120	23.3. Sûretés réelles	145
8.2. Impôts différés	121	23.4. Locations simples	145
9 – Résultat par action	122	24 – Événements postérieurs à la clôture	145
10 – Immobilisations incorporelles	122	25 – Liste des principales sociétés consolidées	146
10.1. Écarts d'acquisition	122		
10.2. Autres immobilisations incorporelles	124		
11 – Immobilisations corporelles	124		
12 – Location financement	125		



Chargeurs et ses filiales exercent des activités dans quatre secteurs :

- **Chargeurs Protective Films (CPF)** conçoit, produit et commercialise des solutions techniques permettant de protéger les surfaces d'acier, d'aluminium, de plastique ou autres au cours des processus de transformation, ainsi que des machines d'application des films (CPSM) ;
- **Chargeurs Fashion Technologies (CFT)** produit et commercialise des entoilages pour vêtements ;
- **Chargeurs Technical Substrates (CTS)** développe, produit et commercialise des substrats techniques fonctionnalisés par enduction ;
- **Chargeurs Luxury Materials (CLM)** fabrique et commercialise des rubans de laine peignée haut de gamme.

Chargeurs est une société anonyme dont le siège social est situé en France, 112, avenue Kléber – Paris 16^e.

Chargeurs est cotée sur Euronext Paris.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2017 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 6 mars 2018 et seront présentés pour approbation à l'Assemblée Générale du 16 avril 2018.

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer de verser un dividende de 0,60 euro à l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 avril 2018. Le versement d'un acompte de 0,25 euro a d'ores et déjà été effectué en septembre 2017. Chaque actionnaire bénéficie d'une option entre le paiement en numéraire ou en actions nouvelles.

1 – Faits marquants de l'exercice

1.1. ÉMISSION D'UN EURO PLACEMENT PRIVÉ EN EUROS (EURO PP)

Dans le cadre de sa stratégie globale de développement, le groupe Chargeurs a poursuivi l'optimisation de son bilan et de ses ressources de très long terme à travers la signature, pour ses besoins généraux de long terme, d'un Euro PP d'un montant total de 50,0 millions d'euros, remboursable in fine :

- 40,0 millions d'euros à huit ans sous forme de placement privé obligataire souscrit notamment par AG2R La Mondiale et Suravenir ; et
- 10,0 millions d'euros à 10 ans sous forme de prêt bancaire souscrit et arrangé par Bank of China Limited.

1.2. LIGNES DE CRÉDIT

En 2017, le groupe Chargeurs a négocié de nouvelles lignes de crédit confirmées (non tirés au 31 décembre 2017) pour un montant total de 23,0 millions d'euros à échéance cinq ans.

1.3. ACQUISITIONS

Au cours de l'exercice 2017, Chargeurs a acquis 100 % des sociétés Walco Machines (États-Unis), Omma (Italie) et Asidium Somerra (France). Ces trois sociétés de

niche innovantes sont spécialisées dans la conception et la fabrication d'applicateurs de films de protection temporaire de surface (pelliculeuses).

Somerra, Walco et Omma forment dorénavant un nouveau sous-ensemble dénommé Chargeurs Protective Specialty Machines (CPSM).

Intégrée dans le métier Chargeurs Protective Films, cette nouvelle activité s'inscrit dans la stratégie consistant à privilégier l'accompagnement des grands comptes de CPF dans leur développement international, en proposant une offre toujours plus étendue de produits et services, comprenant la fourniture de films de protection temporaire de surfaces et de machines d'application.

Il n'est prévu aucun ajustement de prix sur ces acquisitions.

À l'issue des évaluations effectuées, les actifs et les passifs acquis ont été comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les principaux impacts de mise à la juste valeur des actifs sont relatifs aux stocks.

L'allocation du prix d'acquisition et le calcul de l'écart d'acquisition seront finalisés dans les douze mois suivant la date d'acquisition.



Le tableau ci-après présente la juste valeur des actifs et des passifs à la date d'acquisition pour les trois entités :

(en millions d'euros)	Juste valeur des actifs/des passifs à la date d'acquisition
Total des actifs non courants	0,3
Total des actifs courants	9,1
TOTAL DE L'ACTIF	9,4
Total des passifs non courants	0,8
Total des passifs courants	4,1
TOTAL DU PASSIF	4,9
ACTIF NET ACQUIS	4,5
Prix d'acquisition	9,8
ÉCART D'ACQUISITION PROVISoire	5,3

Depuis leur entrée dans le périmètre de consolidation du Groupe, ces entités ont contribué à hauteur de 3,4 millions d'euros au chiffre d'affaires du Groupe.

2 – Principales méthodes comptables

2.1. BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les comptes consolidés de Chargeurs en 2017 ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables de la Société. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en termes de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives au regard des états financiers consolidés, sont exposés à la note 3.

2.2. SYNTHÈSE DES NOUVEAUX TEXTES ET AMENDEMENTS IFRS

2.2.1. Les nouvelles normes, amendements de normes existantes et interprétations publiés d'application obligatoire dans les comptes au 31 décembre 2017 sont les suivants

Textes adoptés par l'Union européenne

- Amendement IAS 7 – Initiative concernant les informations à fournir.
- Amendement IAS 12 – Comptabilisation d'impôts différés actifs au titre de pertes latentes.
- Améliorations annuelles du cycle 2014-2016 des IFRS.

2.2.2. Nouvelles normes, amendements de normes existantes et interprétations publiés non obligatoires dans les comptes au 31 décembre 2017 et adoptés par anticipation par le Groupe

- Néant.

2.2.3. Nouvelles normes, amendements de normes existantes et interprétations publiés non obligatoires dans les comptes au 31 décembre 2017 et non adoptés par anticipation par le Groupe

Textes adoptés par l'Union européenne

- IFRS 9 – Instruments financiers.
- IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients.
- Clarification de l'IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients.
- Amendements IFRS 4 – Appliquer la norme IFRS 9 Instruments financiers avec IFRS 4.
- IFRS 16 – Contrats de locations.

Textes non encore adoptés par l'Union européenne

- Amendement IFRS 2 – Paiements fondés sur des actions, clarification sur l'évaluation des plans réglés en trésorerie.
- IFRS 17 – Contrats d'assurances.
- Interprétation IFRIC 22 – Transactions en monnaie étrangères et paiements d'avance.
- Amendement IAS 40 – Transfert des immeubles de placement.
- IFRIC 23 – Comptabilisation des incertitudes à l'égard des impôts sur le résultat.
- Amendement IFRS 9 – Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative.
- Amendement IAS 28 – Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises.
- Améliorations annuelles du cycle 2015-2017 des IFRS.

La norme IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients est d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018. Le Groupe a finalisé les principales analyses permettant d'identifier les impacts éventuels de la norme sur les revenus des différents métiers du Groupe. Compte tenu de la nature des activités du Groupe, les résultats issus de ces analyses confirment que le mode actuel de reconnaissance du chiffre d'affaires n'est pas remis en cause par les nouvelles dispositions. Par conséquent, le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif sur le niveau du chiffre d'affaires annuel.

La norme IFRS 9 – Instruments financiers est, elle aussi, d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2018. Elle instaure de nouvelles modalités relatives à la classification et l'évaluation des actifs financiers (basées sur le modèle de gestion de l'entreprise), à la dépréciation des actifs financiers du Groupe (modèle désormais basé sur les pertes attendues et non plus sur les pertes avérées), et des dispositions relatives à la comptabilité de couverture (mise en concordance de la comptabilité et de la politique de gestion des risques menée par le Groupe). Chargeurs n'anticipe pas d'impacts significatifs sur le classement et l'évaluation de ses actifs financiers. Le Groupe estime à date que les relations de couvertures existantes et efficaces

répondent aux dispositions d'IFRS 9. Les premières analyses de l'historique des pertes sur créances ne font pas ressortir d'impact matériel.

La norme IFRS 16 – Contrats de location modifie le mode de comptabilisation des contrats de location par les preneurs. La nouvelle norme impose un mode de comptabilisation unique des contrats par les preneurs impactant le bilan d'une façon similaire aux contrats de location financement. Elle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Du fait des spécificités de certains contrats de location (notamment en termes de modalités de renouvellement), les durées retenues pour l'évaluation des contrats sous IFRS 16 pourraient, dans certains cas, être différentes de celles retenues pour l'évaluation des engagements hors bilan où seule la durée d'engagement ferme était prise en compte. Les engagements mentionnés en note 23.4 Locations simples à caractère opérationnel pourraient ainsi ne pas être totalement représentatifs des passifs qui seront à comptabiliser dans le cadre de l'application d'IFRS 16. L'évaluation des impacts potentiels sur les états financiers du Groupe est toujours en cours.

2.3. MÉTHODES DE CONSOLIDATION

2.3.1. Filiales

Les filiales sont toutes les entités que le Groupe contrôle directement ou indirectement. Une entité est contrôlée dès lors que le Groupe détient le pouvoir sur cette entité, est exposé à, ou a droit à des rendements variables du fait de son implication dans cette entité, et lorsqu'il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements. La détermination du contrôle prend en compte l'existence de droits de vote potentiels s'ils sont substantifs, c'est-à-dire s'ils peuvent être exercés en temps utile lorsque les décisions sur les activités pertinentes de l'entité doivent être prises.

Les participations répondant aux critères ci-dessus mais qui ne sont pas significatives sont évaluées à leur prix de revient diminué d'une éventuelle dépréciation.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition de filiales par le Groupe. Le coût d'une acquisition correspond à la juste valeur des actifs remis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'échange. Les coûts directement imputables à l'acquisition sont comptabilisés en charge au cours de la période où ils sont encourus.

Les actifs identifiables acquis, les passifs identifiables et les passifs éventuels assumés lors d'un regroupement d'entreprises sont initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Le goodwill résultant d'un regroupement d'entreprises est égal à la différence entre d'une part, la somme de (i) la juste valeur du prix d'acquisition, (ii) le montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise (que l'entreprise peut choisir d'évaluer soit à la juste valeur des titres sous-jacents, soit sur la



base de la quote-part dans la juste valeur des actifs nets identifiables) et, (iii) la juste valeur de la participation antérieurement détenue (qui est ainsi réévaluée en contrepartie du résultat) et d'autre part la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs assumés à la date d'acquisition.

Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise, l'écart est comptabilisé directement au compte de résultat.

Les transactions intra-groupe, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés.

Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

2.3.2. Transactions avec les intérêts minoritaires

Les cessions au profit des intérêts minoritaires avec perte du contrôle sur l'entité donnent lieu à dégagement de pertes et profits que le Groupe comptabilise au compte de résultat. Les cessions au profit des intérêts minoritaires sans perte de contrôle sont comptabilisées en variation des capitaux propres.

Les acquisitions complémentaires de titres (au-delà de 50 %) sont comptabilisées en variation des capitaux propres.

2.3.3. Co-entreprises et entreprises associées

Les partenariats sont des accords sur lesquels Chargeurs exerce un contrôle conjoint avec une ou plusieurs autres parties.

Le Groupe exerce un contrôle conjoint sur un partenariat lorsque les décisions concernant les activités pertinentes du partenariat requièrent le consentement unanime de Chargeurs et des autres parties partageant le contrôle.

Le Groupe exerce une influence notable sur une entreprise associée lorsqu'elle détient le pouvoir de participer aux décisions de politiques financière et opérationnelle, sans toutefois pouvoir contrôler ou exercer un contrôle conjoint sur ces politiques et qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20 % et 50 %.

Les participations dans les co-entreprises (sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint) et dans les entreprises associées (sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable) sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence et initialement comptabilisées à leur coût. La participation du Groupe dans les entreprises associées et co-entreprises comprend le goodwill (net de tout cumul de pertes de valeur) identifié lors de l'acquisition (voir la note 2.10).

La quote-part du Groupe dans le résultat net des entreprises associées et co-entreprises postérieurement à l'acquisition est comptabilisée en résultat consolidé et sa quote-part dans les variations de capitaux propres, sans impact sur le résultat, postérieurement à l'acquisition est comptabilisée directement en capitaux propres.

La valeur comptable de la participation est ajustée du montant cumulé des variations postérieures à l'acquisition. Lorsque la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise associée et co-entreprises est supérieure ou égale à sa participation dans l'entreprise associée et co-entreprises, y compris toute créance non garantie, le Groupe ne comptabilise pas de pertes additionnelles, sauf s'il a encouru une obligation ou effectué des paiements au nom de l'entreprise associée.

Les profits latents sur les transactions entre le Groupe et ses entreprises associées et co-entreprises sont éliminés en proportion de la participation du Groupe dans les entreprises associées et co-entreprises. Les pertes latentes sont également éliminées, à moins qu'en cas d'actif cédé la transaction n'indique une perte de valeur. Les méthodes comptables des entreprises associées et co-entreprises ont été modifiées lorsque nécessaire afin d'être alignées sur celles adoptées par le Groupe.

2.3.4. Sociétés non consolidées

Les sociétés de distribution de création récente et/ou réalisant individuellement moins de 3 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel, ne font pas partie du périmètre de consolidation du Groupe.

La consolidation de ces sociétés au 31 décembre 2017 aurait eu un effet non significatif sur les fonds propres du Groupe.

2.4. SEGMENTS OPÉRATIONNELS

Un segment opérationnel est un groupe de capitaux investis et d'opérations correspondant à une unité de management. La Direction Générale de Chargeurs, principal décideur opérationnel du Groupe, a déterminé quatre secteurs opérationnels :

- « Protective Films » qui regroupe les activités de protection temporaire de surface, et de machines d'application des films ;
- « Fashion Technologies » qui regroupe les activités de textiles techniques ;
- « Technical Substrates » qui regroupe les activités de substrats techniques fonctionnalisés par enduction ;
- « Luxury Materials » qui regroupe le *top making* et la commercialisation de la laine peignée haut de gamme.

L'information par segment est complétée par un secteur « Non Opérationnel » comprenant essentiellement les holdings du Groupe.

L'information sectorielle est présentée sur la base des secteurs identifiés ci-dessus dans le reporting interne du Groupe et communiqués à la Direction pour décider de l'allocation des ressources à allouer et analyser la performance.

Un secteur géographique correspond à une zone caractérisée par un environnement économique spécifique et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres environnements économiques dans lequel le Groupe opère. L'information sectorielle géographique se décline selon trois zones :



l'Europe au sein de laquelle la France occupe une place historique, les Amériques et l'Asie à laquelle on rattache l'Océanie et l'Afrique.

2.5. CONVERSION DES OPÉRATIONS EN DEVISES

2.5.1. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les états financiers de chaque société du Groupe sont produits en utilisant la monnaie utilisée par l'environnement économique dans lequel elle opère (devise fonctionnelle).

2.5.2. Transactions et soldes au bilan

Les transactions en devises étrangères de chaque société sont converties dans sa devise fonctionnelle en utilisant le taux de conversion en vigueur au jour de la transaction.

Les gains et les pertes de change intervenant lors des règlements financiers de ces transactions sont comptabilisés dans le compte de résultat. Dans le cas où une transaction est couverte par une couverture de flux futurs, le résultat de cette dernière est transféré en résultat en même temps que l'élément couvert.

Les pertes et profits de change qui résultent de la conversion des créances et des dettes en devises sont inclus dans le compte de résultat de l'exercice en résultat financier.

2.5.3. Sociétés du Groupe

Les états financiers des sociétés du Groupe qui ont une monnaie fonctionnelle différente de l'euro sont convertis en euro comme suit : les bilans des sociétés étrangères sont convertis aux cours de clôture et les éléments du compte de résultat aux cours moyens de la période. La différence de conversion qui en résulte est comptabilisée dans un compte intitulé « Réserve de conversion » inclus dans les capitaux propres pour la part revenant à l'entreprise consolidante et au poste intérêts minoritaires pour la part revenant aux tiers.

Les différences de change provenant de la conversion en euro des capitaux propres des filiales ayant une monnaie fonctionnelle autre que l'euro sont affectées en capitaux propres. Les résultats enregistrés sur des instruments de couverture de ces capitaux propres sont affectés en « réserve de conversion ».

Lorsqu'une filiale est vendue, ces différences de change sont prises en compte dans le résultat et font partie du résultat de cession.

2.6. RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de biens et services est comptabilisé net des remises, ristournes, taxes et escomptes sur les ventes, dès lors que le transfert aux clients des risques et avantages inhérents à la propriété a eu lieu ou que le service a été rendu.

2.7. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant est l'indicateur utilisé par le Groupe qui permet de présenter « un niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente ». Il s'entend avant prise en compte des autres produits et charges opérationnels non courants correspondant aux éléments d'importance significative, inhabituels, anormaux et peu fréquents, de nature à fausser la lecture de la performance récurrente de l'entreprise.

Le résultat opérationnel courant est formé de la marge brute, des frais commerciaux et des frais administratifs, et des frais de recherche et développement.

2.8. AUTRES CHARGES ET PRODUITS OPÉRATIONNELS NON COURANTS

Les autres charges et produits opérationnels non courants correspondent à des charges et produits d'importance significative ayant par nature un degré de prévisibilité insuffisant compte tenu de leur caractère inhabituel, anormal ou peu fréquent. Cette rubrique comprend essentiellement : les coûts de restructuration, les dépréciations d'actifs, les cessions d'actifs corporels et incorporels.

2.9. RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat net consolidé par action non dilué est calculé en faisant le rapport entre le résultat net et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, celui-ci étant le nombre d'actions émises diminué du nombre moyen d'actions de la société détenues par Chargeurs ou ses filiales.

Suivant les circonstances, l'effet de dilution peut résulter des options de souscription accordées aux salariés ou des bons de souscription d'actions ainsi que des conversions d'obligations selon les conditions prévalentes à la clôture. Il est alors pris en compte pour le calcul du résultat net dilué par action, à partir de la date d'émission des options ou des bons, et lorsque leur prix de souscription est inférieur à la valeur boursière de l'action Chargeurs.

2.10. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2.10.1. Goodwill

Le goodwill représente l'excédent à la date d'acquisition du coût d'une acquisition sur la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables de la filiale à la date d'acquisition. Le goodwill lié à l'acquisition de filiales est inclus dans les « immobilisations incorporelles ».

Il est soumis à un test annuel de dépréciation et est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur du goodwill ne sont pas réversibles.

Le résultat dégagé sur la cession d'une entité tient compte, le cas échéant, de la valeur comptable du goodwill de l'entité cédée.



Le goodwill se rapportant à l'acquisition d'entreprises associées et co-entreprises est inclus dans les « participations dans les entreprises associées ». Il est inclus dans le test de valeur des mises en équivalence.

2.10.2. Marques et licences

Les marques et les licences sont comptabilisées à leur coût historique. Elles ont une durée d'utilité définie et sont comptabilisées à leur coût, déduction faite des amortissements. L'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût des marques et des licences sur leur durée d'utilité estimée (entre quinze et vingt ans).

2.10.3. Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition de licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés. Ces coûts sont amortis sur la durée d'utilité estimée des logiciels (entre trois et cinq ans).

Les coûts associés au développement et au maintien en fonctionnement des logiciels sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont encourus.

2.10.4. Frais de développement

Les frais de développement seront immobilisés dès lors qu'ils répondent à chacun des critères ci-dessous :

- faisabilité technique d'achever l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre ;
- intention de la société d'achever l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre ;
- capacité de la société à l'utiliser ou le vendre ;
- estimation fiable des avantages économiques futurs ;
- existence des ressources techniques et financières pour réaliser le projet ;
- capacité de la société à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif pendant sa phase de développement.

L'immobilisation incorporelle est amortie sur la durée probable d'utilisation.

2.10.5. Dépréciations des immobilisations incorporelles

Les goodwills et les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an, pour déterminer si leur valeur nette comptable n'excède pas leur valeur de recouvrement (note 10).

Les dépréciations de goodwills sont définitives, elles ne font jamais l'objet de reprises.

Les goodwills sont inscrits au bilan net des dépréciations.

2.11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût historique d'acquisition pour le Groupe, nettes des amortissements et des éventuelles dépréciations, à l'exception des terrains inscrits à leur coût d'acquisition net des seules dépréciations. Le coût d'entrée comprend les coûts d'acquisition, les intérêts intercalaires et les écarts d'évaluation. Les intérêts intercalaires, concernant tant les emprunts spécifiques que d'autres moyens de financement spécifiques, supportés pendant la période précédant la mise en service d'immobilisations, sont portés à l'actif en augmentation du coût d'acquisition des biens concernés.

Dans le cadre de l'adoption des IFRS, la valeur des terrains et bâtiments a été estimée au 1^{er} janvier 2004 par des experts immobiliers. Les valeurs historiques d'acquisition ont été remplacées par les justes valeurs au 1^{er} janvier 2004 qui sont devenues les valeurs historiques, par convention, à cette date.

Les frais de démontage d'anciennes immobilisations, de déménagement de celles-ci ou de restauration du site sur lesquelles les nouvelles immobilisations sont installées, font partie du coût d'acquisition.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilisation différentes de celles de l'immobilisation principale, ces composants sont comptabilisés comme des immobilisations indépendantes.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée des diverses catégories d'immobilisations, compte tenu de valeurs résiduelles éventuelles. Les principales durées d'utilité retenues, afin de rendre homogène l'évaluation des immobilisations corporelles, sont les suivantes :

- constructions : 15 à 40 ans ;
- matériel et outillage : 4 – 8 – 12 – 20 ans ;
- agencements et installations : 5 à 10 ans.

2.11.1. Contrats de location

Les contrats de location en vertu desquels une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges au compte de résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

Les locations d'immobilisations corporelles en vertu desquelles la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété revient au Groupe sont classées en tant que contrats de location-financement. Les contrats de location-financement sont inscrits à l'actif au commencement du contrat à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, si cette valeur est inférieure.



2.11.2. Dépréciations des immobilisations corporelles

Lorsque des indices internes ou externes de perte de la valeur sont identifiés, un test de dépréciation est réalisé.

Par ailleurs, le Groupe effectue annuellement des tests de dépréciation par segment qui englobent les actifs corporels.

Des dépréciations, en complément des amortissements comptabilisés, sont enregistrées lorsque ces tests révèlent que la valeur comptable excède la valeur recouvrable. Cette comparaison s'effectue en regroupant les actifs par unités génératrices de trésorerie, celles-ci correspondant aux activités du Groupe produisant des flux de trésorerie autonomes.

En l'absence de prix de cession, la valeur de recouvrement des unités génératrices de trésorerie est déterminée par référence au plus élevé de : la valeur d'usage, celle-ci correspond à l'actualisation des flux de trésorerie projetés par ces unités ; le prix de cession net de frais de cession. Dans la pratique la première valeur est la plus souvent utilisée.

Les pertes et profits sur cession d'actifs sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur comptable de l'actif cédé. Ils sont comptabilisés au compte de résultat.

2.12. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

2.12.1. Actifs financiers

Les actifs financiers définis par la norme IAS 39 comprennent : des actifs évalués à la juste valeur et des actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur, correspondant généralement au prix payé, soit le prix de transaction, y inclus le cas échéant les frais d'acquisition liés.

Actifs financiers à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat

Cette catégorie comporte deux sous-catégories : les actifs financiers détenus à des fins de transaction et ceux désignés à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat lors de leur comptabilisation initiale. Les instruments dérivés sont également désignés comme détenus à des fins de transaction, sauf s'ils sont qualifiés d'opérations de couvertures. Les actifs rattachés à cette catégorie sont classés dans les actifs courants dès lors qu'ils sont détenus à des fins de transaction ou que leur réalisation est anticipée dans les douze mois suivant la clôture.

Les gains et les pertes relatifs à ces actifs financiers sont enregistrés en autres produits et charges financiers.

Ils correspondent principalement aux instruments financiers dérivés (note 21).

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les instruments non dérivés rattachés à cette catégorie ou ceux qui ne sont rattachés à aucune autre catégorie. Ils sont inclus dans les actifs non courants, sauf si la Direction compte les vendre dans les douze mois suivant la date de clôture. Ils comprennent principalement les titres de participations non consolidés (note 14).

La juste valeur des titres de participation de sociétés cotées sur un marché actif est déterminée par référence au prix de marché publié à la date de clôture. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans l'état des autres éléments du résultat global (directement en capitaux propres). Lors de la sortie de l'actif financier du bilan, les variations de juste valeur sont recyclées dans le compte de résultat en autres charges et produits financiers.

Les titres de participation de sociétés non consolidées sont maintenus au bilan à leur coût d'acquisition que le Groupe estime représenter leur juste valeur, en l'absence d'un marché actif. En cas de baisse durable de leur valeur d'utilité, une perte de valeur est constatée. La valeur d'utilité est déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque société. Les critères généralement retenus sont : la quote-part des capitaux propres et les perspectives de rentabilité.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les actifs courants, hormis ceux dont l'échéance est supérieure à douze mois après la date de clôture. Ces derniers sont classés dans les actifs non courants dans la rubrique « Prêts, créances, dépôts et cautionnements ». Les prêts et créances courants sont comptabilisés au bilan dans la rubrique « autres créances ».

Les prêts et créances sont comptabilisés à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et une provision pour dépréciation est constituée s'il existe un indicateur objectif de leur dépréciation, afin de les ramener à leur juste valeur. Ils font l'objet de tests de valeur recouvrable, effectués dès l'apparition d'indices indiquant que celle-ci pourrait être inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au minimum à chaque arrêté comptable. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

Les créances provenant de l'activité du Groupe ont des échéances à court terme et sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Ils correspondent aux éléments de bilan suivants : prêts, créances, dépôts et cautionnements, autres actifs non courants.



2.12.2. Passifs financiers

Les passifs financiers définis par la norme IAS 39 comprennent les emprunts comptabilisés au coût amorti et des passifs financiers comptabilisés selon l'option juste valeur.

Les emprunts et autres passifs financiers sont généralement évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Les dettes d'exploitation ont des échéances inférieures à un an à l'origine et sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Le tableau ci-après présente les actifs évalués à la juste valeur par niveau, le Groupe n'évaluant aucun passif (hors instruments dérivés) à la juste valeur :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Valeur mobilière de placement	X		
Instruments dérivés		X	
Titres de participation			X

2.13. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Le Groupe utilise des instruments dérivés pour couvrir le risque de change (note 21). Tous les instruments dérivés figurent au bilan à leur juste valeur, que celle-ci soit positive ou négative.

S'agissant du risque de change sur les opérations d'exploitation, le Groupe couvre son risque sur des opérations spécifiques futures, telles que des ventes de produits en dollars. Les ajustements de valeur des instruments dérivés, remplissant les conditions pour être qualifiés de couverture d'une opération future, sont portés à titre transitoire dans les capitaux propres, puis transférés en résultat au moment où ladite opération se dénoue et a une incidence sur le résultat.

Dans le cas de couverture d'engagements fermes, les variations de juste valeur de ces engagements ainsi que des instruments dérivés de change qualifiés de couverture en juste valeur sont comptabilisés en résultat.

La couverture du risque de change sur les investissements nets du Groupe à l'étranger par des instruments dérivés donne lieu à l'enregistrement en réserves de conversion dans les capitaux propres des variations de valeur de ces instruments liées à l'évolution du cours de change, ce qui a pour effet de neutraliser tout ou partie des variations de sens inverse constatées sur les investissements nets dues à l'évolution du cours du change.

Suivant les circonstances, le Groupe utilise des swaps de taux d'intérêt pour transformer en taux fixe les taux variables payés au titre des dettes financières ou pour variabiliser le taux des dettes à taux fixe. Dans le premier cas, les ajustements de valeurs relatifs aux swaps de taux sont portés transitoirement en Autres éléments du résultat global et transférés en résultat lors de la prise en charge des intérêts à taux variable.

Ils correspondent principalement aux emprunts et dettes financières (note 17), et autres passifs non courants, fournisseurs et autres créanciers.

2.12.3. Évaluation à la juste valeur

IFRS 7 requiert une information obligatoire sur la présentation sur trois niveaux de la juste valeur selon que l'instrument est coté sur un marché actif (niveau 1), que son évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observables (niveau 2) ou s'appuyant sur des données non observables (niveau 3).

Dans le second cas, les ajustements de valeurs des instruments dérivés sont inscrits en résultat tandis que la valeur comptable de la dette est ajustée, pour tenir compte de la variation de taux, à hauteur de la fraction du capital de la dette faisant l'objet de la couverture.

Dans le cas d'instruments dérivés taux et change détenus à des fins de transaction, leur ajustement de juste valeur est reconnu immédiatement dans le compte de résultat.

2.14. IMPOSITION DIFFÉRÉE

En présence d'actifs ou de passifs dont la valeur au bilan diffère de la valeur fiscale, des actifs et des passifs d'impôt sont enregistrés dans les conditions suivantes :

- tous les passifs d'impôts sont comptabilisés ;
- les actifs d'impôts sur ces différences ainsi que ceux relatifs aux reports déficitaires ne sont enregistrés que si leur récupération est probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont ajustés en fin d'exercice en fonction des derniers taux d'impôts votés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au sein de chaque société ou entité fiscale.

2.15. STOCKS

Les stocks sont évalués à leur coût d'achat ou de production ou à leur valeur nette réalisable lorsque celle-ci lui est inférieure. Le coût est déterminé selon la formule du coût moyen pondéré. La valeur nette réalisable est le prix de vente dans des conditions normales de marché, net des frais occasionnés par cette vente. Le coût des produits finis et encours de fabrication comprend le coût des matières premières, les coûts directs de fabrication et les frais généraux de production, ces derniers étant calculés sur la base d'une utilisation normale des capacités de production.

La rotation et l'obsolescence des stocks détenus sont analysées par segment et par catégorie de stocks afin de déterminer le niveau de dépréciation approprié.



2.16. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des provisions pour dépréciation. Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la provision représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif initial. Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat en « Frais de commercialisation ».

2.17. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dont la variation est expliquée dans le tableau des flux de trésorerie) correspondent aux disponibilités, aux valeurs mobilières de placement et aux dépôts à court terme. Les composantes de la trésorerie sont à court terme (inférieur à 3 mois) et très liquides et ne présentent pas de risque significatif au niveau de la juste valeur.

Les valeurs mobilières de placement sont considérées comme des actifs en juste valeur par contrepartie de résultat ; les dépôts bancaires à court terme et les disponibilités sont considérés comme des prêts et créances et comptabilisés au coût amorti.

Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan dans les crédits court terme et découverts bancaires.

2.18. CAPITAL SOCIAL

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres.

Les coûts complémentaires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

Lorsqu'une des sociétés du Groupe achète des actions de la Société (actions propres), le montant versé en contrepartie, y compris les coûts supplémentaires directement attribuables (nets de l'impôt sur le résultat), est déduit des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société jusqu'à l'annulation, la réémission ou la cession des actions. En cas de vente ou de réémission ultérieure de ces actions, les produits perçus, nets des coûts supplémentaires directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

2.19. EMPRUNTS

Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Les emprunts sont ultérieurement comptabilisés à leur coût amorti ; toute différence entre les produits (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

2.20. AVANTAGES AU PERSONNEL

Les avantages consentis par le Groupe au personnel après leur départ du Groupe, et les autres avantages versés plus d'un an après les services rendus par les salariés, font l'objet d'une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédit projeté et comptabilisés selon les règles prescrites par IAS 19R.

L'évaluation des obligations du Groupe tient compte de la juste valeur des actifs affectés à la couverture des engagements à la date de clôture tels que ceux provenant de la souscription de contrats d'assurance.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » ; ils ne sont pas recyclables en résultat.

Concernant les autres avantages à long terme et les indemnités de fin de contrat, les écarts actuariels sont immédiatement reconnus dans l'exercice.

Les effets des modifications de régimes (gains et pertes) sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Autres charges et produits opérationnels ».

Les coûts relatifs aux avantages au personnel sont scindés en deux catégories :

- la charge de désactualisation de la provision nette du rendement des actifs de couverture est portée en résultat financier : le rendement attendu des actifs est évalué en utilisant un taux d'intérêt identique au taux d'actualisation de la provision ;
- la charge correspondant au coût des services rendus est répartie entre les différents postes de charges opérationnelles par destination.

2.21. PROVISIONS

Les provisions pour remise en état de site, pour coûts de restructuration et pour actions en justice sont comptabilisées lorsque le Groupe est tenu par une obligation légale ou implicite découlant d'événements passés ; il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et le montant de la provision peut être estimé de manière fiable. Les provisions pour restructuration englobent les pénalités de



résiliation de contrats de location et les indemnités de fin de contrat de travail. Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée à la date de clôture. Le taux

d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actualisée reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques inhérents à l'obligation. L'augmentation de la provision résultant de la désactualisation est comptabilisée en charges d'intérêt.

3 – Estimations et jugements comptables déterminants

L'établissement des états financiers conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, nécessite de formuler des estimations et des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers.

3.1. ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES COMPTABLES DÉTERMINANTES

Les estimations et les hypothèses risquant de façon importante d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

3.1.1. Dépréciation des goodwill

Le Groupe soumet les goodwill à un test annuel de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée à la note 2.10. Les montants recouvrables des unités génératrices de trésorerie ont été déterminés à partir de calculs de la valeur d'utilité. Ces calculs nécessitent de recourir à des estimations (note 10).

3.1.2. Impôts sur le résultat

Des impôts différés actifs sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que des bénéfices imposables futurs seront disponibles.

L'actif d'impôt différé (actif sur déficit et sur différences temporaires) est déterminé sur la base des prévisions de bénéfices fiscaux futurs sur une période de cinq ans pour l'ensemble des juridictions fiscales.

3.2. JUGEMENTS DÉTERMINANTS LORS DE L'APPLICATION DES MÉTHODES COMPTABLES

Le Groupe procède depuis plusieurs années à des cessions de créances sans recours entraînant un transfert de propriété effectif desdites créances.

Dès lors pour les entités concernées, ces créances ne figurent plus dans leurs comptes sociaux.

En normes IFRS, l'analyse juridique du transfert de propriété est décrite dans la norme IAS 39 relative aux instruments financiers qui traite des cessions d'actifs financiers (dont les créances commerciales). Elle impose l'analyse successive des trois critères suivants :

- transfert des droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif transféré ;
- transfert de la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif cédé ;
- transfert du contrôle de l'actif transféré.

Compte tenu de l'analyse des contrats de cession de créances menée par les équipes de Chargeurs au regard des trois critères ci-dessus, il a été jugé prudent de constater ces créances au bilan et une dette correspondante pour le montant de trésorerie reçu.

Ces créances font l'objet d'une assurance-crédit. Les entités du groupe Chargeurs ne conservent que les risques de dilution, de change et de décalage de paiement.

Cette présentation adoptée depuis 2005 pourra évoluer dans le futur à la suite d'une renégociation des contrats, ou de la modification des processus de cession.

4 – Information sectorielle

4.1. INFORMATIONS PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Le groupe Chargeurs analyse son activité selon quatre segments opérationnels.

4.1.1. Compte de résultat par secteur opérationnel

Exercice clos le 31/12/2017 (en millions d'euros)	Chargeurs Protective Films ⁽¹⁾	Chargeurs Fashion Technologies	Chargeurs Technical Substrates	Chargeurs Luxury Materials	Non opérationnel	Élimination des résultats intersecteurs	Consolidé
Chiffre d'affaires	281,0	131,2	25,8	95,0	-	-	533,0
EBITDA	40,3	11,3	4,9	2,6	(4,5)	-	54,6
Amortissements	(6,0)	(3,2)	(0,9)	-	(0,1)	-	(10,2)
Résultat opérationnel courant	34,3	8,1	4,0	2,6	(4,6)	-	44,4
Autres produits et charges opérationnels ⁽²⁾	(1,6)	(1,2)	(0,3)	(0,5)	(2,3)	-	(5,9)
Résultat d'exploitation	32,7	6,9	3,7	2,1	(6,9)	-	38,5
Résultat financier							(8,5)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées							(0,8)
Résultat avant impôt							29,2
Charges d'impôt sur le résultat							(4,0)
Résultat de l'exercice							25,2

(1) L'augmentation du chiffre d'affaires de CPF correspond notamment à des effets de périmètre pour 12,3 M€ à la suite de l'acquisition au 2nd semestre 2016 de Main Tape et, pour 3,4 M€ à la suite de l'acquisition de Walco, Somerra, et Omma sur l'exercice 2017.

(2) Cette ligne comprend notamment : des frais engagés dans le cadre des programmes de développement et de croissance des métiers du Groupe ; et des frais de départ de responsables de direction du Groupe, en ce compris la comptabilisation des clauses de non-concurrence, conformément aux pratiques du Groupe (note 5).

Exercice clos le 31/12/2016 (en millions d'euros)	Chargeurs Protective Films	Chargeurs Fashion Technologies	Chargeurs Technical Substrates	Chargeurs Luxury Materials	Non opérationnel	Élimination des résultats intersecteurs	Consolidé
Chiffre d'affaires	250,3	132,0	24,6	99,5	-	-	506,4
EBITDA	33,2	11,7	4,7	2,9	(3,7)	-	48,8
Amortissements	(5,2)	(3,7)	(0,9)	-	(0,1)	-	(9,9)
Résultat opérationnel courant	28,0	8,0	3,8	2,9	(3,8)	-	38,9
Autres produits et charges opérationnels ⁽¹⁾	(1,7)	(2,1)	-	-	(1,2)	-	(5,0)
Résultat d'exploitation	26,3	5,9	3,8	2,9	(5,0)	-	33,9
Résultat financier							(2,0)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées							(2,0)
Résultat avant impôt							29,9
Charges d'impôt sur le résultat							(4,9)
Résultat de l'exercice							25,0

(1) Cette ligne correspond principalement à des frais d'acquisition et de restructuration.



4.1.2. Actifs et passifs par secteur opérationnel

Au 31/12/2017 (en millions d'euros)	Chargeurs Protective Films	Chargeurs Fashion Technologies	Chargeurs Technical Substrates	Chargeurs Luxury Materials	Non opérationnel	Total
Actifs ⁽¹⁾	185,8	91,9	25,6	52,2	29,0	384,5
Passifs ⁽²⁾	88,3	36,9	7,9	25,5	4,9	163,5
CAPITAUX INVESTIS	97,5	55,0	17,7	26,7	24,1	221,0
Acquisition d'actifs	8,2	5,3	0,4	-	0,1	14,0

Au 31/12/2016 (en millions d'euros)	Chargeurs Protective Films	Chargeurs Fashion Technologies	Chargeurs Technical Substrates	Chargeurs Luxury Materials	Non opérationnel	Total
Actifs ⁽¹⁾	180,8	94,1	24,0	55,1	25,1	379,1
Passifs ⁽²⁾	80,0	35,1	8,5	24,6	6,8	155,0
CAPITAUX INVESTIS	100,8	59,0	15,5	30,5	18,3	224,1
Acquisition d'actifs	7,5	3,8	0,6	-	-	11,9

(1) Actifs autres que la trésorerie et les créances cédées à des sociétés de factoring.

(2) Passifs autres que les capitaux propres hors intérêts minoritaires, la dette financière (emprunt obligataire convertible, emprunts à long et moyen terme, part courante des emprunts, crédits court terme et découverts bancaires) et sociétés de factoring.

4.1.3. Informations complémentaires

Exercice clos le 31/12/2017 (en millions d'euros)	Chargeurs Protective Films	Chargeurs Fashion Technologies	Chargeurs Technical Substrates	Chargeurs Luxury Materials	Non opérationnel	Consolidé
Amortissements des immobilisations corporelles	(5,8)	(3,7)	-	-	(0,1)	(9,6)
Dépréciations :						
■ des immobilisations corporelles (note 5)	(0,1)	0,1	-	-	-	-
■ des stocks	(1,5)	(0,4)	-	-	-	(1,9)
■ des créances clients	-	-	-	-	-	-
Restructurations (note 5)	-	(0,9)	-	-	-	(0,9)

Exercice clos le 31/12/2016 (en millions d'euros)	Chargeurs Protective Films	Chargeurs Fashion Technologies	Chargeurs Technical Substrates	Chargeurs Luxury Materials	Non opérationnel	Consolidé
Amortissements des immobilisations corporelles	(4,9)	(3,3)	(0,9)	-	(0,1)	(9,2)
Dépréciations :						
■ des immobilisations corporelles (note 5)	-	(0,6)	-	-	-	(0,6)
■ des stocks	(2,2)	(0,3)	-	(0,1)	-	(2,6)
■ des créances clients	0,1	0,1	-	-	-	0,2
Restructurations (note 5)	-	(1,2)	-	-	(0,6)	(1,8)

4.2. INFORMATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

4.2.1. Chiffre d'affaires

Le Groupe réalise plus de 90 % de son chiffre d'affaires hors de France.

Le chiffre d'affaires est présenté ci-après par destination, à savoir par zones de localisation des clients.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre			
	2017		2016	
Europe	250,6	47 %	250,1	49 %
Asie-Océanie-Afrique	141,9	27 %	129,4	26 %
Amériques	140,5	26 %	126,9	25 %
TOTAL	533,0	100 %	506,4	100 %

Les principaux pays clients sont :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre			
	2017		2016	
États-Unis	100,4	19 %	91,7	18 %
Italie	65,0	12 %	74,0	15 %
Chine et Hong Kong	52,9	10 %	49,6	10 %
Allemagne	49,2	9 %	43,7	9 %
France	39,2	7 %	37,7	7 %
TOTAL PRINCIPAUX PAYS	306,7	58 %	296,7	59 %
Autres pays	226,3	42 %	209,7	41 %
TOTAL	533,0	100 %	506,4	100 %

4.2.2. Actifs non courants par pays d'origine

Les actifs et les acquisitions d'actifs sont présentés en fonction des zones dans lesquelles les actifs sont localisés.

ACTIFS NON COURANTS

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Europe	96,8	88,7
Asie-Océanie-Afrique	12,3	15,0
Amériques	87,3	97,0
TOTAL	196,4	200,7

ACQUISITION D'ACTIFS CORPORELS

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Europe	10,2	10,1
Asie-Océanie-Afrique	0,7	0,7
Amériques	2,5	0,6
TOTAL	13,4	11,4



5 – Autres charges et produits opérationnels

Ils comprennent les rubriques suivantes :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2017	2016
Frais de restructuration ⁽¹⁾	(0,9)	(1,8)
Mises au rebut d'immobilisations	(0,5)	(0,3)
Dépréciation des actifs immobilisés	-	(0,6)
Frais liés aux acquisitions ⁽²⁾	(2,5)	(2,0)
Autres ⁽³⁾	(2,0)	(0,3)
TOTAL	(5,9)	(5,0)

(1) Au 31 décembre 2017, les coûts de restructuration étaient principalement engagés dans la division Fashion Technologies.

(2) Les frais relatifs aux acquisitions correspondent aux frais engagés dans le cadre des programmes de développement et de croissance des métiers du Groupe.

(3) Au 31 décembre 2017, la ligne « Autres » inclut notamment les frais de départ de responsables de direction du Groupe, en ce compris la comptabilisation des clauses de non-concurrence, conformément aux pratiques du Groupe.

6 – Effectifs et charges de personnel

6.1. EFFECTIFS

Les effectifs moyens des sociétés consolidées par intégration globale sont les suivants :

	31/12/2017	31/12/2016
Personnel France	553	528
Personnel hors France	978	1 013
EFFECTIF TOTAL	1 531	1 541

6.2. CHARGES DE PERSONNEL

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2017	2016
Salaires	59,9	54,5
Charges sociales	23,2	20,3
Intéressement	4,0	3,0
TOTAL	87,1	77,8

7 – Résultat financier

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2017	2016
■ Intérêts et charges assimilées ⁽¹⁾	(7,0)	(4,7)
■ Produits des prêts et des placements	0,3	0,4
Coût de l'endettement net	(6,7)	(4,3)
Coût du factoring	(0,8)	(0,6)
■ Impact des variations de périmètre	-	3,8
■ Charge financière sur les avantages au personnel	(0,2)	(0,4)
■ Gains et pertes de change sur dettes et créances en devise	(1,1)	-
■ Divers	0,3	(0,5)
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT FINANCIER	(1,0)	2,9
RÉSULTAT FINANCIER	(8,5)	(2,0)

(1) En 2017, le Groupe a continué de renforcer ses financements, dans le cadre de l'accélération de son développement, profitant ainsi de taux historiquement bas.

8 – Impôts sur les résultats

8.1. IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

L'impôt sur les résultats de l'exercice s'analyse comme suit au compte de résultat :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2017	2016
Impôts courants	(5,8)	(7,5)
Impôts différés	1,8	2,6
TOTAL	(4,0)	(4,9)

Le montant de l'impôt sur le résultat du Groupe est différent du montant théorique qui ressortirait du taux d'imposition moyen pondéré applicable aux bénéfices des sociétés consolidées (assimilé au taux de l'impôt français) en raison des éléments ci-après.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2017	2016
Résultat net des sociétés intégrées avant impôt	30,0	31,9
Taux de l'impôt français	34,43 %	34,43 %
Impôt théorique au taux ci-dessus	(10,3)	(11,0)
Charge d'impôt de la période	(4,0)	(4,9)
DIFFÉRENCE À ANALYSER	6,3	6,1
Taux d'impôt différents dans les filiales	1,3	0,4
Différences permanentes entre résultat consolidé et résultat imposable	(0,6)	1,5
Variation de l'actif d'impôt sur reports déficitaires		
■ Activation de déficits antérieurement provisionnés ⁽¹⁾	1,7	2,2
■ Déficits, antérieurement provisionnés, utilisés au cours de l'exercice ⁽²⁾	4,7	3,9
■ Pertes réalisées dans des sociétés où les déficits fiscaux ne peuvent être utilisés	(0,2)	(0,5)
Divers ⁽³⁾	(0,6)	(1,4)
DIFFÉRENCE ANALYSÉE	6,3	6,1

(1) Dont 1,4 million d'euros d'impôts différés activés en 2017 sur les déficits reportables de l'intégration fiscale française, compte tenu des prévisions établies sur cinq ans.

(2) Ce montant correspond essentiellement à la consommation des déficits au 31 décembre 2017 de l'intégration fiscale française.

(3) Ce montant inclut notamment - 0,7 million d'euros relatif à la CVAE.



8.2. IMPÔTS DIFFÉRÉS

8.2.1. Analyse de l'impôt différé net

(en millions d'euros)	31/12/2016	Résultat	Situation nette	Effets de change	Autres	31/12/2017
France	22,3	1,4	-	-	-	23,7
États-Unis	3,3	-	-	(0,4)	-	2,9
Allemagne	0,7	0,3	-	-	-	1,0
Autres pays	2,7	0,1	-	(0,2)	0,1	2,7
TOTAL	29,0	1,8	-	(0,6)	0,1	30,3

(en millions d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Déficits et crédits d'impôts	Différences temporaires	Total	Déficits et crédits d'impôts	Différences temporaires	Total
Impôts différés actifs						
■ recouvrables à plus de 12 mois	28,4	0,9	29,3	29,1	0,8	29,9
■ recouvrables à moins de 12 mois	-	7,9	7,9	-	8,4	8,4
Impôts différés passif nets						
■ réalisables à plus de 12 mois	-	(6,3)	(6,3)	-	(8,5)	(8,5)
■ réalisables à moins de 12 mois	-	(0,6)	(0,6)	-	(0,8)	(0,8)
TOTAL	28,4	1,9	30,3	29,1	(0,1)	29,0

8.2.2. Détail des pertes fiscales reportables

Une partie importante des déficits fiscaux indéfiniment reportables relatifs aux différentes intégrations fiscales n'est pas activée.

Les déficits fiscaux reportables se décomposent de la façon suivante au 31 décembre 2017 :

(en millions d'euros)	Intégration fiscale France	Intégration fiscale États-Unis	Intégration fiscale Allemagne	Autres pays hors intégration fiscale	Déficits reportables totaux
Reportables jusqu'en					
2018	-	-	-	0,6	0,6
2019	-	-	-	-	-
2020	-	-	-	-	-
2021	-	-	-	-	-
2022 et plus	-	84,6	-	3,3	87,9
Déficits reportables indéfiniment	197,2	-	25,1	9,7	232,0
DÉFICITS REPORTABLES TOTAUX 31/12/2017	197,2	84,6	25,1	13,6	320,5
dont activés	84,5	8,3	3,4	1,4	97,6
dont non activés	112,7	76,3	21,7	12,2	222,9
DÉFICITS REPORTABLES TOTAUX 31/12/2016	205,8	86,3	26,4	18,9	337,4
dont activés	73,1	9,4	2,5	1,8	86,8
dont non activés	132,7	76,9	23,9	17,1	250,6

Le bénéfice du report des déficits fiscaux est soumis dans certaines juridictions, notamment aux États-Unis et en Allemagne, à une condition de stabilité de l'actionnariat direct ou indirect de la Société.

9 – Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net des activités poursuivies par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice.

Le résultat non dilué par action pour l'année 2017 est de 1,09 euro (résultat net/nombre d'actions moyen).

Le résultat dilué par action tient compte du nombre moyen pondéré d'actions de performance octroyées aux salariés (note 16.4). Le résultat dilué par action a été retraité de la charge comptabilisée au titre des actions de performance pour 0,3 million d'euros.

Exercice clos le 31 décembre				
(en millions d'euros)	2017		2016	
	Résultat de base	Résultat dilué	Résultat de base	Résultat dilué
Résultat net des activités continues	25,2	25,5	25,0	25,0
Nombre moyen pondéré d'actions	23 156 635	23 172 464	22 955 692	22 955 692
RÉSULTAT PAR ACTION DES ACTIVITÉS CONTINUES (EN EUROS)	1,09	1,10	1,09	1,09

10 – Immobilisations incorporelles

10.1. ÉCARTS D'ACQUISITION

10.1.1. Variation des écarts d'acquisition

Le tableau ci-après présente la valeur nette comptable des écarts d'acquisition par unité génératrice de trésorerie.

(en millions d'euros)	Protective Films	Fashion Technologies ⁽¹⁾	Technical Substrates	Total
31/12/2015	59,1	6,6	11,0	76,7
Acquisition	10,9	-	-	10,9
Effets de change	2,5	0,1	-	2,6
31/12/2016	72,5	6,7	11,0	90,2
Acquisition	5,3	-	-	5,3
Effets de change	(8,6)	(0,7)	-	(9,3)
31/12/2017	69,2	6,0	11,0	86,2

(1) L'UGT Etacol a été intégrée au sein de l'UGT Fashion Technologies pour les exercices clos au 31 décembre 2015 et 2016 (cf. ci-dessous).

Protective Films

Le segment Protective Films est géré selon une structure mondialisée répondant aux besoins de clients mondiaux et s'appréhende comme une seule Unité Génératrice de Trésorerie.

L'acquisition en 2017 des sociétés Walco aux États-Unis, Somerra en France et Omma en Italie, toutes trois spécialisées dans la conception et la fabrication d'applicateurs de film de protection temporaire de surfaces, a dégagé un goodwill provisoire de 5,3 millions

d'euros (cf. note 2.1). Compte tenu de l'intégration des trois sociétés au sein de Protective Films et des synergies attendues pour l'ensemble de la division, le goodwill dégagé sur l'opération est assimilé au goodwill initial de la division.

Une partie du goodwill de Chargeurs Protective Films étant libellée en USD, l'évolution du dollar américain par rapport à l'euro intervenue entre les 31 décembre 2016 et 2017 a conduit à constater une diminution de valeur de ce goodwill de 8,6 millions d'euros.



Fashion Technologies

Le segment Fashion Technologies est également géré selon une structure mondialisée répondant à des besoins locaux. Compte tenu des synergies opérées en matière d'organisation fonctionnelle, industrielle et commerciale au sein du segment opérationnel Fashion Technologies, la Direction a décidé, au cours de l'exercice 2017, de regrouper les UGT « Fashion Technologies » et « Etacol » (filiale à 100 % de Chargeurs Fashion Technologies) en une seule et même UGT.

Une partie du goodwill de Chargeurs Fashion Technologies est libellée en devise (Bangladesh Taka), conduisant à constater une diminution de valeur de 0,7 million d'euros au 31 décembre 2017.

Technical Substrates

Le segment opérationnel Technical Substrates est constitué d'une seule entité, la société Senfa. Cette activité est suivie séparément par la Direction, compte tenu de son évolution et de ses perspectives de développement.

10.1.2. Test de dépréciation des écarts d'acquisition

Les tests effectués au 31 décembre 2017 au niveau de chaque UGT ont montré que leur valeur recouvrable excédait leur valeur comptable, y compris l'écart d'acquisition.

La valeur finale retenue est la valeur moyenne de tous les différents scénarios simulés.

10.1.3. Hypothèses-clés et sensibilité

La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie a été déterminée sur la base des calculs de la valeur d'utilité.

Les calculs sont effectués à partir de la projection de flux de trésorerie basés sur les plans d'affaires à cinq ans approuvés par la Direction, ajustés pour être mis en conformité avec les prescriptions de la norme IAS 36. Au-delà de la période de cinq ans, les flux de trésorerie sont extrapolés à partir des taux de croissance estimés indiqués ci-après.

Les incertitudes sur les perspectives économiques futures ont été prises en compte dans les business plans des UGT en adoptant une position prudente dans les perspectives de croissance, donc de chiffre d'affaires et de rentabilité. Le Groupe a pris l'hypothèse d'une croissance raisonnable de ses indicateurs de rentabilité sur la durée du plan d'affaires.

La méthode suivante a été utilisée :

- élaboration d'un modèle simulant les flux de trésorerie en fonction de différents paramètres de marché ;
- déclinaison des scénarios bâtis sur des variations du WACC et des variations des taux de croissance et/ou du résultat opérationnel courant, auxquels ont été affectées des probabilités d'occurrence.

PRINCIPALES HYPOTHÈSES RETENUES POUR LES CALCULS DES VALEURS D'UTILITÉ

	2017			2016		
	Chargeurs Protective Films	Chargeurs Fashion Technologies	Chargeurs Technical Substrates	Chargeurs Protective Films	Chargeurs Fashion Technologies	Chargeurs Technical Substrates
Marge opérationnelle moyenne pondérée sur la durée du plan ⁽¹⁾	11,40 %	6,40 %	15,20 %	11,10 %	6,20 %	15,10 %
Taux de croissance à l'infini ⁽²⁾	1,00 %	1,00 %	2,00 %	1,00 %	1,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	7,50 %	8,50 %	8,50 %	7,86 %	8,49 %	8,45 %

(1) Résultat opérationnel courant/chiffre d'affaires.

(2) Le taux de croissance à l'infini ne dépasse pas le taux de croissance moyen à long terme du secteur d'activité et pour tous les segments. Il a été retenu de manière à couvrir l'inflation uniquement.

Tests de sensibilité

Le management a testé l'ensemble des hypothèses clés mentionnées ci-dessus. En particulier, une majoration de 100 points de base du taux d'actualisation et une réduction de 100 points de base de la marge opérationnelle (variation des hypothèses clés considérées comme « raisonnablement possibles » par la Direction) ne conduiraient pas à une dépréciation du goodwill des différentes UGT du Groupe.

Le décalage d'un an dans la réalisation des plans d'affaires à cinq ans du Groupe n'aurait pas d'impact sur les résultats des tests de dépréciation des goodwills des différentes UGT de Chargeurs.

10.2. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en millions d'euros)	Marques et brevets	Frais de développement	Droits d'utilisation	Autres	Total
31/12/2015	0,5	0,1	0,3	0,9	1,8
Activation frais de R&D	-	0,2	-	-	0,2
Acquisitions	0,1	-	-	0,4	0,5
Mouvements de périmètre	0,1	-	-	-	0,1
Dotations aux amortissements	(0,1)	-	-	(0,6)	(0,7)
31/12/2016	0,6	0,3	0,3	0,7	1,9
Activation frais de R&D	-	0,2	-	-	0,2
Acquisitions	0,1	-	-	0,5	0,6
Dotations aux amortissements	(0,1)	(0,1)	-	(0,4)	(0,6)
Autres	-	0,1	-	(0,1)	-
31/12/2017	0,6	0,5	0,3	0,7	2,1

11 – Immobilisations corporelles

Les valeurs nettes des immobilisations corporelles ont évolué de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Matériels et outillage	Agencements installations	Immobilisations en cours	Total
31/12/2015	2,6	10,3	34,2	4,6	4,2	55,9
Acquisitions	-	0,7	7,4	1,2	2,1	11,4
Cessions d'immobilisations	-	-	(0,2)	-	(0,1)	(0,3)
Mouvements de périmètre	-	-	4,5	-	0,1	4,6
Dotations aux amortissements	-	(1,5)	(6,8)	(0,8)	-	(9,2)
Dépréciations	-	-	(0,3)	(0,3)	-	(0,6)
Autres	-	0,5	2,0	0,3	(2,8)	-
Effets de change	-	-	-	-	(0,1)	(0,1)
31/12/2016	2,6	10,0	40,8	5,0	3,4	61,8
Acquisitions ⁽¹⁾	-	0,4	6,6	1,5	4,9	13,4
Cessions d'immobilisations	-	-	(0,4)	-	(0,3)	(0,7)
Mouvements de périmètre	-	-	0,1	-	-	0,1
Dotations aux amortissements	-	(1,4)	(7,3)	(0,9)	-	(9,6)
Autres	(0,1)	0,1	1,6	0,2	(1,8)	-
Effets de change	-	(0,4)	(1,0)	(0,1)	(0,3)	(1,8)
31/12/2017	2,5	8,7	40,4	5,7	5,9	63,2

(1) Dont 0,6 million d'euros acquis en location financement.



12 – Location financement

Les immobilisations corporelles incluent les biens financés par des contrats de location financement. Ces biens ont les valeurs nettes suivantes :

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Terrains	1,2	1,2
Constructions	19,5	19,5
Matériel et outillage	36,2	36,0
Agencements, installations et autres	7,0	7,0
VALEURS BRUTES	63,9	63,7
Amortissements	(50,1)	(47,3)
VALEURS NETTES	13,8	16,4

La réconciliation entre les paiements minimums à effectuer en vertu des contrats de location financement et la valeur de la dette financière correspondante se présente comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Paiements minimums à effectuer sur locations financements	14,5	19,5
Dettes financières liées aux locations financements	13,4	17,8
Différence : charges financières futures	1,1	1,7

L'échéancier des sommes à payer sur les locations financements est le suivant :

(en millions d'euros)	Paiements minimums	Dettes financières
Payables à moins d'un an	5,5	5,1
Payables d'un an à moins de cinq ans	9,0	8,3
Payables à plus de cinq ans	-	-
TOTAL AU 31/12/2017	14,5	13,4
Payables à moins d'un an	5,5	4,9
Payables d'un an à moins de cinq ans	13,3	12,3
Payables à plus de cinq ans	0,7	0,6
TOTAL AU 31/12/2016	19,5	17,8

Les principaux contrats de location financement sont relatifs à des opérations de cession bail d'immeubles et à des locations de machines. Les financements obtenus portent généralement sur des périodes de six ans à 15 ans et sont assimilables à des emprunts garantis par des immobilisations.

13 – Participations dans les co-entreprises et les entreprises associées

13.1. COMPOSITION

Segment Luxury Materials

CW Uruguay comprend Lanass Trinidad SA et ses filiales.

CW Argentine comprend Chargeurs Wool Argentina et sa filiale Peinadura Rio Chubut.

Zhangjiagang Yangtse Wool Combing Co. Ltd comprend Zhangjiagang Yangtse Wool Combing Co. Ltd et sa filiale Yangtse (Australia) PTY Ltd.

La variation des participations dans les sociétés associées et les co-entreprises s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2016	Résultat	Dividendes	Effets de change	Variation de périmètre	Autres	31/12/2017
CW Uruguay	7,7	(0,3)	-	(0,9)	-	-	6,5
CW Argentine	2,3	0,1	-	(0,4)	-	-	2,0
Zhangjiagang Yangtse Wool Combing Co Ltd	3,4	(0,5)	-	(0,1)	-	-	2,8
Autres entités	0,9	-	(0,8)	(0,1)	-	-	-
Total Chargeurs Luxury Materials	14,3	(0,7)	(0,8)	(1,5)	-	-	11,3
TOTAL DES CO-ENTREPRISES	14,3	(0,7)	(0,8)	(1,5)	-	-	11,3
Wool USA	0,6	(0,1)	-	(0,1)	-	-	0,4
TOTAL DES ENTREPRISES ASSOCIÉES	0,6	(0,1)	-	(0,1)	-	-	0,4
TOTAL DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	14,9	(0,8)	(0,8)	(1,6)	-	-	11,7

(en millions d'euros)	31/12/2015	Résultat	Dividendes	Effets de change	Variation de Périmètre	Autres	31/12/2016
CW Uruguay	8,0	(0,3)	(0,3)	0,3	-	-	7,7
CW Argentine	1,6	0,2	-	(0,2)	-	0,7	2,3
Zhangjiagang Yangtse Wool Combing Co Ltd	4,5	(1,1)	-	-	-	-	3,4
Autres entités	0,1	0,8	-	-	-	-	0,9
Total Chargeurs Luxury Materials	14,2	(0,4)	(0,3)	0,1	-	0,7	14,3
Ningbo Lailong Bertero Interlining Co. Ltd	3,4	(0,8)	-	(0,1)	(2,5)	-	-
Ningbo Chargeurs Yak Textile Trading Co Ltd	-	(0,9)	-	(0,1)	1,0	-	-
Total Chargeurs Fashion Technologies	3,4	(1,7)	-	(0,2)	(1,5)	-	-
TOTAL DES CO-ENTREPRISES	17,6	(2,1)	(0,3)	(0,1)	(1,5)	0,7	14,3
Wool USA	0,5	0,1	-	-	-	-	0,6
TOTAL DES ENTREPRISES ASSOCIÉES	0,5	0,1	-	-	-	-	0,6
TOTAL DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	18,1	(2,0)	(0,3)	(0,1)	(1,5)	0,7	14,9



13.2. INFORMATION FINANCIÈRE RELATIVE AUX PRINCIPALES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Les informations financières des co-entreprises significatives sont présentées ci-après (sur une base 100 %) :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2017			Exercice clos le 31 décembre 2016		
	Chargeurs Luxury Materials			Chargeurs Luxury Materials		
	CW Uruguay	CW Argentine	Zhangjiagang Yangtse Wool Combing Co Ltd	CW Uruguay	CW Argentine	Zhangjiagang Yangtse Wool Combing Co Ltd
Actifs non courants	2,7	0,9	4,7	3,5	1,4	5,3
Actifs courants	38,9	20,0	15,1	41,7	21,6	15,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1,7	0,2	3,9	0,7	0,2	2,5
Autres passifs non courants	0,1	-	-	0,1	-	-
Passifs financiers courants	21,8	11,0	6,1	23,4	12,3	7,4
Autres passifs courants	8,4	7,2	12,1	7,0	7,2	8,7
TOTAL ACTIF NET	13,0	2,9	5,5	15,4	3,7	6,8
Pourcentage de détention	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %
Quote-part de détention	6,5	1,5	2,8	7,7	1,8	3,4
Autres	-	0,5	0,0	-	0,5	0,0
VALEUR COMPTABLE	6,5	2,0	2,8	7,7	2,3	3,4

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2017			Exercice clos le 31 décembre 2016				
	Chargeurs Luxury Materials			Chargeurs Luxury Materials			Chargeurs Fashion Technologies	
	CW Uruguay ⁽¹⁾	CW Argentine	Zhangjiagang Yangtse Wool Combing Co Ltd ⁽²⁾	CW Uruguay	CW Argentine	Zhangjiagang Yangtse Wool Combing Co Ltd	Ningbo Lailong Bertero Interlining Co. Ltd	Yak Textile Tading Co. Ltd
Chiffre d'affaires	49,9	20,0	24,4	51,8	19,2	33,6	5,4	6,1
Dépréciations et amortissements	(0,5)	-	(0,8)	(0,6)	-	(1,3)	(0,1)	(1,6)
Produits (Charges) d'intérêts nets	(0,7)	(0,4)	(3,7)	(0,8)	(1,0)	(0,5)	-	-
Impôt sur le résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(0,6)	0,1	(0,9)	(0,2)	0,7	(2,1)	(1,7)	(1,8)
Pourcentage de détention	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	49 %	49 %
Autres	-	-	-	(0,1)	(0,2)	-	-	-
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET	(0,3)	0,1	(0,5)	(0,3)	0,2	(1,1)	(0,8)	(0,9)

(1) Le résultat de Lanas Trinidad inclut des frais de restructuration, permettant ainsi d'adapter les capacités de production aux besoins du marché.

(2) Les restructurations menées au sein de Zhangjiagang au cours des exercices antérieurs permettent une nette progression du résultat au cours de l'année 2017.

13.3. ACTIVITÉ DU GROUPE AVEC LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

En 2017, les principales opérations réalisées par les sociétés du groupe Chargeurs avec les sociétés mises en équivalence sont les suivantes :

- avec des sociétés Lanas Trinidad, Chargeurs Wool Argentina, Zhangjiagang Yangtse Wool Combing Co Ltd et sa filiale Yangste Pty Ltd. :
 - achats enregistrés en coûts des ventes du segment Luxury Material à hauteur de 37,3 millions d'euros,
 - dettes fournisseurs pour 10,6 millions d'euros, et
 - créances clients pour 5,4 millions d'euros.

14 – Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont composés essentiellement de dépôts et cautionnements pour 1,1 million d'euros et des participations non consolidées pour un montant de 1,5 million d'euros.

La valeur comptable des principales participations non consolidées se décompose de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Participations supérieures à 50 %	1,4	0,7
Participations entre 20 % et 50 %	-	-
Participation inférieure à 20 %	0,1	0,1
TOTAL	1,5	0,8

Ces titres n'étant pas cotés et leur valorisation ne pouvant s'appuyer sur des données observables, ils sont classés en niveau 3 conformément à IFRS 13. La juste valeur des titres de participation est très proche de leur valeur comptable. Ils sont dépréciés si nécessaire.

Les titres de participation non consolidés incluent principalement les titres de CFT Éthiopie pour 1,0 million d'euros dont 0,7 million d'euros investis sur la période.



15 – Besoin en fonds de roulement

15.1. ANALYSE DE LA VARIATION DU BFR

(en millions d'euros)	31/12/2016	Variation du BFR liée à l'activité ⁽¹⁾	Autres variations	Effets de change	Effets des variations de périmètre	31/12/2017
Stocks et en cours	105,4	6,8	-	(7,1)	2,2	107,3
Clients et autres débiteurs	47,3	8,3	-	(4,2)	1,6	53,0
Instruments financiers dérivés	0,5	-	(0,1)	-	-	0,4
Autres créances	23,0	0,4	-	(0,3)	0,4	23,5
Créances courantes d'impôt sur les bénéfices	2,2	-	1,5	-	-	3,7
ACTIFS	178,4	15,5	1,4	(11,6)	4,2	187,9
Fournisseurs et comptes rattachés	91,3	6,6	-	(2,4)	1,2	96,7
Instruments financiers dérivés	1,8	-	(0,5)	-	-	1,3
Autres dettes	39,7	1,9	-	(1,2)	2,1	42,5
Dettes courantes d'impôt sur les bénéfices	1,9	0,3	-	-	0,6	2,8
PASSIFS	134,7	8,8	(0,5)	(3,6)	3,9	143,3
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	43,7	6,7	1,9	(8,0)	0,3	44,6

(1) Élément présenté dans la variation nette de trésorerie liée à l'exploitation dans le tableau consolidé des flux de trésorerie.

(en millions d'euros)	31/12/2015	Variation du BFR liée à l'activité ⁽¹⁾	Autres variations	Effets de change	Effets des variations de périmètre	31/12/2016
Stocks et en cours	101,0	3,4	-	0,7	0,3	105,4
Clients et autres débiteurs	44,6	4,4	-	0,5	(2,2)	47,3
Instruments financiers dérivés	1,1	-	(0,6)	-	-	0,5
Autres créances	23,6	(2,6)	-	-	2,0	23,0
Créances courantes d'impôt sur les bénéfices	1,3	-	0,9	-	-	2,2
ACTIFS	171,6	5,2	0,3	1,2	0,1	178,4
Fournisseurs et comptes rattachés	90,6	3,9	(0,2)	0,5	(3,5)	91,3
Instruments financiers dérivés	0,3	0,2	1,3	-	-	1,8
Autres dettes	38,9	1,9	(1,3)	(0,2)	0,4	39,7
Dettes courantes d'impôt sur les bénéfices	1,5	-	0,4	-	-	1,9
PASSIFS	131,3	6,0	0,2	0,3	(3,1)	134,7
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	40,3	(0,8)	0,1	0,9	3,2	43,7

(1) Élément présenté dans la variation nette de trésorerie liée à l'exploitation dans le tableau consolidé des flux de trésorerie.

15.2. STOCKS ET EN COURS

La rubrique stocks s'explique de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Valeurs brutes		
Matières premières et fournitures	42,7	41,1
Produits finis et semi-ouvrés et encours	70,3	70,5
Autres stocks	0,6	0,4
TOTAL VALEUR BRUTE	113,6	112,0
Provisions pour dépréciation	(6,3)	(6,6)
VALEURS NETTES	107,3	105,4

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION À L'OUVERTURE	(6,6)	(6,0)
Dotations aux provisions pour dépréciation des stocks	(1,8)	(2,6)
Reprises de provisions utilisées	1,4	1,1
Reprises de provisions excédentaires	0,6	0,5
Effets de change	0,1	0,4
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION À LA CLÔTURE	(6,3)	(6,6)

Le Groupe n'a pas de stocks en nantissement.

15.3. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

(en millions d'euros)	31/12/2017	dont non échues	dont échues	31/12/2016	dont non échues	dont échues
Clients et comptes rattachés						
Valeurs brutes	56,1	48,1	8,0	50,6	41,0	9,6
Provision pour dépréciation	(3,1)	(0,3)	(2,8)	(3,3)	(0,3)	(3,0)
VALEUR NETTE	53,0	47,8	5,2	47,3	40,7	6,6

ÉCHÉANCIER DES CRÉANCES ÉCHUES

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Depuis moins d'un mois	2,9	4,6
Entre un et trois mois	1,7	1,4
Entre trois et six mois	0,6	0,2
Depuis plus de six mois	-	0,4
VALEUR NETTE	5,2	6,6

Les créances ci-dessus étant à court terme et ne portant pas intérêt, la variation des taux d'intérêt n'engendre pas de risque de taux significatif.

La juste valeur des créances ci-dessus peut être considérée comme voisine de leur valeur comptable eu égard à leur échéance.

Chargeurs a une gestion du risque clients locale et décentralisée. Le niveau de dépréciation des créances dont l'échéance est dépassée est évalué de manière individuelle en tenant compte de la quote-part de la créance couverte par assurance-crédit, de la pratique du pays, de l'historique des relations avec le client et de son encours (cf. note 21).



15.4. AUTRES CRÉANCES

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Créances d'impôts courants	3,7	2,2
Autres créances	23,5	23,0
Comptes de régularisation	-	1,8
Provisions pour dépréciation	-	(1,8)
VALEUR NETTE	27,2	25,2

Le poste « Autres créances » comprend notamment des crédits fiscaux, la part non financée des cessions de créances sans recours et des avances à des fournisseurs. La juste valeur de ces actifs est très proche de leur valeur comptable.

16 – Capital social et réserves

16.1. CAPITAL SOCIAL

Toutes les actions composant le capital de Chargeurs SA ont été appelées et sont entièrement libérées. Le nombre d'actions composant le capital de Chargeurs SA a évolué comme suit au cours des exercices 2016 et 2017 :

NOMBRE D'ACTIONS AU 31/12/2016	22 966 144
Actions créées en paiement du solde du dividende au titre de l'exercice 2016	243 356
Actions créées en paiement de l'acompte sur dividende au titre de l'exercice 2017	121 097
NOMBRE D'ACTIONS AU 31/12/2017	23 330 597

Sur la base d'une valeur nominale de 0,16 euro, le nombre d'actions représente 3 732 896 euros au 31 décembre 2017.

Droits de vote double

Les statuts de Chargeurs SA prévoient l'attribution d'un droit de vote double pour toutes les actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire. En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 225-124 du Code de commerce, les actionnaires bénéficient de plein droit de ce droit de vote double au sein de Chargeurs SA. Au 31 décembre 2017, 817 123 actions entraient dans cette catégorie.

16.2. VERSEMENT D'ACOMPTE SUR DIVIDENDE

Versement d'un acompte sur dividende au titre de 2016

En 2016, le Conseil d'Administration de Chargeurs avait décidé de verser un dividende au titre des performances réalisées sur l'exercice.

Le versement de ce dividende s'était opéré au travers du versement d'un acompte sur dividende au prix de 0,20 euro par action au cours de l'année 2016 et d'un versement en

2017, en numéraire ou en action, au prix de 0,35 euro. Les droits exercés en faveur d'émission d'actions nouvelles ont donné lieu à la création de 243 356 nouvelles actions au prix unitaire de 18,39 euros, portant ainsi le capital à 3 713 520 euros divisé en 23 209 500 actions ordinaires de 0,16 euro.

Versement d'un acompte sur dividende au titre de 2017

En date du 6 septembre 2017, le Conseil d'Administration de Chargeurs a décidé de verser un acompte sur dividende de 0,25 euro par action au titre des performances réalisées en 2017. Une option a été proposée pour le paiement de l'acompte, soit en numéraire, soit en actions nouvelles.

À l'issue de la période d'option ouverte entre le 13 septembre et le 21 septembre 2017, 47,25 % des droits exercés l'ont été en faveur du paiement en actions : 121 097 nouvelles actions au prix unitaire de 22,30 euros ont été créées. Portant jouissance au 1^{er} janvier 2018, les nouvelles actions émises le 29 septembre 2017 (code ISIN FR0013282464) au titre de l'acompte sur dividende 2017 seront fusionnées avec les actions ordinaires (code ISIN FR0000130692) après le détachement du solde du dividende au titre de 2017.

Par cette opération, le capital social de Chargeurs est porté à 3 732 896 euros se divisant en 23 330 597 actions ordinaires de 0,16 euro.

Le montant versé en numéraire en date du 29 septembre 2017 s'élève à environ à 3,0 millions d'euros.

16.3. ACTIONS PROPRES

Les actions propres sont constituées d'actions Chargeurs SA détenues par le Groupe, incluant les actions comprises dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers. Au 31 décembre 2017, le Groupe détient 13 334 actions propres (13 334 au 31 décembre 2016).

16.4. PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 20 avril 2017 a autorisé aux termes de sa 20^e résolution, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration de la Société à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, dans la limite d'un plafond global de 1 % du

capital social de la Société au jour de ladite Assemblée, au profit de bénéficiaires dont l'identité sera déterminée par le Conseil d'Administration parmi les membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration du Groupe a décidé, le 20 juillet 2017, une attribution, sous conditions de performance, d'un volume total de 31 400 actions, soit 0,14 % du capital de la Société, réparties au bénéfice de cadres clés du groupe Chargeurs. Lesdites actions font l'objet d'une période d'acquisition d'un an, et d'une obligation de conservation d'un an à compter de leur attribution définitive. À sa propre demande, le Président-Directeur Général du Groupe n'est pas bénéficiaire de la présente attribution. Le plan, prévoyant l'attribution des 31 400 actions à émettre dans la limite d'un an, est assujéti à des conditions de performance et de présence du bénéficiaire à la date d'attribution.

Au 31 décembre 2017, une charge de 0,3 million d'euros a été comptabilisée dans les charges de personnel au compte de résultat en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

16.5. RÉSERVES DE CONVERSION

Les évolutions des principales devises au sein du Groupe entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 se présentent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Réserves de conversion par devise au 31/12/2016	Variation	Réserves de conversion par devise au 31/12/2017
Dollar US	16,6	(11,0)	5,6
Renminbi chinois	7,3	(1,0)	6,3
Peso argentin	(10,1)	(0,7)	(10,8)
Dollar néo-zélandais	1,9	(1,2)	0,7
Autres	2,4	(2,6)	(0,2)
TOTAL	18,1	(16,5)	1,6



17 – Emprunts, dettes financières, trésorerie et équivalents de trésorerie

17.1. TRÉSORERIE NETTE

17.1.1. Évolution de la trésorerie nette

(en millions d'euros)	Flux avec impact sur la trésorerie				Flux sans impact sur la trésorerie			31/12/2017
	31/12/2016	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre	Acquisitions en location financement	Variation de change	Autres	
Valeurs mobilières de placement	44,2	46,3	-	-	-	-	-	90,5
Dépôts à terme	2,7	-	(0,5)	-	-	(0,2)	-	2,0
Soldes bancaires disponibles	114,6	3,8	-	5,0	-	(1,1)	-	122,3
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	161,5	50,1	(0,5)	5,0	-	(1,3)	-	214,8
Emprunts auprès d'établissements financiers	123,4	56,1	(3,5)	0,2	-	(0,2)	-	176,0
Dettes financières liées aux locations financement	17,8	-	(5,0)	-	0,6	-	-	13,4
Concours bancaires courants	17,1	0,8	-	-	-	(1,4)	-	16,5
TOTAL EMPRUNTS ET CONCOURS BANCAIRES	158,3	56,9	(8,5)	0,2	0,6	(1,6)	-	205,9
TRÉSORERIE (+) / DETTE (-) NETTE	3,2	(6,8)	8,0	4,8	(0,6)	0,3	-	8,9

Au 31 décembre 2017, Chargeurs n'a pas de soldes et équivalents de trésorerie non disponibles pour le Groupe.

Le taux d'intérêt moyen des emprunts à long et moyen terme, après prise en compte des instruments de couverture, s'établit à 2,77 % au 31 décembre 2017 contre 2,79 % au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2017, l'ensemble des sociétés du Groupe dispose de lignes de financement (toutes maturités confondues) pour un montant nominal de 284,1 millions d'euros dont 78,2 millions d'euros non tirées (contre respectivement 217,7 millions d'euros dont 60,9 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Émission de Placements Privés (Euro PP)

Au cours de l'exercice 2017, le groupe Chargeurs a mis en place deux nouveaux Euro PP pour un montant de 40,0 millions d'euros et 10,0 millions d'euros avant frais d'émission.

Ces deux placements privés obligataires ont une durée respective de huit et dix ans, remboursable in fine.

Ces financements seront affectés aux besoins généraux long terme du Groupe.

Nouvelles lignes de crédit (RCF)

Au cours de l'année 2017, le groupe Chargeurs a négocié trois nouvelles lignes de crédit confirmées (non tirées au 31 décembre 2017) pour un montant total de 23,0 millions d'euros à échéance cinq ans.

Covenants financiers

Les Euro PP de 122,0 millions d'euros et les lignes de crédit pour un montant total de 30,0 millions d'euros sont assortis de covenants bancaires, respectés au 31 décembre 2017 :

- Dette nette/Capitaux propres $\leq 0,85$; et
- Dette nette/EBITDA $\leq 3,50$.

17.1.2. Analyse de la variation de la trésorerie nette

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES (CF TFT)	30,7	31,1
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (CF TFT)	(17,9)	(31,3)
Réduction de capital versé aux minoritaires	-	-
Autres mouvements	-	(6,0)
Dividendes versés aux actionnaires de la société	(6,6)	(11,5)
AUTRES FLUX DE TRÉSORERIE	(6,6)	(17,5)
Nouvelles dettes financières liées aux locations financement	(0,6)	(1,6)
Variation de périmètre	(0,2)	(0,8)
Profits/(pertes) de change	0,3	-
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	5,7	(20,1)

17.2. VENTILATION DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES PAR MATURITÉ ET PAR NATURE DE TAUX

(en millions d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Total	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable
1 an ou moins	10,1	8,6	1,5	8,1	6,8	1,3
Plus de 1 an mais moins de 2 ans	9,0	7,5	1,5	8,2	6,9	1,3
Plus de 2 ans mais moins de 3 ans	22,3	21,0	1,3	7,2	5,5	1,7
Plus de 3 ans mais moins de 4 ans	21,4	20,5	0,9	21,8	20,3	1,5
Plus de 4 ans mais moins de 5 ans	3,0	2,4	0,6	20,8	20,0	0,8
Plus de 5 ans	123,6	123,6	-	75,1	74,3	0,8
TOTAL	189,4	183,6	5,8	141,2	133,8	7,4

Au cours de l'exercice 2017, la maturité moyenne de la dette du Groupe est passée de 5,1 à 5,2 années.

Les emprunts à taux fixe (après prise en compte des instruments de couverture) ont une valeur comptable de 183,6 millions d'euros au 31 décembre 2017. La part à taux fixe des emprunts s'est élevée ainsi en moyenne à 96,4 % sur l'année 2017, contre 91,2 % pour l'année 2016.

Le Groupe a mis en place un swap de taux, pour couvrir les intérêts à taux variable de certaines lignes de crédit, d'un montant total de 30,0 millions d'euros. Ce dérivé de

taux est qualifié de couverture de flux de trésorerie. La variation de la juste valeur du dérivé est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global pour un montant de - 0,2 million d'euros.

Les emprunts à taux variable ont une valeur au bilan voisine de leur juste valeur compte tenu des taux pratiqués.

17.3. VENTILATION DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES PAR DEVISES

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Euro	187,8	140,4
Autres	1,6	0,8
TOTAL	189,4	141,2



18 – Engagements de retraites et avantages assimilés

Analyse par zone géographique des engagements retraites et autres avantages :

(en millions d'euros)	France	États-Unis	Italie	Allemagne	Autres	31/12/2017
Valeur actualisée de la dette des régimes financés	1,5	16,8	-	-	-	18,3
Juste valeur des actifs cantonnés	(0,6)	(14,6)	-	-	-	(15,2)
VALEUR NETTE DE LA DETTE DES RÉGIMES FINANCÉS	0,9	2,2	-	-	-	3,1
Valeur actualisée de la dette des régimes non financés	6,5	0,5	2,5	2,4	1,4	13,3
MONTANT NET COMPTABILISÉ AU BILAN	7,4	2,7	2,5	2,4	1,4	16,4

(en millions d'euros)	France	États-Unis	Italie	Allemagne	Autres	31/12/2016
Valeur actualisée de la dette des régimes financés	2,7	19,0	-	-	-	21,7
Juste valeur des actifs cantonnés	(0,8)	(15,8)	-	-	-	(16,6)
VALEUR NETTE DE LA DETTE DES RÉGIMES FINANCÉS	1,9	3,2	-	-	-	5,1
Valeur actualisée de la dette des régimes non financés	5,2	0,6	1,9	2,5	1,4	11,6
MONTANT NET COMPTABILISÉ AU BILAN	7,1	3,8	1,9	2,5	1,4	16,7

ÉVOLUTION DES PROVISIONS

(en millions d'euros)	31/12/2016	Charge de la période	Paiements effectués	Cotisations patronales	Écarts actuariels	Variations de périmètre	Effets de change	31/12/2017
Régimes d'avantages post-emploi consentis au personnel	14,4	0,9	(0,6)	(0,3)	(0,3)	0,6	(0,4)	14,3
Régimes des frais médicaux post-emploi consentis au personnel	0,6	-	-	-	-	-	(0,1)	0,5
Régimes des autres avantages à long terme consentis au personnel	1,7	-	(0,1)	-	-	-	-	1,6
MONTANT NET COMPTABILISÉ AU BILAN	16,7	0,9	(0,7)	(0,3)	(0,3)	0,6	(0,5)	16,4

Les régimes d'avantages post-emploi à prestations définies consentis au personnel correspondent au régime d'indemnité de fin de carrière s'imposant aux entreprises françaises et à d'autres régimes de moindre ampleur ;

les régimes des autres avantages à long terme consentis au personnel sont pour l'essentiel les primes de médailles du travail.

18.1. RÉGIMES FINANCÉS

Le montant de la dette des régimes financés a évolué comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
VALEUR ACTUARIELLE DE L'ENGAGEMENT AU 1^{ER} JANVIER	21,7	20,9
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	0,1	0,1
Coût financier	0,7	0,8
Versement provenant des actifs du régime	(1,6)	(1,6)
Actuariels dans l'année	0,7	0,9
Différence de change	(2,3)	0,6
Passage d'un engagement financé à non financé	(1,0)	-
VALEUR ACTUARIELLE DE L'ENGAGEMENT AU 31 DÉCEMBRE	18,3	21,7

Le montant des actifs cantonnés en couverture de la dette a évolué comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
VALEUR DES ACTIFS AU 1^{ER} JANVIER	16,6	16,8
Rendement attendu des actifs	0,6	0,6
Cotisations patronales	0,3	0,3
(Pertes)/gains actuariels dans l'année	1,2	-
Versements réels	(1,6)	(1,6)
Différence de change	(1,9)	0,5
VALEUR DES ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE	15,2	16,6

COMPOSITION DES ACTIFS

	31/12/2017	31/12/2016
Monétaire	2 %	3 %
Actions	54 %	49 %
Obligations	42 %	44 %
Immobilier	2 %	4 %
TOTAL	100 %	100 %

18.2. RÉGIMES NON FINANCÉS

Le montant de la dette des régimes non financés a évolué comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
VALEUR ACTUARIELLE DE L'ENGAGEMENT AU 1^{ER} JANVIER	11,6	10,5
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	0,6	0,5
Coût financier	0,2	0,2
Versement	(0,6)	(0,5)
Actuariels dans l'année	-	0,8
Différence de change	(0,1)	0,1
Passage d'un engagement financé à non financé	1,0	-
Variation de périmètre	0,6	-
VALEUR ACTUARIELLE DE L'ENGAGEMENT AU 31 DÉCEMBRE	13,3	11,6



18.3. ANALYSE DE LA CHARGE AU COMPTE DE RÉSULTAT

La charge nette comptabilisée au compte de résultat au titre des autres régimes d'avantages post-emploi à prestations définies, et au titre des autres avantages à long terme, s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2017	2016
Coût des services rendus au cours de l'exercice	0,7	0,6
Charges financières	0,3	0,4
CHARGE NETTE DE LA PÉRIODE	1,0	1,0

Le coût des services est comptabilisé par destination et se trouve réparti dans le coût des ventes, les charges commerciales et administratives et dans les frais de recherche et développement. La charge financière nette est comptabilisée dans le résultat financier.

18.4. VARIATION DE LA PROVISION AU BILAN

La variation de la provision nette comptabilisée au bilan s'explique de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
MONTANT NET COMPTABILISÉ AU BILAN À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	16,7	14,6
Charge nette de la période	1,0	1,0
Paievements effectués	(0,6)	(0,5)
Cotisations patronales	(0,3)	(0,3)
Actuariels dans l'année	(0,5)	1,7
Variation de périmètre	0,6	-
Effets de change sur régimes étrangers	(0,5)	0,2
MONTANT NET COMPTABILISÉ AU BILAN À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	16,4	16,7

18.5. PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES, SENSIBILITÉ ET FLUX FUTURS

Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

	31/12/2017	31/12/2016
Pour l'Europe :		
Taux d'actualisation des engagements futurs ⁽¹⁾	1,25 %	1,25 %
Revalorisation salariale		
■ Cadres	2,50 %	2,50 %
■ Non-cadres	2,00 %	2,00 %
Inflation long terme (sous-jacente)	2,00 %	2,00 %
Pour l'Amérique du Nord :		
Taux d'actualisation des engagements futurs ⁽¹⁾	3,62 %	4,05 %
Âge probable de départ à la retraite	62-65 ans	62-65 ans

(1) Les taux d'actualisation ont été déterminés à partir des taux de marché pour des obligations d'entreprises privées de première catégorie.

Pour les régimes de frais médicaux, l'augmentation ou la diminution absolue de 1 % du taux d'évolution de la consommation médicale n'a pas d'impact significatif sur la valeur de la dette actuarielle des régimes, sur le coût des services rendus et sur le coût de l'actualisation du régime.

Une augmentation de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait un impact de - 1,7 million d'euros sur le montant de l'engagement.

Au 31 décembre 2017, la durée moyenne des engagements se situe entre 7 et 21 ans.

Le Groupe verse des cotisations aux plans financés et des prestations aux bénéficiaires des plans non financés. Le montant estimé des prestations à verser au titre des régimes à prestations définies pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 s'élève à 2,0 millions d'euros.

19 – Provisions pour autres passifs

Les provisions pour autres passifs doivent être lues avec les provisions pour autres passifs courants qui sont classées en « Autres créanciers ».

(en millions d'euros)	Provision pour autres passifs non courants	Provision pour autres passifs courants	Total
31/12/2015	0,7	0,8	1,5
Dotations aux provisions	-	0,1	0,1
Reprises de provisions utilisées	-	(0,2)	(0,2)
Reprises de provisions excédentaires	(0,2)	(0,2)	(0,4)
Variation de périmètre	-	0,1	0,1
31/12/2016	0,5	0,6	1,1
Dotations aux provisions	0,2	0,5	0,7
Reprises de provisions utilisées	-	(0,2)	(0,2)
Reprises de provisions excédentaires	-	(0,1)	(0,1)
31/12/2017	0,7	0,8	1,5

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Risques divers	1,5	1,1
TOTAL	1,5	1,1

Les sorties de trésorerie liées aux passifs divers provisionnés auront lieu en 2018 pour 0,8 million d'euros et après 2018 pour 0,7 million d'euros.

20 – Autres passifs non courants

Au 31 décembre 2017, le poste « Autres passifs non courants » enregistre une caution de 2,9 millions d'euros reçue au titre d'un contrat de licence.



21 – Gestion du risque financier

De par ses activités et son empreinte mondiale, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers :

- risques de marché (notamment risque de change, risque de variation des taux d'intérêt et risque de variation de prix de certaines matières premières) ;
- risque de crédit ; et
- risque de liquidité.

Le programme de gestion des risques du Groupe, qui est centré sur le caractère imprévisible des marchés financiers, cherche à en minimiser les effets potentiellement défavorables sur la performance financière du Groupe.

Des instruments financiers dérivés sont utilisés pour couvrir certaines expositions au risque. Ils sont classés en niveau 2 conformément à IFRS 13 et tel qu'indiqué en note 2.12.

La juste valeur des instruments financiers dérivés au bilan est la suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Instruments dérivés à l'actif	0,4	0,5
Instruments dérivés au passif	(1,3)	(1,8)
NET	(0,9)	(1,3)

(en millions d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel
Net dérivés actifs moins dérivés passifs				
Couverture de juste valeur				
CHANGE ⁽¹⁾	(0,2)	28,1	(0,9)	(14,6)
Couverture des flux de trésorerie				
CHANGE ⁽¹⁾	(0,3)	2,7	0,1	35,7
TAUX D'INTÉRÊT	(0,4)	(30,0)	(0,5)	(30,0)
TOTAL ACTIFS OU PASSIFS NETS	(0,9)	0,8	(1,3)	(9,0)

(1) Notionnel négatif = position nette emprunteuse pour dérivés de taux d'intérêt, vendeuse pour autres dérivés.

ÉCHÉANCEMENT DES JUSTES VALEURS DES DÉRIVÉS

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Inférieur à 6 mois	(0,4)	(0,9)
Au-delà de 6 mois	(0,5)	(0,4)
TOTAL	(0,9)	(1,3)

21.1. RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de marché sont suivis grâce à différents reportings internes qui mettent en rapport les expositions des entités aux risques identifiés et les relient à des indicateurs de valeurs de marchés. Ils couvrent aussi bien les devises que les valeurs des principales matières premières affectant directement ou indirectement la marche des affaires et la valeur des actifs.

21.1.1. Risque de change

Le Groupe exerce ses activités à l'international (cf. note 4) : plus de 90 % du chiffre d'affaires est réalisé hors de France et plus de 50 % est réalisé hors d'Europe. L'exposition aux risques de change porte principalement sur l'USD et le RMB, sur des transactions commerciales futures, des actifs et des passifs en devises enregistrés au bilan, ou encore des investissements nets dans des entités étrangères.

Risque de change lié aux transactions commerciales futures et aux actifs et aux passifs en devises enregistrés au bilan

Les entités du Groupe recourent essentiellement à des contrats de change à terme et sur les devises les plus activement traitées (USD, RMB, GBP) à des achats d'options. Chaque segment désigne les contrats conclus

avec les banques comme des couvertures de juste valeur, des couvertures de flux de trésorerie ou des couvertures d'investissements nets, selon le cas.

Au 31 décembre 2017, les couvertures de change, d'un montant notionnel de 30,8 millions d'euros, correspondent à la couverture de postes du bilan et d'engagements fermes par des filiales de Chargeurs, mais aussi de ventes nettes et d'achats nets principalement en USD.

NOTIONNELS NETS DES DÉRIVÉS DE CHANGE PAR DEVISE (NOTIONNEL NÉGATIF = VENTE)

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dollar Us	14,5	15,6
Livre Sterling	4,7	2,2
Euro	0,6	1,3
Dollar australien	0,4	1,1
Renminbi chinois	10,6	1,0
TOTAL	30,8	21,1

Pour Chargeurs Protective Films et Chargeurs Fashion Technologies, la politique est de couvrir, dans le cadre du processus budgétaire, une portion des transactions futures anticipées (principalement des ventes à l'exportation) dans chaque devise importante au cours de l'année suivante, le pourcentage retenu étant déterminé pour répondre à la définition d'une transaction prévue hautement probable aux fins de la comptabilité de couverture.

Pour Chargeurs Luxury Materials, les principales expositions induites par les transactions et la devise d'endettement sont vis-à-vis du dollar américain et du dollar néo-zélandais. Chargeurs Luxury Materials utilise des contrats de change à terme.

Dans le cadre d'un prêt intragroupe en USD, Chargeurs SA a mis en place depuis 2016 un swap cambiste pour couvrir le risque de change en principal et intérêts. Ce dérivé de taux est qualifié de couverture de juste valeur.

Risque de change lié à des investissements nets dans des entités étrangères

Pour se prémunir d'une façon durable contre les effets de change dus à l'USD et aux monnaies asiatiques, Chargeurs a localisé ses moyens de production dans la zone Asie et en zone USD ; plus de 30 % des actifs sont situés hors d'Europe.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de sensibilité des fonds propres du Groupe au risque de change sur la base des données au 31 décembre 2017.

(en millions d'euros)	Réserves de conversion par devise	Impact d'une variation de + 10 % du taux de la devise par rapport à l'euro	Impact d'une variation de - 10 % du taux de la devise par rapport à l'euro
Dollar Us	5,6	0,6	(0,6)
Renminbi chinois	6,3	0,6	(0,6)
Peso argentin	(10,8)	1,1	(1,1)
Dollar néo-zélandais	0,7	0,1	(0,1)
Autres	(0,2)	0,0	(0,0)
TOTAL	1,6	2,4	(2,4)



21.1.2. Risque de taux d'intérêt

La gestion du risque de taux d'intérêt du Groupe vise à réduire son exposition à la variation des taux d'intérêt. Le Groupe utilise des contrats de swap de taux d'intérêt payeurs de taux fixe pour couvrir une partie de sa dette à taux variable. Ces instruments permettent ainsi de gérer et réduire la volatilité des flux futurs liés aux paiements d'intérêts relatifs aux emprunts.

Au 31 décembre 2017, deux lignes de crédits à taux variable pour un montant notionnel de 30 millions d'euros font l'objet d'un contrat de swap de taux d'intérêt à taux fixe.

NOTIONNELS NETS DES DÉRIVÉS DE TAUX D'INTÉRÊT PAR DEVISE (NÉGATIF = EMPRUNT)

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Euros	(30,0)	(30,0)

L'impact d'une hausse des taux d'intérêt de 1 % sur la dette nette (y compris les montants perçus au titre des cessions de créances sans recours) non couverte contre le risque de taux serait de - 0,2 million d'euros.

21.1.3. Risque de variation de prix matière

Le Groupe est exposé au risque de prix sur certaines marchandises essentielles pour ses productions.

Le segment Protective Films est exposé à certains dérivés du pétrole et gère ce risque via des contrats avec ses fournisseurs et sa politique de prix de vente.

Le segment Fashion Technologies est exposé aux prix des fibres entrant dans la composition de ses produits et gère cette exposition par la mise en concurrence de ses fournisseurs et par sa politique de prix de vente.

Le segment Technical Substrates est exposé à la variation des cours des matières premières chimiques entrant dans son processus de fabrication et gère cette exposition par l'homologation de plusieurs fournisseurs afin de diversifier le risque sur ces produits stratégiques.

Le segment Luxury Materials adosse systématiquement ses engagements de vente à prix fixé à des engagements d'achat de même nature.

Le risque de non-recouvrement des créances clients est revu lors de chaque clôture mensuelle. Les actifs sont dépréciés selon deux cas :

- client avéré comme douteux : clients faisant l'objet de procédures auprès des tribunaux. Les créances associées sont dépréciées à 100 % de leur valeur hors taxe, nettes des remboursements des assurances crédits ;
- client en retard de paiement : créances échues en retard de paiement pour lesquelles le Groupe n'a pas de litige avec ces clients, et n'a pas encore obtenu le(s) règlement(s) attendu(s) malgré plusieurs relances. Le montant des dépréciations est fonction des flux de règlements constatés ou prévus, et du changement de la situation juridique et financière des clients.

Au 31 décembre 2017, le montant des créances échues s'élève à 5,2 millions d'euros.

21.2.2. Risque pays

La diversification des débouchés en termes géographiques permet au Groupe de ne pas avoir d'exposition substantielle au risque politique.

L'analyse des notes de crédit des principaux pays clients du Groupe fait apparaître une note de crédit au moins égale à A pour quatre des cinq principaux pays clients, selon la méthodologie élaborée par l'agence de notation Standard and Poor's pour évaluer le risque des États.

21.2. RISQUE DE CRÉDIT

21.2.1. Risque sur les créances commerciales

Le Groupe n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Aucun client ne dépasse 5 % du chiffre d'affaires. Parallèlement à cette situation de fait, le Groupe protège ses encours commerciaux par de l'assurance-crédit ou des lettres de crédit aussi souvent que cela est possible.

Pays	Pourcentage du chiffre d'affaires total	Note de crédit ⁽¹⁾
États-Unis	19 %	AA+
Italie	12 %	BBB-
Chine et Hong Kong	10 %	AAA (Hong Kong) AA- (Chine)
Allemagne	9 %	AAA
France	7 %	AA

(1) Notation S&P/Moody's.

21.2.3. Risque lié aux contreparties bancaires

Pour les instruments dérivés, les transactions se dénouant en trésorerie, et les dépôts de trésorerie, les contreparties sont limitées à des institutions financières de grande qualité.

21.2.4. Risque lié aux compagnies d'assurance

Chargeurs dans le cadre de sa politique de gestion des risques a recours à des polices d'assurance couvrant divers types de risques (risque d'insolvabilité des clients, risque transport, risque dommages et pertes d'exploitation, risque responsabilité civile). Ces risques sont souscrits auprès de différentes compagnies dont aucune n'avait au 31 décembre 2017 une note inférieure à « A » selon l'échelle utilisée par l'agence de notation Standard and Poor's pour évaluer le risque de ces sociétés.

Risques assurés	Note de crédit ⁽¹⁾
Crédit commercial	A
Transport	A+
Dommages	A
Responsabilité civile	A+

(1) Notation S&P/Moody's.

21.3. RISQUE DE LIQUIDITÉ

L'analyse des emprunts et de la dette financière est décrite dans la note 17.

Par ailleurs, le Groupe gère son risque de liquidité à travers trois grandes politiques :

21.3.1. Maintien d'un excédent d'actifs court terme par rapport aux passifs court terme

31 décembre 2017 (en millions d'euros)	Total	Échéance à moins de un an	Échéance de un à cinq ans	Échéance au-delà de cinq ans
ACTIF ET PASSIFS FINANCIERS				
Trésorerie équivalent de trésorerie	214,8	214,8	-	-
Emprunts à moyen et long terme	(179,3)	-	(55,7)	(123,6)
Part courante des emprunts	(10,1)	(10,1)	-	-
Crédits court terme et découverts bancaires	(16,3)	(16,3)	-	-
TRÉSORERIE NETTE (+)/DETTE (-)	9,1	188,4	(55,7)	(123,6)
Instruments financiers dérivés actifs	0,4	0,4	-	-
Dépôts et cautionnement	1,1	-	1,1	-
Instruments financiers dérivés passifs	(1,3)	(1,3)	-	-
AUTRES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	0,2	(0,9)	1,1	-
SOLDE FINANCIER	9,3	187,5	(54,6)	(123,6)
Besoin en fonds de roulement				
Clients et autres débiteurs	53,0	53,0	-	-
Stocks	107,3	107,3	-	-
Fournisseurs	(96,7)	(96,7)	-	-
SOLDE OPÉRATIONNEL	63,6	63,6	-	-
SOLDE TOTAL (FINANCIER + OPÉRATIONNEL)	72,9	251,1	(54,6)	(123,6)



31 décembre 2016 (en millions d'euros)	Total	Échéance à moins de un an	Échéance de un à cinq ans	Échéance au-delà de cinq ans
ACTIF ET PASSIFS FINANCIERS				
Trésorerie équivalent de trésorerie	161,5	161,5	-	-
Emprunts à moyen et long terme	(133,1)	-	(58,0)	(75,0)
Part courante des emprunts	(8,1)	(8,1)	-	-
Crédits court terme et découverts bancaires	(17,1)	(17,1)	-	-
TRÉSORERIE NETTE (+)/DETTE (-)	3,2	136,3	(58,0)	(75,0)
Instruments financiers dérivés actifs	0,5	0,5	-	-
Dépôts et cautionnement	1,6	-	1,6	-
Instruments financiers dérivés passifs	(1,8)	(1,8)	-	-
AUTRES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	0,3	(1,3)	1,6	-
SOLDE FINANCIER	3,5	135,0	(56,4)	(75,0)
Besoin en fonds de roulement				
Clients et autres débiteurs	47,3	47,3	-	-
Stocks	105,4	105,4	-	-
Fournisseurs	(91,3)	(91,3)	-	-
SOLDE OPÉRATIONNEL	61,4	61,4	-	-
SOLDE TOTAL (FINANCIER + OPÉRATIONNEL)	64,9	196,4	(56,4)	(75,0)

N.B. : les cessions de créances sans recours du groupe Chargeurs, entraînant un transfert de propriété effectif desdites créances (cf. note 3), celles-ci ne figurent pas dans le tableau ci-dessus. Par prudence, le groupe Chargeurs a néanmoins constaté ces créances au bilan et une dette correspondante pour le montant de trésorerie reçu.

21.3.2. Recherche permanente d'un équilibre entre partenariat et diversification avec ses bailleurs de fonds.

Le Groupe travaille avec plus de 25 groupes bancaires ou sociétés financières. Les cinq premières institutions financières représentent 50 % des lignes disponibles (cf. note 17). Au 31 décembre 2017, leur rating minimal (en fonction de l'agence de notation) était A1 et P1 pour le court terme et, A et A1 pour le long terme. Leur perspective était stable.

21.3.3. Règles de souscription

Le Groupe est particulièrement vigilant lors de la mise en place de financements à la négociation d'une documentation minimisant le risque de liquidité. Cette vigilance est concrétisée par l'existence de normes de négociation et d'une validation à plusieurs niveaux des documentations négociées dans le cadre de financements significatifs.

22 – Opérations avec parties liées

Le Groupe a identifié les parties liées suivantes :

- les coentreprises et sociétés associées (cf. note 13) ;
- les principaux dirigeants.

22.1. RÉMUNÉRATION BRUTE DES DIRIGEANTS

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2017	2016
Rémunérations allouées aux organes d'administration	300,0	200,0
Rémunérations allouées aux dirigeants mandataires	1 206,2	966,4
AVANTAGES À COURT TERME	1 506,2	1 166,4
TOTAL ALLOUÉ SUR LA PÉRIODE	1 506,2	1 166,4

22.2. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en millions d'euros)	Pricewaterhouse-Coopers Audit		Crowe		2017		Pricewaterhouse-Coopers Audit		S&W Associés		2016	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
Émetteur	0,1		0,1		0,2		0,2		0,1		0,3	
Filiales intégrées globalement	0,3		0,2		0,5		0,6		0,0		0,6	
SOUS-TOTAL	0,4	57 %	0,3	75 %	0,7	64 %	0,8	80 %	0,1	100 %	0,9	82 %
Services autres que la certification des comptes ⁽¹⁾												
Émetteur	0,2		0,0		0,2		0,0		0,0		0,0	
Filiales intégrées globalement	0,1		0,1		0,2		0,2		0,0		0,2	
SOUS-TOTAL	0,3	43 %	0,1	25 %	0,4	36 %	0,2	20 %	0,0	0 %	0,2	18 %
TOTAL	0,7		0,4		1,1		1,0		0,1		1,1	

(1) Les Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) comprennent principalement des missions requis par les textes légaux et réglementaires, de prestations rendues lors d'acquisitions ou de cessions d'entités et de consultations techniques en comptabilité, fiscalité ou sur tout autre sujet en lien avec l'audit.



23 – Engagements hors bilan et risques éventuels

23.1. ENGAGEMENTS COMMERCIAUX

Au 31 décembre 2017, Chargeurs et ses filiales sont engagées par des commandes fermes pour l'acquisition d'actifs industriels d'un montant total de 1,0 million d'euros.

23.2. GARANTIES DONNÉES À DES TIERS

Chargeurs et ses filiales se sont portés caution pour un montant de 31,1 millions d'euros.

Une ligne de concours bancaire d'une filiale américaine d'un montant de 8,1 millions de dollars a été contre-garantie par les stocks et les créances.

23.3. SÛRETÉS RÉELLES

Au 31 décembre 2017, Chargeurs et ses filiales concèdent des sûretés réelles pour un montant total de 2,5 millions d'euros.

23.4. LOCATIONS SIMPLES

Les loyers restant à payer s'analysent comme suit par échéance :

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Payables à moins de un an	2,2	1,6
Payables à plus de un an et à moins de cinq ans	7,3	4,4
Payables à cinq ans et plus	2,4	1,1
TOTAL	11,9	7,1

Les locations simples portent essentiellement sur des locaux (6,8 millions d'euros) et du matériel et outillage.

24 – Événements postérieurs à la clôture

Chargeurs SA et certaines de ses filiales ont renégocié auprès d'établissements français les programmes de cessions de créances commerciales du Groupe en Europe.

Ces programmes prévoient une cession sans recours et avec transfert de la quasi-totalité des risques et avantages liés à l'encours cédé. Seul, le risque non significatif de dilution n'est pas transféré à l'acheteur.



25 – Liste des principales sociétés consolidées

Au 31 décembre 2017, 58 sociétés ont été intégrées dans les comptes consolidés (56 en 2016) et 9 mises en équivalence (9 en 2016).

Société mère	Chargeurs SA
A – PRINCIPALES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES GLOBALEMENT	
France	Chargeurs Boissy SARL – Chargeurs Textiles SAS – Chargeurs Entoilage SA
Allemagne	Chargeurs Deutschland GmbH – Leipziger Wollkämmerei AG
SEGMENT PROTECTIVE FILMS	
Holding du segment	Chargeurs Films de Protection SA
France	Novacel SA – Asidium (Somerra)
Italie	Boston Tapes S.p.A. – Boston Tapes Commercial S.r.l. – Novacel Italia S.r.l. – Omma S.r.l.
Allemagne	Novacel GmbH
Royaume-Uni	Novacel UK Ltd
Espagne	Novacel Iberica S.p.a
Belgique	S.A. Novacel Belgium N.V.
Amérique du Nord	Chargeurs Protective Films Inc. – Novacel Inc. – Main Tape Inc. – T.L.C. Inc – Walco Machines Company
Asie	Novacel Shanghai Co. Ltd. (Chine) – Novacel Korea Ltd. (Corée du Sud)
SEGMENT TECHNICAL SUBSTRATES	
France	Senfa
SEGMENT FASHION TECHNOLOGIES	
Holding du segment	Fitexin
France	Lainière de Picardie BC SAS
Italie	Chargeurs Interfodere Italia
Allemagne	Lainière de Picardie Deutschland GmbH
Royaume-Uni	Chargeurs Interlining (UK) Ltd
Portugal	Chargeurs Entretelas (Iberica) Ltd
Roumanie	Lainière de Picardie Insertii S.r.l.
Amérique du Nord	Lainière de Picardie Inc.
Amérique du Sud	Lainière de Picardie Golaplast Brazil Textil Ltda – Entretelas Americanas SA – Lainière de Picardie DHJ Chile SA
Afrique	Stroud Riley (Proprietary) Limited (Afrique du Sud) – ADT Chargeurs Entoilage Tunisie SARL (Tunisie)
Asie	Chargeurs Interlining (H.K.) Limited – LP (Wujiang) Textiles Co. Ltd – Lainière de Picardie Korea Co. Ltd – DHJ Interlining Limited – Etacol Bangladesh Ltd – Chargeurs Interlining Singapore PTE Ltd (Singapore) – Intissel Lanka PVT Ltd (Sri Lanka) – Intissel China Ltd (Chine)
SEGMENT LUXURY MATERIALS	
Holding du segment	Chargeurs Wool Holding GmbH
France	Chargeurs Wool (Eurasia) SAS
Italie	Chargeurs Wool Sales (Europe) S.r.l.
Nouvelle-Zélande	Chargeurs Wool (NZ) Limited
Amérique du Nord	Chargeurs Wool (USA) Inc.
B – PRINCIPALES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (SEGMENT LUXURY MATERIALS)	
Amérique du Nord	USA Wool (35 %)
Amérique du Sud	Lanas Trinidad SA (50 %) (Uruguay) – Chargeurs Wool (Argentina) SA (50 %) et sa filiale Peinaduria Rio Chubut (25 %)
Asie Océanie	Zhangjiagang Yangtse Wool Combing Co Ltd (50 %) et sa filiale Yangtse (Australia) Pty Ltd

Les pourcentages indiqués sont les pourcentages de contrôle de Chargeurs au 31 décembre 2017, lorsque ceux-ci ne sont pas très proches ou égaux à 100 %.



5.1.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

À l'Assemblée Générale des actionnaires

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Chargeurs SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des écarts d'acquisition des métiers « Protective Films », « Fashion Technologies » et « Technical Substrates »

RISQUE IDENTIFIÉ

Dans le cadre de son développement, le Groupe Chargeurs a réalisé des opérations de croissance externe et a reconnu plusieurs écarts d'acquisition dans ses activités « Protective Films », « Fashion Technologies » et « Technical Substrates ».

Ces écarts d'acquisition (ou « goodwill »), décrits dans la note 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés, représentent l'excédent, à la date d'acquisition, du coût d'une acquisition sur la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables de la filiale à la date d'acquisition.

Chacune des activités du Groupe est considérée comme une structure mondialisée répondant aux besoins de clients globaux et s'appréhende comme une seule Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT »). Ainsi, les goodwill identifiés dans les entreprises acquises sont affectés aux UGT de l'activité à laquelle ces entreprises se rattachent.



Les goodwill font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an, pour déterminer si leur valeur nette comptable n'excède pas leur valeur de recouvrement et ne présente pas de risque de perte de valeur. Or, toute évolution défavorable des rendements attendus des activités auxquelles des goodwill ont été affectés, en raison de facteurs internes ou externes par exemple liés à l'environnement économique et financier dans lequel l'activité opère, est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable et à nécessiter la constatation d'une dépréciation. Une telle évolution implique de réapprécier la pertinence de l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination de cette valeur ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des paramètres de calcul.

La direction s'assure, lors de chaque clôture annuelle des comptes, que la valeur comptable de ces goodwill, figurant au bilan pour un montant de 86,2 millions d'euros, n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur.

Les modalités des tests de dépréciation mis en œuvre sont décrites dans la note 10.1.2 et le détail des hypothèses retenues présenté dans la note 10.1.3. En ce qui concerne les activités « Protectives Films », « Fashion Technologies » et « Technical Substrates », la valeur recouvrable a été déterminée par référence à la valeur d'utilité calculée à partir de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus du groupe d'actifs composant chacune des activités.

La détermination de ces valeurs recouvrables, qui représentent un montant particulièrement significatif, repose très largement sur le jugement de la direction, s'agissant notamment du taux de croissance et de la marge opérationnelle retenus pour les projections de flux de trésorerie, ainsi que des taux d'actualisation qui leur sont appliqués. Par ailleurs, l'environnement concurrentiel et mondialisé dans lequel les filiales du groupe opèrent est de nature à créer des aléas susceptibles d'entraîner une baisse de leur activité et une dégradation de leur résultat opérationnel. Nous avons donc considéré l'évaluation des goodwill de ces trois métiers comme un point clé de notre audit.

NOTRE RÉPONSE

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par le Groupe aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également vérifié l'exactitude et l'exhaustivité des données de base utilisées par le Groupe dans les tests de dépréciation, des éléments composant la valeur comptable des UGT « Protectives Films », « Fashion Technologies » et « Technical Substrates » qui sont testées par le Groupe.

Nous avons en outre effectué une analyse critique des modalités de mise en œuvre des principales hypothèses retenues ainsi que de l'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par le Groupe à une variation de ces principales hypothèses et en particulier :

- au titre des projections de flux de trésorerie sur cinq ans, nous avons apprécié :
 - le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie sur cinq ans par rapport au contexte économique et financier dans lequel opèrent les activités et la fiabilité du processus d'établissement des estimations en examinant les causes des différences entre les prévisions et les réalisations passées,
 - la cohérence de ces projections de flux de trésorerie sur cinq ans avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été présentées au Conseil d'Administration dans le cadre des processus budgétaires ;
- au titre du taux de croissance retenu au-delà de cinq ans, nous avons apprécié :
 - la cohérence du taux de croissance pour les flux projetés au-delà de cinq ans avec les taux retenus pour des sociétés considérées comme comparables, sur la base d'un échantillon de notes d'analyses relatives à la société ;
- au titre du taux d'actualisation appliqué aux projections de flux de trésorerie, nous avons apprécié :
 - le calcul des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés attendus de chacune des activités en vérifiant la pertinence et la cohérence des différents paramètres d'actualisation composant le coût moyen pondéré du capital de chacune des UGT (taux d'endettement, taux sans risque, prime de marché, beta de l'actif économique, prime de risque « spécifique » et coût de la dette).

Enfin, nous avons vérifié que la note 10.1 donne une information appropriée.



Évaluation des impôts différés actifs des groupes fiscaux américains et français

RISQUE IDENTIFIÉ

Un montant de 30,3 M€ est comptabilisé dans le bilan consolidé au titre des impôts différés actifs, dont le détail figure dans la note 8.2 de l'annexe aux comptes consolidés. Ce solde correspond notamment à l'économie d'impôts attendue liée à l'utilisation future des déficits reportables sur cinq ans. Au 31 décembre 2017, 97,6 M€ de déficits reportables sont activés sur un total de 320,5 M€ de déficits reportables, composés notamment d'un montant de 197,2 M€ concernant l'intégration fiscale française et 84,6 M€ concernant l'intégration fiscale américaine.

Les règles fiscales françaises et étrangères régissant l'utilisation probable future de ces déficits et donc sous-tendant leur activation, peuvent évoluer dans le temps et sont différentes d'un pays à l'autre. L'implantation internationale du Groupe tend à complexifier l'analyse. Indépendamment de la politique du Groupe consistant à se conformer tant aux législations et réglementations fiscales applicables dans chacun des États où les sociétés du Groupe exercent leur activité qu'aux règles de fiscalité internationale, certaines dispositions peuvent être source de risques en raison de leur imprécision, des difficultés liées à leur interprétation ou encore de changements de l'interprétation qu'en font les autorités locales.

Enfin, le caractère recouvrable des pertes fiscales activées repose sur la capacité des filiales appartenant à ces deux groupes d'intégration fiscale (français et américain) à atteindre les objectifs définis dans les plans d'affaires à cinq ans établis par la direction des entités et approuvés par le Conseil d'Administration.

Nous avons identifié ce sujet comme un point clé de notre audit compte tenu des risques liés aux spécificités fiscales locales et de la réalité des hypothèses retenues par la direction pour déterminer le caractère recouvrable des impôts différés actifs attachés aux déficits reportables fiscaux existant au 31 décembre 2017 et du fait de l'importance du jugement exercé par la direction à cet égard.

NOTRE RÉPONSE

Un impôt différé actif n'est comptabilisé que s'il est probable que l'entreprise disposera de bénéfices imposables suffisants pour le recouvrer.

Notre approche d'audit a consisté à apprécier la probabilité que les sociétés puissent utiliser dans le futur des pertes fiscales reportables générées à ce jour, notamment au regard :

- des impôts différés passifs existants dans la même juridiction fiscale et qui pourront être imputés sur les pertes fiscales reportables existantes avant leur expiration ; et
- de la capacité des deux groupes d'intégration fiscale à dégager des profits taxables futurs permettant d'absorber les pertes fiscales antérieures.

L'ensemble de ces analyses a été mené avec l'aide de nos experts fiscalistes, le cas échéant, notamment dans le cadre de la revue des prix de transfert pratiqués au sein du Groupe et de l'examen des règles fiscales locales. Nous avons vérifié que la méthodologie retenue par la direction pour identifier les pertes fiscales reportables existantes qui seront utilisées, soit par des impôts différés passifs soit par des profits taxables futurs, est appropriée.

Nous avons également apprécié le caractère raisonnable des principales données et hypothèses (croissance du résultat, pérennité des opérations) sur lesquelles se fondent les prévisions de résultat fiscal sous-tendant la comptabilisation et le caractère recouvrable des impôts différés actifs relatifs aux déficits fiscaux reportables.

Enfin, nous avons vérifié que la note 8.2 donne une information appropriée.

Vérification des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.



Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Chargeurs SA par l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2017 pour le cabinet HAF Audit & Conseil et du 30 avril 1996 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet HAF Audit & Conseil était dans la 1^{re} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 22^e année, dont 22 années.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons un rapport au Comité d'Audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 16 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Éric Bertier

HAF Audit & Conseil

Membre de Crowe Horwath International

Marc de Prémare

5.2. COMPTES ANNUELS 2017

5.2.1. COMPTES ANNUELS 2017

Bilan, société mère

Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016.

ACTIF

(en milliers d'euros)	Note	2017			2016
		Brut	Amortissements ou dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ	Note 2				
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires		72	5	67	1
Immobilisations corporelles					
Terrains		-	-	-	-
Constructions		-	-	-	-
Autres		483	372	111	135
Immobilisations corporelles en cours		-	-	-	-
Avances et acomptes		-	-	-	-
Immobilisations financières ⁽¹⁾					
Participations	Note 3.2	507 211	52 350	454 861	376 211
Créances rattachées à des participations	Note 4	5 167	-	5 167	5 249
Autres titres immobilisés		340	74	266	246
Prêts	Note 4	24 085	6	24 079	25 892
Autres		2 786	-	2 786	2 733
TOTAL I		540 144	52 807	487 337	410 467
ACTIF CIRCULANT					
Avances et acomptes versés sur commandes		23	-	23	-
Clients et comptes rattachés ⁽²⁾	Note 4	2 178	-	2 178	330
Créances diverses ⁽²⁾	Note 4	4 714	-	4 714	2 308
Valeurs mobilières de placement	Note 8	64 217	52	64 165	14 432
Disponibilités		78 913	-	78 913	74 381
Comptes de régularisation		-	-	-	-
Charges constatées d'avance ⁽²⁾	Note 4	198	-	198	154
Instrument de trésorerie		266	-	266	-
TOTAL II		150 509	52	150 457	91 605
Charges à répartir sur plusieurs exercices		-	-	-	-
TOTAL III		-	-	-	-
Écarts de conversion Actif		-	-	-	-
TOTAL IV		-	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		690 653	52 859	637 794	502 072
(1) Dont à moins de un an		21 472	-	21 472	21 954
(2) Dont à plus de un an		-	-	-	-



PASSIF

(en milliers d'euros)	Note	2017	2016
CAPITAUX PROPRES	Note 9		
Capital social		3 733	3 675
Primes d'émission, de fusion, d'apport		60 132	53 015
Écarts de réévaluation		-	-
Réserves :			
■ réserve légale		400	400
■ réserves réglementées		-	-
■ autres réserves		319 534	279 002
Report à nouveau		-	-
Résultat de l'exercice bénéfice ou (perte)		56 355	54 364
Provisions réglementées		-	-
TOTAL I		440 154	390 456
Provisions pour risques et charges	Note 3.1		
Provisions pour risques		341	205
Provisions pour charges		-	-
TOTAL II		341	205
Dettes ⁽¹⁾	Note 4		
Emprunts obligataires	Note 11	81 241	40 490
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽²⁾	Note 11	72 250	62 115
Emprunts et dettes financières divers	Note 12	36 521	2 840
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 489	2 418
Dettes fiscales et sociales		2 444	1 254
Autres avoirs – clients		6	6
Autres dettes		2 348	1 774
Instrument de trésorerie		-	514
Comptes de régularisation ⁽¹⁾			
Produits constatés d'avance		-	-
TOTAL III		197 299	111 411
Écarts de conversion Passif		-	-
TOTAL IV			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		637 794	502 072
(1) Dont à plus de un an		152 000	102 000
Dont à moins de un an		45 299	9 411
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		-	-

**Compte de résultat, société mère**

Pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016.

(en milliers d'euros)	2017	2016
Produits d'exploitation ⁽¹⁾	3 613	1 819
Charges d'exploitation ⁽³⁾		
Achats non stockés et charges externes	(6 672)	(4 786)
Impôts, taxes et versements assimilés	(218)	(111)
Salaires et traitements	(2 299)	(1 370)
Charges sociales	(950)	(538)
Dotations aux amortissements :		
■ dotations aux amortissements sur immobilisations	(72)	(70)
■ dotations aux provisions pour risques et charges	(140)	-
■ dotations aux frais d'émission d'emprunts	(205)	(128)
Divers	(349)	(233)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(7 292)	(5 417)
Produits financiers ⁽¹⁾		
De participation ⁽²⁾ :		
■ titres	14 937	13 486
■ créances rattachées	1 451	821
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé ⁽²⁾	-	-
Autres intérêts et produits assimilés ⁽²⁾	392	560
Reprises sur provisions et transferts de charges	47 483	42 402
Différences positives de change	2 912	1 076
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
	67 175	58 345
Charges financières ⁽³⁾		
Dotations aux amortissements et aux provisions	(2 864)	(12)
Intérêts et charges assimilés ⁽⁴⁾	(4 080)	(1 733)
Autres charges financières	-	-
Différences négatives de change	(2 913)	(1 076)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	(102)	-
	(9 959)	(2 821)
RÉSULTAT FINANCIER	57 216	55 524
Résultat courant avant impôts	49 924	50 107
Produits exceptionnels ⁽¹⁾		
Sur opérations de gestion	65	32
Sur opérations en capital		
■ produits des cessions d'éléments d'actif	122	48
■ autres	-	-
Reprises sur provisions et transferts de charges	72	19
	259	99
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	(32)	(22)
Sur opérations en capital :		
■ valeurs comptables des éléments immobilisés et financiers cédés	(42)	(13)
■ autres	(4)	-
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
■ aux provisions réglementées	-	-
■ aux autres provisions	(68)	(133)
	(146)	(168)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	113	(69)
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	50 037	50 038
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	6 318	4 326
RÉSULTAT NET	56 355	54 364
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs	-	-
(2) Dont produits concernant les entreprises liées	16 643	14 723
(3) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs	-	-
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées	(7)	-



ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX (EN MILLIONS D'EUROS)

Chargeurs SA est la société mère du Groupe consolidé Chargeurs.

1 – Règles et méthodes comptables	156	10 – Droits de vote double	160
1.1. Immobilisations corporelles	156	11 – Emprunts obligataires et dettes auprès des établissements de crédit	160
1.2. Immobilisations financières	156	12 – Emprunts et dettes financières diverses	161
1.3. Titres de placement	156	13 – Résultat financier	161
1.4. Conversion des opérations en devises	156	13.1. Dotations aux amortissements et aux provisions	161
1.5. Opérations de change à terme	156	14 – Résultat exceptionnel	161
2 – Actif immobilisé	157	15 – Impôts sur les bénéfices	162
3 – Tableaux des provisions	157	15.1. Analyse de l'impôt	162
3.1. Provisions pour risques et charges	157	16 – Engagements financiers donnés avals et cautions	162
3.2. Dépréciations	158	17 – Situation fiscale latente	162
4 – Échéances des créances et des dettes	158	18 – Rémunération des dirigeants	163
5 – Éléments relevant de plusieurs postes du bilan	159	19 – Engagements envers le personnel	163
6 – Détail des produits à recevoir	159	19.1 Indemnités de fin de carrière	163
7 – Détail des charges à payer	159	20 – Honoraires des Commissaires aux Comptes	163
8 – Valeurs mobilières de placement	159	21 – Plan d'attribution d'actions gratuites	163
9 – Capitaux propres	159		
9.1. Variation des capitaux propres de l'exercice	159		
9.2. Évolution de la composition du capital social	160		
9.3. Primes et réserves à la fin de l'exercice	160		

1 – Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de Chargeurs SA ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce (article L. 123-12 à L. 123-28) et des principes et normes découlant du plan comptable général 2014 conformément au règlement 2014-2003 de l'Autorité des normes comptables.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des changements de méthodes indiqués ci-dessous.

1.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles figurent pour leur coût d'acquisition, hors intérêts intercalaires, ou pour leur valeur d'apport.

L'amortissement des immobilisations corporelles non décomposables est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation estimée des diverses catégories d'immobilisations.

Les principales durées retenues sont les suivantes :

- mobilier : 10 ans ;
- matériel informatique : 3 ans.

1.2. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

- Les participations figurent pour leur prix d'acquisition. En 2005, Chargeurs a opté pour la comptabilisation des frais accessoires directement en charges et depuis 2007, elle les réintègre fiscalement pour les étaler sur cinq ans.
- Les autres titres immobilisés figurent pour leur prix d'acquisition, hors frais accessoires, ou pour leur valeur d'apport.

Lorsque la valeur d'inventaire individuelle de ces participations devient inférieure à la valeur brute en compte, une dépréciation est constituée pour le montant de la différence. La valeur d'inventaire est généralement estimée d'après la quote-part d'actif net comptable des participations concernées, éventuellement corrigées en raison de l'existence de plus ou moins-values latentes ou en fonction de critères de rentabilité.

Les titres Chargeurs rachetés dans le cadre des programmes d'achat d'actions propres sont classés dans cette rubrique.

1.3. TITRES DE PLACEMENT

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix de revient ou de leur valeur de marché, celle-ci étant établie sur la base de la moyenne des cours du dernier mois précédant la clôture de l'exercice.

1.4. CONVERSION DES OPÉRATIONS EN DEVISES

Les transactions en devises sont enregistrées aux cours en vigueur à la date de ces transactions. En fin d'exercice, les actifs et passifs en devises sont convertis aux taux de clôture ; les différences de conversion qui en résultent sont portées en écart de conversion, et les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risques prélevée sur le résultat, sauf possibilité de compensation pour les opérations liées.

1.5. OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME

Les pertes ou gains sur contrats fermes de change conclus en dehors de toute opération de couverture, sont pris en compte dans le résultat de l'exercice, dans la mesure où ces contrats sont dénoués, par une opération inverse, dans le courant de ce même exercice, quelle qu'en soit l'échéance finale.

Les principes comptables applicables aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture ont été modifiés par le règlement ANC n° 2015-05 du 2 juillet 2015. Ce dernier est d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce nouveau règlement impose une classification comptable homogène de l'instrument de couverture et de son sous-jacent. Chargeurs SA a utilisé en 2016 et 2017 un instrument financier pour couvrir un prêt en dollar américain. Le sous-jacent étant un actif financier, les impacts de change de la couverture et de son sous-jacent étaient classés en résultat financier en 2016, il en est de même en 2017 avec l'application du nouveau règlement. Il n'y a donc pas d'impact de présentation dans les comptes de Chargeurs SA.



2 – Actif immobilisé

	Au 31/12/2016	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/2017
Immobilisations incorporelles brutes	0,0	0,1	-	0,1
Immobilisations corporelles brutes	0,4	0,1	-	0,5
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES BRUTES				
Titres de participation ⁽¹⁾	473,2	34,0	-	507,2
Créances rattachées à des participations	5,2	-	-	5,2
Prêts ⁽²⁾	25,9	4,3	6,1	24,1
Autres titres immobilisés ⁽³⁾	0,3	9,5	9,5	0,3
Autres immobilisations financières ⁽⁴⁾	2,7	-	-	2,7
TOTAL GÉNÉRAL BRUT	507,8	48,0	15,6	540,1

(1) L'augmentation de ce poste s'explique par la vente des titres de la société Senfa par la société Chargeurs Entoilage à Chargeurs SA.

(2) L'augmentation de ce poste correspond à la mise en place de trois nouveaux prêts, l'un en dollar américain de 1,7 million (1,5 million d'euros), les deux autres en euro pour respectivement 2,4 millions et 0,3 million. Ces prêts ont été accordés à trois filiales non détenues directement par Chargeurs SA pour optimiser le coût de l'endettement du Groupe. Le prêt en devise étrangère est assorti d'une couverture de change de même montant pour se protéger de tout risque de variation des devises. La diminution concerne le remboursement par des filiales de prêts accordés en 2015 et 2017 pour 3,4 millions d'euros, ainsi que la variation de change du prêt libellé en dollar américain pour 2,7 millions d'euros. La variation négative de ce prêt est compensée par l'appréciation de la couverture de change adossée pour un montant équivalent.

(3) Ce poste comprend essentiellement 13 334 actions auto détenues Chargeurs couvrant de futures annulations d'actions pour un montant brut de 0,2 million d'euros sans mouvement sur l'année. Les mouvements de l'année 2017 concernent les opérations d'achat et de vente de titres Chargeurs dans le cadre du contrat de liquidité.

(4) Ce poste comprend les sommes allouées à la Banque Rothschild pour le contrat de liquidité, ainsi que le dépôt de garantie du loyer du siège social.

3 – Tableaux des provisions

3.1. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Conformément au règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables, une provision est enregistrée pour couvrir les risques et charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, nettement précises quant à leur objet mais dont la réalisation et l'échéance ou le montant sont incertains.

	Au 31/12/2016	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice utilisées	Reprises de l'exercice non utilisées	Au 31/12/2017
Provisions pour risques	0,2	0,1	-	-	0,3
Provisions pour charges	-	-	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	0,2	0,1	-	-	0,3
<i>Dont dotations et reprises courantes</i>		0,1	-	-	
<i>Dont dotations et reprises financières</i>		-	-	-	
<i>Dont dotations et reprises exceptionnelles</i>		-	-	-	

3.2. DÉPRÉCIATIONS

	Au 31/12/2016	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Au 31/12/2017
Dépréciation sur immobilisations financières	97,1	2,9	47,6	52,4
Dépréciation sur autres créances	-	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	97,1	2,9	47,6	52,4
<i>Dont dotations et reprises courantes</i>		-	-	
<i>Dont dotations et reprises financières</i>		2,9	47,6	
<i>Dont dotations et reprises exceptionnelles</i>		-	-	

- Chargeurs comptabilise en résultat financier les dotations et les reprises pour dépréciation des immobilisations financières. Par dérogation à cette règle et en application des recommandations de l'Ordre des Experts-Comptables, les reprises de dépréciations relatives aux titres cédés sont comptabilisées en résultat exceptionnel.
- Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles peuvent être dépréciées en fonction du risque de non-recouvrement à la clôture de l'exercice.

4 – Échéances des créances et des dettes

Le montant des créances figurant à l'actif du bilan, avant dépréciation, soit 36,2 millions d'euros correspond aux postes suivants :

- créances rattachées à des participations pour un montant de 5,2 millions d'euros ;
- prêts pour un montant de 24,1 millions d'euros ;
- clients et comptes rattachés pour un montant de 2,2 millions d'euros ;
- autres créances pour un montant de 4,7 millions d'euros.

Elles se ventilent de la façon suivante :

	2017
Un an au plus	28,4
Plus de un an	7,8
TOTAL	36,2

Les dettes de la Société se décomposent selon les échéances suivantes :

	2017
Un an au plus	45,3
De un an à cinq ans	30,0
Plus de cinq ans	122,0
TOTAL	197,3

Dont emprunts obligataires 81,2 millions d'euros, emprunts auprès des établissements de crédit 72,3 millions d'euros, dettes financières de 36,5 millions d'euros et autres dettes de 7,3 millions d'euros.

La dette à plus de un an correspond à :

- deux emprunts auprès de la banque Landesbank Saar pour un total de 30,0 millions d'euros.

La dette à plus de cinq ans correspond à :

- trois emprunts Euro PP pour un montant total de 122,0 millions d'euros.

L'intégralité des emprunts est assortie de covenants bancaires. Ils sont respectés au 31 décembre 2017 :

- Dette Nette/Capitaux Propres $\leq 0,85$; et
- Dette Nette/EBITDA $\leq 3,50$.

Les dettes fournisseurs sont constituées de dettes à moins de soixante jours et s'élèvent au 31 décembre 2017 à 2,5 millions d'euros alors qu'elles s'établissaient à 2,4 millions d'euros à fin 2016.



5 – Éléments relevant de plusieurs postes du bilan

	Montants bruts concernant les entreprises liées	Liens de participation
Participations et autres titres immobilisés	507,2	-
Créances	31,7	-
Dettes	39,6	-

6 – Détail des produits à recevoir

Le montant des produits à recevoir de 0,6 million d'euros correspond essentiellement à la demande faite par Chargeurs à l'État du remboursement de la Contribution de 3 % sur dividendes (CRD) déclarée non conforme à la Constitution par le Conseil Constitutionnel.

7 – Détail des charges à payer

Le montant des charges à payer de 2,5 millions d'euros correspond essentiellement à des honoraires, prestations de services et de diverses charges de personnel.

8 – Valeurs mobilières de placement

Le montant des valeurs mobilières de placement figurant à l'actif du bilan de 64,2 millions d'euros est essentiellement composé de souscriptions de SICAV de trésorerie et de dépôt à terme.

9 – Capitaux propres

9.1. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES DE L'EXERCICE

CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2017 (AVANT RÉPARTITION)	336,1
Imputation du résultat bénéficiaire 2016 selon l'A.G.M. du 20 avril 2017	54,4
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2017 (APRÈS RÉPARTITION)	390,5
Résultat de l'exercice	56,4
Distribution de dividende en numéraire selon A.G.M. du 20 avril 2017	(3,5)
Acompte sur dividende en numéraire selon C.A. du 29 septembre 2017	(3,2)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (AVANT RÉPARTITION)	440,2

9.2. ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital social au début de l'exercice	22 966 144	0,16 euro
Distribution de dividende en actions selon A.G.M. du 20 avril 2017	243 356	0,16 euro
Acompte sur dividende en actions selon C.A. du 29 septembre 2017	121 097	0,16 euro
ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL EN FIN D'EXERCICE	23 330 597	0,16 EURO

Toutes les actions, composant le capital de Chargeurs ont été appelées et sont entièrement libérées.

9.3. PRIMES ET RÉSERVES À LA FIN DE L'EXERCICE

Elles comprennent :

	2017
Primes d'émission et de scission	60,1
Réserve légale	0,4
Autres réserves diverses	160,9
Réserve indisponible (réduction de capital social)	164,4
Acompte sur dividendes	(5,8)
TOTAL DES PRIMES ET RÉSERVES	380,0

10 – Droits de vote double

Les statuts de Chargeurs prévoient l'attribution d'un droit de vote double pour toutes les actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire. En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 225-124 du

Code de commerce, les actionnaires bénéficient de plein droit de ce droit de vote double au sein de Chargeurs.

Au 31 décembre 2017, 817 123 actions entraient dans cette catégorie.

11 – Emprunts obligataires et dettes auprès des établissements de crédit

Dans le cadre de sa stratégie globale de développement, le groupe Chargeurs a, pour la première fois de son histoire, enrichi ses financements long terme à travers la mise en place en 2016, pour ses besoins généraux de long terme, de deux placements privés « Euro PP ». L'un de 57,0 millions, l'autre de 15,0 millions d'euros. Tous deux sont remboursables in fine, à sept ans.

En 2017 Chargeurs SA a mis en place un troisième Euro PP qui se décompose de la manière suivante :

- un placement privé obligataire d'un montant de 40,0 millions ;
- un prêt d'un montant de 10,0 millions d'euros.

Pour rappel, Chargeurs SA a contracté en 2015 et 2016 deux emprunts de 15,0 millions d'euros auprès de Landesbank Saar. Ces financements rémunérés à taux variable (swapé à taux fixe) sont remboursables en intégralité à échéance du 30 octobre 2020 et 28 septembre 2021.



12 – Emprunts et dettes financières diverses

Le montant de 36,5 millions d'euros comprend un emprunt auprès de Chargeurs Entoilage après l'achat des titres Senfa à cette dernière, pour 33,7 millions d'euros. Le solde se compose d'emprunts auprès de plusieurs filiales du Groupe ayant une pure activité d'holding financière.

13 – Résultat financier

13.1. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

DOTATIONS

	2017
Sur titres Chargeurs Textiles	2,9
TOTAL	2,9

REPRISES

	2017
Sur titres Chargeurs Films de Protection	43,9
Sur titres Chargeurs Entoilage	3,6
Sur actions propres	0,02
TOTAL	47,52

14 – Résultat exceptionnel

Nature	2017	
	Charges	Produits
Provision pour risque de reversement d'impôt aux filiales	0,1	-
Boni sur cession d'actions propres	-	0,1
Provisions devenues sans objets	-	0,1
Autres	-	0,1
TOTAL	0,1	0,3

15 – Impôts sur les bénéfices

15.1. ANALYSE DE L'IMPÔT

	2017	2016
Impôt sur éléments courants	-	-
Taxe sur les dividendes versés	(0,1)	(0,3)
Remboursement taxe sur dividendes versés	0,5	
Produit d'intégration fiscale	5,9	4,6
Autres	-	-
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	6,3	4,3

Depuis le 1^{er} janvier 1996, Chargeurs SA a opté pour le régime fiscal des groupes de sociétés pour la plupart de ses filiales françaises contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins. Ce régime permet d'imputer les résultats déficitaires de filiales sur les résultats taxables des filiales bénéficiaires, Chargeurs SA étant redevable de l'impôt du Groupe, dès lors que les filiales taxables se soient acquittées auprès d'elle de leur impôt.

La provision pour risques de reversement d'impôt à certaines de ses filiales étant susceptibles d'être bénéficiaires en 2017 a été dotée pour 68 000 euros cette année.

L'imputation par Chargeurs SA des résultats déficitaires de certaines sociétés du Groupe sur des résultats taxables a permis de réduire l'impôt courant de 5,9 millions d'euros, constituant ainsi un avantage de trésorerie.

Le montant global des dépenses à caractère somptuaire engagées au cours de l'exercice et l'impôt supporté en raison de ces charges (CGI 223 *quater* et 39-4) s'élèvent à 0,02 million d'euros en 2017.

16 – Engagements financiers donnés avals et cautions

Les avals, cautions et sûretés réelles concernent :

- les filiales et les entreprises liées pour 20,3
- les autres engagements hors Groupe pour 0,0

Pour couvrir le risque d'intérêt sur les emprunts Landesbank Saar d'un montant total de 30,0 millions d'euros, la Société a mis en place des contrats de swap de taux variable à taux fixe. Au 31 décembre 2017 ces contrats ont une valeur estimée négative de 331 870,76 euros.

17 – Situation fiscale latente

Au 31 décembre 2017, dans le cadre du régime fiscal des groupes pour lequel Chargeurs a opté, le déficit fiscal indéfiniment reportable de Chargeurs se monte à 197,2 millions d'euros.

Les décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable de certains produits ou charges sont non significatifs à fin 2017.



18 – Rémunération des dirigeants

Les montants des rémunérations allouées au cours de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction s'élèvent respectivement à 300 000 euros et 1 206 228 euros (y compris jetons de présence des filiales).

19 – Engagements envers le personnel

19.1 INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

Les obligations liées aux indemnités légales ou conventionnelles de départ à la retraite ont été évaluées à la date du 31 décembre 2017.

Ces indemnités ne sont pas significatives et ne font pas l'objet d'une comptabilisation.

Le montant de ces engagements est déterminé à la clôture de l'exercice en tenant compte de l'ancienneté du personnel et de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date départ en retraite.

20 – Honoraires des Commissaires aux Comptes

Suite au décret 2008-1487 du 30 décembre 2008, les honoraires des Commissaires aux Comptes pris en charge au titre du contrôle des comptes de l'exercice 2017 s'élèvent à un montant de 250 milliers d'euros pour Chargeurs SA.

21 – Plan d'attribution d'actions gratuites

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 20 avril 2017 a autorisé aux termes de sa 20^e résolution, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration de la Société à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital social de la Société au jour de ladite Assemblée, au profit de bénéficiaires dont l'identité sera déterminée par le Conseil d'Administration parmi les membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration du Groupe a décidé, le 20 juillet 2017, une attribution, sous conditions de performance, d'un

volume total de 31 400 actions, soit 0,14 % du capital de la société d'actions, réparties au bénéfice de cadres clés du Groupe. Lesdites actions font l'objet d'une période d'acquisition d'un an, et d'une obligation de conservation d'un an à compter de leur attribution définitive. À sa propre demande, le Président-Directeur Général du Groupe n'est pas bénéficiaire de la présente attribution. Le plan prévoyant l'attribution des 31 400 actions à émettre dans la limite d'un an, est assujéti à des conditions de performance et de présence du bénéficiaire à la date d'attribution.

Au 31 décembre 2017, 46 803 euros ont été comptabilisés dans les charges de personnel, au titre des charges patronales.



Renseignements concernant les filiales et participations

AU 31 DÉCEMBRE 2017 (EN MILLIERS D'EUROS)

Sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	% du capital détenu	Valeur brute en compte des titres détenus	Valeurs nettes en compte des titres détenus	Chiffres d'affaires hors taxes de l'exercice 2017 ⁽¹⁾	Bénéfice net ou (perte) de l'exercice 2017 inclus en capitaux propres	Dividendes bruts encaissés par la Société au cours de l'exercice 2017
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS								
DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1% DU CAPITAL DE CHARGEURS								
1. Filiales								
(50 % au moins du capital détenu par Chargeurs)								
Chargeurs Textiles	31 085	12 894	100	69 480	43 779	-	496	518
Chargeurs Film de Protection	139 617	87 179	100	286 266	270 604	-	12 241	12 268
Chargeurs Entoilage	11 540	59 718	99,99	109 092	105 162	-	25 489	2 089
Senfa	3 152	3 980	100	34 000	34 000	25 843	2 213	-
Chargetex 34	114	(8)	100	6 277	114	-	(2)	-
Chargetex 35	499	(12)	100	1 337	501	-	(4)	-
2. Participations								
(de 10 à 50 % au moins du capital détenu par Chargeurs)								
Sociétés diverses	-	-	-	-	-	-	-	-
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS								
1. Filiales non reprises au paragraphe A								
Françaises	150	123	-	76	18	-	102	5
Étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-
2. Participations non reprises au paragraphe A								
Dans les sociétés françaises	-	-	-	-	-	-	-	-
Dans les sociétés étrangères	296	3 562	-	671	671	57 794	1 108	-

(1) L'essentiel des sociétés détenues par Chargeurs SA est constitué de sociétés holdings ayant une activité financière pure.



Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices (en milliers euros)

	2017	2016	2015	2014	2013
I – Capital en fin d'exercice					
Capital social	3 733	3 675	3 675	2 563	2 294
Nombre d'actions	23 330 597	22 966 144	22 966 144	16 021 311	14 340 575
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	218 069	272 393
II – Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires, revenus du portefeuille, produits financiers et produits accessoires (hors taxes)	20 393	16 686	11 289	9 059	6 880
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	5 831	7 978	2 994	(3 053)	2 115
Impôts sur les bénéfices	6 318	4 326	4 438	2 133	1 605
Résultat après impôts, amortissements et provisions	56 355	54 364	45 496	17 372	(4 552)
Dividende net distribué	13 998	12 631	6 888	3 204	-
III – Résultats par action					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0.52	0.53	0.32	(0.06)	0.26
Résultat après impôts, amortissements et provisions	2,42	2,37	1.98	1.08	(0.32)
Dividende net attribué à chaque action	0.60	0.55	0.30	0.20	-
IV – Personnel					
Nombre de salariés	8	3	2	1	2
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 299	1 370	2 731	1 322	913
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	950	538	1 117	334	273

5.2.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

À l'Assemblée Générale des actionnaires

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Chargeurs SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.5 de l'annexe aux comptes annuels qui expose l'incidence sur les comptes annuels de la première application du Règlement ANC 2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

RISQUE IDENTIFIÉ

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2017 pour un montant net de 455 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du bilan. Comme mentionné dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes annuels, ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'inventaire estimée d'après la quote-part d'actif net comptable des participations concernées, éventuellement corrigée en raison de l'existence de plus ou moins-values latentes ou en fonction de critères de rentabilité.

L'estimation de la valeur d'inventaire de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques, ou à des éléments prévisionnels.

L'environnement concurrentiel et mondialisé dans lequel les filiales du groupe opèrent est de nature à créer des aléas susceptibles d'entraîner des fluctuations de leur activité et une dégradation de leur résultat opérationnel.



Dans ce contexte et du fait des risques inhérents à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation, des créances rattachées et des provisions pour risques afférentes constitue un point clé de notre audit.

NOTRE RÉPONSE

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à :

- obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et apprécier leur cohérence avec les derniers plans stratégiques, établis sous le contrôle de leur direction générale pour chacune de ces activités et approuvées, le cas échéant, par le Conseil d'Administration ;
- vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
- vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée ;
- vérifier, le cas échéant, la constitution d'une provision pour dépréciation pour ramener la valeur historique à la valeur d'inventaire.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à :

- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- vérifier, le cas échéant, la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

Enfin, nous avons vérifié que les notes 3.2 et 13.1 donnent une information appropriée.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.



Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Chargeurs SA par l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2017 pour le cabinet HAF Audit & Conseil et du 30 avril 1996 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet HAF Audit & Conseil était dans la 1^{re} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 22^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons un rapport au Comité d'Audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 16 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Éric Bertier

HAF Audit & Conseil

Membre de Crowe Horwath International

Marc de Prémare



5.3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale du 20 avril 2017, sur rapport spécial des Commissaires aux Comptes du 27 mars 2017.

Engagement de non-concurrence de M. Michaël Fribourg

Personne concernée :

Monsieur Michaël Fribourg, Président-Directeur Général de Chargeurs SA

Nature, objet et modalités :

Le Conseil d'Administration du 8 mars 2017 a entériné un engagement de non-concurrence entre M. Michaël Fribourg et Chargeurs SA, pour une durée de deux ans, en cas de cessation de ses fonctions opérationnelles en sa qualité de Président ou de Directeur Général, avec comme contrepartie le versement d'une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au titre du dernier exercice social échu, comprenant les jetons de présence perçus au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe, et l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social échu.



Motifs justifiant son intérêt pour la société :

Compte-tenu des responsabilités confiées à M. Michaël Fribourg, ce dernier a accès à des informations confidentielles du Groupe Chargeurs, de ses métiers et de ses clients, dont la divulgation à des entreprises concurrentes ou sa mobilité vers des activités concurrentes seraient de nature à nuire gravement aux intérêts du Groupe.

Indemnités de départ de M. Michaël Fribourg

Personne concernée :

Monsieur Michael Fribourg, Président-Directeur Général de Chargeurs SA

Nature, objet et modalités :

Le Conseil d'Administration du 8 mars 2017 a entériné le régime d'indemnités dues à M. Michaël Fribourg en cas de cessation, dissociation ou changement de ses fonctions, sauf liés à une démission ou un licenciement pour faute grave ou lourde. L'indemnité de départ versée correspondra à la rémunération brute globale perçue au titre du dernier exercice social échu, comprenant les jetons de présence perçus au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe, et l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social échu.

Motifs justifiant son intérêt pour la société :

Le Conseil d'Administration, suivant les recommandations du comité des rémunérations, a souhaité fixer au bénéfice de M. Michael Fribourg des éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus en cas de cessation ou de changement de fonctions conformes aux pratiques de marché et répondant aux exigences de la loi en la matière.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 16 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Éric Bertier

HAF Audit & Conseil
Membre de Crowe Horwath International

Marc de Prémare

5.4. AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

5.4.1. TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2017	2016	2015	2014	2013
I – Capital en fin d'exercice					
Capital social	3 733	3 675	3 675	2 563	2 294
Nombre d'actions	23 330 597	22 966 144	22 966 144	16 021 311	14 340 575
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	218 069	272 393
II – Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires, revenus du portefeuille, produits financiers et, produits accessoires (hors taxes)	20 393	16 686	11 289	9 059	6 880
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	5 831	7 978	2 994	(3 053)	2 115
Impôts sur les bénéfices	5 926	4 327	4 438	2 133	1 605
Résultat après impôts, amortissements et provisions	56 355	54 364	45 496	17 372	(4 552)
Dividende net distribué	13 998	12 631	6 888	3 204	-
III – Résultats par action					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0.52	0.53	0.32	(0.06)	0.26
Résultat après impôts, amortissements et provisions	2,42	2,37	1.98	1.08	(0.32)
Dividende net attribué à chaque action	0.60	0.55	0.30	0.20	-
IV – Personnel					
Nombre de salariés	8	3	2	1	2
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 299	1 370	2 731	1 322	913
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	950	538	1 117	334	273

5.4.2. RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

Le Conseil d'Administration du 6 mars 2018 a arrêté les comptes sociaux de Chargeurs SA faisant apparaître :

- un chiffre d'affaires de 3 613 milliers d'euros ;
- un résultat net de 56 355 milliers d'euros.

Les comptes ont été établis selon les mêmes principes et méthodes que les années précédentes.

Le chiffre d'affaires s'élève à 3,6 millions d'euros, contre 1,8 million d'euros en 2016. Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à - 7,3 millions d'euros, contre 5,4 millions d'euros en 2016.

Le résultat courant avant impôts s'établit à 49,9 millions d'euros contre 50,1 millions d'euros en 2016. Le résultat financier de Chargeurs SA en 2017 s'élève à 57,2 millions

d'euros (55,5 millions d'euros en 2016), incluant des dividendes pour 14,9 millions d'euros (13,5 millions d'euros en 2016).

Après prise en compte du résultat exceptionnel de + 0,1 million d'euros (contre - 0,1 million d'euros en 2016) et d'un produit d'impôt de 6,3 millions d'euros lié pour l'essentiel à l'intégration fiscale dont Chargeurs SA est la société tête (4,3 millions d'euros l'exercice précédent), l'exercice clos le 31 décembre 2017 se traduit par un bénéfice de 56,4 millions d'euros contre 54,4 millions d'euros en 2016. Le niveau élevé de résultat en 2017 s'explique par des reprises de provisions sur les titres intra-groupes détenus par Chargeurs SA nettes des dotations pour 44,6 millions d'euros (42,4 millions d'euros en 2016).



5.4.3. DÉLAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS

Fournisseurs

A) Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

(en milliers d'euros)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 et plus	Total
Nombre de factures concernées	26	7	5	1	39
Montant total TTC des factures concernées	390	69	37	24	520
% du montant total des achats de l'exercice HT	6 %	1 %	1 %	0 %	8 %

B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées

Nombre de factures exclues	Néant
Montant total TTC des factures exclues	Néant

C) Délais de paiement de référence utilisés

Délais légaux de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	
Délais contractuels de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	À réception de la facture/30 jours fin de mois/60 jours date de la facture

Clients

A) Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu, reçues non réglées la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

(en milliers d'euros)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 et plus	Total
Nombre de factures concernées			1	5	6
Montant total TTC des factures concernées			12	96	108
% du montant total du chiffre d'affaires de l'exercice HT			0 %	3 %	3 %

B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées

Nombre de factures exclues	Néant
Montant total TTC des factures exclues	Néant

C) Délais de paiement de référence utilisés

Délais légaux de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	
Délais contractuels de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	25 jours fin de mois



6

CAPITAL ET ACTIONNARIAT

6.1. DONNÉES BOURSIÈRES	176	6.4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL	179
6.1.1. Évolution des cours	176	6.4.1. Répartition du capital social et des droits de vote	179
6.1.2. Informations sur l'action	176	6.4.2. Programme de rachat d'actions	180
6.1.3. Calendrier financier 2018	177	6.4.3. État des autorisations financières sur le capital	181
6.1.4. Couverture analystes	177	6.4.4. Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	183
6.2. DIVIDENDES DISTRIBUÉS	177	6.4.5. Autres informations sur le capital	183
6.3. ACTIONNARIAT	178		
6.3.1. Évolution du capital	178		
6.3.2. Programme d'attribution d'actions gratuites	178		

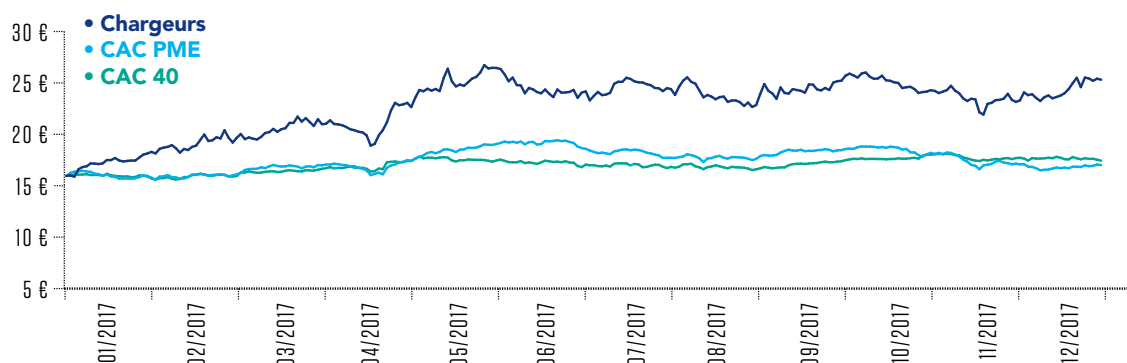
6.1. DONNÉES BOURSIÈRES

6.1.1. ÉVOLUTION DES COURS

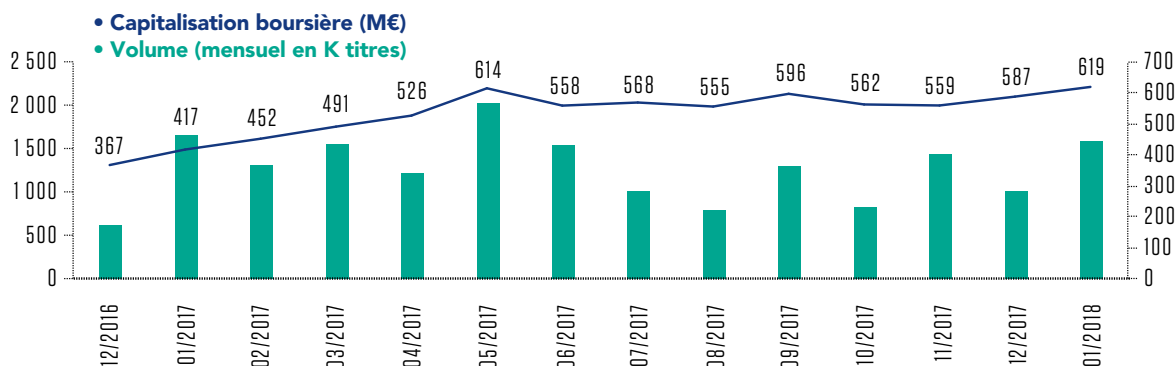
Cours de l'action en 2017

Une progression de + 58,6 %

Le titre Chargeurs s'est apprécié de + 58,6 % durant l'exercice 2017, entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017. Cette performance boursière salue le succès de la stratégie d'accélération opérationnelle *Game Changer*.



CHARGEURS - VOLUME MENSUEL DES TITRES ÉCHANGÉS ET CAPITALISATION BOURSIÈRE (M€)



6.1.2. INFORMATIONS SUR L'ACTION

	2017	2016	2015
Cours au 31 décembre	25,31 €	15,96 €	9,00 €
Nombre d'actions en circulation (en millions)	23,3	23,0	16,0
Acompte sur dividende (brut)	0,25 €	0,20 €	- €
Dividende (brut)	0,35 €	0,35 €	0,30 €
Dividende total (brut)	0,60 €	0,55 €	0,30 €
Résultat Net part du Groupe (en millions d'euros)	25,2	25,0	15,3
Taux de distribution du dividende ⁽¹⁾	56 %	51 %	45 %

(1) Sur la base du résultat net de l'année respective.



Cotation

Marché des titres

Marché : Euronext / Compartiment B. ISIN : FR0000130692 – CRI.

Indice : Enternext PEA-PME /

CAC PME.

SRD : Eligible segment long-only.

6.1.3. CALENDRIER FINANCIER 2018

Mercredi 7 mars 2018	Résultats annuels 2017
Lundi 16 avril 2018	Information financière 1 ^{er} trimestre 2018
Lundi 16 avril 2018	Assemblée Générale annuelle des actionnaires
Jeudi 6 septembre 2018	Résultats semestriels 2018
Mercredi 14 novembre 2018	Information financière 3 ^e trimestre 2018

6.1.4. COUVERTURE ANALYSTES

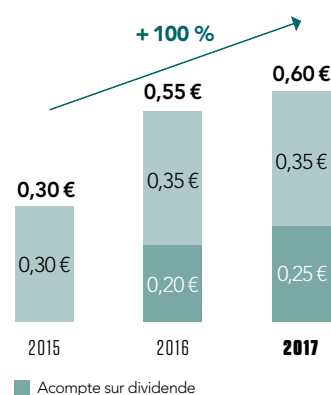


6.2. DIVIDENDES DISTRIBUÉS

Le Conseil d'Administration, réuni le 6 mars 2018 sous la présidence de Michaël Fribourg, a décidé de soumettre au vote de l'Assemblée Générale du 16 avril 2018 le versement d'un dividende annuel de 0,60 euro par action au titre de l'exercice 2017 (un acompte de 0,25 euro par action a déjà été distribué en septembre 2017), soit une progression de 9,1 % par rapport au dividende versé au titre de l'exercice 2016 qui atteignait 0,55 euro.

En ligne avec le succès du programme stratégique *Game Changer* et la nouvelle accélération de la performance opérationnelle du Groupe en 2017, le Conseil d'Administration a souhaité récompenser la fidélité et l'accompagnement long terme des actionnaires de Chargeurs.

DIVIDENDE



6.3. ACTIONNARIAT

6.3.1. ÉVOLUTION DU CAPITAL

	Nombre d'obligations convertibles (O.C.)	Nombre d'actions	Montant du capital (en euros)
Situation au 1^{er} janvier 2015	218 069	16 021 311	2 563 409,76
Conversion d'O.C. demandée au cours de l'année 2015	216 784	6 937 088	1 109 934,08
Obligations convertibles remboursées au pair à l'échéance du programme	1 285 ⁽¹⁾	7 745	1 239,2
Situation au 31 janvier 2016 ⁽²⁾	-	22 966 144	3 674 583,04 ⁽³⁾
Situation au 31 janvier 2017	-	22 966 144	3 674 583,04 ⁽³⁾
Actions nouvelles émises en paiement du dividende en actions		364 453 ⁽⁴⁾	58 312,48
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2017	-	23 330 597	3 732 895,52 ⁽³⁾

(1) 1 285 obligations convertibles ont été remboursées au pair donnant à chaque détenteur 55 euros par obligation convertible et la remise de 6,06 actions Chargeurs.

(2) Au 31 décembre 2015, 22 958 399 actions étaient en circulation.

(3) Valeur nominale de l'action : 0,16 euro.

(4) 364 453 actions émises au cours de l'exercice 2017 dont 243 356 actions nouvelles émises en paiement du solde du dividende versé au titre de 2016 et 121 097 actions nouvelles émises en paiement de l'acompte sur dividende versé au titre de 2017 (cf. note 16 des comptes consolidés au 31 décembre 2017).

Au 31 décembre 2017, le capital de Chargeurs s'élève à 3 732 895,52 euros, divisé en 23 330 597 actions de 0,16 euro chacune.

Programme d'obligations convertibles arrivé à échéance en 2015

Le programme d'obligations convertibles lancé en avril 2010 est arrivé à échéance le 1^{er} janvier 2016. Sur les 415 083 obligations subordonnées convertibles en actions émises initialement, avec maintien du droit préférentiel de souscription, et d'une valeur nominale unitaire de 55 euros, un total de 413 798 O.C. ont été converties, soit 99,7 % de la totalité des O.C. créées. Un solde de 1 285 O.C. n'a pas été converti et a donné lieu à un remboursement au pair. Dans le cadre du programme d'O.C., 12 589 047 actions nouvelles ont ainsi été créées par conversion d'obligations portant au 11 janvier 2016 le capital de Chargeurs à 22 966 144 actions.

Résultats de l'opération de versement de l'acompte sur dividende 2017

En date du 6 septembre 2017, le Conseil d'Administration de Chargeurs a décidé de verser un acompte sur dividende de 0,25 euro par action au titre des performances réalisées en 2017. Une option a été proposée pour le paiement de l'acompte, soit en numéraire, soit en actions nouvelles.

À l'issue de la période d'option ouverte entre le 13 septembre et le 21 septembre 2017, 47,25 % des droits exercés l'ont été en faveur du paiement en actions : 121 097 nouvelles actions au prix unitaire de 22,30 euros ont été créées. Portant jouissance au 1^{er} janvier 2018, les nouvelles actions émises le 29 septembre 2017 (code ISIN FR0013282464) au titre de l'acompte sur dividende 2017 seront fusionnées avec les actions ordinaires (code ISIN FR0000130692) après le détachement du solde du dividende au titre de 2017.

Par cette opération, le capital social de Chargeurs est porté à 3 732 895 euros se divisant en 23 330 597 actions ordinaires de 0,16 euro.

Le montant versé en numéraire en date du 29 septembre 2017 s'élève à environ à 3,0 millions d'euros.

Instruments financiers donnant accès au capital de la Société

Il n'existe à la date du présent Document de Référence aucun instrument financier donnant accès au capital de Chargeurs.

Actionnariat

Nombre d'actions avec droit de vote double

Au 31 décembre 2017, le nombre total d'actions avec droit de vote double s'élève à 817 123 sur un total de droits de vote de 24 134 386.

Opération sur titres réalisée par les dirigeants ou membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2017

Néant.

6.3.2. PROGRAMME D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Le 28 juillet 2017, un programme d'attribution d'actions gratuites a été mis en place au profit de cadres clés du Groupe. Le détail de ce programme figure au paragraphe 4.5 « Rémunération des mandataires sociaux, administrateurs et autres dirigeants du Groupe ».



6.4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL

6.4.1. RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

La répartition du capital et des droits de vote est la suivante au 31 décembre 2017, 31 janvier 2017 et 31 janvier 2016.

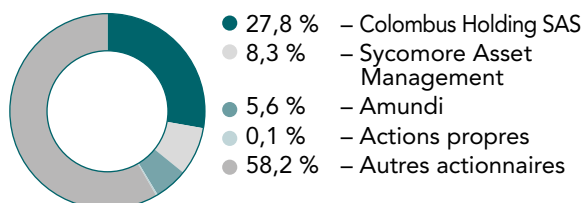
La Société ne dispose pas de clause statutaire écartant les droits de vote double pour toute action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription au nominatif continue depuis au moins deux ans au nom d'un même actionnaire.

	31 décembre 2017			31 janvier 2017			31 janvier 2016		
	Nombre d'actions	% d'actions	% droits de vote	Nombre d'actions	% d'actions	% droits de vote	Nombre d'actions	% d'actions	% droits de vote
Colombus Holding SAS	6 484 805	27,8 %	29,8 %	6 484 805	28,2 %	28,1 %	6 334 805	27,58 %	27,29 %
Sycomore Asset Management	1 927 705	8,3 %	8,3 %	1 324 026	5,8 %	5,7 %	1 372 966	5,98 %	5,91 %
Amundi	1 303 517	5,6 %	5,6 %	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Quaero Capital SA	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1 574 000	6,85 %	6,78 %
Actions propres	13 334	0,1 %	0,0 %	13 334	0,1 %	0,0 %	13 334	0,1 %	0,0 %
Autres actionnaires	13 601 236	58,2 %	56,3 %	15 143 979	65,9 %	66,2 %	13 684 373	59,59 %	60,02 %
TOTAL	23 330 597	100 % ⁽¹⁾	100 %	22 966 144	100,0 %	100,0 %	22 966 144	100 %	100 %

(1) Dont 22,3 % d'actionnaires individuels, 17,2 % d'institutionnels internationaux et 32,6 % d'institutionnels français.

STRUCTURE DU CAPITAL

en % du nombre d'actions au 31 décembre 2017



Nombre d'actions : 23 330 597

Informations concernant Colombus Holding SAS

La société Colombus Holding SAS, fondée par Michaël Fribourg, est constituée à hauteur de 75 % d'investisseurs institutionnels long terme français de premier plan (CM-CIC Investissement, EFFI-INVEST II, BNP Paribas Développement, Harwanne du groupe COVEA) et à 25 % de plusieurs Family Offices français. Aucun actionnaire ne contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, la société Colombus Holding.

Déclaration de franchissement de seuils légaux et réglementaires depuis le 31 janvier 2017

Par courrier reçu le 8 septembre 2017, la société anonyme Amundi, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 septembre 2017, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société Chargeurs et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 171 243 actions Chargeurs représentant autant de droits de vote, soit 5,05 % du capital et 5,03 % des droits de vote de cette société.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote à la date du présent Document de Référence.

Contrat de liquidité

Chargeurs a signé un contrat de liquidité avec Rothschild & Banque pour une durée de 12 mois à compter du 29 mars 2016, renouvelable par tacite reconduction. Les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité pour l'exécution de ce contrat : 2 600 000 euros. Ce contrat est conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 21 mars 2011.

6.4.2. PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Compte tenu des excellentes performances du premier semestre 2017 et de sa confiance dans les résultats de l'exercice 2017, Chargeurs a décidé de lancer un programme de rachat de ses propres titres. Le 8 septembre 2017, le Groupe a ainsi mandaté un prestataire de services d'investissement, Rothschild Martin Maurel, aux fins de la réalisation de ce programme. Le prestataire pourra acheter des actions Chargeurs, en fonction des conditions de marché, pour un montant maximal de 12 millions d'euros, au prix unitaire maximum de 30 euros par action.

Ce programme expirera au plus tard le 7 septembre 2018. Il s'inscrit dans le cadre de la treizième résolution approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2017 aux termes de laquelle l'Assemblée Générale a :

- autorisé le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à acquérir ou faire acquérir, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Conseil d'Administration déterminera (sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société), des actions de la Société, dans la limite de deux millions deux cent quatre-vingt-seize mille six cent quatorze (2 296 614) actions, étant précisé que la Société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10 % de son capital ;
- décidé que ces actions pourront être acquises et conservées, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables, en vue :
 - d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange (à titre de paiement, d'échange ou d'apport) dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans les limites fixées par la réglementation applicable,
 - de réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions,
 - de les remettre ou de les échanger lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit, par conversion, remboursement, échange ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,
 - de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire,
 - d'attribuer ou de céder des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan

d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,

- d'attribuer gratuitement des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, et/ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ;
- décidé que l'acquisition de ces actions, ainsi que leur cession ou transfert, pourront être effectués par tous moyens et à toute époque (sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société) dans les limites permises par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat ;
- décidé que le prix maximum d'achat est fixé à 30 euros par action, le Conseil d'Administration ayant la faculté d'ajuster ce montant en cas d'opérations sur le capital de la Société. Le montant maximal que la Société pourra affecter à la mise en œuvre de la présente résolution est fixé dès lors à soixante-huit millions huit cent quatre-vingt-dix mille quatre cent vingt (68 898 420) euros ;
- confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres sur tous marchés ou procéder à toute opération hors marché, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de toutes autorités et de tous organismes, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente autorisation ;
- fixé à dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Actions auto-détenues

Au 31 décembre 2017, la Société détenait 13 334 de ses propres actions pour une valeur totale au cours d'achat de 230 851,35 euros soit un cours d'achat moyen de 17,31 euros par action.



6.4.3. ÉTAT DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES SUR LE CAPITAL

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES SUR LE CAPITAL – ACTUELLEMENT EN COURS

Opérations/ titres concernés	Durée de l'autorisation à compter de l'Assemblée et expiration	Plafond d'utilisation	Utilisation faite de la délégation en 2017	Modalités de fixation du prix d'émission des actions
Programme de rachat d'actions (résolution n° 14 de l'AGM du 20 avril 2017)	18 mois 20 octobre 2018	30 € par action, dans la limite d'un plafond de 2 296 614 € (nominal) ; la Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital social	Utilisée ⁽ⁱ⁾	N/A
Émissions avec DPS Émission de toutes valeurs mobilières confondues et par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (résolution n° 5 de l'AGM du 14 mars 2016)	26 mois 13 mai 2018	900 000 € (nominal) s'agissant des augmentations de capital et 100 millions s'agissant des titres de créances (l'utilisation s'imputant sur le plafond global de 1,5 million d'euros, ci-après le plafond global)	Non utilisée	Le Conseil d'Administration est compétent pour arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions de toute émission, et notamment le prix d'émission des titres à émettre.
Émissions sans DPS Émission par offre au public de toutes valeurs mobilières confondues (résolution n° 6 de l'AGM du 14 mars 2016)	26 mois 13 mai 2018	350 000 € (nominal) (l'utilisation s'imputant sur le Plafond Global)	Non utilisée	(i) Le prix d'émission des actions nouvelles à émettre sera au moins égal au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de la décision d'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse, sur le marché Euronext Paris, précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % conformément aux dispositions des articles L. 225-136-1° alinéa 1 et R. 225-119 du Code de commerce), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance. (ii) Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance. Le Conseil d'Administration est compétent pour arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions de toute émission, et notamment le prix d'émission des titres à émettre.
Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS (résolution n° 8 de l'AGM du 14 mars 2016)	26 mois 13 mai 2018	Extension de 15 % maximum d'une augmentation de capital avec ou sans DPS (l'émission supplémentaire s'imputant sur le plafond de la résolution avec ou sans DPS concernée et sur le Plafond Global)	Non utilisée	Le Conseil d'Administration est autorisé, pour chacune des émissions décidées en application des 5° et 6° résolutions susvisées, à augmenter le nombre de titres à émettre, et ce au même prix que celui fixé pour l'émission initiale.

Opérations/ titres concernés	Durée de l'autorisation à compter de l'Assemblée et expiration	Plafond d'utilisation	Utilisation faite de la délégation en 2017	Modalités de fixation du prix d'émission des actions
Émissions de valeurs mobilières en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une OPE initiée par la Société (résolution n° 10 de l'AGM du 14 mars 2016)	26 mois 13 mai 2018	900 000 € (nominal) (l'utilisation s'imputant sur le Plafond Global)	Non utilisée	Le Conseil d'Administration est compétent pour arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions d'émission des titres à émettre en rémunération des titres apportés à la Société, et notamment leur prix d'émission.
Émission de valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature (résolution n° 11 de l'AGM du 14 mars 2016)	26 mois 13 mai 2018	10 % du capital social à la date d'émission (l'utilisation s'imputant sur le Plafond Global)	Non utilisée	Le Conseil d'Administration est compétent pour arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions d'émission des titres à émettre en rémunération des apports, et notamment leur prix d'émission.
Attribution gratuite d'actions au profit de bénéficiaires à déterminer parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants, sans DPS (résolution n° 20 de l'AGM du 20 avril 2017)	26 mois 20 juin 2019	1 % du capital social au jour de l'AGM du 20 avril 2017	Autorisation utilisée par le Conseil d'Administration du 20 juillet 2017 pour l'attribution de 31 400 actions, soit 0,14 % du capital, au bénéfice de cadres clés, à l'exclusion du PDG ⁽²⁾ .	N/A
Augmentation de capital réservée aux salariés (résolution n° 21 de l'AGM du 20 avril 2017)	26 mois 20 juin 2019	100 000 € (nominal) (l'utilisation s'imputant sur le Plafond Global)	Non utilisée	Le Conseil d'Administration est compétent pour arrêter le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail. Le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à une moyenne, déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, de cours cotés de l'action de la Société aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale a autorisé expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote, en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant
Annulation des actions auto-détenues (résolution n° 15 de l'AGM du 20 avril 2017)	26 mois 20 juin 2019	10 % des actions composant le capital par période de 24 mois	Non utilisée	N/A

(1) Se référer à la section 6.4.2 du Document de Référence pour une description de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions.

(2) Se référer à la section 4.5 du Document de Référence pour une description du plan d'attribution d'actions gratuites.



6.4.4. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Aucun des éléments mentionnés par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce n'aurait d'incidence en cas d'offre publique à l'exception des sujets suivants :

- la structure du capital de la Société, mentionnée dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires et mise en ligne sur le site web de la Société ;
- les prises de participation directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12, mentionnées dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires et mises en ligne sur le site web de la Société ;
- les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société, mentionnées aux articles 9, 10 et 21 des statuts ;
- les pouvoirs des membres du Conseil d'Administration, définis par l'article 13 des statuts ;
- suite à l'adoption des résolutions lors de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mars 2016 et du 20 avril 2017 dont la liste figure à la section 6.4.3. du Document de Référence, le Conseil d'Administration bénéficie des délégations de pouvoir concernant l'émission et le rachat d'actions.

6.4.5. AUTRES INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

Changement de contrôle

À la date du présent document et à la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

Options ou accords conditionnels ou inconditionnels sur le capital de tout membre du Groupe

À la date du présent document, il n'existe pas d'options sur le capital des membres du Groupe, ni d'accords conditionnels ou inconditionnels prévoyant de le placer sous option.

Franchissement de seuils (extrait de l'article 6 des statuts)

« Outre le respect de l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital et des droits de vote y attachés, toute personne physique ou morale – y compris tout intermédiaire inscrit comme détenteur de titres des personnes non domiciliées sur le territoire français – qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit directement ou indirectement, une fraction égale à 2 % du capital ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par tout moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions et de droits de vote qu'elle détient mais aussi, du nombre d'actions ou de droits de votes assimilés aux actions ou aux droits de vote possédés par cette personne en vertu de l'article L. 233-9 du Code de commerce.

Cette personne doit, dans les mêmes conditions, informer la Société du nombre de titres qu'elle détient et qui donnent accès à terme au capital, ainsi que du nombre de droits de vote qui y sont attachés.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires si, à l'occasion d'une Assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 2 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de cette Assemblée. Dans les mêmes conditions, les droits de vote qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés. La privation du droit de vote s'applique pour toute Assemblée d'actionnaires se tenant jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration ».

Affectation et répartition du bénéfice (article 26 des statuts)

« Sur le bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait d'abord un prélèvement de 5 % au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « Réserve légale » ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la Réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé les sommes que l'Assemblée Générale fixe pour la constitution ou la dotation de tous fonds de réserve ou pour être reportées à nouveau.

L'excédent de bénéfice est réparti aux actions, à titre de dividende.

L'Assemblée Générale peut toujours décider le report à l'exercice suivant de la totalité ou d'une fraction quelconque du bénéfice distribuable d'un exercice ; elle peut aussi décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ».

Paiement des intérêts et dividendes (article 27 des statuts)

« Les modalités de mise en paiement des intérêts et dividendes sont fixées par l'Assemblée ou, à défaut, par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions. La demande de paiement du dividende en actions doit intervenir dans un délai fixé par l'Assemblée Générale, sans que ce délai puisse être supérieur à trois mois à compter de la date de celle-ci. Ce délai peut être suspendu, pour une durée ne pouvant excéder trois mois, par décision du Conseil d'Administration, dans les conditions légales et réglementaires ».

Nantissement sur le capital

La Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement sur le capital.



INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 AVRIL 2018

7.1. ORDRE DU JOUR	186	7.3. PROJET DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 AVRIL 2018	201
À titre ordinaire	186	Résolutions à caractère ordinaire	201
À titre extraordinaire	186	Résolutions à caractère extraordinaire	204
7.2. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 AVRIL 2018	187		
Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	187		
Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	195		

7.1. ORDRE DU JOUR

À TITRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2017, fixation du dividende ;
4. Option pour le paiement du solde du dividende de l'exercice 2017 en actions ;
5. Option pour le paiement d'acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2018 en actions ;
6. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
7. Détermination du montant des jetons de présence ;
8. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Michaël Fribourg ;
9. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Président-Directeur Général en raison de son mandat ;
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 au Président-Directeur Général en raison de son mandat ;
11. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

12. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par voie d'annulation d'actions rachetées par la Société, dans la limite de 10 % du capital ;
13. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet (i) de procéder, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, et/ou (ii) de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres ;

14. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, dans le cadre d'offre(s) au public ;
15. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société par offre par placement privé visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier ;
16. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société ;
17. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions des quatorzième et quinzième résolutions, de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale ;
18. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société ;
19. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés ;
20. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à une ou plusieurs augmentations de capital social réservées aux salariés ;
21. Limitation globale du montant des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être effectuées en vertu des treizième à vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale ;
22. Pouvoirs en vue des formalités



7.2. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 AVRIL 2018

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

La première résolution a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice 2017.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

La deuxième résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2017.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice 2017, fixation du dividende)

La troisième résolution a pour objet de déterminer l'affectation du résultat et de fixer le dividende de l'exercice 2017. Le Conseil d'Administration vous propose ainsi :

- de constater que le bénéfice distribuable de l'exercice, compte tenu du bénéfice de l'exercice 2017 s'élevant à 56 355 107,97 euros, du compte « Report à nouveau » s'établissant à 0 euro et du compte « Autres Réserves » créditeur de 160 959 209,58 euros, s'élève à 217 314 317,55 euros ;

- de décider de verser un dividende aux actionnaires de 13 925 700 euros ;
- d'affecter le solde au compte « Report à nouveau », lequel serait porté à 203 388 617,55 euros.

Le montant du compte « Report à nouveau » est ainsi porté de 0 euro à 203 388 617,55 euros.

Sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2017 portant jouissance courante, soit 23 209 500 actions de 0,16 euro de valeur nominale, le montant du dividende serait de 0,60 euro par action, soit une progression de 9 % par rapport à celui de l'exercice 2016, étant précisé que les 121 097 actions émises le 29 septembre 2017, qui portent jouissance au 1^{er} janvier 2018, n'ouvrent pas droit au dividende de l'exercice 2017.

Nous vous rappelons qu'un acompte sur dividende d'un montant de 0,25 euro par action a été mis en paiement le 29 septembre 2017. En conséquence, le solde à distribuer est de 0,35 euro par action. Ce solde sera détaché le 26 avril 2018 et mis en paiement le 17 mai 2018.

Les sommes correspondant au solde du dividende non versé sur les actions propres détenues par la Société au 26 avril 2018 seront affectées au compte « Autres Réserves ».

L'acompte de 0,25 euro par action, ainsi que le solde à distribuer de 0,35 euro par action, sont éligibles à l'abattement de 40 % prévue à l'article 158-3 2° du Code général des impôts pour les personnes physiques résidentes fiscales en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société a distribué au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Montant total des sommes distribuées ⁽²⁾ (en euros)	Dividende distribué par action (en euros)
2014	16 021 311	3 204 262,20	0,20
2015	22 958 399	6 887 519,70	0,30
2016	22 966 144	12 631 379,20	0,55

(1) En données historiques au 31 décembre de chaque année.

(2) Valeurs théoriques calculées sur la base du nombre d'actions au 31 décembre de chaque année.

Le montant total des sommes distribuées au titre des exercices 2014, 2015 et 2016 était éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Quatrième résolution**(Option pour le paiement du solde du dividende de l'exercice 2017 en actions)**

Nous vous proposons par la quatrième résolution, le capital social étant entièrement libéré et conformément aux dispositions des articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, une option entre le paiement en numéraire ou en actions nouvelles de la totalité du solde du dividende de l'exercice 2017.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du solde du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la présente Assemblée diminuée du montant net du solde du dividende restant à distribuer par action et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du solde du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 26 avril 2018, date de détachement du solde du dividende, et jusqu'au 7 mai 2018 inclus. À défaut d'exercice de l'option à l'expiration de ce délai, l'actionnaire recevra la totalité de son dividende en numéraire.

Le solde du dividende sera mis en paiement le 17 mai 2018 et la livraison des actions pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions interviendra à cette même date.

Les nouvelles actions émises porteront jouissance immédiate et seront ainsi entièrement assimilées aux autres actions composant le capital de la Société à compter de leur émission.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant du solde du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevraient le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Tous pouvoirs seront donnés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du paiement du solde du dividende en actions, et notamment, pour :

- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;

- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution, et faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

Cinquième résolution**(Option pour le paiement d'acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2018 en actions)**

Nous vous proposons par la cinquième résolution, le capital social étant entièrement libéré, dans le cas où le Conseil d'Administration déciderait de la répartition d'un ou plusieurs acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2018, d'accorder pour chacun de ces acomptes une option entre le paiement, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions nouvelles, conformément à l'article 27 des statuts de la Société et aux articles L. 232-12, L. 232-13 et L. 232-18 et suivants du Code de commerce.

Pour chaque acompte sur dividende qui serait décidé, chaque actionnaire pourrait opter pour le paiement en numéraire ou pour le paiement en actions conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquerait de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Par délégation de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration fixerait le prix d'émission des actions nouvelles qui seraient remises en paiement du ou des acompte(s) sur dividende et, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, ce prix devrait être égal au minimum à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision de distribution de l'acompte sur dividende par le Conseil d'Administration diminuée du montant net de l'acompte sur dividende et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Le Conseil d'Administration fixerait le délai pendant lequel, à compter de sa décision de mise en distribution d'un acompte sur dividende, les actionnaires pourraient demander le paiement de cet acompte en actions. Ce délai ne pourrait toutefois pas être supérieur à trois mois.

Les nouvelles actions émises porteraient jouissance immédiate et donneraient ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Les souscriptions devraient porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant du solde du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevraient le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, et notamment, pour :

- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;



- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution, faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

Sixième résolution

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

Le Conseil d'Administration vous propose d'adopter les conclusions du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et d'approuver, le cas échéant, les conventions dont il est fait état dans ce rapport.

Septième résolution

(Détermination du montant des jetons de présence)

Le Conseil d'Administration vous propose, sur avis du Comité des Rémunérations, de maintenir à 300 000 euros le montant global des jetons de présence à verser aux

Administrateurs pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Cette enveloppe globale des jetons de présence tient compte de l'activité soutenue du Conseil d'Administration et des deux comités spécialisés, ainsi que des engagements et responsabilités élargis de leurs membres liés, entre autres, à l'activité soutenue du Conseil, lequel s'est ainsi réuni neuf fois au cours de l'exercice 2017, comme pour l'exercice 2016.

En application des dispositions de son Règlement Intérieur, les jetons de présence sont attribués aux membres essentiellement en fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil d'Administration et des comités spécialisés.

Conformément au Code MiddleNext, nous vous joignons le tableau récapitulatif des jetons de présence versés aux membres au cours des exercices antérieurs, étant précisé qu'aucune autre rémunération ne leur a été attribuée. Il est par ailleurs rappelé que le Président-Directeur Général ne perçoit pas, à sa demande, de jetons de présence de Chargeurs SA.

	Jetons de présence ⁽¹⁾		
	Au titre de l'exercice clos le 31/12/2015 (du 30/10/2015 au 31/12/2015) ⁽²⁾	Au titre de l'exercice clos le 31/12/2016	Au titre de l'exercice clos le 31/12/2017
(en euros)			
M. Emmanuel Coquoin	2 740	48 780	80 488
Mme Isabelle Guichot	N/A	29 268	58 537
Mme Cécilia Ragueneau	N/A	N/A	43 902 ⁽³⁾
Mme Catherine Sabouret	13 700	48 780	14 634 ⁽⁴⁾
M. Nicolas Urbain (Membre non-administrateur du Comité des Rémunérations)	2 500	43 902	58 537
M. Georges Ralli (Censeur)	13 700	29 268	43 902
TOTAL	32 640	199 998	300 000

(1) Base brute avant impôt ; aucune autre rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux non dirigeants.

(2) Montants prorata temporis pour la période du 30 octobre 2015 au 31 décembre 2015.

(3) Montants prorata temporis pour la période du 20 avril 2017 au 31 décembre 2017.

(4) Montants prorata temporis pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 20 avril 2017.

Huitième résolution**(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Michaël Fribourg)**

Il vous est proposé de renouveler, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administrateur de Monsieur Michaël Fribourg.

Neuvième et dixième résolutions

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général en raison de son mandat au titre de 2018 et approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 au Président-Directeur Général en raison de son mandat)

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37-2, alinéa 1 et L. 225-100 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver respectivement dans les neuvième et dixième résolutions (i) les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général en raison de son mandat et constituant la politique de rémunération le concernant (*vote ex ante*) et (ii) les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2017 en raison de son mandat (*vote ex post*).

La politique de rémunération du Président-Directeur Général est arrêtée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations. Celle pour l'exercice 2018, telle que définie lors des réunions du Conseil d'Administration du 19 décembre 2017 et du 6 mars 2018, sur recommandation du Comité des Rémunérations et relatée dans le détail ci-après, est donc soumise à votre approbation.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-37-2, alinéa 2 du Code de commerce et au Code MiddeNext dans sa version de septembre 2016, le tableau ci-après récapitule les éléments de rémunération versée ou attribuée au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2017 et des exercices antérieurs. En application des dispositions susvisées, la rémunération variable du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2017 ne sera versée qu'après votre approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2017.

RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE DIRECTION GÉNÉRALE EN 2017

Il est rappelé que les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Président-Directeur Général en raison de son mandat au titre de l'exercice 2017 ont fait l'objet d'une approbation à 99,6 % lors de l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2017.

Pour mémoire, le Président-Directeur Général n'est titulaire d'aucun contrat de travail.

Il est également rappelé que le Président-Directeur Général se distingue par un engagement patrimonial élevé au sein du groupe Chargeurs, dont il est actionnaire à travers Columbus Holding SAS, qu'il a fondé et dont il est l'un des principaux actionnaires. Depuis sa prise de fonction, tant le Président-Directeur Général que Columbus Holding SAS n'a jamais cédé de titres Chargeurs. Pour rappel également, à sa demande, le Président-Directeur Général n'a été et n'est bénéficiaire d'aucun programme d'attribution gratuite d'actions ou de *stock-options* au sein du groupe Chargeurs.

Pour l'exercice 2017, la rémunération de la Présidence Direction Générale a été arrêtée par le Conseil d'Administration, après proposition du Comité des Rémunérations.

Cette rémunération comporte une composante fixe et une composante part variable.

Il est rappelé que, dès sa prise de fonction en 2015, le Président-Directeur Général avait proposé une maîtrise substantielle des coûts de Présidence Direction Générale dans le cadre du plan « Performance, Discipline, Ambitions ». La rémunération au titre de l'exercice 2017 reflète la même préoccupation de discipline financière que pour les deux exercices antérieurs, tout en tenant compte de la forte progression des résultats, fruit de la stratégie de transformation et de développement du Groupe insufflée par le Président-Directeur Général, avec la mise en place d'une nouvelle organisation et d'une stratégie de croissance externe et organique accélérée s'inscrivant désormais dans le cadre du nouveau programme d'optimisation opérationnelle « *Game Changer* ». Ces bons résultats ont d'ailleurs entraîné une évolution significative du cours de Bourse qui a progressé de 58,2 % en 2017, en dépassant des plus hauts historiques.

Au titre de 2017, la composante fixe de la rémunération fixe de base de la Présidence Direction Générale s'est établie à 450 000 euros bruts.

La rémunération variable de base de la Présidence Direction Générale, comportait pour 2017 une composante de base quantitative et qualitative adéquatement pondérées entre elles – selon une quotité de respectivement 60 et 40 %.

En 2017, sur la base d'une performance dépassant un seuil quantitatif prédéfini à sa prise de fonction en 2015 – et assis sur le niveau de résultat opérationnel courant consolidé du Groupe en 2017 –, la Présidence Direction Générale a été éligible à 100 % de la part quantitative de



base de sa rémunération variable. Par ailleurs, compte tenu de la mise en œuvre et du succès du Programme d'optimisation opérationnelle *Game Changer* et de sa contribution remarquable à la forte amélioration qualitative des performances du Groupe (« quality of earning »), l'intégralité des critères qualitatifs a été atteinte et dépassée, s'agissant notamment :

- de la mise en œuvre de la stratégie et des moyens à même de renforcer l'efficacité du Groupe ;
- de la modernisation des organisations du Groupe et de sa politique internationale de gestion des talents ;
- de la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie digitale pour le Groupe.

Ce faisant, la Présidence-Direction générale a été éligible à l'intégralité de sa rémunération variable de base dans sa dimension quantitative et qualitative, soit 50 % de sa rémunération fixe de base, soit 225 000 euros.

Au-delà de ce seuil prédéfini, la Présidence Direction Générale était éligible pour 2017 à un complément de rémunération variable ou rémunération variable de surperformance qui a, compte tenu des succès quantitatifs du Programme « *Game Changer* » été atteinte du fait du dépassement substantiel du seuil cible de performance quantitative mesurée par le niveau de ROC prédéfini en 2016. Le montant correspondant du complément de rémunération variable associé à cette surperformance quantitative s'est établi pour 2017 à 310 000 euros.

La Présidence Direction Générale était également éligible en 2017 à une rémunération spécifique liée à la création de valeur pour les actionnaires – « Shareholder Return » – les deux critères donnant droit à cette prime ayant été largement dépassés. Pour rappel, ce Shareholder Return, est mesuré selon deux critères pesant chacun 50 % : i) la variation du cours de Bourse de l'action Chargeurs SA entre le début et la fin de l'exercice social concerné – sur la base de la moyenne des cours de clôture constatés sur les vingt dernières séances de l'année, comparée à la moyenne des cours de clôture constatés sur les vingt premières séances de l'année ⁽¹⁾ –, ii) le montant des dividendes versés au cours de l'exercice rapporté à la moyenne des cours de clôture constatés sur les vingt premières séances de l'année ⁽²⁾. Ce critère est directement lié à l'intérêt immédiat des actionnaires. Ainsi, la Présidence Direction Générale était éligible au titre de ce critère de « Shareholder return » à une rémunération additionnelle spécifique de 240 000 euros. 50 % étant lié au premier critère et 50 % au second critère.

Enfin, sur proposition du Comité des Rémunérations, suite au succès d'un nouveau placement privé Euro PP – 50 millions d'euros levés sur 8 à 10 ans à des conditions financières particulièrement avantageuses, et qui revêtait pour le Groupe un intérêt stratégique – le Conseil d'Administration a attribué un bonus exceptionnel de 60 000 euros à la Présidence Direction Générale.

Compte tenu de la politique de maîtrise substantielle des coûts proposée dès sa prise de fonction par le Président-Directeur Général lui-même, **sa rémunération variable totale fait l'objet d'un plafonnement global à 150 % de sa rémunération fixe de base**. Ainsi, malgré les nettes surperformances enregistrées en 2017, et desquelles il résulterait analytiquement une rémunération variable totale de 835 000 euros, la **rémunération variable** de la Présidence Direction Générale au titre de 2017 s'établit, **compte tenu du plafonnement mis en place à sa demande**, à un total brut de 675 000 euros.

Enfin, le Président-Directeur Général, qui a perçu en 2017, une rémunération de 60 000 euros bruts au titre de ses fonctions de mandataires sociaux dans des filiales du Groupe, n'a perçu, à sa demande, aucun jeton de présence au titre de sa participation au Conseil d'Administration de Chargeurs SA. À sa demande, il ne bénéficie d'aucun plan de stock-options ou d'actions gratuites, d'aucun régime supplémentaire de retraite, ni d'aucun avantage en nature du type véhicule de fonction.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE LA PRÉSIDENTIE DIRECTION GÉNÉRALE EN 2018

Comme pour les exercices antérieurs, il est rappelé que le Président-Directeur Général n'est titulaire d'aucun contrat de travail.

La rémunération de la Présidence Direction Générale est arrêtée par le Conseil d'Administration, après proposition du Comité des Rémunérations.

La politique de rémunération 2018, tout comme celle de 2017, est guidée par un souci de discipline budgétaire et d'adéquation des règles de détermination de la rémunération de la Présidence Direction Générale avec l'évaluation annuelle des performances individuelles et les performances de l'entreprise.

Dans le contexte d'une année 2017 marquée par des performances et des réalisations exceptionnelles, la politique de rémunération 2018 reprend les mêmes règles et plafonds que ceux applicables en 2017, la rémunération globale du Président-Directeur Général au titre de 2018 étant ainsi plafonnée dans les mêmes proportions que celle de l'exercice 2017, hors jetons de présence au titre des mandats exercés dans d'autres sociétés du Groupe. Cette rémunération comporte une composante fixe et composante part variable.

Rémunération fixe de base

La politique du Groupe en matière de rémunération fixe vise à assurer une maîtrise de cette partie de la rémunération.

Malgré le contexte d'excellentes performances et de progression des résultats en 2017 et le changement de dimension du Groupe, la composante fixe de la

(1) Le Comité des Rémunérations a défini ce critère comme suit : si la différence du cours de l'action Chargeurs entre le début et la fin de l'exercice social concerné, sur la base de la moyenne des cours de clôture constatés sur les 20 dernières séances de l'année, comparée à la moyenne des cours de clôture constatés sur les 20 premières séances de l'année, est de 5 % supérieure au SBF120, il est attribué une prime spécifique de 120 000 euros.

(2) Le Comité des Rémunérations a défini ce critère comme suit : si le montant des dividendes versés au cours de l'exercice, rapporté à la moyenne des cours de clôture constatée sur les 20 premières séances de l'année, est supérieur de 2 % à la moyenne des pairs, alors il est attribué un montant de 120 000 euros. Par ailleurs, le Comité des Rémunérations a défini les pairs à retenir pour la mesure de ce critère : d'une part, Danaher, ITW, Griffon, pour 50 % ; d'autre part, Serge Ferrari, Sioen Guillin et Bolloré, pour les autres 50 %.

rémunération de base de la Présidence Direction Générale se maintient en 2018 à 450 000 euros bruts, tout comme pour l'exercice 2017.

Rémunération variable

En 2018, la rémunération de la Présidence Direction Générale reposera sur trois types de critères :

- des critères économiques, assis sur la performance économique du Groupe, le résultat opérationnel courant consolidé ;
- des critères individuels non financiers, afin de valoriser la mise en œuvre, appréciée par le Comité des Rémunérations, d'actions stratégiques clés à visée de long terme ;
- un critère de création de valeur pour l'actionnaire, le *Shareholder Return*, mesuré selon deux critères pesant chacun 50 % : i) la variation du cours de Bourse de l'action Chargeurs SA entre le début et la fin de l'exercice social concerné – sur la base de la moyenne des cours de clôture constatés sur les vingt dernières séances de l'année, comparée à la moyenne des cours de clôture constatés sur les vingt premières séances de l'année –, ii) le montant des dividendes versés au cours de l'exercice rapporté à la moyenne des cours de clôture constatés sur les vingt premières séances de l'année. Ce critère est directement lié à l'intérêt immédiat des actionnaires.

Ainsi, au titre de 2018, la Présidence Direction Générale sera éligible à une rémunération variable de base comportant une composante de base quantitative et qualitative adéquatement pondérées entre elles – selon une quotité de respectivement 60 et 40 %. En cas d'atteinte de l'intégralité d'un seuil prédéfini de ROC du Groupe et d'atteinte des objectifs qualitatifs stratégiques du Groupe, appréciés par le Comité des Rémunérations, la Présidence Direction Générale sera éligible à 100 % de rémunération variable de base, représentant 50 % de sa rémunération fixe de base. En cas de surperformance économique, mesurée par la différence entre le ROC effectivement atteint en 2018 et le seuil quantitatif de déclenchement du versement de la rémunération variable quantitative de base, la Présidence Direction Générale pourra percevoir un complément de rémunération variable. L'attribution de ce complément de rémunération variable sera conditionnée à l'atteinte d'un niveau de ROC du Groupe ambitieux et prédéfini en 2017 dans le cadre de la fixation des objectifs 2018. La Présidence Direction Générale sera également éligible à une rémunération variable spécifique directement liée au *Shareholder Return* tel que défini plus haut et obéissant donc aux mêmes paramètres qu'en 2017. Le Conseil d'Administration pourra enfin, en cas de succès d'opérations stratégiques, accorder à la Présidence Direction Générale, des primes exceptionnelles. Comme en 2016 et 2017, l'ensemble des rémunérations variables auxquelles la Présidence Direction Générale est éligible au titre de l'exercice 2018 sera, à sa demande, **plafonné à 150 % de sa rémunération fixe de base**.

Pour 2018, les critères individuels qualitatifs porteront, avec une pondération identique, sur les quatre axes suivants :

- le développement de la gestion des talents ;
- le développement des outils marketing ;
- le développement du *smart manufacturing* ;
- le développement de l'innovation.

Rémunération au titre de mandats dans d'autres sociétés du Groupe

Dans le cadre de la politique de développement international et de croissance externe du Groupe, le Président-Directeur Général est appelé à exercer à l'étranger, un suivi particulier de certaines filiales jouant un rôle stratégique, et percevra à ce titre une rémunération d'un montant de 96 000 euros brut au titre de l'exercice 2018 liée à ses fonctions de mandataire social. En revanche, le Président du Conseil d'Administration ne perçoit, à sa demande, aucune rémunération au titre de son rôle et de sa responsabilité en matière d'organisation des travaux et de fonctionnement du conseil telles que ces tâches lui sont dévolues par les statuts de Chargeurs SA.

Règlement de la rémunération variable

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2, alinéa 2 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunérations variables et exceptionnels au titre de l'exercice 2018 sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2018.

Jetons de présence

Comme indiqué précédemment, le Président du Conseil d'Administration ne perçoit, à sa demande, aucune rémunération au titre de son rôle et de sa responsabilité en matière d'organisation des travaux et de fonctionnement du conseil telles que ces tâches lui sont dévolues par les statuts de la Société. Au titre de l'exercice 2018, il ne percevra, comme pour les exercices antérieurs, à sa demande, aucun jeton de présence au titre de sa participation au Conseil d'Administration de Chargeurs SA.

Avantages en nature

Le Président-Directeur Général ne perçoit aucun avantage en nature du type véhicule de fonction. En 2018, il pourra bénéficier d'une utilisation privative de moyens de transport du Groupe pour faciliter certains déplacements. Cette utilisation mesurée au coût variable horaire sera comptabilisée comme un avantage en nature et se limitera à un montant annuel de 22 000 euros. Par ailleurs, le Président-Directeur Général bénéficie du régime de prévoyance et d'assistance déplacements au même titre que les collaborateurs du Groupe. Il bénéficiera également d'une assurance perte d'emploi, dont les cotisations sont soumises à charges sociales et patronales et qui sont donc traitées comme avantage en nature, pour un montant annuel de 22 000 euros.



Engagements avec la Présidence

Direction Générale

Le Conseil d'Administration du 8 mars 2017 a entériné un engagement de non-concurrence entre M. Michaël Fribourg et la Société reprenant les usages internes à l'entreprise et les pratiques ordinaires du Groupe. Cet engagement a été validé par l'Assemblée Générale du 20 avril 2017 conformément aux règles en vigueur.

À cet égard, compte tenu des responsabilités qui lui sont confiées, M. Michaël Fribourg a quotidiennement accès à des informations confidentielles concernant la Société et les autres sociétés du groupe Chargeurs et leurs clients, dont la divulgation à des entreprises concurrentes serait de nature à nuire gravement aux intérêts de la Société.

C'est pourquoi, en cas de cessation du mandat de Directeur Général ou du mandat de Président-Directeur Général de M. Michaël Fribourg, pour quelque cause que ce soit et quelle qu'en soit la forme, ce dernier aura l'interdiction, pendant deux ans, d'entrer, sous quelque forme que ce soit, au service d'une entreprise, de s'intéresser directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit à une entreprise ayant une activité concurrente avec les activités du groupe Chargeurs sur les segments : protection temporaire de surface, entoilage pour l'habillement. Cette interdiction s'applique aux principaux pays dans lesquels le Groupe est implanté ou exerce des activités. En conséquence de cette interdiction, la Société versera à M. Michaël Fribourg, à la survenue de l'évènement de cessation ou dissolution, une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au titre du dernier exercice social révolu. La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe – en ce compris les jetons de présence perçus au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe –, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu.

Le Conseil d'Administration a également entériné, le 8 mars 2017, le régime d'indemnités qui seraient dues à M. Michaël Fribourg par la Société en cas de non-renouvellement, révocation, dissociation de ses fonctions, changement de stratégie ou changement de contrôle, soumis au régime des conventions réglementées. Ces éléments, qui reprennent les usages internes à l'entreprise et pratiques ordinaires du Groupe ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 20 avril 2017 conformément aux règles en vigueur.

Ainsi, en cas de révocation ou de non-renouvellement, pour quelque cause que ce soit (y compris en cas de transformation, en cas de changement de mode de gouvernance, en cas de dissociation des fonctions, ou en cas de fusion), à l'exception d'une révocation ou d'un non-renouvellement pour faute grave ou lourde (au sens de la jurisprudence sociale), ou d'une démission, du mandat de Président-Directeur Général exercé par Monsieur Michaël Fribourg au sein de la Société, M. Michaël Fribourg percevra une indemnité compensatrice égale à la rémunération brute globale perçue au cours du dernier exercice social révolu.

La rémunération brute globale s'entend de la somme du salaire fixe – en ce compris les jetons de présence perçus au titre des mandats exercés dans les sociétés du Groupe –, et de l'ensemble des rémunérations variables perçues au cours du dernier exercice social révolu.

En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le critère de performance conditionnant le versement de cette indemnité est l'atteinte au cours du dernier exercice révolu du seuil de résultat opérationnel courant consolidé déclenchant le versement de la part quantitative variable de M. Michaël Fribourg.

Exercices 2017 et antérieurs (article L. 225-37-2, alinéa 2 C. com. et Code MiddleNext)

TABEAU 2 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Exercice 2015 (période du 30/10/2015 au 31/12/2015)		Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Michaël Fribourg, Président-Directeur Général						
Rémunération fixe	63 920 €	63 920 €	375 000 €	375 000 €	450 000 €	450 000 €
Rémunération variable annuelle	31 960 €	N/A	485 500 € ⁽¹⁾	31 960 €	615 000 €	485 500 € ⁽¹⁾
Rémunération au titre de mandats dans d'autres sociétés du Groupe	N/A	N/A	40 000 €	40 000 €	60 000 €	60 000 €
Avantages en nature	N/A	N/A	15 921 € ⁽²⁾	15 921 €	21 228 € ⁽²⁾	21 228 €
Bonus exceptionnel	N/A	N/A	50 000 € ⁽³⁾	50 000 € ⁽³⁾	60 000 € ⁽⁴⁾	0 €
TOTAL	95 880 €	63 920 €	966 421 €	512 881 €	1 206 228 €	1 016 728 €

(1) La rémunération variable d'un montant de 485 500 euros due au titre de l'exercice 2016 a été versée au cours de l'exercice 2017.

(2) Ces montants correspondent au régime de prévoyance et d'assistance déplacements dont bénéficie le Président-Directeur Général ainsi que de l'assurance perte d'emploi dont les cotisations sont soumises à charges sociales et patronales, et traitées comme avantages en nature.

(3) Correspond à un bonus exceptionnel attribué suite au succès du placement privé Euro PP (mai 2016) à des conditions financières particulièrement avantageuses.

(4) Correspond à un bonus exceptionnel attribué suite au succès du placement privé Euro PP (juin 2017) à des conditions financières particulièrement avantageuses.

TABLEAU 11 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS OU DES AVANTAGES AU PROFIT DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités relatives à la clause de non-concurrence	Indemnités de départ ⁽¹⁾
Michaël FRIBOURG — Président-Directeur Général Chargeurs Début de mandat : CA 30/10/2015 Échéance du mandat : CA 2020 — Administrateur Début de mandat : CA 30/10/2015 Échéance du mandat : AGOA 2018	Non	Non	Oui ⁽¹⁾	Oui ⁽¹⁾

(1) Cf. section 4.5 du DDR relatifs à ces conventions et engagements.

Onzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

Par la onzième résolution, nous vous proposons de conférer une nouvelle autorisation au Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de la Société afin que la Société dispose à tout moment, sauf en périodes d'offre publique sur le capital, de la capacité de racheter ses actions, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social au jour de l'utilisation de cette autorisation.

Cette limite de 10 % s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10 % du capital social.

Le prix maximum d'achat serait de 35 euros par action, le Conseil d'Administration disposant de la faculté d'ajuster ce montant en cas d'opérations sur le capital de la Société.

Au 31 décembre 2017, parmi les 23 330 597 actions composant son capital social, la Société détenait, directement 13 334 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter sur cette base s'élève à 2 331 726 actions, et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à quatre-vingt-un millions six cent dix mille quatre cent dix (81 610 410) euros.

Les opérations pourraient être réalisées à tout moment, sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société, et par tous moyens, dans les limites permises par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat.

Les objectifs du programme de rachat sont les mêmes que ceux du programme précédent. Ainsi, les actions pourront être acquises et conservées, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables, en vue : (a) d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, (b) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, (c) de réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions, (d) de les remettre ou de les échanger lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la Société, (e) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ou de tout plan similaire, (f) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), (g) d'attribuer gratuitement des actions et/ou (h) de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres sur tous marchés ou procéder à toute opération hors marché, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de toutes autorités et de tous organismes, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente autorisation.

Cette autorisation d'opérer sur les actions de la Société serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, laquelle remplacerait et priverait d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, l'autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.



RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Nous vous proposons ensuite une série de résolutions destinées à donner à votre Société les moyens financiers de se développer et de mener sa stratégie à bien, afin d'associer à sa réussite l'ensemble des constituants de votre Société, les actionnaires, ainsi que dans le cadre défini par la réglementation les salariés. Ces projets de résolutions sont présentés ci-dessous. Pour les résolutions 12, 13, 14 et les résolutions 18 à 21, il s'agit de renouveler les autorisations financières arrivant à échéance et d'adapter les plafonds à l'évolution de la situation financière et du cours de Bourse de la Société.

Douzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par voie d'annulation d'actions rachetées par la Société, dans la limite de 10 % du capital)

Nous vous proposons, en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, de renouveler pour une période de 26 mois l'autorisation donnée au Conseil d'Administration le 20 avril 2017 en vue de réduire, en une ou plusieurs fois, le capital par annulation d'actions déjà détenues par la Société et/ou qu'elle viendrait à détenir dans le cadre d'un rachat d'actions propres.

Au cours de l'exercice 2017, la Société n'a procédé à aucune annulation d'actions.

Conformément à la loi, la réduction ne pourrait porter sur plus de 10 % du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal serait imputée sur tous postes de réserves ou de primes.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer, pour procéder, s'il y a lieu, à une ou plusieurs réductions de capital en conséquence de l'annulation des actions précitées et en particulier modifier les statuts, effectuer toutes formalités de publicité et prendre toutes dispositions pour permettre directement ou indirectement la réalisation de cette ou ces réductions de capital.

Cette autorisation se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2017 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

Autres autorisations financières figurant dans la partie extraordinaire de l'Assemblée Générale

Les treizième à vingt-et-unième résolutions sont toutes destinées à confier à votre Conseil les délégations standards de gestion financière de votre Société, en l'autorisant notamment à en augmenter le capital, selon diverses modalités. Chaque résolution correspond à un objectif spécifique pour lequel votre Conseil serait autorisé à augmenter le capital, sauf les treizième et quatorzième résolutions, qui l'y autorisent de manière générale,

respectivement avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription. Le but de ces autorisations financières est de permettre à votre Conseil de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu, la nature des instruments financiers à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers.

Ces résolutions peuvent être divisées en deux grandes catégories : celles qui donneraient lieu à des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et celles qui donneraient lieu à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un « droit préférentiel de souscription », qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de cinq jours de Bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Votre Conseil est conduit à vous demander, pour faciliter et garantir la croissance réactive de votre Société, de décider, pour certaines de ces résolutions, de supprimer ce droit préférentiel de souscription et consentir à votre Conseil la faculté de réaliser des opérations d'augmentation de capital, immédiates ou à terme, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables. Enfin, la loi prévoit parfois cette suppression : notamment, le vote de la délégation autorisant votre Conseil à réaliser une augmentation en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise entraînerait, de par la loi, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires de cette émission.

Ces autorisations, présentes dans bon nombre de sociétés de même taille, ne seraient bien sûr pas sans limites. Tout d'abord, chacune de ces autorisations ne serait donnée que pour une durée limitée. En outre, votre Conseil ne pourrait exercer cette faculté d'augmentation de capital que dans la limite de plafonds strictement déterminés au-delà desquels votre Conseil ne pourrait plus augmenter le capital sans convoquer une nouvelle Assemblée Générale des actionnaires.

Si le Conseil d'Administration faisait usage d'une délégation de compétence consentie par votre Assemblée, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi et à la réglementation, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait son incidence sur la situation

des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des Commissaires aux Comptes seraient mis à la disposition des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance à l'Assemblée Générale postérieure la plus proche.

L'exposé de chacune des treizième à vingt-et-unième résolutions figure ci-après.

Treizième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet (i) de procéder, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, et/ou (ii) de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres)

Nous vous proposons que le Conseil d'Administration puisse disposer de la faculté d'augmenter le capital social **avec maintien du droit préférentiel de souscription** pour financer son développement, soit par émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence), soit par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Est également offerte au Conseil d'Administration dans le cadre de cette résolution, la possibilité d'augmenter le capital social par incorporation au capital de bénéfices, réserves, primes, ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital de la Société, avec attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (en une ou plusieurs fois, soit immédiatement, soit à terme, dans le cas d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital) dans le cadre de cette résolution serait fixé à **un montant nominal maximum de 1,8 million euros**.

Le montant de ce plafond s'imputera sur le **plafond global prévu à la vingt-et-unième résolution** (tel que prévu à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce), sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale, **fixé à 1,8 million d'euros**. À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution serait fixé à **un montant nominal maximum de 300 millions euros**. Ce montant constitue le plafond nominal maximal global applicable à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créance sur la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations et autorisations conférées par les quatorzième, quinzième, seizième,

dix-huitième et dix-neuvième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui résulteraient des délégations et autorisations précitées s'imputant par conséquent sur le plafond ci-dessus.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, de même que dans les résolutions suivantes 14 et 15, il est prévu la possibilité d'utiliser **tous les instruments financiers donnant accès au capital** aussi bien pour préserver une flexibilité dans la réalisation d'opérations de croissance ou de financement que pour procéder à des opérations d'optimisation de la structure du bilan de la Société.

Cette résolution et certaines résolutions présentées à cette Assemblée permettraient à votre Conseil de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit par émission d'actions nouvelles telles que des obligations convertibles remboursables en actions ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions, soit par remise d'actions existantes ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance comme dans les exemples précités, soit de titres de capital par exemple des actions assorties de bons de souscription d'actions.

Conformément à la loi, les délégations consenties par votre Assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois et se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mars 2016 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, dans le cadre d'offre(s) au public)

Cette délégation permettrait au Conseil d'Administration de réaliser des opérations de croissance ou de financement, par émission, **sans droit préférentiel de souscription** (« DPS »), sur les marchés en France et/ou à l'étranger, par offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est ainsi demandé de supprimer le DPS, pour les raisons exposées dans l'exposé introductif ci-dessus relatif aux autorisations financières soumises à la partie extraordinaire de l'Assemblée. En contrepartie de la suppression du DPS, votre Conseil pourra instaurer, s'il le juge opportun, un délai de priorité au profit des actionnaires sur tout ou partie de l'émission et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire.



Le montant nominal maximum des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 370 000 euros.

Ces émissions s'imputeront sur le plafond global (tel que prévu par l'article L. 225-129-2 du Code de commerce) précisé dans la vingt-et-unième résolution, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée. À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution serait fixé à un **montant nominal maximum de 300 millions euros**.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée du cours des trois dernières séances de Bourse, sur le marché Euronext Paris, précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une **décote maximum de 5 %**) après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

Conformément à la loi, les délégations consenties par votre Assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent en outre renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois et se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mars 2016 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

Quinzième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société par offre par placement privé visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier)

Il vous est demandé, par cette quinzième résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des offres par « placement privé », donnant lieu à des augmentations de capital ou des offres de valeurs mobilières composées sans droit préférentiel de souscription s'adressant exclusivement (i) aux personnes fournissant des services d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Cette délégation permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par

offre au public. Il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription (« DPS ») pour permettre au Conseil d'Administration de réaliser, selon des modalités simplifiées, des opérations de financement par placement privé, par émission sur les marchés en France et/ou à l'étranger, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence).

Il est précisé que cette délégation pourrait être utilisée, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, **sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société**.

Le montant nominal des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation, hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, n'excédera pas 370 000 euros.

En outre, ces augmentations de capital ne pourront excéder 10 % du capital social par an (étant précisé que la limite légale prévue à l'article L. 225-136-3° du Code de commerce est de 20 % du capital). Enfin, elles s'imputeront sur (i) le plafond global (tel que prévu par l'article L. 225-129-2 du Code de commerce) de 1 800 000 euros prévu à la vingt-et-unième résolution, sous réserve de son adoption, et sur (ii) le sous-plafond global d'augmentation de capital de 370 000 euros prévu au point 5 de la quatorzième résolution, sous réserve de son adoption.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution ne pourrait excéder et s'imputerait sur le plafond nominal maximum de 300 millions euros prévu au point 5 de la treizième résolution, sous réserve de son adoption.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de la décision d'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse, sur le marché Euronext Paris, précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement, diminuée d'une décote maximale de 5 % conformément aux dispositions des articles L. 225-136-1° alinéa 1 et R. 225-119 du Code de commerce), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation.

Cette délégation serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée Générale et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société)

Nous vous proposons par cette résolution, sous réserve de l'approbation des treizième, quatorzième et quinzième résolutions (dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans DPS) et en cas de demande excédentaire de souscription, d'autoriser le Conseil d'Administration, pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidées en application des treizième, quatorzième et quinzième résolutions, à augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui de l'émission initiale, dans les délais et limites posées par la réglementation applicable au jour de l'émission initiale (soit, à titre indicatif, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale en application des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce).

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la quatorzième résolution de la présente Assemblée en ce qui concerne les émissions sans droit préférentiel de souscription, et s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée en ce qui concerne les émissions avec droit préférentiel de souscription.

Cette délégation serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée Générale et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions des quatorzième et quinzième résolutions, de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale)

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé, sous réserve de l'approbation des quatorzième et quinzième résolutions (augmentation de capital avec suppression de DPS), d'autoriser le Conseil d'Administration pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidées en application des quatorzième et quinzième résolutions, à fixer le prix d'émission conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce.

Dans le cadre de cette résolution, le Conseil d'Administration pourrait fixer le prix d'émission dans les conditions suivantes : la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre des émissions réalisées conformément aux quatorzième et quinzième résolutions, ne pourra être inférieure, au choix du Conseil d'Administration :

- (i) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des vingt (20) séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission ;
- (ii) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des dix (10) séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission ;
- (iii) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans tous les cas éventuellement diminué d'une décote maximale de quinze pour cent (15 %) et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale.

En outre, le montant nominal maximum des augmentations de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de douze (12) mois ainsi que le plafond fixé à trois cent soixante-dix mille (370 000) euros par la quatorzième résolution, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par la présente Assemblée Générale, sur lequel il s'imputera.

Cette délégation serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée Générale et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société)

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à l'émission, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce.

L'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières correspondantes serait réalisée sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette délégation pourrait être utilisée, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, **sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société.**



Le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation serait fixé à 370 000 euros, et s'imputerait sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé au point 5 de la quatorzième résolution ci-dessus, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par la présente Assemblée Générale. À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution ne pourra excéder et s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions en valeurs mobilières représentatives de créance fixé à 300 000 000 d'euros par le point 5 de la treizième résolution soumise à la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration aurait en particulier à déterminer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, le montant de l'augmentation de capital dépendant du résultat de l'offre et du nombre de titres de la société cible présentés à l'échange, compte tenu des parités arrêtées et des actions ou des valeurs mobilières émises donnant accès au capital.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois et se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mars 2016 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés)

Il vous est demandé de consentir au Conseil d'Administration la faculté de procéder à des opérations de croissance externe financées par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés. Il vous est donc demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription pour donner au Conseil d'Administration la souplesse nécessaire afin de saisir des opportunités de croissance externe qui pourraient se présenter.

Cette délégation pourrait être utilisée, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

Le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 10 % du capital social de la Société, cette limite s'appréciant à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société et s'imputerait sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à 370 000 euros au point 5 de la quatorzième résolution ci-dessus, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par la présente Assemblée Générale. À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution ne pourra excéder et s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions en valeurs mobilières représentatives de créance fixé à 300 000 000 d'euros par le point 5 de la treizième résolution soumise à la présente Assemblée.

Cette délégation permettrait au Conseil en particulier de fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser en espèces.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois et se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mars 2016 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à une ou plusieurs augmentations du capital social réservées aux salariés)

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé d'autoriser la délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider, une ou plusieurs augmentations du capital de la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-20 du Code du travail, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, réservées aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail.

À ce titre :

- les actions de préférence seraient expressément exclues de la délégation ;
- le montant total des augmentations de capital social qui serait susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation ne pourra excéder un montant nominal maximal de deux cent mille (200 000) euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à un million huit cent mille (1 800 000) dans la vingt-et-unième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
- le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises dans le cadre de la délégation est supprimé ;
- le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à une moyenne, déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, de cours cotés de l'action de la Société aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autoriserait expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;
- le Conseil d'Administration pourra, si la résolution est adoptée, prévoir l'attribution, aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ou déjà émises, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) de la décote, sous réserve que leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-1 1 et L. 3332-19 du Code du travail.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois et se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2017 pour la partie non utilisée et la période non écoulée.

Vingt-et-unième résolution

(Limitation globale du montant des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être effectuées en vertu des treizième à vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale)

La vingt-et-unième résolution a pour objet de fixer à 1,8 million d'euros le montant global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de l'ensemble des délégations et autorisations conférées par les treizième à vingtième résolutions.

À ce plafond s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Vingt-deuxième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

Le Conseil d'Administration vous propose de donner tous pouvoirs afin de réaliser les formalités liées aux résolutions susvisées.

Nous vous remercions par avance de la confiance que vous voudrez bien manifester à Chargeurs en votant les résolutions recommandées par le Conseil d'Administration.



7.3. PROJET DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 AVRIL 2018

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 56 355 107,97 euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle donne, en conséquence, *quitus* entier et sans réserve aux Administrateurs de la Société pour leur gestion pendant l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice 2017, fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que, compte tenu du bénéfice de l'exercice 2017 arrêté à 56 355 107,97 euros,

du compte « Report à nouveau » s'établissant à 0 euro, et du compte « Autres Réserves » créditeur de 160 959 209,58 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à 217 314 317,55 euros, approuve la proposition d'affectation du bénéfice faite par le Conseil d'Administration.

Elle décide en conséquence d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- Dividende : 13 925 700 euros
- Compte « Report à nouveau » : 203 388 617,55 euros
- Total : 217 314 317,55 euros.

Le montant du compte « Report à nouveau » est ainsi porté de 0 euros à 203 388 617,55 euros.

Sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2017 portant jouissance courante, soit 23 209 500 actions de 0,16 euro de valeur nominale, l'Assemblée Générale décide en conséquence le paiement d'un dividende de 0,60 euro par action, étant précisé que les 121 097 actions émises le 29 septembre 2017, qui portent jouissance au 1^{er} janvier 2018, n'ouvrent pas droit au dividende de l'exercice 2017.

Un acompte sur dividende de 0,25 euro par action a été mis en paiement le 29 septembre 2017. Le solde à distribuer au titre de l'exercice 2017, soit 0,35 euro par action, sera détaché de l'action le 26 avril 2018 et mis en paiement le 17 mai 2018.

Les sommes correspondant au solde du dividende sur les actions propres détenues par la Société au 26 avril 2018 ne seront pas versées à ces actions mais seront affectées au compte « Report à nouveau ».

L'acompte de 0,25 euro par action, ainsi que le solde à distribuer de 0,35 euro par action, sont éligibles à l'abattement de 40 % prévue à l'article 158-3 2° du Code général des impôts pour les personnes physiques résidentes fiscales en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société a distribué au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Montant total des sommes distribuées ⁽²⁾ (en euros)	Dividende distribué par action (en euros)
2014	16 021 311	3 204 262,20	0,20
2015	22 958 399	6 887 519,70	0,30
2016	22 966 144	12 631 379,20	0,55

(1) En données historiques au 31 décembre de chaque année.

(2) Valeurs théoriques calculées sur la base du nombre d'actions au 31 décembre de chaque année.

Le montant total des sommes distribuées au titre des exercices 2014, 2015 et 2016 était éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Quatrième résolution**(Option pour le paiement du solde du dividende de l'exercice 2017 en actions)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, et conformément aux dispositions des articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, décide de proposer à chaque actionnaire une option entre le paiement en numéraire ou en actions nouvelles de la Société de la totalité du solde du dividende de l'exercice 2017.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du solde du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la présente Assemblée diminuée du montant net du solde du dividende restant à distribuer par action faisant l'objet de la résolution précédente, et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du solde du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 26 avril 2018, date de détachement du solde du dividende, et jusqu'au 7 mai 2018 inclus. À défaut d'exercice de l'option à l'expiration de ce délai, l'actionnaire recevra la totalité de son dividende en numéraire.

Le solde du dividende sera mis en paiement le 17 mai 2018 et la livraison des actions pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions interviendra à cette même date.

Les nouvelles actions émises porteront jouissance immédiate et seront ainsi entièrement assimilées aux autres actions composant le capital de la Société à compter de leur émission.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant du solde du dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevront le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soult en espèces.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du paiement du solde du dividende en actions, et notamment, pour :

- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;

- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution, et faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

Cinquième résolution**(Option pour le paiement d'acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2018 en actions)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, pour le cas où le Conseil d'Administration déciderait de la répartition d'un ou plusieurs acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2018, décide d'accorder pour chacun de ces acomptes une option entre le paiement, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions nouvelles, conformément à l'article 27 des statuts de la Société et aux articles L. 232-12, L. 232-13 et L. 232-18 et suivants du Code de commerce.

Pour chaque acompte sur dividende qui pourrait être décidé, chaque actionnaire pourra opter pour le paiement en numéraire ou pour le paiement en actions conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Par délégation de l'Assemblée Générale, le prix d'émission de chaque action remise en paiement du solde du ou des acompte(s) sur dividende sera fixé par le Conseil d'Administration et, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, devra être égal au minimum à un prix correspondant à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés sur Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse ayant précédé le jour de la décision de distribution de l'acompte sur dividende par le Conseil d'Administration, diminuée du montant net de l'acompte sur dividende.

Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel, à compter de sa décision de mise en distribution d'un acompte sur dividende, les actionnaires pourront demander le paiement de cet acompte en actions. Ce délai ne pourra toutefois pas être supérieur à trois mois.

Les nouvelles actions émises porteront jouissance immédiate et donneront ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant de l'acompte sur dividende pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevront le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soult en espèces.



L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, et notamment, pour :

- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder en conséquence à la modification de l'article 5 des statuts ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution, faire toutes les formalités légales de publicité et tout ce qui serait utile et nécessaire.

Sixième résolution

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, adopte les conclusions de ce rapport et, en conséquence, approuve expressément chacune des conventions visées, le cas échéant, par l'article L. 225-38 du Code de commerce relatées dans le rapport susvisé.

Septième résolution

(Détermination du montant des jetons de présence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à 300 000 euros le montant annuel global des jetons de présence à verser aux Administrateurs pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Michaël Fribourg)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le mandat d'Administrateur de Monsieur Michaël Fribourg vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2021, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Neuvième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Président-Directeur Général en raison de son mandat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général en raison de son mandat, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions proposées à la présente Assemblée Générale.

Dixième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 au Président-Directeur Général en raison de son mandat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2017 en raison de son mandat, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions proposées à la présente Assemblée Générale.

Onzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à acquérir ou faire acquérir, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Conseil d'Administration déterminera (sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société), des actions de la Société, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social au jour de l'utilisation de cette autorisation. Cette limite de 10 %

s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10 % du capital social. Au 31 décembre 2017, parmi les 23 330 597 actions composant son capital social, la Société détenait, directement 13 334 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter sur cette base s'élève à 2 331 726 actions, et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à quatre-vingt-un millions six cent dix mille quatre cent dix (81 610 410) euros ;

2. Décide que ces actions pourront être acquises et conservées en vue :

- (a) d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

- (b) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange (à titre de paiement, d'échange ou d'apport) dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans les limites fixées par la réglementation applicable

- (c) de réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions,

- (d) de les remettre ou de les échanger lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant droit, par conversion, remboursement, échange ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,

- (e) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire,

- (f) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,

- (g) d'attribuer gratuitement des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, et/ou

- (h) de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ;

3. Décide que l'acquisition de ces actions, ainsi que leur cession ou transfert, pourront être effectués par tous moyens et à toute époque (sauf en périodes d'offre

publique sur le capital de la Société) dans les limites permises par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par acquisition ou cession de blocs ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat ;

4. Décide que le prix maximum d'achat est fixé à 35 euros par action, le Conseil d'Administration ayant la faculté d'ajuster ce montant en cas d'opérations sur le capital de la Société. Le montant maximal que la Société pourra affecter à la mise en œuvre de la présente résolution est fixé dès lors à quatre-vingt-un millions six cent dix mille quatre cent dix (81 610 410) euros ;
5. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres sur tous marchés ou procéder à toute opération hors marché, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de toutes autorités et de tous organismes, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente autorisation ;
6. Fixe à dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Douzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par voie d'annulation d'actions rachetées par la Société, dans la limite de 10 % du capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions de la Société que la Société détient ou qu'elle viendrait à détenir, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, étant précisé que cette



limite s'applique à un nombre d'actions qui sera le cas échéant ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée ;

2. Décide que la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tous postes de réserves ou de primes, sur décision du Conseil d'Administration ;
3. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer, pour procéder, s'il y a lieu, à une ou plusieurs réductions de capital en conséquence de l'annulation des actions précitées et en particulier modifier les statuts, effectuer toutes formalités de publicité et prendre toutes dispositions pour permettre directement ou indirectement la réalisation de cette ou ces réductions de capital ;
4. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Treizième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet (i) de procéder, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, et/ou (ii) de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-130, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-94 :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société :
 - (a) à l'émission, en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :
 - (i) d'actions de la Société, et/ou
 - (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou

(iii) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou donner lieu à l'attribution de titres de créances, étant précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances, et/ou

- (b) à l'augmentation du capital de la Société par incorporation au capital de bénéfices, réserves, primes, ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital de la Société, avec attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
 3. Décide que les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu du paragraphe 1 (a) de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellées en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;
 4. Décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un million huit cent mille (1 800 000) euros, étant précisé que :
 - (a) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la vingt-et-unième résolution ci-après, sous réserve de l'adoption de ladite vingt-et-unième résolution par la présente Assemblée Générale, et
 - (b) aux montants ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
 5. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trois cents millions (300 000 000) euros (ou, en cas d'émission en autres

monnaies ou unité de compte, la contre-valeur en euro de ce montant à la date de décision d'émission), étant précisé que :

- (a) le montant ci-dessus constitue le plafond nominal maximal global applicable à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créance sur la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations et autorisations conférées par les quatorzième, quinzième, seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui résulteraient des délégations et autorisations précitées s'imputant par conséquent sur le plafond ci-dessus, et
 - (b) le plafond ci-dessus ne s'applique pas au montant de tous titres de créance visés aux articles L. 228-38, L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce, dont l'émission serait par ailleurs décidée ou autorisée conformément aux articles L. 228-36-A et L. 228-40 du Code de commerce et aux dispositions des statuts de la Société ;
6. En cas d'émission d'actions de la Société ou autres valeurs mobilières décidée en vertu du paragraphe 1(a) de la présente délégation :
- (a) décide que les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription auxdites actions ou, selon le cas, auxdites valeurs mobilières à émettre par la Société,
 - (b) prend acte du fait que le Conseil d'Administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible auxdites actions ou, selon le cas, auxdites valeurs mobilières à émettre par la Société, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes,
 - (c) décide, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou, selon le cas, de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra, à son choix et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou plusieurs des facultés suivantes : (i) répartir librement entre les personnes de son choix tout ou partie des titres non souscrits, (ii) offrir lesdits titres au public, et/ou (iii) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à condition que ledit montant atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
 - (d) décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions de la Société, l'émission pourra être réalisée par souscription en numéraire dans les conditions de souscription prévues ci-dessus, ou par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que dans ce dernier cas le Conseil d'Administration aura la faculté

de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,

- (e) prend acte du fait qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles lesdites valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
7. Décide, en cas d'augmentation de capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres décidée en vertu du paragraphe 1(b) de la présente résolution, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, et les sommes provenant de la vente allouées aux titulaires des droits, dans les conditions réglementaires applicables ;
8. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
- (a) décider de toute augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir,
 - (b) arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions de toute émission, et notamment la nature des titres à émettre, leur prix d'émission, avec ou sans prime, leur date de jouissance, qui pourra être rétroactive, les modalités de leur libération, ainsi que, le cas échéant, les conditions d'attribution de bons, leur durée et leurs conditions d'exercice, déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux titres à émettre et les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès à des actions de la Société, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - (c) décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur durée (déterminée ou indéterminée), les conditions et modalités de leur rémunération, ainsi que toutes les conditions et modalités d'émission, y compris l'octroi de garanties ou de sûretés, et de remboursement, le cas échéant par voie de remise d'actifs de la Société,
 - (d) déterminer, compte tenu des dispositions légales, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, sur le marché ou hors marché, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme, en vue de les annuler ou non, ainsi que la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution attachés aux valeurs mobilières à émettre,



- (e) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,
 - (f) imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - (g) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,
 - (h) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
9. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société, dans le cadre d'offre(s) au public)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-91 à L. 228-94 :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, par voie d'offre(s) au public avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :
 - (a) d'actions de la Société, et/ou
 - (b) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou
 - (c) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou donner lieu à l'attribution de titres de créances, étant précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
3. Décide que les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellées en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;
4. Prend acte que les offres au public qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, pourront le cas échéant être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres par placement privé visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, décidées en application de la quinzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
5. Décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à trois cent soixante-dix mille (370 000) euros, étant précisé que :
 - (a) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la vingt-et-unième résolution ci-après, sous réserve de l'adoption de ladite vingt-et-unième résolution par la présente Assemblée Générale, et
 - (b) aux montants ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
6. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émission de

valeurs mobilières représentatives de créance fixé au paragraphe 5 de la treizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

7. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, s'il le juge opportun, un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions que le Conseil d'Administration fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire ;
8. Prend acte qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
9. Décide que :
 - (a) le prix d'émission des actions nouvelles à émettre par la Société en vertu de la présente délégation sera au moins égal au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de la décision d'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse, sur le marché Euronext Paris, précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % conformément aux dispositions des articles L. 225-136-1° alinéa 1 et R. 225-119 du Code de commerce), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
 - (b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
10. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - (a) décider de toute augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir,
 - (b) arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions de toute émission, et notamment la nature des titres à émettre, leur prix d'émission, avec ou sans prime, leur date de jouissance,

qui pourra être rétroactive, les modalités de leur libération, ainsi que, le cas échéant, les conditions d'attribution de bons, leur durée et leurs conditions d'exercice, déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux titres à émettre et les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès à des actions de la Société, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- (c) décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur durée (déterminée ou indéterminée), les conditions et modalités de leur rémunération, ainsi que toutes les conditions et modalités d'émission, y compris l'octroi de garanties ou de sûretés, et de remboursement, le cas échéant par voie de remise d'actifs de la Société,
 - (d) déterminer, compte tenu des dispositions légales, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, sur le marché ou hors marché, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme, en vue de les annuler ou non, ainsi que la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution attachés aux valeurs mobilières à émettre,
 - (e) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,
 - (f) imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - (g) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,
 - (h) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
11. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.



Quinzième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société par offre par placement privé visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-94 et aux dispositions de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera (sauf en périodes d'offre publique sur le capital de la Société), à l'émission, en France et/ou à l'étranger, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

(a) d'actions de la Société, et/ou

(b) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital ou des titres de créances de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou

(c) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant ou donner lieu à l'attribution de titres de créances,

étant précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ;

2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
3. Décide que les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91

et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellées en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

4. Prend acte que les offres visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier décidées en vertu de la présente délégation pourront le cas échéant être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public décidées par le Conseil d'Administration en application de la quatorzième soumise à la présente Assemblée Générale ;
5. Décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à trois cent soixante-dix mille (370 000) euros, étant précisé que :
 - (a) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la vingt-et-unième résolution ci-après, sous réserve de l'adoption de la vingt-et-unième résolution par la présente Assemblée Générale,
 - (b) ce montant s'imputera sur le montant du sous-plafond global d'augmentation de capital fixé au point 5 de la quatorzième résolution ci-dessus, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par la présente Assemblée Générale,
 - (c) en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation ne pourront excéder la limite de 10 % du capital par an de la Société, cette limite étant appréciée à la date de la décision du Conseil d'Administration d'utiliser la délégation conférée par la présente résolution, et
 - (d) aux montants ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
6. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur, le montant du plafond nominal global d'émission de valeurs mobilières représentatives de créance fixé au paragraphe 5 de la treizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
7. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres aux valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation ;

8. Prend acte qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emportera, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
9. Décide que :
 - (a) le prix d'émission des actions nouvelles à émettre par la Société en vertu de la présente délégation sera au moins égal au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de la décision d'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse, sur le marché Euronext Paris, précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % conformément aux dispositions des articles L. 225-136-1° alinéa 1 et R. 225-119 du Code de commerce), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
 - (b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
10. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - (a) décider de toute augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir,
 - (b) arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions de toute émission, et notamment la nature des titres à émettre, leur prix d'émission, avec ou sans prime, leur date de jouissance, qui pourra être rétroactive, les modalités de leur libération, ainsi que, le cas échéant, les conditions d'attribution de bons, leur durée et leurs conditions d'exercice, déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux titres à émettre et les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès à des actions de la Société, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - (c) décider, en cas d'émission de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur durée (déterminée ou indéterminée), les conditions et modalités de leur rémunération, ainsi que toutes les conditions et modalités d'émission, y compris l'octroi de garanties ou de sûretés, et de remboursement, le cas échéant par voie de remise d'actifs de la Société,
 - (d) déterminer, compte tenu des dispositions légales, les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, sur le marché ou hors marché, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme, en vue de les annuler ou non, ainsi que la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution attachés aux valeurs mobilières à émettre,
 - (e) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,
 - (f) imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - (g) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,
 - (h) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
11. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Seizième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration, pour chacune des émissions décidées en application des treizième, quatorzième et quinzième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, à augmenter le nombre de titres à émettre, et ce au même prix que celui fixé pour l'émission initiale, dans les délais et limites



posées par la réglementation applicable au jour de l'émission initiale (soit, à titre indicatif, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) et dans la limite par ailleurs du ou des plafond(s) mentionné(s) dans la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale aura été décidée ;

2. L'Assemblée Générale décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la quatorzième résolution de la présente Assemblée en ce qui concerne les émissions sans droit préférentiel de souscription, et s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée en ce qui concerne les émissions avec droit préférentiel de souscription ;
3. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Dix-septième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions des quatorzième et quinzième résolutions, de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sous réserve de l'approbation des quatorzième et quinzième résolutions ci-dessus, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidées en application des quatorzième et quinzième résolutions, à fixer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes : la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre des délégations susvisées, ne pourra être inférieure, au choix du Conseil d'Administration :
 - (i) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des vingt (20) séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission,
 - (ii) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action des dix (10) séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission,
 - (iii) soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans tous les cas éventuellement diminué d'une décote maximale

de quinze pour cent (15 %) et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale ;

2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de douze (12) mois ainsi que le plafond fixé à trois cent soixante-dix mille (370 000) euros par la quatorzième résolution, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par la présente Assemblée Générale, sur lequel il s'imputera ;
3. Fixe à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
4. Décide que la présente délégation privera d'effet, à compter de la présente Assemblée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;
5. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions prévues par les quatorzième et quinzième résolutions.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-148 dudit Code :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, à l'émission :
 - (a) d'actions de la Société, et/ou
 - (b) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou

- (c) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants ou donner lieu à l'attribution de titres de créances, à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre de toute offre publique d'échange (ou toute offre publique comportant, à titre principal ou subsidiaire, une composante d'échange) initiée par la Société, en France, ou à l'étranger selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
 3. Décide que les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellés en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;
 4. Décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs des titres apportés dans le cadre d'offres publiques visées au paragraphe 1 de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation et prend acte qu'en cas d'émission par la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
 5. Décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à trois cent soixante-dix mille (370 000) euros, étant précisé que :
 - (a) ce montant s'imputera sur le montant du sous-plafond global d'augmentation de capital fixé au point 5 de la quatorzième résolution ci-dessus, sous réserve de l'adoption de ladite résolution par la présente Assemblée Générale, et
 - (b) aux montants visés ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
 6. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur, le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé au paragraphe 5 de la treizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
 7. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - (a) arrêter la liste des titres, actions ou valeurs mobilières susceptibles d'être apportés à l'échange, et en constater le nombre,
 - (b) arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions d'émission des titres à émettre en rémunération des titres apportés à la Société, et notamment leur nature, leur nombre, leur prix d'émission, leur date de jouissance ; le cas échéant, déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront accès à des actions de la Société, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - (c) fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - (d) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,
 - (e) imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - (f) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,
 - (g) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;



8. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-147, alinéa 6 dudit Code :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations et sur le rapport du ou des commissaire(s) aux apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, à l'émission :
 - (a) d'actions de la Société, et/ou
 - (b) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou
 - (c) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant ou donner lieu à l'attribution de titres de créances, à l'effet de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
3. Décide que les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellés en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;
4. Décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature visés au paragraphe 1 de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation et prend acte qu'en cas d'émission par la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
5. Décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du capital social de la Société à la date d'émission, ce pourcentage s'appliquant à un capital social ajusté le cas échéant en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé que :
 - (a) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé au point 5 de la quatorzième résolution ci-dessus, sous réserve de l'adoption ladite résolution par la présente Assemblée Générale,
 - (b) aux montants visés ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
6. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur, le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé au paragraphe 5 de la treizième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;

7. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - (a) décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et, le cas échéant, y surseoir,
 - (b) arrêter les montants, caractéristiques, modalités et conditions d'émission des titres à émettre en rémunération des apports, et notamment leur nature, leur nombre, leur prix d'émission, leur date de jouissance ; le cas échéant, déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront accès à des actions de la Société, modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - (c) arrêter la liste des titres de capital ou valeurs mobilières apportés à l'échange, statuer sur le rapport du ou des commissaire(s) aux apports et approuver l'évaluation des apports ; le cas échéant, fixer le montant de la soule à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
 - (d) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à terme au capital,
 - (e) imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - (f) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,
 - (g) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
8. Fixe à vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à une ou plusieurs augmentations du capital social réservées aux salariés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider, une ou plusieurs augmentations du capital de la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-20 du Code du travail, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, réservées aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence ;
3. Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal maximal de deux cent mille (200 000) euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à un million huit cent mille (1 800 000) euros prévu dans la vingt-et-unième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation, dont la souscription est réservée, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail ;
5. Décide que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à une moyenne, déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, de cours cotés de l'action de la Société aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur



de plus de 20 % à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;

6. Décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ou déjà émises, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) de la décote, sous réserve que leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;
7. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites et conditions légales et réglementaires, pour décider la mise en œuvre de la présente délégation et notamment pour :
 - (a) fixer le montant de l'augmentation ou des augmentations de capital dans la limite du plafond autorisé, l'époque de leur réalisation ainsi que les conditions et modalités de chaque augmentation,
 - (b) arrêter le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, leur mode de libération, les délais de souscription et les modalités de l'exercice du droit de souscription des bénéficiaires tels que définis ci-dessus,
 - (c) imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - (d) prévoir la faculté de procéder, selon les modalités qu'il déterminera, le cas échéant, à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - (e) en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement conformément au point (6) ci-dessus, de fixer la nature et le montant des réserves, bénéfices ou primes d'émission à incorporer au capital pour la libération de ces actions,

- (f) constater la réalisation des augmentations du capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et, plus généralement, faire le nécessaire ;

8. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, laquelle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute délégation de même objet précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

Vingt-et-unième résolution

(Limitation globale du montant des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être effectuées en vertu des treizième à vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société, susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des délégations et autorisations conférées par les treizième à vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, ne pourra excéder un plafond global d'un million huit cent mille (1 800 000) euros, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Vingt-deuxième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.



8

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1. RELATIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ CHARGEURS ET SES FILIALES	218	8.4. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	220
8.2. PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGALES ET STATUTAIRES	218	8.5. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	220
8.3. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT	220	8.6. TABLES DE CONCORDANCE	221

8.1. RELATIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ CHARGEURS ET SES FILIALES

8.1.1. ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2017

Le tableau des filiales et participations au 31 décembre 2017 est présenté dans les annexes aux comptes consolidés 2017 en note 25.

Il est à noter qu'il n'y a pas de différence entre le pourcentage de détention en capital et en droit de vote dans les filiales du Groupe, hormis Chargeurs SA.

L'information concernant les principaux actionnaires du Groupe est décrite en section 6.4 du présent Document de Référence.

8.1.2. RÔLE DE CHARGEURS SOCIÉTÉ MÈRE DANS LE GROUPE

Chargeurs société mère assure pour les sociétés du Groupe les fonctions d'une holding :

- la détention de titres dans les principales filiales du Groupe ;
- la gestion des fonctions centrales : élaboration de la stratégie du Groupe, politique commerciale, politique juridique et financière, contrôle des opérations, politique de ressources humaines, communication ;

- l'assistance spécialisée aux filiales : apport d'expertise en matière juridique, fiscale et financière, pour lequel les filiales reversent une redevance ;
- le financement, la trésorerie et la mise en place, le cas échéant, de garanties.

8.1.3. FLUX FINANCIERS ENTRE CHARGEURS SOCIÉTÉ MÈRE ET SES FILIALES

Chargeurs société mère perçoit les dividendes versés par ses filiales, tels qu'approuvés par leurs Assemblées Générales d'actionnaires respectives et sous condition des dispositions légales ou réglementaires qui leur sont localement applicables. Outre les remontées de dividendes et la perception d'une redevance pour l'exécution des services partagés, les principaux flux financiers entre Chargeurs société mère et ses filiales concernent la centralisation de trésorerie.

8.2. PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGALES ET STATUTAIRES

8.2.1. DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ

La Société a pour dénomination : CHARGEURS.

8.2.2. SIÈGE SOCIAL, RÉGLEMENTATION, FORME JURIDIQUE

Chargeurs est une société anonyme à Conseil d'Administration de droit français.

Le siège de la Société est fixé à Paris 16^e, 112, avenue Kléber, 75116 Paris. Le numéro de téléphone du siège de la Société est le (33) 1 47 04 13 40.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la Ville de Paris ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Il peut être transféré partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

8.2.3. OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

« La Société a pour objet en tous pays et sous toutes ses formes :

- toutes opérations à caractère civil ou commercial concernant les opérations de nature industrielle ou commerciale, et se rapportant notamment à l'industrie textile, à la production de films de protection de surface et au transport ;
- toutes opérations de nature industrielle, commerciale, financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement, ou pouvant se rattacher à tout patrimoine social, et notamment la mise en œuvre ou en valeur de toutes découvertes, procédés, savoir-faire, œuvres ou droits de propriété industrielle et intellectuelle, l'emploi des disponibilités en tous titres et valeurs ou sous forme de prêts, crédits, avances ou toute autre forme autorisée par la loi.



Le tout par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit, et notamment directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de prise de participation, de fusion, de prise en gérance, d'association, de cession, de location. »

8.2.4. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

8.2.5. DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE VIE

La Société a été constituée sous la dénomination Chargetex 1 le 11 mars 1993. Elle a pris la dénomination sociale de Chargeurs le 7 mai 1997.

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

8.2.6. LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIÉTÉ

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification 390 474 898.

Son code d'activité est le 7010Z.

8.2.7. DROITS ATTACHÉS À L'ACTION (ARTICLE 7 DES STATUTS)

« Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle au nombre des actions émises ; toute action a notamment droit, en cours de société comme en liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, en sorte qu'il est, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations auxquelles cette répartition ou ce remboursement pourrait donner lieu. »

8.2.8. DROITS DE VOTE DOUBLE (EXTRAIT DE L'ARTICLE 19 DES STATUTS)

« Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sous réserve des limitations légales et réglementaires, et notamment des dispositions des articles L. 225-10, L. 233-29, L. 233-30 et L. 233-31 du Code de commerce. »

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce, à toutes les actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire ; le même droit peut être attribué dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article précité ; le tout, sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 225-124 du Code de commerce de la même loi. »

8.2.9. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ARTICLE 17 DES STATUTS)

« L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, incapables ou dissidents. »

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Chaque année, il doit être réuni dans les six mois de la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice, une Assemblée Générale Ordinaire.

Des Assemblées Générales, soit ordinaires, soit extraordinaires, selon l'objet des résolutions proposées, peuvent, en outre, être réunies à toute époque de l'année.

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions, formes et délais fixés par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu précisé dans ladite convocation et fixé par le convoquant.

Si le Conseil d'Administration le décide, il est délivré aux ayants droit une carte d'admission ; cette carte est nominative et personnelle, la forme en est arrêtée par le Conseil. »

8.2.10. MODIFICATION DU CAPITAL ET DES DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Toute modification du capital ou des droits de vote attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

8.3. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT

« J’atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée.

J’atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l’ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations qui relèvent du Rapport de gestion répertoriées dans la table de concordance figurant au chapitre 8, section 8.6.3, présentent un tableau fidèle de

l’évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l’ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu’il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J’ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence ainsi qu’à la lecture d’ensemble du Document de Référence. »

Paris, le 23 mars 2018

Michaël Fribourg,
Président-Directeur Général

8.4. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 112, avenue Kléber, 75116 Paris.

Le présent Document de Référence peut également être consulté sur le site Internet de la Société et sur le site Internet de l’AMF (www.amf-france.org).

Le Règlement Intérieur, les statuts, résolutions et procès-verbaux des Assemblées Générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières

historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

L’information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l’AMF est également disponible sur le site Internet de la Société (<http://www.chargeurs.fr>).

8.5. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Éric Bertier – 63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine – France

- Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.
- Dont le mandat a été renouvelé lors de l’Assemblée Générale du 20 avril 2017 et prenant fin à l’issue de l’Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2023.

HAF Audit & Conseil, membre de Crowe Howarth International, représenté par Marc de Prémare – 15, rue de la Baume – 75008 Paris

- Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.
- Nommé à l’Assemblée Générale du 20 avril 2017 en remplacement de S&W Associés S.A qui était Commissaires aux Comptes titulaire pendant les exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016.

Suite à l’Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2017, les Commissaires aux Comptes suppléants n’ont pas été renouvelés.



8.6. TABLES DE CONCORDANCE

8.6.1. TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE AVEC LES RUBRIQUES DE L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN N° 809/2004

Rubriques	Chapitres	Pages
1. Personnes responsables		
1.1. Indication des personnes responsables	8.3	220
1.2. Déclaration des personnes responsables	8.3	220
2. Contrôleurs légaux des comptes		
2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	8.5	220
2.2. Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes	N/A	N/A
3. Informations financières sélectionnées	1.1	6-7
3.1. Informations historiques	1.1	6-7
3.2. Informations intermédiaires	N/A	N/A
4. Facteurs de risques	2.1, 2.2	48-51
5. Informations concernant l'émetteur		
5.1. Historique et évolution de la Société		
5.1.1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	8.2.1 et 8.2.3	218-219
5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	8.2.6	219
5.1.3. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	8.2.5	219
5.1.4. Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et le numéro de téléphone de son siège statuaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statuaire)	8.2.2	218
5.2. Investissements		
5.2.1. Principaux investissements (y compris leur montant) réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du document d'enregistrement	1.5.3	44-45
5.2.2. Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours, y compris la distribution géographique de ces investissements (sur le territoire national et à l'étranger) et leur méthode de financement (interne ou externe)	1.5.3	44-45
5.2.3. Renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	1.5.3	44-45
6. Aperçu des activités		
6.1. Principales activités		
6.1.1. Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités – y compris les facteurs-clés y afférents –, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques ; et	1.2.3, 1.2.4 et 1.3	12-38
6.1.2. Mention de tout nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché et, dans la mesure où le développement de nouveaux produits ou services a fait l'objet de publicité, indiquer l'état de ce développement.	1.2.4 et 1.3	17-38
6.2. Principaux marchés	1.2.3.1, 1.2.3.3, 1.2.4	12-13, 16-33
6.3. Événements exceptionnels	N/A	N/A
6.4. Dépendance éventuelle aux brevets, licences, contrats industriels, commerciaux, ou financiers, ou aux nouveaux procédés de fabrication	N/A	N/A
6.5. Position concurrentielle	1.2.3.3 et 1.2.4	16-33

Rubriques	Chapitres	Pages
7. Organigramme	8.1.1	218
7.1. Description sommaire	8.1.1, 8.1.2, 8.1.3 et 5.1.1 (notes 13 et 25)	218, 126-128, 148
7.2. Liste des filiales importantes	5.1.1 (notes 13 et 25) et 8.1.1	126-128, 148, 218
8. Propriétés immobilières, usines et équipements		
8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	1.5.1, 1.5.2, 5.1.1 (notes 10 et 11)	43-44, 122-124
8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	3.6	70-72
9. Examen de la situation financière et du résultat		
9.1. Situation financière	1.4.2	41-42
9.2. Résultat d'exploitation		
9.2.1. Facteurs importants, influant sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	2.1.1 et 1.4.1	48-49, 39-41
9.2.2. Explication des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	1.4.1	39-41
9.2.3. Stratégie ou facteur ayant influé ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	2.1.1, 1.3 et 1.4.1	48-49, 39-41
10. Trésorerie et capitaux		
10.1. Capitaux de l'émetteur	6.3, 5.1.1 (note 16)	131-132, 178
10.2. Source et montant des flux de trésorerie	1.4.2, 5.1.1 (Tableau consolidé des flux de trésorerie et note 15)	41-42, 104, 128-131
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement	1.4.2 et 5.1.1 (note 17)	41-42, 133-134
10.4. Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	5.1.1 (note 16)	131-132
10.5. Sources de financement attendues	1.4.2 et 5.1.1 (note 17)	41-42, 133-134
11. Recherche et développement, brevets et licences	1.5	43-45
12. Information sur les tendances		
12.1. Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice	1.3.2 et 1.4.3	35-36, 42
12.2. Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	1.3.2 et 1.4.3	35-36, 42
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A	N/A
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale		
14.1. Organes d'administration et de direction	4.3, 4.4	80-91
14.2. Conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	4.3	80-85
15. Rémunérations et avantages		
15.1. Montant de la rémunération versée et avantages en nature	4.5, 5.1.1 (note 22) et 7.3	92-96, 144, 201-215
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	4.5 (N/A)	92-96 (N/A)
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
16.1. Date d'expiration des mandats actuels	4.4.2	87-91
16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'Administration	4.3 (N/A)	80-85 (N/A)
16.3. Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	4.3, 4.4	80-91
16.4. Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	4.1, 4.2	78, 79



Rubriques	Chapitres	Pages
17. Salariés		
17.1. Nombre de salariés	3.4	65-66
17.2. Participations et stock-options	4.5, 5.1.1 (note 22) et 6.3.2	92-96, 144, 178
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	4.5, 6.3.2 et 6.4.2	92-96, 144, 180
18. Principaux actionnaires		
18.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social et des droits de vote	6.4.1	179
18.2. Existence de droits de vote différents	6.3.1 et 8.2.8	178-219
18.3. Contrôle de l'émetteur	6.4.1, 6.4.2	179-180
18.4. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	6.4.5	183-184
19. Opérations avec les apparentés	5.1.1 (note 22) et 5.3	144, 170-171
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
20.1. Informations financières historiques	5.1.1, 5.2.1	100-146, 152-165
20.2. Informations financières pro forma	N/A	N/A
20.3. États financiers	5.1.1, 5.2.1	100-146, 152-165
20.4. Vérification des informations financières annuelles		
20.4.1. Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	5.1.2, 5.2.2	147-151, 166-167
20.4.2. Indication des autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	3.5 et 5.3	67-70, 170-171
20.5. Date des dernières informations financières vérifiées	31/12/2017	
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
20.7. Politique de distribution des dividendes	6.2	177
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.1.4	50
20.9. Changement significatif de la situation commerciale ou financière	1.4.3 et 5.1.1 (note 24)	42, 145
21. Informations complémentaires		
21.1. Capital social		
21.1.1. Montant du capital souscrit	6.3.1 et 6.4	178, 179-184
21.1.2. Actions non représentatives du capital	6.3.1 et 6.4	178, 179-184
21.1.3. Actions détenues par l'émetteur lui-même	6.4.2	180
21.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	6.3.1	178
21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	6.4.3	181-182
21.1.6. Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	6.4.5	183
21.1.7. Historique du capital social	6.3	178
21.2. Acte constructif et statuts	6.4.5 et 7.2	183, 187-200
22. Contrats importants	N/A	N/A
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclaration d'intérêts	N/A	N/A
24. Documents accessibles au public	8.4	220
25. Informations sur les participations	5.1.1 (notes 13 et 25)	126-128, 146

8.6.2. TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Rapport financier annuel	Chapitre/Sections	Pages
1. Comptes annuels	5.2.1	152-165
2. Comptes consolidés	5.1.1	100-146
3. Rapport de gestion (Code monétaire et financier)		
<i>Article L. 225-100 du Code de commerce</i>		
● Analyse de l'évolution des affaires	1.4.1	39-41
● Analyse des résultats	1.4.1 et 5.4.2	39-41, 172
● Analyse de la situation financière	1.4.2	41-42
● Principaux risques et incertitudes	2.1	48-50
● Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital	6.4.3	181-182
<i>Article L. 225-100-3 du Code de commerce</i>		
● Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	6.4.4	183
<i>Article L. 225-211-3 du Code de commerce</i>		
● Rachats par la Société de ses propres actions	6.4.2	180
4. Attestation du responsable du rapport financier annuel	8.3	220
5. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	5.2.2	166-169
6. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	5.1.2	147-151
7. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	5.3	170-171



8.6.3. TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION PRÉVU PAR LES ARTICLES L. 225-110 ET SUIVANTS, L. 232-1 ET SUIVANTS ET R. 225-102 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Rapport de gestion	Chapitre/Sections	Pages
Compte rendu d'activité		
1. Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	1.4.1 et 5.4.2	39-41, 172
2. Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	1.4	39-42
3. Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	1.1	6-7
4. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	1.4.1 et 1.4.2	39-42
5. Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	5.1.1 note 24	145
6. Évolution et perspectives d'avenir	1.4.3	42
7. Activités en matière de Recherche et de Développement	1.2.4	17-33
8. Délais de paiement des dettes fournisseurs (article L. 441-6-1 du Code de commerce)	5.4.3	173
9. Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation	5.1.1 note 2	108
10. Description des principaux risques et incertitudes	2.1	48-50
11. Informations sur les installations classées en catégorie Seveso seuil haut	N/A	N/A
12. Indications sur l'utilisation des instruments financiers	5.1.1 note 2	112-113
13. Investissements au cours des trois derniers exercices	1.5.3.	44-45
14. Prises de participation significative ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	5.1.1 note 13	126-128
15. Procédure de contrôle interne et de gestion des risques	2.3	52-53
Responsabilité sociale d'entreprise		
16. Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences environnementales, sociales et sociétales de son activité et Rapport de l'organisme tiers indépendant	3.1, 3.2, 3.4, 3.5, 3.6	56-57, 57-60, 65-66, 67-70, 70-72
17. Indicateurs clés en matière environnementale, sociale et sociétale	3.4, 3.5, 3.6	65-66, 67-70, 70-72
18. Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, incluant les conséquences sur le changement climatique de son activité et de l'usage des biens et services qu'elle produit, ainsi que sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités. Il fait état des accords collectifs conclus dans l'entreprise et de leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	3.1, 3.2, 3.4, 3.5, 3.6	56-57, 57-60, 65-66, 67-70, 70-72
Rapport sur le gouvernement d'entreprise (articles L. 225-37 et L. 225-68)		
19. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires sociaux durant l'exercice écoulé	4.4.2	87-91
20. Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	4.3	81
21. La composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	4.3	80-83
22. Les éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général	4.3	80
23. Lorsqu'une société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été, ainsi que le lieu où ce code peut être consulté, ou, à défaut d'une telle référence à un code, les raisons pour lesquelles la Société a décidé de ne pas s'y référer ainsi que, le cas échéant, les règles retenues en complément des exigences requises par la loi	4.1	78

Rapport de gestion	Chapitre/Sections	Pages
24. Les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités	8.2.9	219
25. Les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales	4.3, 5.3, 7.2	81, 170-171, 189
26. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	6.4.3	181-182
27. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	6.4.4	183
28. Rémunérations et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	4.5 et 7.2	92-96, 189-194
29. Distinction des éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères de calcul	4.5 et 7.2	92-96, 189-194
30. Engagements de toutes natures pris au bénéfice des dirigeants	4.5 et 7.2	92-96, 189-194
31. La présentation des projets de résolution relatifs aux principes et aux critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux Président, Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Délégués, en raison de leur mandat.	7.2	189-194
32. Pour chacun des mandataires sociaux de la SA/SCA qui détiennent au moins un mandat dans une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, les informations prévues à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce (cf. ci-avant) sur les rémunérations et les avantages de toute nature sont communiquées.	7.2	189-194
33. Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise	5.2.2	167-168
Actionnariat et capital		
34. Composition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice	6.3.1	178
35. État de la participation des salariés au capital social	N/A	N/A
36. Rachat et revente par la Société de ses propres actions	6.4.2	180
37. Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société détenue	5.1.1 notes 13 et 25	126-128, 148
38. Aliénations d'actions en vue de régulariser les participations croisées	N/A	N/A
39. Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois exercices précédents	6.2	177
40. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	6.4.4	183
Autres informations		
41. Dépenses somptuaires	N/A	N/A
42. Tableau des résultats des cinq derniers exercices	5.4.1	172
43. Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A	N/A
44. Informations sur les plans d'options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	N/A	N/A
45. Informations sur les attributions d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux et des salariés	4.5	92-96
46. Conditions relatives à la cession des actions attribuées gratuitement aux dirigeants pendant l'exercice de leurs fonctions	7.2	189-194
47. Opérations réalisées par les dirigeants et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers, sur les titres de la Société	N/A	N/A

Conception et réalisation : [côtécorp.](#)

Conseil rédactionnel : Bertrand Richard

Crédits photo : Peter Allan, phototèque Chargeurs et avec l'aimable autorisation de l'Amicale de l'UTA, Jacques-Antoine Marteau, Thomas Véron, Robin Watine, 1895 Images, Shutterstock®, iStock, Pixabay

CHARGEURS

Siège Groupe : 112, avenue Kléber
75116 Paris – France
Tél. : +33 (0)1 47 04 13 40
Fax : +33 (0)1 47 04 40 27
www.chargeurs.fr

Société anonyme au capital de 3 732 895,52 euros
390 474 898 RCS Paris

Relations Investisseurs : Cédric Ratouis
Communication Financière : Pauline Bayec
Tél. : +33 (0)1 47 04 13 40
comfin@chargeurs.fr

CHARGEURS PROTECTIVE FILMS

27, rue du Docteur-Émile-Bataille
76250 Déville-lès-Rouen – France
Tél. : +33 (0)2 32 82 72 32
Fax : +33 (0)2 35 75 47 24

CHARGEURS FASHION TECHNOLOGIES

Buire-Courcelles – BP 70112
80202 Péronne Cedex – France
Tél. : +33 (0)3 22 73 40 00
Fax : +33 (0)3 22 73 40 01

CHARGEURS TECHNICAL SUBSTRATES

1, rue de Morat – BP8
67601 Sélestat Cedex – France
Tél. : +33 (0)3 88 85 07 77
Fax : +33 (0)3 88 85 07 79

CHARGEURS LUXURY MATERIALS

112, avenue Kléber
75116 Paris – France
Tél. : +33 (0)1 47 04 13 60
Fax : +33 (0)1 47 04 45 14

Une version anglaise du Document de
Référence peut également être téléchargée
sur le site www.chargeurs.fr

